

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2013

CULTURE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2013 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2013 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2012, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2012 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2013.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2013 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ **Le projet annuel de performances qui regroupe**

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission	
<b>CULTURE</b>	<b>7</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13
Programme 175	
<b>PATRIMOINES</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	34
Opérateurs	73
Analyse des coûts du programme et des actions	111
Programme 131	
<b>CRÉATION</b>	<b>115</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	130
Justification au premier euro	136
Opérateurs	163
Analyse des coûts du programme et des actions	187
Programme 224	
<b>TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE</b>	<b>189</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	190
Objectifs et indicateurs de performance	195
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	204
Justification au premier euro	209
Opérateurs	249
Analyse des coûts du programme et des actions	278



## MISSION

---

### CULTURE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication

### ■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Depuis sa création en 1959, le ministère chargé de la culture et de la communication a pour mission de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France », conformément à l'article 1er du dernier décret d'attribution du 24 mai 2012 (décret n° 2012-776). Cette mission s'articule autour de trois axes :

- sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes ;
- favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit ;
- développer les pratiques et les enseignements artistiques, et contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et jeunes adultes.

Ces trois axes majeurs sous-tendent les trois programmes budgétaires qui composent la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines », confié à la direction générale des patrimoines ;
- le programme 131 « Création », relevant de la direction générale de la création artistique ;
- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », piloté par le secrétariat général.

Le projet de loi de finances 2013 est marqué pour tous les ministères par l'effort général de redressement des finances publiques. Le ministère de la culture et de la communication y contribue au même titre que l'ensemble des départements ministériels. Cet effort se traduit par des choix clairs. Priorité sera résolument accordée, dans tous les secteurs, à une action structurante permettant d'assurer les missions fondamentales du ministère, dans une perspective de développement durable. Il traduit également la priorité désormais accordée dans tous les secteurs à une action culturelle de fond, conduite en faveur du plus grand nombre, sur la totalité du territoire et notamment des jeunes et des publics les plus éloignés ou empêchés, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

### **Sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel**

Le programme « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ses actions visent à familiariser le plus grand nombre à la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ patrimonial concerné par le programme 175 couvre les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives, mais aussi l'architecture, l'ethnologie, la langue française et les langues de France.

La politique patrimoniale des années 2013-2015 se déploiera dans deux directions principales :

- le renforcement d'une offre culturelle patrimoniale de haut niveau sur tous les territoires et sur toutes les périodes, avec les ouvertures prévues en 2013 du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et du nouveau centre des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, la poursuite du Plan Musées en régions et la réouverture à Paris en 2014 du musée Picasso rénové ;
- l'appropriation par tous des enjeux patrimoniaux, notamment de la création architecturale et urbaine et de la qualité des paysages pour la transmission et la construction du patrimoine de demain, du patrimoine industriel et immatériel.

Priorité est donnée aux projets structurants pour les territoires, à la restauration des monuments historiques, à la poursuite de la création d'espaces protégés, à la réflexion sur la protection des territoires associés aux sites classés par l'UNESCO, et toujours à l'amélioration de l'offre culturelle des musées de France et des services d'archives, en partenariat avec les collectivités territoriales.



## Favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production et diffusion. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques se dégagent : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

En 2013, les dépenses d'intervention en matière de spectacle vivant et d'arts plastiques seront intégralement préservées. Les interventions de l'État structurent, sur l'ensemble du territoire, la politique partenariale qui y est développée.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide, aux réseaux de production bénéficiant d'un label et aux équipes artistiques indépendantes. Il passe aussi par une politique ciblée de commandes et d'aides dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la création contemporaine et sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique repose aussi sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art ainsi que sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels. Une réflexion a été lancée afin de favoriser une meilleure concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs des marchés de l'art.

Plusieurs équipements sont également en cours de construction ou d'installation dans de nouveaux locaux : la Philharmonie de Paris dont l'ouverture aura lieu en 2014, et six fonds régionaux d'art contemporain inaugurés d'ici 2015.

Le ministère de la culture et de la communication veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée et représentative sur l'ensemble du territoire, comme au développement des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines, et cela par une politique de conventionnement avec les institutions concernées, en partenariat avec les collectivités territoriales, ou par le développement d'un programme immobilier pour les FRAC de deuxième génération.

La poursuite de la structuration des professions, la définition d'une politique de l'emploi dans le domaine du spectacle ainsi que l'amélioration des conditions d'exercice des créateurs et des artistes seront également des priorités de ce programme.

## Développer les pratiques et les enseignements artistiques, et contribuer au développement de l'éducation artistique des enfants et des jeunes adultes

Outre sa fonction de programme support du ministère de la culture et de la communication, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » poursuit trois objectifs :

- former des professionnels de haut niveau dans toutes les disciplines (enseignement supérieur culturel) et assurer l'insertion des diplômés ;
- développer l'éducation artistique et culturelle et mettre en place des actions de démocratisation culturelle auprès des publics qui en sont éloignés, dans une approche territoriale ;
- participer au rayonnement culturel de la France.

L'enseignement supérieur culturel poursuit sa modernisation : création d'établissements publics de coopération culturelle, entrée dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, participation aux programmes d'investissement d'avenir, soutien actif aux actions favorisant la diversité. Le ministère de la culture et de la communication s'est fixé un certain nombre d'objectifs ambitieux pour les années à venir : installation d'une conférence des directeurs d'établissement, création d'un conseil ministériel de la recherche, réaffirmation de la politique d'action culturelle dans les universités etc.

La question du renouvellement des publics et les défis des transmissions justifient, en lien avec les autres ministères et les collectivités territoriales, une politique volontariste d'éducation artistique et culturelle, principalement axée sur les jeunes.

Sur l'ensemble de ces sujets, l'action conduite par le ministère repose sur deux choix stratégiques : le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l'innovation dans les dispositifs et les modes d'intervention.

Les politiques artistiques et culturelles de l'État comme celles des collectivités territoriales impliquent la mise en place d'un nouveau cadre d'action commun aux acteurs publics pour atteindre l'objectif de l'égalité territoriale. Celui-ci justifie la prise en compte effective et sur le long terme des territoires éloignés de la politique culturelle de l'État, tant au sein de la France métropolitaine (zones rurales, zones périurbaines, etc.) que dans les territoires ultramarins.

L'environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique dans lequel se transmettent les savoirs, les pratiques et les connaissances est en pleine transformation. L'innovation doit donc guider l'action publique. Le programme 224 s'inscrit résolument dans cet esprit : rénovation des politiques culturelles, rénovation des relations avec les partenaires de l'État et notamment avec les collectivités, rénovation des modes de transmission de la culture, en particulier grâce au numérique, à la réforme de l'enseignement supérieur, mais aussi rénovation administrative.

En matière d'action européenne et internationale, le ministère de la culture et de la communication poursuit ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles, d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France, afin de favoriser la diversité culturelle.

### **Moyens de la mission**

La mutualisation des fonctions de soutien (logistique, systèmes d'information, ressources humaines etc.) de l'ensemble du ministère est assurée par le programme 224 (action 07). Les crédits pour le PLF 2013 sont prévus à hauteur de 84,2 M€ en AE et 82,3 M€ en CP.

L'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois sont des axes stratégiques de la performance du ministère, articulés sur les objectifs suivants : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et travailler à la modernisation de la fonction publique. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets, parmi lesquels peuvent être cités l'amélioration du fonctionnement des services et la rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers, le lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien, la rationalisation des systèmes d'information avec l'établissement d'un schéma directeur 2012-2015, la réduction du nombre de machines d'impression et de photocopie dans le cadre de l'action menée pour réduire les impacts du fonctionnement de l'administration sur l'environnement, les évolutions techniques et organisationnelles dans le domaine des ressources humaines en vue du raccordement du ministère à l'Opérateur national de paye (ONP).

Dans le prolongement de la réorganisation de l'administration centrale, l'élaboration de projets de service de la majorité des entités du ministère a initié un processus qui doit permettre de consolider son action autour de projets communs, réalistes, dans le respect des moyens alloués. La préservation des marges de manœuvre, notamment grâce à une politique d'achats maîtrisée, associée à une organisation plus efficiente des fonctions de soutien, pourra contribuer à conforter les efforts du ministère en faveur de la mise en œuvre des politiques culturelles.

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2013-2015

	LFI 2012 au format 2013 (1) CP	PLF 2013 CP	2014 CP	2015 CP
Plafond de la mission (hors contribution directe de l'État au CAS Pensions) (2)	2 542 113 926	2 428 352 831	2 384 656 828	2 350 995 324

(1) La LFI 2012 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2013-2015 ; elle est par ailleurs retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2013.

(2) Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, les plafonds des missions du budget général sont présentés hors contribution directe de l'État au CAS Pensions.

L'évolution du volume des crédits de la mission sur le budget 2013-2015 reflète la contribution du ministère de la culture et de la communication au redressement des comptes publics et se traduit notamment par l'abandon, la suspension ou le report de grands projets culturels jugés trop coûteux dans un contexte de crise économique sévère. Seuls quatre grands projets, déjà très engagés, seront achevés selon le calendrier prévu : la Philharmonie de Paris, le musée Picasso à Paris, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, le nouveau centre des Archives de Pierrefitte-sur-Seine. Les schémas directeurs des grands établissements (Versailles et Grand Palais), essentiels à l'entretien du patrimoine de la nation, seront préservés.

En ce qui concerne le programme « Patrimoines », si des baisses sont consenties sur les grands projets, un effort important est maintenu en faveur des monuments historiques, de l'architecture et des musées en régions. La gratuité d'accès aux collections permanentes des musées pour les jeunes de 18-25 ans est également inscrite dans le projet de budget.

Sur le programme « Création », la priorité est donnée au spectacle vivant et aux arts plastiques, à l'aide à la création et aux nouvelles écritures, au soutien aux artistes et aux équipes artistiques, aux institutions et lieux de création ou de diffusion, aux structures de recherche et de valorisation du spectacle vivant, à la professionnalisation du secteur.

En matière de transmission des savoirs et de démocratisation de la culture, l'amélioration de l'attractivité de l'enseignement supérieur culture et le développement, en lien avec les autres ministères et les collectivités territoriales, de l'éducation artistique et culturelle, se traduisant par un abondement de 15 M€ du programme sur trois ans, dont 2,5 M€ dès 2013, constituent les deux grandes priorités pour 2013-2015.

## PRINCIPALES RÉFORMES

Le ministère de la culture et de la communication définira son plan de modernisation de l'action publique à la lumière des nouvelles orientations décidées par le gouvernement. Il tiendra notamment compte des conclusions de la mission demandée par le Premier ministre sur le « bilan de la révision générale des politiques publiques et les conditions de réussite d'une nouvelle politique de réforme de l'État ». Pour la définition et le suivi de son plan de modernisation, le ministère s'appuiera sur la démarche du comité de modernisation initiée en interne.

Il s'agira dans un premier temps de réfléchir aux missions qui doivent demeurer de la compétence de l'État et de ses opérateurs et à celles dont le transfert aux collectivités territoriales pourrait être pertinent. Dans un second temps, le ministère identifiera les réformes de structures et d'organisation nécessaires à la modernisation de son action.

La pertinence, les objectifs et les modalités de chaque mesure active devront être réévalués dans le sens d'une plus grande efficacité de l'action publique et d'une plus grande qualité de service à l'utilisateur. Afin de respecter les engagements triennaux du ministère en termes de plafonds d'emplois, la mutualisation des fonctions support devra, par exemple, être poursuivie. À l'issue de la phase de définition du plan de modernisation, le ministère assurera le suivi des projets constitutifs de son plan de modernisation dans le cadre de la gouvernance qui sera décidée par le gouvernement. Au niveau ministériel, l'organe privilégié de suivi des projets sera le comité de modernisation.

## Culture

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

## INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF :** Accroître l'accès du public au patrimoine nationalIndicateur 175-2.2 : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 175)</i>	Unité	Prévision 2013
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	> 38
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	17,5
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10

**OBJECTIF :** Inciter à l'innovation et à la diversité de la créationIndicateur 131-1.1 : **Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 131)</i>	Unité	Prévision 2013
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	> 45
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	33

**OBJECTIF :** Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieurIndicateur 224-1.1 : **Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 224)</i>	Unité	Prévision 2013
Architecture et patrimoine	%	
Arts Plastiques	%	
Spectacle vivant et cinéma	%	
Établissements d'ESC global	%	80

**OBJECTIF :** Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelleIndicateur 224-2.1 : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 224)</i>	Unité	Prévision 2013
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	23

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
175	<b>Patrimoines</b>	804 849 512	760 493 982	1 630 783	861 505 291	775 923 904	9 710 783
01	Patrimoine monumental	342 711 477	339 584 255	530 783	377 520 067	328 760 240	1 530 783
02	Architecture	26 767 202	27 893 438		27 763 202	27 993 438	
03	Patrimoine des musées de France	368 611 862	353 629 781	220 000	378 479 738	375 625 488	7 300 000
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	37 330 348	21 048 662	880 000	48 876 661	25 151 892	880 000
07	Patrimoine linguistique	2 646 333	2 600 833		2 646 333	2 600 833	
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	16 706 024	8 553 013		16 706 024	8 553 013	
09	Patrimoine archéologique	10 076 266	7 184 000		9 513 266	7 239 000	
131	<b>Création</b>	735 664 586	751 438 796	350 000	787 894 586	774 898 772	350 000
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	665 233 001	678 981 391		718 893 001	712 515 871	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	70 431 585	72 457 405	350 000	69 001 585	62 382 901	350 000
224	<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	1 057 513 781	1 065 330 200	501 168	1 079 520 906	1 077 474 332	3 801 168
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	208 458 621	218 162 658	0	226 524 871	232 222 500	3 300 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)	30 743 475	75 471 365		31 889 878	75 471 365	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	29 228 000	21 921 000		29 228 000	21 921 000	
04	Actions en faveur de l'accès à la culture (ancien)	52 197 168			51 987 168		
06	Action culturelle internationale	9 245 658	6 011 432		9 245 658	6 011 432	
07	Fonctions de soutien du ministère	727 640 859	743 763 745	501 168	730 645 331	741 848 035	501 168

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
<b>175 / Patrimoines</b>	804 849 512	760 493 982	1 630 783	861 505 291	775 923 904	9 710 783
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	414 416 725	355 307 105	1 090 783	417 720 436	355 148 571	1 090 783
Titre 5. Dépenses d'investissement	182 565 532	127 709 508	540 000	198 820 186	136 492 013	8 620 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	207 867 255	202 217 270		244 964 669	214 063 221	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		75 260 099			70 220 099	
<b>131 / Création</b>	735 664 586	751 438 796	350 000	787 894 586	774 898 772	350 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	306 362 672	281 171 006	350 000	307 492 672	281 171 006	350 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	13 150 000	5 215 868		19 050 000	8 956 362	
Titre 6. Dépenses d'intervention	416 151 914	449 873 646		461 351 914	467 073 128	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		15 178 276			17 698 276	
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	1 057 513 781	1 065 330 200	501 168	1 079 520 906	1 077 474 332	3 801 168
Titre 2. Dépenses de personnel	642 205 246	659 539 911		642 205 246	659 539 911	
Autres dépenses :	415 308 535	405 790 289	501 168	437 315 660	417 934 421	3 801 168
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	215 298 373	208 355 026	501 168	219 002 845	208 355 026	501 168
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 997 524	12 940 000	0	23 612 524	25 684 290	3 300 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	187 012 638	176 824 719		194 700 291	176 224 561	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		7 670 544			7 670 544	
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 598 027 879</b>	<b>2 577 262 978</b>	<b>2 481 951</b>	<b>2 728 920 783</b>	<b>2 628 297 008</b>	<b>13 861 951</b>
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	642 205 246	659 539 911		642 205 246	659 539 911	
Autres dépenses :	<b>1 955 822 633</b>	<b>1 917 723 067</b>	<b>2 481 951</b>	<b>2 086 715 537</b>	<b>1 968 757 097</b>	<b>13 861 951</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	936 077 770	844 833 137	1 941 951	944 215 953	844 674 603	1 941 951
Titre 5. Dépenses d'investissement	208 713 056	145 865 376	540 000	241 482 710	171 132 665	11 920 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	811 031 807	828 915 635		901 016 874	857 360 910	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		98 108 919			95 588 919	

### PROGRAMME 175

---

#### **PATRIMOINES**

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	34
Opérateurs	73
Analyse des coûts du programme et des actions	111

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bertrand-Pierre GALEY

Directeur général des patrimoines par l'intérim

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour de trois finalités principales :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et de la France ;
- sauvegarder, protéger, enrichir, et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favoriser la création architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français ;
- encourager les initiatives culturelles locales, développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme Patrimoines finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ces actions visent à familiariser le plus grand nombre à la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ patrimonial concerné par le programme 175 comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives, mais aussi l'architecture, l'ethnologie, la langue française et les langues de France.

Les orientations stratégiques pour les années 2013-2015 s'articulent autour des deux axes suivants :

- le développement d'une offre culturelle patrimoniale de haut niveau sur tous les territoires et sur toutes les périodes ;
- le développement de l'appropriation par tous des enjeux patrimoniaux, notamment de la création architecturale et urbaine et de la qualité des paysages pour la transmission et la construction du patrimoine de demain, du patrimoine industriel et immatériel.

Le développement de l'offre patrimoniale sur l'ensemble du territoire

Le programme Patrimoines finance en priorité les initiatives qui, conformément aux orientations définies par le ministre de la culture et de la communication, favorisent sur l'ensemble du territoire l'accès du plus grand nombre à la culture ainsi que la diversification des publics. Cela se traduit par la proposition d'une offre culturelle adaptée, des dispositifs de médiation de grande qualité, des services éducatifs, la mise en œuvre d'une politique tarifaire et de mesures ciblées d'accès gratuit, des actions d'éducation artistique et culturelle destinées notamment au jeune public et aux publics du champ social.

La mise en valeur du patrimoine contribue à la revitalisation des territoires et à l'attractivité de la France sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie.

Dans ce cadre, priorité est donnée aux projets structurants pour les territoires, à la restauration des monuments historiques, à la poursuite de la création d'espaces protégés, à la réflexion sur la protection des territoires associés aux sites classés par l'UNESCO, ou encore à l'amélioration de l'offre culturelle des musées de France et des services d'archives, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Après l'ouverture réussie de « Pompidou-Metz » et celle à venir du « Louvre-Lens », deux grands chantiers culturels sont emblématiques : d'une part, l'ouverture, en 2013, à Marseille, au moment où cette ville est capitale européenne de la culture, du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) consacré « aux cultures des peuples de l'Europe et de la Méditerranée » et, d'autre part, le nouveau centre des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, destiné à collecter, conserver et communiquer les archives des administrations centrales de l'État depuis 1790, modernisant ainsi l'accès de tous aux sources de la mémoire et du droit. Est également prévue en 2014 la réouverture, après rénovation, du musée Picasso à Paris.



Le soutien à la transmission et à la construction du patrimoine de demain et à l'accroissement de la richesse patrimoniale de la France, notamment par la prise en compte de la création architecturale et de la qualité des paysages

Le programme Patrimoines contribue à l'enrichissement patrimonial de la France par de multiples actions, qui vont de la politique d'acquisition des musées nationaux ou des archives au soutien à la création architecturale. Il s'agit en effet de préparer le patrimoine des générations futures en mobilisant les savoir-faire et les expertises des services de la direction générale des patrimoines et de ses réseaux.

Cette ambition se traduit par la participation du ministère de la culture et de la communication à des chantiers de long terme, tel l'Atelier international du Grand Paris (AIGP), dont l'objectif est d'enrichir la réflexion sur l'évolution du Grand Paris à l'horizon des années 2050 grâce aux travaux de synthèse, de création et de prospective d'équipes d'architectes de haut niveau.

Le ministère a également le souci d'accompagner les collectivités territoriales pour une planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages, les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire. Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif comprennent l'atlas du patrimoine, qui répertorie la diversité des protections des sites, des monuments et de leur environnement, et plus globalement des paysages historiques et culturels, les labels « Patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle » et « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), ainsi que les nouvelles aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), qui intègrent des prescriptions particulières relatives aux objectifs du développement durable.

Enfin, soucieux de la richesse des collections publiques mais participant à l'objectif national d'efforts budgétaires, le ministère a décidé de ralentir le rythme d'accroissement des collections pour achever le récolement en 2014 (comme le prévoient l'article L.451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France) et privilégier l'étude, la conservation et la mise en valeur de l'existant.

L'étude et la conservation du patrimoine sources de mémoire et d'éducation citoyenne

Le programme Patrimoines a pour mission de garantir la transmission des éléments qui constituent le patrimoine national.

C'est dans ce cadre que le ministère de la culture et de la communication élabore les règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel). Ce contrôle scientifique et technique revêt une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures. Le programme Patrimoines entend également renforcer les actions entreprises à des fins préventives. Ainsi, les programmes d'entretien des monuments et des sites archéologiques, de conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et de conservation préventive et de numérisation des archives sont poursuivis sur l'ensemble du territoire.

Outre leur transmission, l'enjeu est d'assurer l'accès des générations futures à ces patrimoines. À ce titre, le ministère poursuit notamment les travaux menés sur les données publiques pour la protection et la diffusion des archives, en application de la loi relative aux archives modifiant le code du patrimoine promulguée le 15 juillet 2008.

La maîtrise des principaux outils qui donnent accès aux sources de l'histoire, notamment le patrimoine archéologique et les archives, valorise auprès des citoyens ces sources matérielles et contribue au développement de l'esprit critique.

Ces priorités sont reprises et déclinées à travers les objectifs et indicateurs de performance du programme, qui visent le renforcement de l'efficacité des actions engagées pour améliorer la connaissance et la conservation du patrimoine sous toutes ses formes, le rendre accessible au public le plus large tout en diversifiant les sources de financement.

### Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines, qui a pour mission de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie, sur :

- le réseau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), qui agissent en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux. Les services patrimoniaux des DRAC, constitués des conservations régionales des monuments historiques, des services régionaux de l'archéologie et des conseillers pour l'ethnologie, ont pour mission d'étudier, de protéger, de conserver et de mettre en valeur les monuments historiques ainsi que les patrimoines archéologique et ethnologique, qu'ils appartiennent ou non à l'État. Les 100 services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), intégrés aux DRAC depuis 2010, exercent une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des palais nationaux et des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture. Ils assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État. Les STAP et les conseillers pour l'architecture en DRAC veillent à la sensibilisation des acteurs et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis : ils conseillent les maîtres d'ouvrages publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux et prennent part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Par ailleurs, les DRAC peuvent s'appuyer, en tant que de besoin, sur la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), laquelle permet au ministère chargé de la culture, en liaison avec le ministère chargé de l'équipement, de développer des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les maîtres d'ouvrage public. Le renforcement des réseaux régionaux de promotion de l'architecture est recherché : conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et maisons de l'architecture sont soutenus, ainsi que les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment les Villes ou Pays d'art et d'histoire qui s'engagent dans une politique de reconnaissance de l'architecture et du patrimoine et d'attention à la qualité des espaces urbains et paysagers. Enfin, les conseillers pour les musées auprès des DRAC sont chargés de veiller au respect des dispositions du code du patrimoine relatives aux musées de France et d'apporter leur soutien aux responsables des musées de France pour la mise en œuvre de leurs missions.
- le contrôle scientifique et technique assuré par les conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales.

La politique patrimoniale s'appuie également sur :

- un réseau d'opérateurs sous tutelle : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée Guimet, le musée Gustave Moreau, le musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly, le musée Rodin, le musée Picasso-Paris, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;
- un réseau de services à compétence nationale : les musées nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherches des monuments historiques (LRMH), le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

Enfin, la valorisation des patrimoines nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés aux côtés de l'État : les collectivités locales, les propriétaires privés, les partenaires institutionnels, les associations de défense et de valorisation des patrimoines.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- **OBJECTIF 1**      **Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**
  - INDICATEUR 1.1      Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation
  - INDICATEUR 1.2      Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
  - INDICATEUR 1.3      Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
  - INDICATEUR 1.4      Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
- **OBJECTIF 2**      **Accroître l'accès du public au patrimoine national**
  - INDICATEUR 2.1      Accessibilité des collections au public
  - INDICATEUR 2.2      Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
  - INDICATEUR 2.3      Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
- **OBJECTIF 3**      **Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**
  - INDICATEUR 3.1      Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
  - INDICATEUR 3.2      Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la culture et de la communication a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Concernant **les procédures de signalement, de protection et de conservation**, un axe essentiel de travail dans le secteur muséal est de s'assurer, par un effort significatif de sensibilisation de l'ensemble des acteurs, à l'urgence d'avancer dans les travaux de récolement des collections afin de clore ces opérations à l'échéance 2014, comme le prévoient l'article L.451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. L'indicateur retenu mesure le suivi de l'avancement du récolement décennal dans les musées nationaux. Compte tenu du caractère singulier des collections à récolement (volumétrie d'objets sans commune mesure) pour les deux musées de la préhistoire (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac), il a été décidé de scinder l'indicateur en deux sous-indicateurs, le premier les excluant du calcul, le second les prenant en compte dans le périmètre. Les valeurs prévisionnelles et cibles ont été définies de façon volontariste afin d'aboutir à 100 % à fin 2014.

Suite logique de la protection, la conservation - qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée) par une mise aux normes des bâtiments notamment - constitue également un axe majeur de la politique du ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. C'est pourquoi le ministère accorde une attention particulière **aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques**. Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur " la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques ", le ministère s'engage à fixer à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. L'indicateur retenu intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux pour les monuments qui lui ont été remis en dotation et pour les monuments qui font partie de son patrimoine propre.

En matière d'archéologie préventive, le programme s'engage à maintenir un **taux de prescription de diagnostics et de fouilles préventives** (c'est-à-dire le nombre des prescriptions d'archéologie préventive rapporté au nombre de dossiers d'aménagement instruits) adéquat qui permette de garantir une réduction très significative du risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'en suivraient, une préservation du patrimoine archéologique et le cas échéant une meilleure connaissance de ce dernier. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouille nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) afin d'assurer la transmission de ce patrimoine sera mieux adaptée.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer **la qualité de la maîtrise d'ouvrage État** en suivant à la fois le respect des coûts des opérations réalisées par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et le respect de la programmation des projets de restauration des monuments historiques réalisés en DRAC.

Concernant le respect des coûts des opérations conduites par l'OPPIC, un premier sous-indicateur porte sur les opérations passées sous conventions-cadres, un second sur les opérations passées sous convention de mandat de

maîtrise d'ouvrage OPPIC. Le ministère s'engage d'une part à ce que la proportion entre le coût total à la réception des travaux et le coût prévu dans l'avant-projet définitif (APD) des opérations passées sous conventions-cadres terminées dans l'année ne dépasse pas 100 %. D'autre part, il s'engage à ce que, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC en cours et terminées dans l'année, la proportion entre le coût total et le coût prévu dans les conventions de mandats initiales (corrigées uniquement des révisions de prix) soit inférieur à 115 %, seuil pour lequel il est estimé que les modifications sont sans changement structurel du projet, par analogie au seuil maximum de tolérance accepté pour les maîtres d'œuvres.

Concernant le respect de la programmation des travaux de restauration sur les monuments historiques réalisés en DRAC, le ministère s'engage à atteindre la cible de 90 %.

### INDICATEUR 1.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2014 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux sans les musées de la préhistoire	%	33,8	42,77	60	60	80	100
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux avec les musées de la préhistoire	%	13,36	23,57	40	50	80	100

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175, visés à l'article D.421-2 du code du patrimoine.

1<sup>ère</sup> ligne : Le périmètre a été retraité des deux musées de la préhistoire (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac) compte tenu du caractère très singulier des collections à récolement au sein de ces deux musées.

2<sup>ème</sup> ligne : Il s'agit de l'ensemble du périmètre des musées nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175.

##### Mode de calcul de l'indicateur :

$I = N1/N2$  exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimées (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récolement en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récolement + nombre des unités estimées (UE) à récolement) à la fin de l'année n.

### INDICATEUR 1.2 : Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	19,02	19,25	15	15	15	15

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

##### Mode de calcul de l'indicateur :

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 1.3 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,35	8,39		Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,96	2,17		Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2

**Précisions méthodologiques**Sources des données : DRAC.Mode de calcul de l'indicateur :1<sup>ère</sup> ligne :  $I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2<sup>ème</sup> ligne :  $I = N3 / N2$ , exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

**INDICATEUR 1.4 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Respect de la programmation des opérations sous conventions cadre OPPIC terminées dans l'année	%	87,89	70,25	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	113,25	114,55	115	115	115	115
Part des projets de restauration des MH programmés pour l'année n débutés l'année n	%	89,4	91,6	90	90	90	90

**Précisions méthodologiques**Sources des données :1<sup>ère</sup> ligne : Données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme Patrimoines, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).2<sup>ème</sup> ligne : Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme Patrimoines.3<sup>ème</sup> ligne : OPUS DRAC. L'indicateur a été calculé sur un périmètre constant des 23 DRAC ayant renseigné l'indicateur pour 2010 et 2011 au 20/07/2012. A la suite d'un travail de fiabilisation, les valeurs 2010 et 2011 ont été revues par rapport au RAP 2011.Mode de calcul de l'indicateur :1<sup>ère</sup> ligne : La valeur de l'indicateur est  $N1/N2$  en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2<sup>ème</sup> ligne : La valeur de l'indicateur est  $N1 / N2$  en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

3<sup>ème</sup> ligne :  $N1 / N2$  en % où :

N1 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année n programmés pour l'année n considérée ;

N2 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (commission administrative régionale) pour l'année n considérée.

**OBJECTIF n° 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et le développement de services collaboratifs en ligne.

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à accroître **l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site *culture.fr*.

La mise en œuvre du plan national de numérisation permettra de porter à la connaissance des publics un plus grand nombre de biens patrimoniaux (patrimoine écrit, patrimoine muséal) via les sites Internet des établissements.

En termes d'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à améliorer le taux d'ouverture des salles de ses musées nationaux. L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Concernant le patrimoine archivistique, le ministère de la culture et de la communication souhaite développer l'émergence de services collaboratifs en ligne (indexation, signets, enrichissement des collections et des savoirs) pour les services d'archives nationales et départementales (soit 104 services au total). C'est pourquoi le programme s'engage à suivre l'évolution de la part des services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs » et entend atteindre une couverture de 39 % en 2015, soit un accroissement de 7 services par an.

En matière de fréquentation, le ministère vise à accroître **la fréquentation de ses institutions patrimoniales**, tout en recherchant la diversification de ses publics et en garantissant une place importante au jeune public.

Le premier indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Le ministère entend en effet faire progresser le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions observé au cours des dernières années (plus de 38 millions de visites), notamment grâce aux ouvertures et réouvertures attendues sur la période (Picasso Paris, MUCM, nouveaux départements du Louvre). Les Archives nationales visent le maintien de la fréquentation de leurs sites. Au-delà de cette approche quantitative, une attention particulière devra être portée à la capacité des Archives nationales à développer des services à distance permettant une participation active des internautes à l'utilisation du patrimoine archivistique.

Il faut cependant noter que le résultat de cet indicateur peut être sensible à la conjoncture nationale et internationale et dépend fortement d'un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2011, 15 % des musées (soit 5) réalisent près de 85 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme Patrimoines et 20 % d'entre eux (soit 7) en réalisent plus de 90 % ; 11 monuments nationaux réalisent 75 % de la fréquentation totale des monuments nationaux.

Le principal facteur d'évolution de la fréquentation reste par ailleurs la programmation culturelle et le succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Le ministère attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il s'engage, d'une part, à développer encore la part de fréquentation des moins de 18 ans (en visites scolaires et individuelles) dans la fréquentation totale des lieux culturels pour atteindre la cible de 18 % en 2015, et, d'autre part, à maintenir autour de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidant dans l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public mises en place depuis avril 2009.

Ces deux sous-indicateurs mesurant une part relative, il importe d'analyser leur évolution également en valeur absolue. D'une manière générale, outre l'impact des mesures de gratuité, l'augmentation de la fréquentation du jeune public passe par le développement d'actions éducatives adaptées qui nécessitent la professionnalisation des personnels et le développement d'outils d'information auprès des enseignants (publications, sites Internet...).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le ministère de la culture et de la communication s'engage également à offrir aux visiteurs des institutions et sites patrimoniaux une offre culturelle et un dispositif de médiation de grande qualité. Une enquête bisannuelle est organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin de mieux connaître les publics et d'analyser leur appréciation sur les apports culturels, les aides à la visite, le confort et les services proposés. Les résultats de cette enquête visent à **améliorer la satisfaction des visiteurs** dans ces différents domaines et à mettre à niveau le dispositif des médiations (matérielle, numérique et humaine).

Afin de mesurer de manière synthétique le niveau de satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs. Partant du présupposé qu'une visite réussie est une visite au cours de laquelle le visiteur a été surpris et a été amené à repousser l'horizon de ses attentes, le ministère s'engage à améliorer le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression de + 1 point par an pour ce sous-indicateur.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur la recommande à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la Harvard Business review, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». L'objectif est de gagner un point tous les trois ans.

## INDICATEUR 2.1 : Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	93,44	94,65	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m <sup>2</sup> de salles ouvertes	€/m <sup>2</sup>	285,67	284,29	280	280	280	280
Archives : part des services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs »	%	Non disponible	12,5		19	26	39

## Précisions méthodologiques

## Sources des données :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes : Données calculées sur la base d'un périmètre constant des 19 établissements musées nationaux ayant renseigné l'indicateur en 2009, 2010 et 2011 représentant plus de 90 % des surfaces des collections permanentes des musées nationaux.

3<sup>ème</sup> ligne : Enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

## Mode de calcul de l'indicateur :

1<sup>ère</sup> ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est  $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$  avec :

N1 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2<sup>ème</sup> ligne : I = N1 / N2 exprimé en euros par m<sup>2</sup> de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec  $N1 = X1 + X2 + X3$  avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs etc.) ;

N2 : nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3<sup>ème</sup> ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs » ;

N2 = nombre de services d'archives publiques du périmètre considéré.



**INDICATEUR 2.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	35,94	38,42	> 36	> 38	> 38	> 39
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	16,53	16,18	> 17	17	17,5	18
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	8,96	9,21	> 9,5	> 9,5	10	>= 10

**Précisions méthodologiques**Sources des données :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site Paris + Fontainebleau), SCN ANOM (site Aix-en-Provence), SCN ANMT (site Roubaix).

3<sup>ème</sup> ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul de l'indicateur :

1<sup>ère</sup> ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2<sup>ème</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3<sup>ème</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

**INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	20% musées nationaux 29% monuments nationaux	Non disponible	22% musées nationaux 31% monuments nationaux	22% musées nationaux 31% monuments nationaux	23% musées nationaux 32% monuments nationaux	25% musées nationaux 34% monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	35 musées nationaux 32,3 monuments nationaux	Non disponible	> 35 musées nationaux > 32 monuments nationaux	> 35 musées nationaux > 32 monuments nationaux	36 musées nationaux 33 monuments nationaux	37 musées nationaux 33 monuments nationaux

**Précisions méthodologiques**Sources des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête biannuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2010 l'enquête a été menée auprès de 22 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Versailles, CNAC-GP, Orsay-Orangerie, CAPA, Quai Branly, Rodin, Arts décoratifs, Moyen-Age (Cluny), Compiègne, Gustave Moreau, Malmaison, Guimet, Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Aquarium tropical de Paris, Préhistoire (Eyzies-de-Tayac), Renaissance (Ecouen), Chagall (Nice), Château de Pau, JJ Henner, Adrien Dubouché, Maison Bonaparte)) et de 4 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Panthéon, Mont-Saint-Michel, Angers, Pierrefonds).

1<sup>ère</sup> ligne : L'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes.  $I = N1/N2$  avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : - la visite est très en-dessous de mes attentes, - la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, - la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2<sup>ème</sup> ligne : L'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans Harvard Business Review en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$  avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

### OBJECTIF n° 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la culture et de la communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés pour participer aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

Concernant les **travaux de restauration des monuments historiques**, il importe de rappeler que 55,7 % des monuments historiques classés appartiennent à des communes, 3,3 % aux autres collectivités locales, 34,7 % à des propriétaires privés et 6,3 % seulement à l'État ; la part de l'État descend à 3,9 % pour l'ensemble des monuments, classés et inscrits. Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant propriétaires et collectivités locales partenaires, mais aussi des interventions de mécénat. L'indicateur retenu mesure l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas : l'objectif visé est que, pour 1 euro engagé par l'État, les partenaires engagent plus de 2 euros.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 218 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de projets État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération...), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne la mise en œuvre des partenariats. Un encouragement similaire existe en matière de monuments historiques.

Le ministère s'engage également à encourager le développement **du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales** (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque...). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire, dans le respect de l'objectif essentiel d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation, notamment par une action culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

Concernant les musées nationaux, le ministère vise à maintenir un niveau élevé, d'une part du taux de ressources propres provenant des activités (billetterie, activités éditoriales et commerciales, exploitation des marques notamment), et, d'autre part, de celui provenant du mécénat (financier inscrit en fonctionnement) : l'objectif est de garantir des taux voisins de 37 % pour celui provenant des activités et de 4 % pour celui provenant du mécénat financier.

Concernant le Centre des monuments nationaux (CMN), le Domaine national de Chambord et la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'objectif est de maintenir un taux moyen autour de 56 %.

### INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	1,87	1,91	2	2	2	2

#### Précisions méthodologiques

Sources de données : OPUS DRAC. L'indicateur a été calculé sur un périmètre constant des 23 DRAC ayant renseigné l'indicateur pour 2010 et 2011 au 20/07/2012. A la suite d'un travail de fiabilisation, les valeurs 2010 et 2011 ont été revues par rapport au RAP 2011.

#### Mode de calcul de l'indicateur :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère chargé de la culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

### INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de ressources propres des musées nationaux provenant des activités	%	35,61	38,79	35	> 37	> 37	> 37
Taux de ressources propres des musées nationaux provenant du mécénat financier pour le fonctionnement	%	3,55	3,87	4	> 4	> 4	> 4
Taux de ressources propres du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	%	56,21	57,22	53	> 56	> 56	> 56

#### Précisions méthodologiques

##### Sources de données :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes : Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs. Le musée Jean-Jacques Henner et le château de Fontainebleau sont intégrés au périmètre à compter de 2011. Le musée Picasso-Paris sera intégré au périmètre à l'occasion de sa réouverture.

3<sup>ème</sup> ligne : Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2011 ont été revues suite à la fiabilisation des décomptes après réception des comptes financiers. Elles remplacent celles du RAP 2011.

##### Mode de calcul de l'indicateur :

1<sup>ère</sup> ligne :  $I = N1 / (N2 + N3)$  avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public) ;

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

2<sup>ème</sup> ligne :  $I = N1 / (N2 + N3)$  avec :

N1 = somme des ressources de mécénat financier pour le fonctionnement des musées nationaux ;

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public) ;

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

3<sup>ème</sup> ligne :  $I = N1 / (N2 + N3)$  avec :

N1 = somme des ressources propres des établissements (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales, mécénat financier pour le fonctionnement...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public) ;

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01 <b>Patrimoine monumental</b>	48 109 387	101 066 851	150 353 017	40 055 000	<b>339 584 255</b>	530 783
02 <b>Architecture</b>	17 815 938		8 880 000	1 197 500	<b>27 893 438</b>	
03 <b>Patrimoine des musées de France</b>	279 109 432	18 800 895	24 030 600	31 688 854	<b>353 629 781</b>	220 000
04 <b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	10 013 348	4 445 314	6 590 000		<b>21 048 662</b>	880 000
07 <b>Patrimoine linguistique</b>	50 000		2 550 833		<b>2 600 833</b>	
08 <b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	50 000	2 896 448	3 287 820	2 318 745	<b>8 553 013</b>	
09 <b>Patrimoine archéologique</b>	159 000	500 000	6 525 000		<b>7 184 000</b>	
Total	<b>355 307 105</b>	<b>127 709 508</b>	<b>202 217 270</b>	<b>75 260 099</b>	<b>760 493 982</b>	<b>1 630 783</b>

## 2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01 <b>Patrimoine monumental</b>	47 969 387	91 694 385	157 241 468	31 855 000	<b>328 760 240</b>	1 530 783
02 <b>Architecture</b>	17 915 938		8 880 000	1 197 500	<b>27 993 438</b>	
03 <b>Patrimoine des musées de France</b>	279 109 432	34 084 102	27 583 100	34 848 854	<b>375 625 488</b>	7 300 000
04 <b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	9 894 814	7 317 078	7 940 000		<b>25 151 892</b>	880 000
07 <b>Patrimoine linguistique</b>	50 000		2 550 833		<b>2 600 833</b>	
08 <b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	50 000	2 896 448	3 287 820	2 318 745	<b>8 553 013</b>	
09 <b>Patrimoine archéologique</b>	159 000	500 000	6 580 000		<b>7 239 000</b>	
Total	<b>355 148 571</b>	<b>136 492 013</b>	<b>214 063 221</b>	<b>70 220 099</b>	<b>775 923 904</b>	<b>9 710 783</b>

## 2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	<b>Patrimoine monumental</b>	86 128 006	117 178 204	139 405 267	<b>342 711 477</b>	1 100 000
02	<b>Architecture</b>	18 115 202	70 000	8 582 000	<b>26 767 202</b>	
03	<b>Patrimoine des musées de France</b>	297 623 680	33 287 432	37 700 750	<b>368 611 862</b>	300 000
04	<b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	8 003 348	24 737 000	4 590 000	<b>37 330 348</b>	400 000
07	<b>Patrimoine linguistique</b>	50 000		2 596 333	<b>2 646 333</b>	
08	<b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	4 337 489	5 792 896	6 575 639	<b>16 706 024</b>	
09	<b>Patrimoine archéologique</b>	159 000	1 500 000	8 417 266	<b>10 076 266</b>	
<b>Total</b>		<b>414 416 725</b>	<b>182 565 532</b>	<b>207 867 255</b>	<b>804 849 512</b>	<b>1 800 000</b>

## 2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	<b>Patrimoine monumental</b>	86 528 006	115 679 693	175 312 368	<b>377 520 067</b>	4 210 000
02	<b>Architecture</b>	18 661 202	570 000	8 532 000	<b>27 763 202</b>	
03	<b>Patrimoine des musées de France</b>	298 121 391	44 278 597	36 079 750	<b>378 479 738</b>	14 460 000
04	<b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	9 863 348	30 792 000	8 221 313	<b>48 876 661</b>	400 000
07	<b>Patrimoine linguistique</b>	50 000		2 596 333	<b>2 646 333</b>	
08	<b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	4 337 489	5 792 896	6 575 639	<b>16 706 024</b>	
09	<b>Patrimoine archéologique</b>	159 000	1 707 000	7 647 266	<b>9 513 266</b>	
<b>Total</b>		<b>417 720 436</b>	<b>198 820 186</b>	<b>244 964 669</b>	<b>861 505 291</b>	<b>19 070 000</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	414 416 725	355 307 105	417 720 436	355 148 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 693 711	63 760 516	63 178 422	63 601 982
Subventions pour charges de service public	353 723 014	291 546 589	354 542 014	291 546 589
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	182 565 532	127 709 508	198 820 186	136 492 013
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	182 565 532	127 709 508	198 820 186	136 492 013
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	207 867 255	202 217 270	244 964 669	214 063 221
Transferts aux ménages	21 628 397	13 229 503	24 424 474	13 459 512
Transferts aux entreprises	5 500 000	7 973 541	5 000 000	6 438 699
Transferts aux collectivités territoriales	122 414 271	127 617 803	157 265 608	139 657 612
Transferts aux autres collectivités	58 324 587	53 396 423	58 274 587	54 507 398
<b>Titre 7. Dépenses d'opérations financières</b>		75 260 099		70 220 099
Dotations en fonds propres		75 260 099		70 220 099
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>804 849 512</b>	<b>760 493 982</b>	<b>861 505 291</b>	<b>775 923 904</b>
FDC et ADP prévus	1 800 000	1 630 783	19 070 000	9 710 783
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>806 649 512</b>	<b>762 124 765</b>	<b>880 575 291</b>	<b>785 634 687</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2013 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2013 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2011	Chiffre pour 2012	Chiffre pour 2013
100102	<b>Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	35	35	35
580102	<b>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I</i>	25	25	25
110249	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 2 560 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter/cies</i>	16	28	24
130207	<b>Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 4 600 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</i>	23	23	23
130302	<b>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 3 400 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	20	20	20

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

## Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
320118	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 42 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	15	16	16
150405	<b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5° et 6°</i>	5	5	5
700102	<b>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	1	1	1
520105	<b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 3 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	€	€
210306	<b>Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	€	€	€
150403	<b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	€	€	€
110248	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 280 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	€	€	€
510101	<b>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 0 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	0	0	0



(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2011	Chiffage pour 2012	Chiffage pour 2013
400109	<b>Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur</b> Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885 I</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>140</b>	<b>153</b>	<b>149</b>

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2012 ou 2011) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Patrimoine monumental		339 584 255	339 584 255		328 760 240	328 760 240
02 Architecture		27 893 438	27 893 438		27 993 438	27 993 438
03 Patrimoine des musées de France		353 629 781	353 629 781		375 625 488	375 625 488
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales		21 048 662	21 048 662		25 151 892	25 151 892
07 Patrimoine linguistique		2 600 833	2 600 833		2 600 833	2 600 833
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques		8 553 013	8 553 013		8 553 013	8 553 013
09 Patrimoine archéologique		7 184 000	7 184 000		7 239 000	7 239 000
Total		760 493 982	760 493 982		775 923 904	775 923 904

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Dans un contexte d'exigence de redressement des comptes publics, le budget 2013 du programme Patrimoines permet le maintien des dispositifs, avec un accent particulièrement marqué en faveur de la politique de développement des publics (gratuité pour les jeunes, ouverture du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille) et l'achèvement des projets en cours (ouverture du site de Pierrefitte-sur-Seine pour les Archives nationales).

Ainsi, la **gratuité** de l'accès aux collections permanentes des musées et aux monuments sur tout le territoire pour les moins de 26 ans (Louvre, Centre des monuments nationaux etc.) donne lieu à budgétisation dès le PLF 2013, ce qui se traduit par une hausse en PLF de + 18 M€ par rapport à 2012.

2013 verra également l'ouverture du **musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée** à Marseille dans le cadre de Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture (+ 9,7 M€ par rapport à la LFI en faveur du futur établissement public en fonctionnement).

Parallèlement, un effort particulier est demandé aux **établissements publics** émergeant sur le programme Patrimoines, toutes actions confondues. Cet effort se traduit par une réfaction appliquée à la subvention pour charges de service public, dans une exigence d'équilibre entre des recettes supplémentaires et des économies en dépenses, ainsi que par un effort exceptionnel non reconductible.

Enfin, la progression de 75 % des crédits consacrés à l'attribution des labels Ville ou Pays d'art et d'histoire et aux réseaux de promotion de l'architecture (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) sur l'action 02 " Architecture " permet de contribuer activement aux objectifs de développement des publics.

Le budget 2013 permet de garantir l'ouverture du nouveau centre de conservation des archives nationales à **Pierrefitte-sur-Seine**, après la livraison du bâtiment en 2012. Ainsi, les crédits d'investissement font place aux crédits de fonctionnement courant du service à compétence nationale Archives Nationales, en quasi année pleine. C'est ce qui explique majoritairement la baisse des crédits sur l'action 04 « Patrimoine archivistique » (- 49 % en CP, soit - 24 M€).

Sont également poursuivies les politiques d'investissement territoriales, en faveur des **monuments historiques** pour l'entretien et la restauration (action 01 « Patrimoine monumental »), des travaux pour les **centres d'archives départementaux et communaux** (action 04 « Patrimoine archivistique ») et des travaux pour les musées territoriaux (action 03 « Patrimoine des musées de France ») dans le cadre du Plan musées en régions 2011-2013. Le financement de la politique de l'**archéologie en région**, en faveur des fouilles programmées a été remis à niveau au regard de l'exécution passée : les crédits passent de 2,0 M€ en LFI 2012 à 2,5 M€ en PLF 2013.

Dans l'objectif de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, un effort est prévu concernant les politiques d'**acquisition** (action 08 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques »), qui seront poursuivies grâce à la mobilisation d'autres sources de financement externes, tout en se concentrant sur une valorisation de l'existant et la poursuite de l'objectif de récolement. Le programme Patrimoines assure parallèlement une politique d'investissement courant afin de maîtriser des programmes lourds d'investissement futurs dans le réseau des musées nationaux des services à compétence nationale existants aujourd'hui sur tout le territoire (+ 6 % sur les SCN de l'action 03 « Patrimoine des musées de France ») ces investissements garantissent l'**ouverture au public des musées nationaux installés dans de grands monuments historiques** tels que les châteaux de Compiègne, d'Ecouen ou encore Pau.

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

### ■ PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

#### CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE).

Le bâtiment du CCR du MuCEM sera livré en septembre 2012. Le versement des loyers a démarré en 2012 et durera 26 ans. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,32 M€ en AE et 29,96 M€ en CP), des frais financiers (22 M€) et du fonctionnement pendant 26 années du contrat (34,60 M€), soit un coût total de 90,92 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

Pour mémoire, le projet du MuCEM est inscrit sur l'action 01 « Patrimoine monumental » pour la restauration des bâtiments classés, principalement le Fort Saint-Jean, et il est inscrit sur l'action 03 « Patrimoine des musées de France » pour le reste, y compris le centre de conservation et de ressources.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2012 et avant	2013	2014 et après	Total
Investissement	34 1	1	28	34 30
Fonctionnement	1 1	1 1	33 33	35 35
Financement	1 1	1 1	21 21	23 23

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût de l'investissement s'élève à 1,20 M€ en CP en 2013 et après ;
- le coût de fonctionnement est de 0,09 M€ en AE=CP en 2013 et 1,11M€ en AE=CP pour 2014 et 1,13 M€ en AE=CP pour 2015 ;
- le coût financier s'élève à 0,88 M€ en AE=CP en 2013 et après.

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2012	CP réalisés au 31/12/2012	AE demandées pour 2013	CP demandés pour 2013	CP sur engage- ments à couvrir après 2013
01 Patrimoine monumental	127 089 550	82 289 599	64 894 271	27 506 331	41 436 989	3 464 670
03 Patrimoine des musées de France	77 223 450	54 008 853	33 699 792	11 730 000	13 163 627	22 574 061
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	6 300 000	6 300 000			
09 Patrimoine archéologique	15 092 000	9 371 638	7 401 669	4 683 500	2 846 700	3 806 769
<b>Total</b>	<b>227 705 000</b>	<b>151 970 090</b>	<b>112 295 732</b>	<b>43 919 831</b>	<b>57 447 316</b>	<b>29 845 500</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2013	CP sur engagements à couvrir après 2013
57 447 316	29 845 500

Le rappel du montant initial des CPER prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne » et « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer en LFI 2011 et 2012 ».

L'exercice de révision des CPER à mi-parcours a porté le montant du programme 175 à 227 M€, soit une augmentation significative de 16 M€ permettant pour l'ensemble de la mission Culture de rester dans l'enveloppe initiale prévue en 2007. L'engagement du ministère est ainsi maintenu dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale.

Il est prévu en 2013 de poursuivre les engagements pris, notamment dans les domaines patrimoniaux suivants :

- les monuments historiques, avec par exemple le financement du plan patrimoine emblématique en région Bourgogne (réseau clunysien et cathédrales), du château Stanislas de Lunéville en région Lorraine ou encore du circuit régional du gothique en région Picardie ;
- les musées tels que la restructuration des musées des beaux-arts en région Champagne-Ardenne et du musée Soulages à Rodez en région Midi-Pyrénées ;
- l'archéologie avec par exemple l'aménagement de pôles archéologiques en région Midi-Pyrénées et la poursuite de la réalisation de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet en région Rhône-Alpes.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
628 807 831		905 902 112	886 255 467	648 454 476

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
648 454 476	172 885 569	124 082 195	83 258 821	268 227 891
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
760 493 982	603 038 335	56 493 374	54 523 374	46 438 899
<b>Totaux</b>	<b>775 923 904</b>	<b>180 575 569</b>	<b>137 782 195</b>	<b>314 666 790</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
79,3%	7,4%	7,2%	6,1%

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) à la fin de l'année 2012 conserve le même ordre de grandeur que les années précédentes. Elle s'élève à **648 454 476 €**

La prévision de consommation de CP en 2013 sur AE engagées antérieurement s'élève à **172 885 569 €**, soit 22 % des CP demandés pour cette année :

- 149,41 M€, soit 86 %, permettent de financer des opérations d'investissement menées en Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) : 86 % concernent la restauration des monuments historiques, 9 % relèvent du patrimoine des musées territoriaux, 4 % du patrimoine archivistique et 1 % du patrimoine archéologique.
- 23,48 M€ sont consacrés aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines et notamment le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) (8,83 M€), les premiers équipements et la mise en service du nouveau centre de conservation des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine (4,95 M€) et les travaux de restructuration de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (4 M€).

L'estimation du niveau de CP 2014 sur des engagements antérieurs à 2013 s'élève à **124 082 195 €** : 114,97 M€, soit 93 % de ces crédits, concernent le paiement d'opérations engagées en région, essentiellement dans le secteur des monuments historiques, et 9,11 M€ portent sur des crédits centraux destinés au financement des grands projets d'investissement.

L'estimation du niveau de CP 2015 sur des engagements antérieurs à 2013 s'élève à **83 258 821 €** : 76,51 M€, soit 92 % de ces crédits, honoreront des engagements pris dans le cadre d'opérations d'investissement réalisées en DRAC, et 6,75 M€ porteront sur des opérations d'investissement.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01**  
**Patrimoine monumental**

**44,7 %**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		339 584 255	<b>339 584 255</b>	530 783
Crédits de paiement		328 760 240	<b>328 760 240</b>	1 530 783

Le ministère de la culture et de la communication poursuit, en matière de patrimoine monumental, une double mission :

- protéger et conserver le patrimoine monumental, qu'il soit architectural, archéologique, artistique, historique, technique, scientifique ou ethnologique, dans ses composantes tant mobilières qu'immobilières ;
- recenser, étudier, mettre en valeur ce patrimoine, et le faire connaître et visiter par le public le plus large.

### Protection

On compte, au 31 décembre 2011, 43 369 immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont 14 499 classés et 29.470 inscrits, et quelque 260.000 objets mobiliers, se répartissant par moitié entre inscrits et classés. La moitié des immeubles protégés appartient à des propriétaires publics, principalement aux communes, et l'autre à des propriétaires privés. Environ 400 immeubles sont inscrits chaque année, et 30 à 50 classés.

Encore très concentré, au début du XX<sup>e</sup> siècle, sur les œuvres du Moyen-âge, de l'époque moderne et de l'Antiquité, le parc des monuments historiques s'est ouvert, au fil du temps, à de « nouveaux patrimoines » : ceux du XIX<sup>e</sup> siècle, ceux de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et, plus tard, le patrimoine industriel, scientifique et technique et la création architecturale de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Sans négliger les patrimoines « traditionnels », les nouvelles protections accordent aujourd'hui une place importante à ces catégories sous-représentées de patrimoine.

Des campagnes thématiques nationales sont également conduites : une sélection a ainsi été récemment opérée, au sein des quelque 180 phares des côtes de France, de ceux dont la protection au titre des monuments historiques doit garantir la conservation à long terme.

La protection au titre des monuments historiques s'est enfin récemment ouverte à de nouveaux champs géographiques, comme Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

### Conservation

Le plan national pour le patrimoine, adopté en 2003 par le Gouvernement, a fixé les grandes orientations des réformes conduites sur le régime des monuments historiques, qui avait peu évolué depuis la loi du 31 décembre 1913, considérée comme fondatrice.

Sauf en ce qui concerne les monuments qui sont sa propriété, le code du patrimoine a ainsi recentré le rôle de l'État sur des missions de contrôle scientifique et technique de la conservation des monuments protégés, et d'aide financière aux travaux de restauration et d'entretien. Les propriétaires ont ainsi retrouvé la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux conduits sur leurs monuments, les services de l'État pouvant, sous certaines conditions, leur apporter une assistance en ce domaine.

La maîtrise d'œuvre des travaux sur les immeubles classés a été assouplie, tout en maintenant une exigence forte de compétence des intervenants : les propriétaires peuvent ainsi choisir l'architecte en chef des monuments historiques qui intervient sur leur immeuble classé, ou recourir à un architecte, français ou étranger, présentant un niveau de qualification jugé équivalent à celui des architectes en chef. Le choix de l'architecte demeure libre pour les chantiers conduits sur les immeubles inscrits. S'agissant des immeubles classés appartenant à l'État, la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration demeure confiée à un architecte en chef des monuments historiques désigné par le ministre de la culture et de la communication.

Les grands opérateurs du ministère de la culture et de la communication (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Fontainebleau et de Chambord) ont reçu la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés, dans la logique de la démarche entamée, depuis 1995, avec l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. À côté des directions régionales des affaires culturelles, demeurées les acteurs privilégiés des travaux sur les monuments historiques de l'État en région, un nouvel opérateur de maîtrise d'ouvrage a par ailleurs été créé en 2010 pour conduire de grands chantiers de construction ou de restauration culturels, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC).

Une démarche d'évaluation de cette réforme a été engagée avec les représentants des propriétaires publics et privés de monuments, des professionnels et des associations.

L'effort financier de l'État en faveur des monuments historiques s'élève, en 2012, à 362 M€. Un nouveau bilan sanitaire quinquennal des monuments historiques sera établi, au début de l'année 2013, pour rendre compte des résultats de ces investissements depuis 2007.

L'émergence de nouveaux acteurs de la conservation du patrimoine a enfin été encouragée, et d'importantes opérations de mécénat, pour la galerie des Glaces de Versailles ou les verrières de la Sainte-Chapelle du palais de justice de Paris, sont venues compléter l'action, plus régulière et répartie sur l'ensemble du territoire, de la Fondation du patrimoine, de la Sauvegarde de l'art français ou des associations de chantiers de bénévoles.

En dehors des subventions accordées à ces chantiers associatifs, l'État n'intervient plus financièrement dans la restauration du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques : les crédits qu'il consacrait à ce type de patrimoine ont en effet, depuis 2004, été transférés aux départements, qui sont désormais en charge de cette politique.

### **Étude et recensement**

Depuis 2004 et le transfert aux régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, la mission de l'État en ce domaine consiste principalement à coordonner la poursuite du travail d'inventaire systématique. L'État produit ainsi les normes, assure le contrôle scientifique et technique des opérations, et gère les bases de données nationales qui en recensent les résultats.

La mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, au sein du service du patrimoine, et le collège de l'inventaire général de l'inspection des patrimoines, sont ainsi chargés d'animer un réseau de services régionaux, dans le cadre d'une dynamique nouvelle, impliquant plus étroitement les collectivités territoriales dans le grand projet national voulu par André Malraux.

Dans leur domaine de compétence, les agents du ministère de la culture, architectes du service, conservateurs et recenseurs des monuments historiques et conservateurs des antiquités et objets d'art, contribuent également à l'enrichissement des connaissances sur le patrimoine monumental qu'ils protègent et conservent.

La médiathèque de l'architecture et du patrimoine, basée à Charenton-le-Pont et à Saint-Cyr-l'École, assure enfin la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques, immeubles et objets, remontant aux origines du service des monuments historiques, sous la monarchie de Juillet, et qui continue de s'enrichir. 2012 a vu le lancement de la deuxième phase d'aménagement de cet outil de connaissance et de diffusion.

### **Mise en valeur et ouverture au public**

Le ministère de la culture et de la communication assure lui-même ou par l'intermédiaire de ses opérateurs la mise en valeur des monuments historiques d'État qui lui sont confiés. Le Centre des monuments nationaux, qui gère une centaine de monuments de nature, de taille et d'importance très diverses, permet ainsi l'accès d'un très large public, sur une large part du territoire métropolitain, au patrimoine monumental. De plus, de grands établissements publics ou services à compétence nationale relevant du ministère de la culture et de la communication assurent l'accueil et la visite du public dans les monuments dont ils ont la charge, à Versailles, au Louvre et aux Tuileries, au Palais de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine), à Fontainebleau, à Chambord, à Compiègne, à Pau ou à Ajaccio.

Par les travaux qu'il y conduit ou les aides financières qu'il apporte, le ministère de la culture et de la communication contribue aussi significativement à l'accueil du public dans ces grands monuments que sont les 86 cathédrales appartenant à l'État, et dans une grande partie des monuments historiques publics ou privés.



Une politique d'élargissement des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État, par l'organisation d'événements et la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, et par d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, par des travaux ou par l'édition de guides adaptés, à destination des personnes handicapées, en concertation avec leurs associations. Les guides tactiles créés par le Centre des monuments nationaux pour le Panthéon ou la Sainte-Chapelle, ou l'important programme d'accessibilité physique récemment réalisé au palais du Tau, à Reims, témoignent, entre autres, de cette volonté.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 602 819	36 462 819
Subventions pour charges de service public	11 506 568	11 506 568
<b>Total</b>	<b>48 109 387</b>	<b>47 969 387</b>

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	101 066 851	91 694 385

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	13 229 503	13 459 512
Transferts aux entreprises	7 973 541	6 438 699
Transferts aux collectivités territoriales	101 765 685	107 602 994
Transferts aux autres collectivités	27 384 288	29 740 263
<b>Total</b>	<b>150 353 017</b>	<b>157 241 468</b>

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	40 055 000	31 855 000

L'action patrimoine monumental est présentée sous deux rubriques :

- crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : 322,64 € en AE et 309,28 € en CP ;
- autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : 16,94 M€ en AE et 19,48 M€ en CP.

A ces moyens vient s'ajouter l'affectation d'une part du produit de la taxe sur les jeux en ligne, dans la limite de 8 M€.

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

**Tableau général des crédits consacrés  
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**  
(en M€)

	AE	CP
<b>MH "hors grands projets"</b>	<b>302,64</b>	<b>296,98</b>
Crédits d'entretien	55,25	55,25
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y compris entretien monuments nationaux)</i>	33,54	33,54
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	21,71	21,71
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	7,26	7,26
Crédits de restauration	240,14	234,47
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	13,50	13,00
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	99,28	87,22
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	127,36	134,25
<b>MH "Grands projets"</b>	<b>20,0</b>	<b>12,3</b>
Picasso	-	0,3
Versailles	20,0	12,0
<b>Total crédits budgétaires</b>	<b>322,64</b>	<b>309,28</b>
Evaluation du produit de la taxe sur les jeux en ligne (affectée au CMN)	8,00	8,00
<b>Total monuments historiques</b>	<b>330,64</b>	<b>317,28</b>

## CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 33 537 770 €  
en AE=CP**

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

**- Crédits centraux : 7 400 000 € en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

**- Crédits déconcentrés : 26 137 770 € en AE=CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien d'environ 240 immeubles au titre des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

**Transfert externe à la mission Culture**

1 023 376 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits d'entretien des monuments historiques vers le programme 121 « Concours financiers aux régions » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour compenser les montants dus au titre de la décentralisation des services de l'inventaire.

**Subventions pour charges de service public : 700 000 € en AE=CP**

Les crédits prévus pour charges de service public sont constitués de crédits centraux et s'élève à 0,7 M€ en AE=CP pour le financement des travaux d'entretien des bâtiments des établissements publics cités ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Louvre	0,50
Château de Fontainebleau	0,20
<b>Total</b>	<b>0,70</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux.

**Crédits centraux : 47 166 647 € en AE et 39 024 179 € en CP**

Les crédits centraux concernent les opérations d'investissement suivantes :

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	28,44	20,07
Restauration des châteaux-musées (hors OPPIC)	2,00	2,00
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	5,00	5,00
Résidences présidentielles	6,50	6,50
Réserves pour opérations urgentes des monuments	4,87	5,10
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
<b>Total</b>	<b>47,17</b>	<b>39,02</b>

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication, **28,44 M€ en AE** et **20,07 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne, hors monuments nationaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais-Royal, de l'Opéra Garnier, du château de Compiègne, du château d'Ecouen. **2,00 M€ en AE=CP** sont également prévus pour les opérations de restauration des châteaux-musées, comme le château de Saint-Germain en Laye.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines directions régionales des affaires culturelles (DRAC) assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la défense. La participation du ministère de la culture et de la communication à ces opérations s'élève à **5,00 M€ en AE=CP**, à laquelle s'ajoute la participation du ministère de la défense. Les opérations concernées sont, par exemple, le château de Vincennes, l'École militaire, les Invalides, la citadelle de Brest ou le Val-de-Grâce.

De plus, l'OPPIC assure au sein d'une enveloppe de **6,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la culture et de la communication et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère des affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

À ces crédits budgétaires du ministère de la culture, peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (justice, intérieur, défense) pour la restauration des monuments historiques qui leurs sont affectés.

**Crédits déconcentrés : 52 110 204 € en AE et 48 200 206 € en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration des monuments historiques, pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales comme ceux des intérieurs de la cathédrale de Rennes en Bretagne, la cathédrale Saint-Claude en Franche-Comté ou la cathédrale Saint-Pierre de Montpellier.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **149 071 017 € en AE** et **155 959 468 € en CP** et se décomposent comme suit :

**Crédits centraux : 3 904 350 € en AE et 2 035 700 € en CP**

Ces crédits pour la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État permettent de constituer une provision pour transferts aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.

**Crédits déconcentrés : 145 166 667 € en AE et 153 923 768 € en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **21,71 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités locales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participant à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.

- **123,46 M€ en AE et 132,21 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités locales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés, et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits. Sont essentiellement concernées les opérations émergeant au CPER 2007-2013.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Dotations en fonds propres : 20 055 000 € en AE et 19 555 000 € en CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN** sont constituées de crédits centraux et s'élèvent à **6,56 M€ en AE=CP** pour le financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics cités ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Château et domaine de Chambord	1,10
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	3,00
Château de Fontainebleau	1,60
<b>Total</b>	<b>6,56</b>

**- Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 13,50 M€ en AE et 13,00 M€ en CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, dont le programme de restauration du Panthéon (dôme et tambour), la restauration des remparts du château d'Angers (Maine-et-Loire), la restauration du château de Pierrefonds (Oise), ainsi que la restauration de la chapelle du château de Voltaire à Ferney-Voltaire (Ain).

Par ailleurs, le CMN bénéficie en 2013 d'une ressource supplémentaire tirée du produit de la taxe sur les jeux en ligne et plafonnée à 8 M€ par an.

CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

**Dotations en fonds propres : 20 000 000 € en AE et 12 300 000 € en CP**

Cette catégorie de dépenses est composée uniquement de crédits centraux et comprend les subventions pour charges de service public destinées aux :

- **Château et domaine national de Versailles** : cette subvention d'investissement s'élève à **20 M€ en AE et 12 M€ en CP** pour le financement de son schéma directeur d'investissement, avec le lancement de la deuxième phase de travaux. Pour plus de détails, se reporter à la partie « Opérateurs ».

- **Musée national Picasso** : cette subvention d'investissement s'élève à **0,30 M€ en CP** pour la restauration de l'hôtel Salé. Le projet de rénovation du musée Picasso à Paris, devenu établissement public à caractère administratif par décret n°2010-669 du 18 juin 2010, prévoit une première phase de travaux de rénovation de l'hôtel Salé, monument classé, dont une partie de travaux de clos et couvert. Le coût de ces travaux monuments historiques est estimé à 4,10 M€ en euros courants.

La partie « muséographie » du projet est financée par l'action 3 « Patrimoine des musées de France ».

Musée national de Picasso Hôtel Salé (Part MCC)	AE	CP
Avant 2013	4,10	3,80
PLF 2013	0,00	0,30
Après 2013	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4,10</b>	<b>4,10</b>

AUTRES CREDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant : 3 065 049 € en AE et 2 925 049 € en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches sur les monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	1,45	1,31
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,38	0,38
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	1,24	1,24
<b>Total</b>	<b>3,07</b>	<b>2,93</b>

**Transfert externe à la mission Culture**

95 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 178 « Préparation et emploi des forces » au titre de la centralisation de la maîtrise d'ouvrage des cérémonies nationales au sein du programme 175 « Patrimoines ».

**Subventions pour charges de service public : 10 806 568 € en AE = CP**

Les crédits prévus pour charges de service public regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Centre des monuments nationaux	3,75
Château et domaine de Chambord	0,61
<b>Total</b>	<b>4,36</b>

Les budgets du Centre des monuments nationaux ainsi que du Château et du domaine de Chambord sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

**6,3 M€ en AE=CP** sont par ailleurs consacrés, pour les établissements publics du Centre des monuments nationaux, du Château et du domaine de Chambord et du Château et du domaine national de Versailles, à la compensation de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans.

**Transfert interne à la mission**

0,12 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers la subvention pour charges de service public de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles de l'action 1 au titre du transfert d'emplois.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 790 000 € en AE et 4 470 000 € en CP et permettent le financement du projet de médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) au titre :**

- **des travaux de restructuration : 1,00 M€ en AE et 4,00 M€ en CP** : la MAPA s'installe de manière pérenne sur le site de Charenton-le-Pont, et hébergera d'autres structures tels que ICOMOS, la fondation Lartigue, le Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire de l'Institution de la Culture (LAHIC) ou l'association du patrimoine culturel. L'opération comprend deux phases pour un coût total de 22 M€ cofinancé par les programmes 723 et 175. La première phase

achevée avant 2009 et entièrement financée par le programme 723 consistait au déménagement en urgence de la MAPA et en son installation provisoire sur le site de Charenton. La deuxième phase de l'opération concerne la restructuration du bâtiment actuellement occupé et son aménagement fonctionnel. Cette phase est financée par le programme 175 à hauteur de 9 M€. L'achèvement des travaux et la mise en service des nouveaux espaces est prévue en 2014 ;

- **des premiers équipements et l'investissement courant** (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives) : **0,79 M€ en AE** et **0,47 M€ en CP**.

#### DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 282 000	1 282 000

Les dépenses d'intervention s'élèvent à : **1 282 000 € en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux s'élèvent à 0,78 M€ en AE=CP et servent à soutenir ponctuellement des opérations de **promotion et de diffusion du patrimoine monumental** (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

**0,50 M€ en AE=CP** sont par ailleurs prévus en faveur du **patrimoine photographique** en 2013 pour financer des interventions dans ce domaine, en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue.

#### Transfert interne au programme Patrimoines

525 000 € en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'intervention et plus précisément les transferts aux autres collectivités territoriales vers les crédits centraux de l'action 9 « Patrimoine archéologique » afin de soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique

**ACTION n° 02 3,7 %**  
Architecture



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		27 893 438	<b>27 893 438</b>	
Crédits de paiement		27 993 438	<b>27 993 438</b>	

La politique menée en faveur de l'architecture, qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a pour objectif de soutenir la profession d'architecte, de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, de soutenir et développer une maîtrise d'ouvrage de qualité et de contribuer à la promotion de l'architecture et du cadre de vie. Tous ces objectifs concourent à garantir l'intérêt public de l'architecture que lui a conféré la loi de 1977.

Cette politique s'articule avec les diverses politiques publiques menées en matière de développement durable en faveur du cadre de vie des Français, qu'il s'agisse de l'urbanisme, de l'aménagement des territoires ou, encore, de la politique de la ville. A ce titre, les services du ministère collaborent avec les ministères en charge de l'écologie et du développement durable, et de l'égalité des territoires et du logement, notamment pour lutter contre l'étalement urbain ou encore pour œuvrer en faveur d'une politique énergétique qui ne s'affranchisse pas de la qualité architecturale mais qui fasse appel à l'innovation. Cette collaboration s'est notamment concrétisée lors de la rédaction des textes de loi dits Grenelle de l'environnement.

### Soutien à la profession d'architecte

Le ministère de la culture et de la communication assure le suivi et l'application de la loi de 1977 relative à l'architecture. A ce titre, ses services assurent la tutelle de l'ordre national des architectes et de ses conseils en régions, et veillent à garantir des conditions satisfaisantes, notamment du point de vue juridique, de l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

### Promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

L'enjeu de cette politique est de faire émerger une véritable culture architecturale et urbaine. Pour cela, trois démarches complémentaires sont poursuivies :

- la poursuite d'événements tels que le grand prix national de l'architecture, les albums des jeunes architectes et des paysagistes ;
- la relance du label patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle afin de mieux faire connaître et prendre en compte cette architecture récente ;
- la formation et la sensibilisation du public par des actions ponctuelles, notamment auprès des scolaires (en collaborant avec le ministère de l'Éducation nationale, notamment dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts), mais aussi des élus, des maîtres d'ouvrage (sensibilisation à l'architecture contemporaine), ou encore des acteurs de l'aménagement et de la construction.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Il a, parmi ses missions, l'objectif de promouvoir des partenariats avec les institutions internationales et régionales de diffusion de l'architecture et du patrimoine.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture au travers notamment des Conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture, ainsi que les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment à travers le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH). L'action des DRAC en matière d'architecture repose également sur un partenariat étroit avec les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

### Soutien et développement de la qualité architecturale

Le soutien et le développement de la qualité architecturale sont assurés sur le territoire par les actions des conseillers pour l'architecture en DRAC, ainsi que les services de proximité que constituent les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), unités territoriales des DRAC. Celles-ci consistent à :

- veiller à la sensibilisation des autorités et administrations locales et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis ;
- conseiller les maîtres d'ouvrage publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux ;
- prendre part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme et veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité architecturale du cadre de vie en prenant en compte la protection des paysages et l'identification des ensembles patrimoniaux existants, notamment ceux du XX<sup>ème</sup> siècle ;
- veiller à l'application de la législation et apporter leur concours aux autorités locales sur la publicité extérieure et les enseignes.

Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), et plus particulièrement les architectes des bâtiments de France (ABF), prennent part à la mise en place de la protection de ces espaces et à la définition des prescriptions et recommandations qui y seront appliquées. Ils sont chargés également d'accompagner les nouvelles obligations du Grenelle de l'environnement en matière de qualité architecturale et d'innovation dans le cadre bâti et paysager existant.

L'atteinte de cet objectif passe également par les actions menées en matière de qualité de la réalisation des équipements publics. La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès de ministère de la culture et de la communication qui en assure le financement avec un soutien du ministère de l'égalité des territoires et du logement, concourt à cette politique. Elle développe à ce titre des actions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, participe à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (notamment européens), et mène des actions de sensibilisation et de formation des maîtres d'ouvrage publics et des professionnels.



### Préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et paysager

La mise en œuvre de cet axe passe par la création et la gestion des espaces protégés. Le ministère de la culture et de la communication, outre sa participation à la gestion des sites protégés au titre des articles L.341-1 et R.341-1 et suivants du code de l'environnement, intervient directement sur les trois autres grandes familles d'espaces protégés distinguées par la réglementation :

- les abords des monuments historiques : les articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du code du patrimoine disposent que l'architecte des bâtiments de France se prononce sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), complétée par l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, le périmètre de 500 mètres peut soit être modifié (périmètre de protection modifié), soit directement céder la place au moment de la protection d'un édifice au titre des monuments historiques à un périmètre de protection adapté, après accord de la commune ;
- les secteurs sauvegardés : ce dispositif prévu par la loi n° 62-903 du 4 août 1962, dite « loi Malraux » et aujourd'hui codifié aux articles L.313-1 et R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme, permet de préserver des ensembles urbains constitués. Ces secteurs sont choisis au regard de leur qualité architecturale et urbaine pour leur intérêt historique, esthétique et culturel. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est élaboré conjointement par l'État et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : cette procédure instituée par la loi de décentralisation n° 83-8 du 7 janvier 1983, visait à donner aux communes un rôle actif dans la protection, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement (Grenelle II), un nouveau dispositif s'y substitue, dénommé « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP). Fondées sur le même objectif d'une prise en compte qualitative du patrimoine, elles intègrent dorénavant, pour l'atteinte de cet objectif, les enjeux environnementaux attachés au développement durable, notamment les besoins en matière d'économie d'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables. Leur procédure d'instruction est désormais entièrement décentralisée mais requiert cependant un accord du préfet de département.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 574 000	2 674 000
Subventions pour charges de service public	15 241 938	15 241 938
<b>Total</b>	<b>17 815 938</b>	<b>17 915 938</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17 815 938 € en AE** et **17 915 938 € en CP** se décomposent comme suit :

#### - Dépenses de fonctionnement courant

**Crédits centraux : 374 000 € en AE et 474 000 € en CP**

Ces crédits sont, notamment, destinés à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,21 M€ en AE=CP**. Il est notamment prévu d'acquérir des données de nature à améliorer la connaissance des architectures récentes et à accroître la capacité d'expertise des services dans leurs missions de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

**Transferts internes à la mission**

**0,16 M€ en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » afin de prendre en charge le financement des missions effectuées par les architectes consultants de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques, qui assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

**0,10 M€ en CP** sont transférés depuis les dépenses d'investissement de cette action vers les dépenses de fonctionnement courant afin de financer la suite ou la fin des marchés de secteurs sauvegardés dont la maîtrise d'ouvrage reste assurée par l'administration centrale ainsi que les études générales nécessaires à la conduite de la politique des secteurs sauvegardés.

**Crédits déconcentrés : 2 200 000 € en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au financement d'opérations pluriannuelles d'études concernant les secteurs sauvegardés à hauteur de 2,00 M€ en AE=CP. Il existe 103 secteurs sauvegardés couvrant près de 7 000 hectares. Certains doivent, à court terme, faire l'objet d'une révision, le plus souvent coordonnée avec la mise en place des nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU). Les principales opérations (création ou révision) qui sont prévues en 2013 relèvent des villes de Dinan, Nantes, Lyon, Sedan, Perpignan, Saint-Germain-en-Laye, Dôle. Le coût moyen pour l'État d'une opération de révision pour un secteur sauvegardé s'élève à 0,50 M€. Cette part de l'État représente 50 % du coût des opérations, toutes contributions confondues.

**Transfert interne au programme**

0,20 M€ en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'intervention de cette action pour le financement de plusieurs périmètres de protection adaptés et modifiés (PPA – PPM). L'objectif est d'adapter ou de modifier 140 périmètres de protection par an, dont le coût moyen par périmètre est de 5 000€.

**- Subventions pour charges de service public**

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **15 241 938 € en AE=CP**, destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Pour plus de détails sur cet opérateur, se reporter à la partie « Opérateurs ».

**0,2 M€ en AE=CP** sont par ailleurs consacrés à la compensation de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans.

**— DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	8 880 000	8 880 000

Les dépenses d'intervention se décomposent comme suit :

**Crédits centraux : 1 530 000 € en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,78 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées.

Par ailleurs, les CAUE sont financés par une taxe facultative perçue au profit des départements.

**0,75 M€ en AE=CP** sont destinés à l'Atelier international du grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives, propositions sur les enjeux urbains du devenir du Grand Paris, pour prolonger et développer les projets rassemblés lors de la consultation internationale de 2008 sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

**Crédits déconcentrés : 7 350 000 € en AE=CP**

### Investissement

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se substituent aux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). L'État finance aux côtés des collectivités locales entre 50 % et 60 % du montant des études des AVAP et des révisions des ZPPAUP en AVAP dans le cadre du Grenelle II.

Ces crédits sont destinés à aider les collectivités à financer :

- les études des nouvelles AVAP et les travaux en abords à hauteur de **1,35 M€ en AE=CP**. Un objectif de 30 AVAP par an serait souhaitable pour maintenir la moyenne des ZPPAUP créées auparavant ;
- la révision des ZPPAUP créées en AVAP d'ici le 15 juillet 2015, à hauteur de **2 M€ en AE=CP**. Les ZPPAUP non révisées cesseront de produire effet.

Le coût moyen d'une étude d'AVAP est de 60 000 € et la révision d'une ZPPAUP se situe entre 25 000 et 60 000 € en moyenne (la révision des ZPPAUP récemment créées nécessitant seulement un complément d'étude sur le volet environnement estimé à 25 000 € en moyenne).

### Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études paysagères pour l'implantation et l'intégration d'équipements solaires...) sont **financées à hauteur de 0,50 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mis en place dans 91 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH). 59 labels ont été accordés depuis le 1er janvier 2006 dont 5 extensions, des anciens labels ont pu être renouvelés et des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP – lié à l'attribution du label VPAH) créés. L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,50 M€ en AE=CP** en 2013.

## ■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	1 197 500	1 197 500

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine s'élève à **1,20 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement ainsi que des travaux d'accessibilité et de réfection des plafonds.

**ACTION n° 03**  
Patrimoine des musées de France

46,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		353 629 781	<b>353 629 781</b>	220 000
Crédits de paiement		375 625 488	<b>375 625 488</b>	7 300 000

La politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine, dont la partie réglementaire a été publiée au Journal officiel du 26 mai 2011, qui fixent un cadre commun à tous les musées de France, renforcent la protection des collections et prennent pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

### **Politique en matière de gestion des collections**

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. Dans la lignée du rapport du Sénat « Collections des musées » de 2003, l'État s'est fixé deux priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration constante de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire.

Ces préconisations conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France (plans de récolement et d'informatisation, mise aux normes des équipements, plans de conservation préventive).

L'étude et la connaissance des collections sont le socle de leur bonne gestion et de leur diffusion. L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer à tout moment de leur localisation et de leur état, dans un cadre réglementaire fixé par l'État. L'effort des musées en faveur de l'informatisation des collections est considérable et l'État soutient l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France. Le ministère de la culture et de la communication organise de nombreuses actions de formation et de sensibilisation à destination des personnels scientifiques des musées de France sur ces sujets d'inventaire, de récolement, d'informatisation et de numérisation des collections.

S'agissant des collections de l'État dont les musées nationaux sont les affectataires, un suivi particulier de l'avancée des travaux de récolement est mis en œuvre depuis 2010 par la direction générale des patrimoines afin que ces opérations soient achevées en 2014, comme le prévoient l'article L.451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. D'ici à 2014, les musées nationaux poursuivront à un rythme annuel soutenu l'effort de récolement de leurs collections.

La conservation et la restauration des collections visent à assurer l'intégrité à long terme des collections en veillant à leur état sanitaire. Le ministère de la culture et de la communication a choisi de faire de la conservation préventive une priorité pour tous les musées. Cette politique, inscrite dans une logique de développement durable, suppose des actions sur l'environnement des œuvres dans une approche globale : conditions physiques de conservation, formation des personnels, procédures (surveillance, régie des œuvres, sécurité, etc.), augmentation progressive de la part des crédits consacrés aux opérations de conservation préventive par rapport aux crédits destinés aux opérations de restauration.

### **Politique en matière d'égal accès à la culture**

Rendre accessible à tous les chefs d'œuvre de l'art constitue pour le ministère de la culture et de la communication une priorité constante traduite dans le cadre d'une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidant dans l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de la communication.

### **Politique de rééquilibrage territorial**

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- une politique de grands projets d'investissement dans les musées nationaux en régions : 2013, à côté de l'aboutissement de l'important chantier du musée national Picasso-Paris, verra la première année complète de fonctionnement du musée national Adrien Dubouché à Limoges rénové et étendu (inauguré en juin 2012), et l'ouverture au public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille constituera un des événements majeurs de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales dans le cadre du Plan musées en régions 2011-2013 qui mobilise sur trois ans 70 M€ pour 79 musées ;

- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne, notamment, par le soutien des DRAC aux projets structurants ou par le label d'exposition d'intérêt national.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 531 349	14 531 349
Subventions pour charges de service public	264 578 083	264 578 083
<b>Total</b>	<b>279 109 432</b>	<b>279 109 432</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux uniquement) s'élèvent à **14 531 349 € en AE=CP** et se décomposent ainsi :

Destination des crédits (Dépenses de fonctionnement courant)	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétences nationale "musées"	9,77	9,77
Moyens de fonctionnement des services à compétences nationale "non musées"	2,42	2,42
Marchés d'entreposage et de gardiennage des œuvres d'art des musées nationaux	2,30	2,30
<b>Total</b>	<b>14,49</b>	<b>14,49</b>

### Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (SCN) « musées » : 9,77 M€ en AE=CP

Les crédits sont destinés au fonctionnement courant des SCN, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	0,89	0,89
Musée des civilisations d'Europe et de Méditerranée (Paris)	0,40	0,40
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,35	1,35
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,82	0,82
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,81	0,81
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,61	0,61
Musée du château de Pau	0,44	0,44
Musée Magnin (Dijon)	0,16	0,16
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,09	0,09
Musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,05	2,05
Musée du château de Compiègne		
Musées du XXème siècle	0,78	0,78
Dépenses d'entretien urgent	1,37	1,37
<b>Total</b>	<b>9,77</b>	<b>9,77</b>

**Transferts internes et externes à la mission Culture**

55 125 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », au titre des dépenses de fonctionnement courant des SCN des châteaux d'Ecouen et de la Malmaison.

36 842 € en AE=CP sont transférés en faveur des dépenses de fonctionnement courant du SCN du Musée du Château de Pau, depuis le programme 224 « Transmission de savoirs et démocratisation de la culture » et 33 000 € en AE=CP depuis le programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » au titre du fonctionnement courant et des dépenses de fluides du Domaine de Pau.

287 234 € en AE=CP sont transférés vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et plus précisément vers la dotation de fonctionnement de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) au titre du financement du SCN de l'Aquarium de la Porte dorée, fusionné dans le nouvel établissement public du palais de la Porte dorée.

**Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale « non musées » : 2,42 M€ en AE=CP**

La dotation de 2,42 M€ en AE=CP est répartie entre le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) pour 2,05 M€ en AE=CP et le service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale pour 0,37 M€ en AE=CP.

**Marché d'entreposage et de gardiennage des œuvres d'art des musées nationaux : 2,30 M€ en AE=CP**

En prévention des crues de la Seine, le ministère a passé un marché pluriannuel destiné à mettre en sécurité les œuvres d'art des musées du Louvre, d'Orsay, de l'Orangerie, des Arts décoratifs et de l'École nationale des beaux-arts qui arrive à échéance en janvier 2013. Ce marché doit être remplacé par un bail locatif dont le montant est estimé à 2,30 M€ en AE=CP.

**40 000 € en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « Maison des Illustres », destinées à valoriser les maisons historiques, qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **264 578 083 € en AE=CP**.

Les subventions pour charges de service public intègrent pour la première fois, en 2013, **la compensation de la gratuité** d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans résidents en Union Européenne. Celle-ci **s'élève à 18 M€ en AE=CP** et est répartie en faveur des musées et monuments nationaux suivants : Chambord, Centre des monuments nationaux, Louvre, Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux SCN par l'intermédiaire de la RMN – Grand Palais, Moreau, Branly, Orsay-Orangerie, Guimet, Rodin, CNAC-GP, Arts Décoratifs, Fontainebleau, Henner, Versailles. 6,3 M€ en AE=CP relèvent ainsi de l'action 1 « Patrimoine monumental », 0,2 M€ en AE=CP de l'action 2 « Architecture » et 11,5 M€ en AE=CP de l'action 3 « Patrimoine des musées de France ».

Les subventions pour charges de service public des opérateurs se décomposent de la façon suivante :

**Les opérateurs strictement « musées » : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Moreau, Henner, MuCEM**

Les subventions pour charges de service public des opérateurs strictement « musées » s'élèvent à **147,21 M€ en AE=CP**.

**A ces crédits s'ajoutent 9,07 M€ en AE=CP** au titre de la compensation de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans.

	<i>Fonct. hors compensation gratuité</i>
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	86,53
Branly	22,55
Orsay	8,95
Guimet	4,00
Fontainebleau	2,06
Picasso	4,88
Moreau	0,26
Henner	0,30
MuCEM	17,68
<b>Total</b>	<b>147,21</b>

Leurs missions principales sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- la présentation au public des œuvres de ces collections ;
- l'enrichissement des collections publiques.

**Les opérateurs ayant une activité non exclusivement « musée » : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Arts décoratifs et Cité de la céramique Sèvres et Limoges**

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public des opérateurs ayant une activité non exclusivement « musée » s'élèvent à **81,27 M€ en AE=CP**.

**2 M€ en AE=CP** sont par ailleurs consacrés à la compensation de la gratuité en faveur des 18-25 ans.

	<i>Fonct. Hors compensation gratuité</i>
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	66,72
Arts Décoratifs	13,78
Cité de la Céramique - Sèvres - Limoges	0,37
<b>Total</b>	<b>80,50</b>

Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux – Grand Palais

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public des opérateurs ayant une activité « non musée » s'élèvent à **21,84 M€ en AE=CP**.

	<i>Fonct. hors compensation gratuité</i>
Opérateur	AE=CP
INHA	1,94
RMN-GP	19,90
<b>Total</b>	<b>21,84</b>

A ces crédits s'ajoute 0,4 M€ en AE=CP au titre de la compensation de la gratuité en faveur des 18-25 ans.

Enfin, **2,81 M€ en AE=CP** sont prévus pour le développement du portail numérique de l'Histoire de France.

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre National d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la réunion des musées nationaux – Grand-Palais est présentée dans la partie « Opérateurs ».

#### Transfert interne à la mission Culture :

213 384 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) de l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », vers les subventions pour charges de service public des opérateurs au titre du financement des emplois transférés au musée national Picasso-Paris, à l'établissement public du musée du Louvre et l'établissement public du château, musée et domaine national de Versailles.

#### Transferts internes au programme

367 021 € en AE=CP sont transférés depuis les dépenses de fonctionnement courant du SCN Adrien-Dubouché vers la subvention pour charge de service public de l'établissement public de la Cité de la céramique de Sèvres et de Limoge au titre de sa création.

17 684 211 M€ en AE=CP sont transférés depuis les dépenses vers les subventions pour charges de service public au titre de la création de l'établissement public du Musées des civilisations d'Europe et de Méditerranée (MuCEM).

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 800 895	34 084 102

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 800 895 € en AE et 34 084 102 € en CP.

**Les investissements des services à compétence nationale représentent : 10,89 M€ en AE et 17,37 M€ en CP qui se répartissent entre :**

- *la restauration et la conservation préventive des œuvres d'art : 2,07 M€ en AE=CP*

Ces crédits sont consacrés à la restauration des œuvres d'art confiées à la garde des musées nationaux ayant le statut de service à compétence nationale. Les restaurations sont effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du C2RMF. Ce service de la direction générale des patrimoines incite les musées à développer une politique de conservation préventive des œuvres et à prévoir une programmation des restaurations à court, moyen et long termes.

- *les opérations de travaux : 8,82 M€ en AE et 15,30 M€ en CP*

Ces crédits sont destinés à financer des dépenses prioritaires relatives aux programmes de mise aux normes de sûreté, de sécurité et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment les études et les premiers travaux faisant suite aux diagnostics réalisés, au développement de l'offre muséale et à l'amélioration des conditions d'accueil du public, notamment par des travaux de réaménagement. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites dont le ministère a la charge.

La mise en œuvre d'un plan d'investissement en faveur des musées nationaux comme des musées territoriaux (cf. infra) reste un axe fort du budget 2013. Une priorité a été accordée aux petits musées nationaux qui nécessitent des investissements prioritaires, notamment le musée national de Port-Royal-des-Champs et les musées nationaux de l'île d'Aix. L'extension et la rénovation du musée franco-américain de Blérancourt ainsi que les études sur un nouvel accueil au musée national du Moyen-Age de Cluny sont également financées par ce plan.



Par ailleurs, est prévue la suite des travaux sur le site de Compiègne (installations électriques) et d'Ecouen.

### **Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : 7,92 M€ en AE et 16,71 M€ en CP**

Le projet consiste en la création à Marseille du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à partir de sa délocalisation depuis Paris. L'opération s'inscrit dans la tradition d'ouverture de Marseille sur l'arc méditerranéen, qui a pris une nouvelle force avec la désignation de la ville comme capitale européenne de la culture pour 2013. La réalisation par l'État d'un nouveau bâtiment du musée situé sur l'ancien port, confiée à la maîtrise d'œuvre de Rudy Ricciotti (bâtiment J4), ainsi que le réaménagement du Fort Saint-Jean, s'élèvent à 141,76 M€ (valeur actualisée à fin de chantier). 83,71 M€ sont financés par l'État et 58,05 M€ sont financés par les collectivités territoriales (commune de Marseille, conseil général des Bouches-du-Rhône et conseil régional PACA). L'ouverture du musée est prévue au printemps 2013.

MuCEM Construction du bâtiment J4 et aménagement du fort Saint-Jean (Part MCC)	AE	CP
Avant 2013	80,31	77,13
PLF 2013	3,40	6,58
Après 2013	-	-
<b>Total</b>	<b>83,71</b>	<b>83,71</b>

En 2013, aux 3,40 M€ en AE et 6,58 M€ en CP programmés pour la construction du bâtiment du J4 et les aménagements muséographiques du J4 et du fort Saint Jean, s'ajoutent :

- 2,55 M€ en AE et 6,97 M€ en CP programmés pour le chantier des collections et l'acquisition des premiers équipements.

Le chantier des collections, opération pluriannuelle qui a démarré en 2007, comprend le récolement, les compléments d'inventaire, les prises de vue, le code barrage des objets, leur manipulation, leur conditionnement et leur transport depuis Paris ou d'autres lieux de réserves en Province vers Marseille, ainsi que les chantiers annexes sur les documents sur support en papier (tâches préalables au transfert des collections de l'iconothèque, phonothèque, archives, bibliothèques et documentation des collections) ;

- 1,97 M€ en AE et 3,16 M€ en CP programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP), détaillée au début de la justification au premier euro.

### **■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	14 150 000	17 702 500
Transferts aux autres collectivités	9 880 600	9 880 600
<b>Total</b>	<b>24 030 600</b>	<b>27 583 100</b>

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 24 030 600 € en AE et 27 583 100 € en CP.

### **TRANSFERT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Crédits centraux (fonctionnement) : 2 150 000 € en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- au centre national du costume de scène de Moulins (à hauteur de 1,60 M€ en AE=CP), association transformée en EPCC par arrêté préfectoral du 26 mars 2008 et financée majoritairement par l'État : ce projet, l'une des opérations les plus importantes menées au niveau régional, est né de la volonté de préserver de la dégradation, et à terme de la

disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France. Il a ouvert en juillet 2006 ;

- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national », organisées par des musées de France en régions. En 2013, 0,55 M€ en AE=CP sera attribué à environ une quinzaine d'expositions, dont le choix sera arrêté à la fin de l'année 2012. Le montant de la subvention peut varier entre 10 000 € et 60 000 €, selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

#### **Crédits déconcentrés (investissement) : 12 000 000 € en AE et 15 552 500 € en CP**

2013 est la troisième année de mise en œuvre du Plan Musées en région (2011-2013) dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région, en soutenant fortement 79 projets sur l'ensemble du territoire urbain et rural, métropolitain et ultramarin, avec une moyenne de trois projets par région. Il garantit un rythme accéléré de réalisation et s'appuie sur des critères de sélection précis :

- le développement culturel des territoires ;
- la qualité du projet scientifique et culturel ;
- l'ambition architecturale du projet ;
- l'engagement de la collectivité ;
- l'équilibre des thématiques représentées (archéologie, Beaux-Arts, histoire, société...).

En 2013, seront notamment financées des fins d'opérations telles que :

- la construction de nouvelles réserves et la première tranche de la rénovation et de l'extension du musée des Beaux-arts de Dijon (Bourgogne) ;
- les travaux de rénovation du musée Girodet (Centre) ;
- la rénovation patrimoniale du familistère de Guise (Picardie) ;
- l'opération du musée des Pêcheries de Fécamp (Haute-Normandie).

Les crédits d'investissement serviront aussi à financer des opérations avec le lancement de nouvelles phases de travaux, notamment sur les projets suivants :

- la rénovation et l'extension du musée Unterlinden de Colmar, (Alsace) ;
- la rénovation du musée historique lorrain et des réserves d'agglomération de Nancy en région Lorraine ;
- la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson en région Limousin ;
- la rénovation de l'extension du musée des Beaux-arts de Nantes, en région Pays de la Loire ;
- les trois musées de Marseille – Borély, Longchamp et Histoire – en région PACA ;
- la rénovation du musée des Beaux-arts et d'archéologie de Valence en région Rhône-Alpes ;
- la création du nouveau musée Soulages à Rodez en DRAC Midi-Pyrénées.

#### **TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES**

#### **Crédits centraux (fonctionnement) : 3 040 600 € en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE = CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,15
GIP Port-Royal	0,27
Subventions diverses (dont opération "Les portes du Temps")	0,62
<b>Total</b>	<b>3,04</b>

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. De plus, elle contribue au financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser, pendant la période d'été, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés.

### Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 6 840 000 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : elles comprennent principalement l'aide au récolement et à la numérisation des collections, ainsi que l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, sans oublier la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

### ■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	31 688 854	34 848 854

Ces crédits permettent de financer les investissements courants des établissements suivants :

Opérateur	Investissement AE=CP
Musée du Louvre	6,34
CNAC-GP	4,85
Orsay	0,96
Guimet	0,53
Fontainebleau	1,18
Arts Décoratifs	0,26
INHA	0,12
Rodin	0,10
Henner	0,10
Cité de la Céramique - Sèvres - Limoges	0,05
<b>Total</b>	<b>14,47</b>

#### Transfert interne au programme

50 000 € en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'investissement du SCN Adrien-Dubouché vers la dotation en fonds propres de l'établissement public de la Cité de la céramique - Sèvres - Limoges au titre de sa création.

Par ailleurs, des crédits sont prévus en faveur du CNAC-GP afin de financer le plan pluriannuel d'investissement (3,72 M€ en AE et 2,78 M€ en CP) et la poursuite de la rénovation des centrales de traitement d'air (13,5 M€ en AE et 12,3 M€ en CP). 4,5 M€ en CP sont prévus pour le musée Picasso à Paris pour la poursuite des opérations de rénovation de l'Hôtel Salé. 0,8 M€ en CP sont prévus pour le musée Rodin afin de financer les travaux d'urgence sur les planchers.

## ACTION n° 04

2,8 %



## Patrimoine archivistique et célébrations nationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		21 048 662	<b>21 048 662</b>	880 000
Crédits de paiement		25 151 892	<b>25 151 892</b>	880 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. La conservation des archives est assurée pour la documentation historique de la recherche et pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le ministère de la culture et de la communication a pour mission d'élaborer les règles applicables aux archives et d'en contrôler l'application - exception faite des ministères des affaires étrangères et de la défense - d'exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques, d'assurer le contrôle et la conservation des archives courantes, de veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public, enfin, de favoriser l'accès des publics aux archives. Il pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites, Paris, Fontainebleau et, à partir de 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales).

Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise.

Il conclut des accords de coopération bilatérale, dans de nombreux pays, avec les directions des archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Le ministère s'attache à renforcer la collecte, ainsi qu'à améliorer le traitement et la conservation des archives publiques et privées, avec pour objectif particulier une bonne gestion de la production numérique dans le cadre du développement de l'administration électronique. Il veille également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, qu'il s'agisse d'instruments de recherche ou des documents eux-mêmes : plus de 175 millions de documents d'archives sont actuellement en ligne sur des sites publics.

Des mesures relatives à la politique des archives ont été adoptées lors du comité de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010 : le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État, la mise en place d'une plate-forme interministérielle d'archivage numérique définitif aux Archives nationales, et la mise en œuvre d'un portail commun permettant l'accès aux instruments de recherche d'archives.

La mission des Célébrations nationales établit la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et réalise le recueil qui la matérialise (diffusion de plus de 15 000 exemplaires). Elle accompagne les porteurs de projet, en coordonnant si nécessaire les initiatives, en veillant à leur valorisation, et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet ; elle réalise des outils culturels et pédagogiques dans la collection électronique « célébrations nationales » sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui suivent les projets dans leur circonscription.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 843 348	9 724 814
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
<b>Total</b>	<b>10 013 348</b>	<b>9 894 814</b>

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux) sont constituées des dépenses relatives au fonctionnement des services d'archives nationales à hauteur de **9 843 348 € en AE** et **9 724 814 € en CP**, y compris les dépenses de conditionnement des archives, servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et les manipulations lors de la consultation.

Les services d'archives sont les suivants :

- les services à compétence nationale créés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : le service des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine, le service des Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence (ANOM) et le service des Archives nationales du monde du travail à Roubaix (ANMT) ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre les différents services :

Répartition des dépenses de fonctionnement courant entre services	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales	8,27	8,15
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail	0,70	0,70
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer	0,64	0,64
Centre national du microfilm et de la numérisation	0,23	0,23
<b>Total</b>	<b>9,84</b>	<b>9,72</b>

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des services d'archives sont répartis de la façon suivante :

	AN		ANMT		ANOM		CNMN		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiment	5,32	5,25	0,31	0,31	0,28	0,28	0,10	0,10	6,02	5,94
Administration	2,14	2,11	0,11	0,11	0,10	0,10	0,03	0,03	2,38	2,35
Conservation	0,32	0,32	0,25	0,25	0,22	0,22	0,08	0,08	0,87	0,87
Valorisation	0,49	0,48	0,04	0,04	0,04	0,04	0,01	0,01	0,58	0,57
<b>Total</b>	<b>8,27</b>	<b>8,15</b>	<b>0,70</b>	<b>0,70</b>	<b>0,64</b>	<b>0,64</b>	<b>0,23</b>	<b>0,23</b>	<b>9,84</b>	<b>9,72</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AN	ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL
Nombre d'agents en ETP <sup>1</sup>	515	16	39	9	579
m <sup>2</sup> bâtiments	187 000	12 800	11 140	6 231	217 171
m <sup>2</sup> parc ou jardin	126 000	Néant	9 840	202 470	127
Coût de fonctionnement par m <sup>2</sup> bâtiment en € <sup>2</sup>	39,33	32,49	33,90	21,78	

<sup>1</sup> le nombre d'agents indiqué correspond au nombre d'ETP réels présents au 1er janvier 2012

<sup>2</sup> le coût de fonctionnement par m<sup>2</sup> de bâtiment correspond au calcul suivant : (bâtiment + administration) / m<sup>2</sup> bâtiments

**Transfert interne à la mission Culture :**

150 000 € en AE=CP sont transférés à partir des dépenses de fonctionnement du SCN Archives nationales vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », au titre des charges d'exploitation du système d'information archivistique.

**Subventions pour charges de service public : 170 000 € en AE=CP**

Les subventions pour charges de service public sont constituées uniquement de crédits centraux et concernent la Cité de l'architecture et du patrimoine pour la prise en charge du traitement des archives d'architectes qui y sont déposées.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 445 314	7 317 078

Ces crédits financent à la fois les investissements dans les sites existants des services des archives nationales et les investissements pour le nouveau site situé à Pierrefitte-sur-Seine.

Destination des crédits	AE	CP
Site de Pierrefitte (chantiers connexes)	0,38	4,95
Autres investissements	4,07	2,37
<b>TOTAL</b>	<b>4,45</b>	<b>7,32</b>

**Nouveau centre des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine**

Le bâtiment a été livré en mai 2012. Sont encore en cours les **chantiers préparatoires à l'installation à Pierrefitte-sur-Seine : 0,38 M€ en AE et 4,95 M€ en CP.**

Ils sont de deux natures :

**- Les dépenses liées aux chantiers connexes : 0,28 M€ en AE et 4,65 M€ en CP**

Les chantiers scientifiques comprennent d'importantes opérations de code barrage des documents d'archives pour la préparation des fonds au déménagement, mais également un programme de numérisation, la conception et la réalisation du système d'information archivistique (SIA) et la dématérialisation des instruments de recherche. Les trois derniers chantiers cités se poursuivront de manière pérenne, car ils impliquent une maintenance évolutive et corrective pour le SIA ainsi que la mise en ligne de documents d'archives numérisés et d'instruments de recherche dans le cadre de la salle des inventaires virtuelle.

Le déménagement des fonds inter-sites correspond aux opérations de transferts à Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine. Près de 213 km linéaires de fonds sont ainsi concernés ainsi que des opérations de refoulement suite aux transferts des fonds.

- Les dépenses liées à l'acquisition des **premiers équipements et la mise en service du site : 0,10 M€ en AE et 0,30 M€ en CP**

Les premiers équipements ainsi que la mise en service du bâtiment ont été réalisés pour partie en 2012 au moment de la réception du bâtiment et de l'installation des personnels (acquisition du mobilier de bureau, matériels et équipements des ateliers de restauration et photographie...). Ces opérations seront poursuivies en 2013 (équipements de la salle de lecture et des inventaires, équipement salle de conférence...etc). La mise en service du bâtiment correspondant aux opérations de parachèvement du bâtiment se poursuit également en 2013.

### Autres travaux

Le montant des autres investissements s'élève à **4,07 M€ en AE et 2,37 M€ en CP**.

Les travaux relatifs à la mise aux normes du système de sécurité incendie du site de Fontainebleau se poursuivent. La phase 1 qui concernait la détection incendie est achevée. La phase 2 qui a pour objet la mise en œuvre du désenfumage des escaliers et à la remise à niveau de l'ensemble des armoires électriques est estimée à 2,00 M€. Les travaux démarreront en 2013 et dureront 18 mois. 2,00 M€ en AE et 0,30 M€ en CP sont programmés en 2013.

Un important programme de numérisation ainsi que la poursuite d'opérations de microfilmage sont programmés à hauteur de 1,00 M€ en AE=CP.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,30 M€ en AE=CP est programmée pour des réparations sur le site parisien.

Enfin, 0,77 M€ en AE=CP sont prévus pour les sites des Archives nationales du monde du travail.

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	5 025 000	6 375 000
Transferts aux autres collectivités	1 565 000	1 565 000
<b>Total</b>	<b>6 590 000</b>	<b>7 940 000</b>

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **6 590 000 € en AE et 7 940 000 € en CP**.

### Crédits centraux (fonctionnement) : 615 000 € en AE=CP

Les crédits centraux sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels (aide à la collecte, au traitement et à la numérisation des archives, aide à la publication et à la réalisation de sites Internet, etc.).

### Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 975 000 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

### Crédits déconcentrés (investissement) : 5 000 000 € en AE et 6 350 000 € en CP

Les crédits d'investissement sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et communales (AC). Ils doivent permettre d'aider la construction ou la rénovation des bâtiments. Les crédits serviront en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux subventionnables.

En 2013 ces crédits d'investissement permettront de financer :

- des suites d'opérations telles que : les AD de la Guadeloupe, la fin des travaux des AD du Nord et de AD du Rhône ou encore le solde des opérations pour les AD du Gard et celles du Var ;
- de nouveaux projets dans les régions dont les espaces d'archivage sont saturés, tels que les AD du Lot et Garonne, les Archives municipales de Bordeaux, et les AD de Meurthe et Moselle.

**ACTION n° 07** **0,3 %**  
**Patrimoine linguistique**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		2 600 833	<b>2 600 833</b>	
Crédits de paiement		2 600 833	<b>2 600 833</b>	

Le ministère de la culture et de la communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens, dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle, et dans tous les champs du savoir, dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Cette ouverture se traduit au plan interne par une politique de promotion des langues de France, au plan francophone par le renforcement du lien fondateur qui unit les pays ayant le français en partage, au plan européen par la mise en œuvre d'une action concrète en faveur du plurilinguisme, s'appuyant notamment sur les mécanismes de passage entre les langues (traduction, intercompréhension).

Dans ce cadre, la délégation joue un rôle d'observation, de veille, d'impulsion et de proposition sur tous les dossiers impliquant l'emploi de la langue française dans notre société et sa place dans le monde. Elle s'appuie sur deux réseaux interministériels complémentaires : d'une part des hauts fonctionnaires chargés de veiller, dans leurs domaines de compétences, à l'application du cadre légal garantissant l'usage de la langue française, d'autre part des commissions de terminologie et de néologie placées auprès des principaux départements ministériels et chargées, avec l'appui de spécialistes et de représentants de la société civile, de doter notre langue de termes nouveaux dans les différentes disciplines des sciences et des techniques.

Prenant appui sur ce dispositif, le ministère de la culture et de la communication conduit son action autour de cinq priorités.

#### **Garantir un « droit au français »**

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement. D'autres actions sont menées. Ainsi, dans le monde du travail, il s'agit de repérer les bonnes pratiques dans l'usage du français et la valorisation du plurilinguisme et d'inciter les entreprises à mettre en place des stratégies linguistiques qui prennent en compte les compétences des salariés et les besoins de l'entreprise. Dans la recherche, il s'agit de garantir l'expression en langue française dans les manifestations ou les colloques scientifiques organisés sur notre territoire : les chercheurs qui désirent s'exprimer dans notre langue, notamment parce qu'ils estiment qu'ils pourront ainsi transmettre leur savoir dans de meilleures conditions, doivent pouvoir être en mesure de le faire. Afin de renforcer les conditions d'exercice de ce droit, la délégation générale propose un dispositif de soutien à l'interprétation dans les colloques internationaux qui se tiennent en France.

#### **Enrichir et développer la langue française**

Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier dans les sciences et les techniques, où cette évolution doit être accompagnée : c'est la raison pour laquelle dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie proposent des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribuer ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française. Afin de populariser l'usage de ces termes, dont certains peuvent être d'emploi courant, par exemple dans les domaines des technologies de l'information, il a été créé une base de données terminologique dénommée FranceTerme. Un pas supplémentaire est désormais franchi, puisqu'un nouvel outil collaboratif, le wikiLF, permet aux internautes d'être



étroitement associés aux travaux des commissions de terminologie et de contribuer ainsi à l'évolution et aux progrès de notre langue.

### Renforcer la maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue est une clé pour l'insertion sociale : la délégation s'attache à inscrire davantage cette préoccupation dans le champ de l'éducation populaire, à travers des actions visant à faire vivre une pratique publique de la parole, construite et argumentée. Par ailleurs, la collaboration entre le ministère de la culture et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme se développe pour renforcer le rôle de l'action culturelle dans la résorption de l'illettrisme. Enfin, la maîtrise de notre langue est un élément déterminant pour l'intégration des migrants à la société française : la délégation apporte ainsi son expertise et sa vision d'ensemble de la politique linguistique, sur le sujet du niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française et ses modalités d'évaluation à travers notamment la création d'un label " Français langue d'intégration ".

### Favoriser la diversité linguistique

La multiplication des échanges et des contacts entre les langues oriente notre politique vers la promotion du plurilinguisme. Le ministère s'attache ainsi à favoriser le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société, à faire apparaître son rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. Il s'emploie également à faire émerger des projets concrets, par exemple la mise au point d'une méthode destinée à faciliter la compréhension de différentes langues romanes sans qu'il soit nécessaire de savoir les parler : c'est l'objet de la méthode Eurom 5, qui concerne le catalan, l'espagnol, le français, l'italien et le portugais. En ce qui concerne la pluralité interne, un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales.

### Promouvoir et valoriser les langues de France

Aux côtés du français, les langues régionales ou minoritaires façonnent notre identité culturelle. Le ministère contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif, qui a fait son entrée dans la Constitution puisque celle-ci reconnaît désormais (article 75-1) que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Il conduit notamment ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000

Ces crédits permettent à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) de participer au salon Expolangues, qui a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, défendre le plurilinguisme et encourager les échanges internationaux, et réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	2 550 833	2 550 833

**Crédits centraux : 1 689 500 € en AE=CP et crédits déconcentrés : 861 333 € en AE=CP**

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Domaines	Montant total	Nombre de dossiers	Coût moyen unitaire
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,45	63	7 143
Maîtrise de la langue	0,34	13	26 538
<i>dont Fonds incitatif Outre-mer</i>	0,20		
Valorisation des langues de France	0,25	34	7 353
Enrichissement de la langue française	0,20	17	11 765
Sensibilisation et développement des publics	0,24	26	9 404
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,20	1	
Crédits déconcentrés	0,86		
<b>Total</b>	<b>2,55</b>		

Ces crédits permettent à la DGLFLF d'exercer les missions suivantes :

- la promotion de l'emploi du français dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique notre cadre légal (secteurs économique, scientifique, éducatif, culturel, de la santé, du travail, etc.), par un travail de coordination interministérielle et le soutien aux projets des associations et organismes de promotion de la langue française. Une action de sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue française et à la diversité linguistique est entreprise par le biais de manifestations telles que le salon Expolangues en début d'année, la Semaine de la langue française au printemps et la Journée européenne des langues fin septembre ;
- l'enrichissement de la langue française, grâce à l'appui du travail de recherche en terminologie et en néologie. L'accent est mis sur le développement de la diffusion des vocabulaires recommandés, par le biais de la base de données FranceTerme, mais également via le nouvel outil collaboratif wikiLF ;
- la maîtrise de la langue française, que la délégation générale contribue tout particulièrement à favoriser dans le champ de l'éducation populaire, de la lutte contre l'illettrisme et de l'intégration des migrants. Un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales ;
- la promotion des langues de France, au moyen d'actions de soutien à la mise en valeur de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias ;
- la promotion du multilinguisme, en favorisant le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société. La traduction joue en effet un rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. Des projets concrets sont par ailleurs soutenus dans des domaines innovants tels que l'intercompréhension entre langues romanes, qui permet de développer la compréhension conjointe de ces langues et de pouvoir ainsi s'exprimer dans sa langue en étant compris de ses interlocuteurs.

## ACTION n° 08

1,1 %

## Acquisition et enrichissement des collections publiques



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		8 553 013	<b>8 553 013</b>	
Crédits de paiement		8 553 013	<b>8 553 013</b>	

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité et favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux, et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces moyens sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits de l'action 8 « Acquisition et enrichissement des

collections » : les dépenses fiscales induites par les dispositifs ci-après, ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial (instauré par la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée). Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure se fait dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'un droit de préemption dans les transactions en vente publique lorsque cela s'avère nécessaire (créé par la loi du 31 décembre 1921 modifiée par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000) ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, par voie de donation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » (loi n° 38-1251 du 31 décembre 1968) ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du Code général des impôts (introduit par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et dont le champ d'application a été étendu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003).

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, le ministère encourage le développement du mécénat pour l'acquisition d'œuvres dans les musées et les monuments nationaux (trésors nationaux et œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine). Cette politique, qui a produit de bons résultats, sera poursuivie. Ce dispositif d'acquisitions de trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur concerne tous les secteurs patrimoniaux et les structures sous tutelle de l'État aussi bien que celles sous tutelle des collectivités territoriales. Le ministère favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique, soit par un soutien financier au travers des crédits du fonds du patrimoine. Dans certaines régions, l'aide aux acquisitions des collectivités locales bénéficie d'un financement croisé État – Région via des fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000

Sont prévus 0,05 M€ en AE=CP en faveur du Centre des monuments nationaux pour des opérations d'inventaires liées aux acquisitions. La subvention d'acquisitions proprement dite du CMN est prévue en « dotation en fonds propres », présentée ci-dessous.

### ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 896 448	2 896 448

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2 896 448 € en AE=CP (crédits centraux)**.

Les crédits d'investissement sont exclusivement des crédits centraux et comprennent :

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-Grand Palais lui permettant de financer pour l'État des acquisitions pour le compte des 16 musées nationaux SCN, des deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant le statut de SCN. A l'instar des musées nationaux opérateurs de l'État, les SCN bénéficient également d'autres ressources de financement. A titre d'exemple, en 2011, les crédits issus du mécénat des musées et les contributions des sociétés d'amis ont contribué pour 0,12 M€ aux acquisitions de ces musées ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine, géré par le service des musées de France, bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Le fonds du patrimoine est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national (biens culturels ayant fait l'objet d'un refus de certificat de libre circulation) et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales. En 2011, outre les établissements dépendant du MCC, le fonds du patrimoine a contribué à des acquisitions pour les villes de Saint-Germain-en-Laye, Nantes, Saint-Denis de la Réunion, Cambrai, Fort-de-France et L'Isle-Adam.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,16
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,06
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,19
Tous domaine	Fonds du patrimoine	1,49
<b>Total</b>		<b>2,90</b>

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 110 702	1 110 702
<b>Total</b>	<b>3 287 820</b>	<b>3 287 820</b>

Les dépenses d'intervention (**3 287 820 € en AE=CP**) permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

### Crédits centraux : 2 177 118 € en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux sont répartis de la manière suivante :

- le fonds du patrimoine, géré par le service des musées de France. Il permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et communaux d'archives.

### Crédits déconcentrés : 1 110 702 € en AE=CP

Les crédits déconcentrés sont répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les 5 fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	Montant total	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire
	AE = CP		
Fonds du patrimoine	2,15		
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03	18,00	0,12
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,11	25,00	0,04
<b>Total</b>	<b>3,29</b>		

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	2 318 745	2 318 745

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections (**2 318 745 € en AE=CP**) se répartissent de la façon suivante :

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,50
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,49
<b>Total</b>		<b>2,32</b>

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits. Il s'agit de dotations complémentaires, de pourcentages des recettes de droits d'entrée, de mécénat propre aux établissements, de contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc., qui participent ainsi à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État :

- sur leurs budgets propres (ressources propres, mécénats divers et dons et legs en numéraire), les opérateurs (hors CNAC-GP) ont consacré 25,74 M€ en 2011 à leurs acquisitions ;
- tous bénéficiaires confondus (musée du Louvre, Arts décoratifs, BnF, Versailles, musée national d'art moderne), le mécénat pour l'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur a représenté 17,25 M€ en 2011 et a permis, compte tenu des autres sources de financement, l'acquisition d'œuvres pour une valeur de 21,63 M€ ;
- les œuvres reçues en dation en 2011 et affectées dans les musées nationaux ont une valeur identifiée au titre du paiement des droits de succession et de l'ISF dû en 2011 d'un montant de 11,02 M€ ;
- les dons et legs d'œuvres, valorisés dans le bilan des opérateurs (hors CNAC-GP), représentent 5,55 M€ en 2011 (hors importante donation anonyme sous réserve d'usufruit effectuée au profit du musée d'Orsay pour une valeur de 36 M€) ;
- le fonds du patrimoine a contribué pour 4,25 M€ à l'acquisition d'œuvres particulièrement importantes pour les collections des musées nationaux établissements publics en 2011.

**ACTION n° 09**  
Patrimoine archéologique

0,9 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		7 184 000	<b>7 184 000</b>	
Crédits de paiement		7 239 000	<b>7 239 000</b>	

Le ministère de la culture et de la communication poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

### **Contexte d'intervention en matière d'archéologie**

Le ministère de la culture et de la communication encourage la création de programmes collectifs de recherche pour accompagner la valorisation des informations issues des opérations de recherche archéologique programmées ou préventives. Ces opérations de recherche scientifique comprennent des études documentaires, des prospections pédestres, aériennes, géophysiques, des sondages, des diagnostics et des fouilles.

Les opérations programmées sont réalisées sur des sites présentant un grand intérêt scientifique, correspondant à la programmation archéologique nationale définie par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et sont soumises à autorisation de l'État après avis des commissions inter-régionales de la recherche archéologique.

Les opérations préventives sont consécutives à des projets d'aménagement du territoire. Toute initiative susceptible de porter atteinte au sous-sol doit être transmise pour le terrestre au service régional de l'archéologie des DRAC et pour le maritime au département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine (DRASSM) afin que l'un ou l'autre apprécie l'éventuel préjudice sur le patrimoine archéologique et les mesures adaptées pour en limiter la portée. L'État exerce un contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques prescrites.

Les rapports d'opérations archéologiques (programmées et préventives) contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- les diagnostics, financés par la redevance d'archéologie préventive (RAP) et confiés à des opérateurs publics ((Institut national de recherche archéologique préventive (Inrap) ou services agréés de collectivités territoriales), visent à attester l'existence de vestiges sur l'emprise des travaux projetés et à évaluer la nécessité de leur étude préalable ;
- les fouilles archéologiques, financées par les aménageurs au prix du marché, peuvent être confiées à l'INRAP ou à d'autres opérateurs publics ou privés agréés.

Par ailleurs, le DRASSM a pour vocation de dresser la carte archéologique du patrimoine subaquatique et sous-marin. Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin. Il assure également une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur tous les chantiers archéologiques dans les domaines relevant de sa compétence.

### **Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie portent notamment sur :**

- la valorisation de la recherche, notamment en direction du grand public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la culture et de la communication ;
- la confortation des procédures de liquidation de la redevance d'archéologie préventive en DRAC ;
- la poursuite des actions visant à développer le nombre d'opérateurs publics (notamment des collectivités territoriales) et le suivi de l'activité des opérateurs privés agréés pour mener des opérations en matière d'archéologie préventive. Au 1er juillet 2012, 92 structures ont été agréées dans ce cadre ;
- la poursuite des réflexions engagées sur l'harmonisation des pratiques (gestion archéologique du territoire, définition des objectifs scientifiques...), notamment par l'élaboration des bilans régionaux et la définition d'axes scientifiques prioritaires, la poursuite de la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales...);
- la poursuite de l'effort fourni par les services de l'État afin de veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais (renforcés depuis 2009, notamment par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés) en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- l'entretien et le développement de la légitimité scientifique des services du ministère de la culture et de la communication traitant de l'archéologie, à la suite des modifications successives de la réglementation (en matière d'archéologie préventive notamment : loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relatif à l'archéologie préventive). Il importe en effet que le rôle du ministère ne s'exerce pas uniquement sous le seul angle juridique, mais qu'une plus grande part soit donnée à la réelle expertise scientifique des agents de l'État, car

c'est cette expertise qui légitime les décisions prises en matière de diagnostics ou de fouilles (mission de prescription) et les objectifs scientifiques assignés à ces opérations (mission de contrôle scientifique et technique assurée par l'État sur les opérations archéologiques) ;

- la poursuite de l'effort engagé depuis 2009 en matière de gestion de la documentation et de conservation des mobiliers archéologiques. L'objectif (sur la base du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières) est de promouvoir l'activité de gestion des mobiliers en créant à terme, à partir du réseau des dépôts régionaux d'archéologie, un réseau de centres de conservation et d'étude (CCE) permettant de mettre en cohérence l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales tout en mutualisant leurs moyens et compétences en termes de conservation préventive, d'accessibilité et de valorisation scientifique et publique des collections et du produit des fouilles.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	159 000	159 000

0,16 M€ sont prévus en faveur du fonctionnement du centre national de la préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	500 000

Les dépenses d'investissement sont exclusivement constituées de crédits déconcentrés à hauteur de **500 000 € en AE=CP**. Ces dépenses permettront de financer les études du projet de centre de conservation et d'études en archéologie du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (PRIAM) à Metz en Lorraine.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 500 000	5 800 000
Transferts aux autres collectivités	2 025 000	780 000
<b>Total</b>	<b>6 525 000</b>	<b>6 580 000</b>

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **6 525 000 € en AE** et **6 580 000 € en CP**.

Transferts aux collectivités territoriales

#### - Fonctionnement : 2 000 000 € en AE=CP

Une subvention de fonctionnement de 2 M€ en AE=CP est attribuée à la société d'économie mixte " Bibracte ", dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont Beuvray.

#### - Investissement : 2 500 000 € en AE et 3 800 000 € en CP

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de 2,5 M€ en AE=CP, réalisées en partenariat avec les autres organismes de recherche (CNRS, universités, etc.). Le coût moyen de ces opérations va de 2 000 à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, 1,3 M€ en crédits de paiement sont prévus afin d'honorer les restes à payer pour les projets de centres d'études et de conservation déjà engagés avant 2013, tels que les CCE de Campagne en DRAC Aquitaine, des Martres de Veyre en Auvergne, de Vieil-Evreux en Haute-Normandie ou encore de Poitiers en Poitou-Charentes.

**Transferts aux autres collectivités**

Les crédits d'intervention centraux s'élèvent à 0,53 M€ en AE=CP et servent à soutenir ponctuellement des opérations de **promotion et de diffusion du patrimoine archéologique** (aides à l'édition).

**Transfert interne au programme**

525 000 € en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'intervention et plus précisément les transferts aux autres collectivités territoriales vers les crédits centraux de l'action 9 " Patrimoine archéologique "

En administration déconcentrée, **1,50 M€ en AE et 0,26 M€ en CP** sont prévus pour la participation de l'État au financement de **l'espace de restitution de la Grotte Chauvet**, inscrite au contrat de plan État-régions 2007-2013 en Rhône-Alpes.



## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	353 723 014	354 542 014	291 546 589	291 546 589
Dotations en fonds propres (titre 7-2)			75 260 099	70 220 099
Transferts (titre 6)				
<b>Total</b>	<b>353 723 014</b>	<b>354 542 014</b>	<b>366 806 688</b>	<b>361 766 688</b>

A partir de 2013, les subventions d'investissements auparavant versées sous forme de subventions pour charges de service public, sont versées sous forme de dotations en fonds propres.

La subvention pour charges de service public versée sur le programme 175 intègre la compensation de la mesure de gratuité des 18/25 ans.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		134			135					132	1	1
CMN - Centre des monuments nationaux		938			942					933		
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 040	15		1 057					1 047		
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		255			259					256		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles		323	24		319	20				309	60	14
Etablissement public du château de Fontainebleau		0			1					4		
Etablissement public du domaine de Chambord		105			104					102	1	
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives		1 950	72		2 096	4				2 095	0	
MHF - Maison de l'histoire de France					20					0		
Musée des arts décoratifs		280	25		277					271	26	1
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée					30					63		

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		188	4		204	4		206	4	
Musée du Louvre		2 028	75		2 041	67		2 016	73	6
Musée Guimet		62			61			59		
Musée Henner		2			2			2		
Musée Moreau		4			4			4		
Musée Picasso		4			15			42		
Musée Rodin		106			101			100		
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		960	78		1 010	86		1 009	107	37
<b>Total</b>		<b>8 379</b>	<b>293</b>		<b>8 678</b>	<b>181</b>		<b>8 650</b>	<b>272</b>	<b>59</b>

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP.

Outre les emplois rémunérés par les opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture », qui sont regroupés depuis 2011 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative par opérateur des emplois de titre 2. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

EN ETPT.	RÉALISATION 2011	PRÉVISION ACTUALISÉE 2012	PRÉVISION 2013
CMN – CENTRE DES MUSÉES NATIONAUX	458	457	455
MUSÉE DU LOUVRE	1		
EPV – ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES	578	577	574
ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU	114	114	113
INHA – INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART	17	17	17
MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE	440	439	437
MUSÉE GUIMET	113	113	112
MUSÉE HENNER	5	5	5
MUSÉE MOREAU	16	16	16
MUSÉE RODIN	1	1	1
MUSÉE PICASSO	17	17	15
CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (*)	15	15	15
DOMAINE NATIONAL DU CHÂTEAU DE CHAMBORD (*)	12	12	12
RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX (*)	20	20	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 807</b>	<b>1 803</b>	<b>1 792</b>

(\*) Emplois de titre 2 mis à disposition des opérateurs par le ministère de la culture et de la communication.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

LFI 2012*						PLF 2013
Emplois sous plafond <i>en ETP</i>	Solde des transferts T2/T3	Solde des transferts internes	Solde des transferts externes	Corrections techniques	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond <i>en ETP</i>
8 678	+3			-9	-22	8 650

\* Plafond voté en LFI 2012 ou le cas échéant en LFR

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Architecture</b>	<b>16 504</b>	<b>16 504</b>	<b>15 901</b>	<b>15 901</b>	<b>16 440</b>	<b>16 440</b>
Subventions pour charges de service public	16 504	16 504	15 901	15 901	15 242	15 242
Dotations en fonds propres					1 198	1 198
<b>Action n° 04 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>170</b>	<b>170</b>	<b>170</b>	<b>170</b>
Subventions pour charges de service public	164	164	170	170	170	170
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>241</b>	<b>241</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
Subventions pour charges de service public	241	241	250	250		
Dotations en fonds propres					125	125
<b>Total</b>	<b>16 909</b>	<b>16 909</b>	<b>16 321</b>	<b>16 321</b>	<b>16 735</b>	<b>16 735</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2,5 % par rapport à la LFI 2012 (soit -0,4 M€ en fonctionnement et -0,01 M€ en investissement).

La subvention 2013 intègre le versement de la compensation gratuité à hauteur de 0,23 M€. Sont également prévus les crédits pour les travaux d'accessibilité (0,21 M€) ainsi que pour la réfection des plafonds du hall d'About et de la partie centrale de la bibliothèque (0,5 M€).

La subvention d'acquisition de l'établissement est diminuée de 50%.

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	134	135	133
- sous plafond	134	135	132
- hors plafond opérateurs			1
dont contrats aidés			1
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	16	15	15
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	15	15	15
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 135 ETPT en LFI 2012 à 132 ETPT au PLF 2013. Cette baisse s'explique par la suppression de 2 ETPT et par une mesure de périmètre correspondant au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (-1 ETPT).

## CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

### Missions

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public, d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Dans le cadre de la mise en valeur des monuments nationaux, il gère, anime et ouvre à la visite une centaine de monuments dont 75 monuments remis en dotation par l'État et 6 appartenant en propre à l'établissement public.

Le décret du 26 avril 1995 modifié portant statut du CMN lui confie désormais la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. La difficile mise en œuvre de la direction de la maîtrise d'ouvrage a conduit à mettre en place un système transitoire de conventions de mandat entre l'État et l'Établissement, qui arriveront à terme en 2012. Par ailleurs, une programmation de travaux pluriannuelle est mise en place pour les années 2011-2013.

Le CMN peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation par le ministre chargé de la culture, présenter au public des monuments historiques, des sites classés ou des collections appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte et celui du ministère de la culture et de la communication, l'édition de publications diverses relatives au patrimoine.

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'établissement portant sur la période 2012-2014 a été approuvé à l'automne 2011. Il s'articule autour des axes suivants : « connaître, faire connaître, conserver et restaurer les monuments nationaux et leurs collections », « développer l'offre culturelle et améliorer la politique des publics pour maintenir un haut niveau de fréquentation », « développer les ressources propres de l'établissement », « améliorer l'organisation interne du CMN ».

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par les tutelles et présenté au conseil d'administration du CMN du 29 septembre 2011.

### Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale des emplois payés par l'établissement représente 51,05% des dépenses de fonctionnement, hors dotations aux amortissements. Cette part importante s'explique par le nombre d'emplois (942 ETPT en 2012) nécessaires pour assurer à la fois l'encaissement de droits d'entrée, l'animation des comptoirs de vente, les fonctions du siège et la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, le CMN bénéficie de personnels rémunérés directement sur le titre 2 du ministère et qui lui sont affectés. Il s'agit essentiellement d'agents d'accueil et surveillance et de jardiniers.

Les crédits de fonctionnement, hors masse salariale et charges non décaissables, sont concentrés pour 38 % sur l'ouverture des monuments et l'accueil des publics, 17 % sur la valorisation économique des monuments, 14 % sur l'entretien et la conservation et 4 % sur les éditions. Le reste des charges de fonctionnement porte sur les fonctions supports (27%).

En 2011, dynamisé par une fréquentation record de 9,127 millions de visiteurs (dont 6,1 millions payants), le taux de ressources propres de l'établissement a été porté à 77%. La prévision 2012 table sur un taux de ressources propres équivalent. En 2011, les recettes propres de l'établissement reposent à hauteur de 68% sur les droits d'entrées dans les monuments. La valorisation économique des monuments représente quant à elle 26% des recettes propres (vente de marchandises et comptoirs de vente notamment), et les éditions et autres activités, 6%.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	51,05%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	23,1%
Coût d'un jour de fonctionnement	219 430
Part de l'investissement pris en charge par l'État	29,54%

### Perspectives 2013

Une large part des investissements concernera en 2013 les opérations de restauration conduites par la Direction de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments dont le CMN a la gestion. L'établissement poursuivra en effet la réalisation de son ambitieux plan de rénovation des monuments, le CMN pouvant exercer pleinement ses missions de maîtrise d'ouvrage, depuis fin 2010. Les autres investissements seront liés principalement aux travaux de réparation et d'aménagements des monuments pour l'accueil du public.

L'établissement bénéficiera, comme en 2012, d'une ressource affectée prélevée sur les mises effectuées dans le cadre des jeux en ligne. Cette ressource est plafonnée à 8 M€.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>33 554</b>	<b>33 071</b>	<b>22 116</b>	<b>21 616</b>	<b>21 489</b>	<b>20 989</b>
Subventions pour charges de service public	33 499	33 016	22 116	21 616	7 989	7 989
Dotations en fonds propres					13 500	13 000
Transferts	55	55				
<b>Action n° 02 : Architecture</b>	<b>128</b>	<b>128</b>				
Transferts	128	128				
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>707</b>	<b>707</b>	<b>510</b>	<b>510</b>	<b>255</b>	<b>255</b>
Subventions pour charges de service public	707	707	510	510	50	50
Dotations en fonds propres					205	205

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 09 : Patrimoine archéologique</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				
Transferts	15	15				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>34 404</b>	<b>33 921</b>	<b>22 626</b>	<b>22 126</b>	<b>21 744</b>	<b>21 244</b>
<b>Programme 131 : Création</b>	<b>49</b>	<b>49</b>				
Transferts	49	49				
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>			<b>54</b>	<b>54</b>		
Subventions pour charges de service public			54	54		
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>13</b>	<b>13</b>				
Subventions pour charges de service public	13	13				
<b>Total</b>	<b>34 466</b>	<b>33 983</b>	<b>22 680</b>	<b>22 180</b>	<b>21 744</b>	<b>21 244</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5 % (hors financements des dépenses et investissements exceptionnels) et, d'autre part, d'une baisse supplémentaire non pérenne de 4,7 M€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

La subvention 2013 intègre le versement de la compensation gratuite pour un montant de 4,2 M€.

Une subvention concernant l'entretien des monuments est par ailleurs versée en cours de gestion au CMN, depuis la catégorie 31 de l'action 1 du programme.

Les crédits dédiés aux acquisitions et enrichissement des collections publiques sont diminués de 50 %.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	39 292	40 965	Ressources de l'État	19 357	18 708
			- subventions de l'État	19 357	18 708
Fonctionnement	38 352	44 022	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	503	555
			Ressources propres et autres	65 845	65 724
<b>Total des charges</b>	<b>77 644</b>	<b>84 987</b>	<b>Total des produits</b>	<b>85 705</b>	<b>84 987</b>
Résultat : bénéfice	8 061		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>85 705</b>	<b>84 987</b>	Total : équilibre du CR	<b>85 705</b>	<b>84 987</b>

(1) voté

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	10 951	3 910
Investissements	25 089	42 683	Ressources de l'État	25 452	20 608
			Autres subv. d'investissement et dotations	4 809	
			Autres ressources	312	1 150
<b>Total des emplois</b>	<b>25 089</b>	<b>42 683</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>41 524</b>	<b>25 668</b>
Apport au fonds de roulement	16 435		Prélèvement sur le fonds de roulement		17 015

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Conservation, restauration et entretien des monuments	1 527	6 129		30 742	<b>38 398</b>
Editions	1 522	1 793			<b>3 315</b>
Fonctions supports	8 669	11 905		4 442	<b>25 016</b>
Ouverture des monuments et accueil du public	23 758	16 875		6 159	<b>46 792</b>
Valorisation économique des monuments	5 489	7 320		1 340	<b>14 149</b>
<b>Total</b>	<b>40 965</b>	<b>44 022</b>		<b>42 683</b>	<b>127 670</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	938	942	933
- sous plafond	938	942	933
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	458	457	455
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	458	457	455

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 942 ETPT en LFI 2012 à 933 ETPT au PLF 2013, correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

## Missions

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public national à caractère administratif qui a une vocation pluridisciplinaire. Il réunit dans un lieu unique, conçu à dessein, le musée national d'art moderne (MNAM) (avec les missions d'un musée national, de conservation, protection, étude et présentation des collections, une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain), une bibliothèque sur l'art du



XX<sup>ème</sup> siècle, des salles de cinéma et de spectacle vivant et un institut de recherche. Lui sont par ailleurs associés une bibliothèque de lecture publique (la Bibliothèque Publique d'Information, établissement public administratif situé dans le même bâtiment) et un institut de recherche et de coordination acoustique/musique - association - (l'IRCAM, association loi 1901).

Le Centre Pompidou articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX<sup>ème</sup> siècle » au sens du décret n°45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, qui, à la demande du directeur général des patrimoines, inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

### **Action de rattachement**

L'établissement est rattaché à l'action n° 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Ils participent en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224. Sans lui être directement rattaché, il contribue également à certains objectifs des programmes 131 « Création », comme « inciter à l'innovation et à la diversité de la création ».

Il contribue également à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du programme 175.

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

L'établissement ne dispose pas encore de contrat pluriannuel cependant les travaux d'élaboration ont débuté en 2012 et devraient aboutir avant la fin de l'année 2012.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Centre a, quant à lui, été approuvé par son conseil d'administration du 27 juin 2011. Ce document comprend notamment un projet de rationalisation des locaux, une valorisation du parc de logements ainsi que plusieurs projets d'investissements relatifs à la rénovation du bâtiment de Renzo Piano, Richard Rogers et Gianfranco Francini. Ce dernier point a donné lieu à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements qui couvre la période 2011-2022 et qui a été présenté en commission ministérielle des projets d'investissements le 29 juin 2011, puis, pour information, en conseil d'administration le 12 décembre 2011.

### **Présentation du budget / justification au premier euro**

Le budget 2012 du Centre Pompidou est le premier à ne pas intégrer les crédits dédiés à l'IRCAM. Cela simplifie la lecture du budget du Centre pour les années à venir mais doit être pris en considération dans les comparaisons avec l'exercice 2011.

La subvention versée par le ministère de la culture est stable en 2012 par rapport à 2011. En investissement, les crédits versés intègrent le financement de la rénovation des centrales de traitement d'air.

Le Centre a montré dans la présentation de son budget 2012 une réelle ambition de maîtrise de sa masse salariale. Les ressources propres du Centre sont en augmentation de 2 M€ et atteignent un haut niveau (30% des ressources), dynamisées en 2012 par la hausse du tarif d'entrée du Centre de 1 euro ainsi que par une programmation culturelle ambitieuse et par le succès du nouvel accrochage d'une partie des collections permanentes.

L'année 2012 est marquée par l'avancée du projet de rénovation des centrales de traitement d'air, projet essentiel pour le Centre Pompidou, financé par subventions publiques. Par ailleurs, le plan de sûreté et sécurité devrait, comme prévu dans le SPSI de l'établissement, être mis en œuvre grâce à la vente des appartements de la rue de Venise.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	56,6 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	70 %
Coût d'un jour de fonctionnement	276 562
Part de l'investissement pris en charge par l'État	33,3 %

## Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par un contexte de forte maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics de l'Etat auquel participent les opérateurs de l'Etat.

Le budget 2013 sera donc marqué par une baisse du concours de l'État qui impliquera d'accentuer la maîtrise de ses dépenses par l'établissement. L'État poursuivra sa participation au financement de la rénovation des centrales de traitement d'air du Centre Pompidou.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>77 739</b>	<b>77 739</b>	<b>73 437</b>	<b>78 797</b>	<b>90 695</b>	<b>88 555</b>
Subventions pour charges de service public	77 737	77 737	73 437	78 797	68 627	68 627
Dotations en fonds propres					22 068	19 928
Transferts	2	2				
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>2 999</b>	<b>2 999</b>	<b>2 577</b>	<b>2 577</b>	<b>1 489</b>	<b>1 489</b>
Subventions pour charges de service public	2 999	2 999	2 577	2 577		
Dotations en fonds propres					1 489	1 489
<b>Total pour ce programme</b>	<b>80 738</b>	<b>80 738</b>	<b>76 014</b>	<b>81 374</b>	<b>92 184</b>	<b>90 044</b>
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>570</b>	<b>570</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subventions pour charges de service public	500	500	0	0		
Transferts	70	70				
<b>Total</b>	<b>81 308</b>	<b>81 308</b>	<b>76 014</b>	<b>81 374</b>	<b>92 184</b>	<b>90 044</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2 % par rapport à la LFI 2012, soit -1,37 M€ en fonctionnement et -0,1 M€ en investissement.

La subvention 2013 intègre le versement de la subvention de gratuité à hauteur de 1,5 M€. Enfin, la subvention d'acquisition du Centre connaît une baisse de -1,1 M€.

La dotation en fonds propres de l'action 3 intègre 4,8 M€ de crédits d'investissement courant (AE = CP), 12,3 M€ de CP relatifs à la rénovation des centrales de traitement d'air (13,5 M€ d'AE) et 2,8 M€ de CP relatifs au plan pluriannuel d'investissement (3,7 M€ d'AE).

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	56 258	57 094	Ressources de l'État	74 912	70 561
			- subventions de l'État	74 912	70 561
Fonctionnement	63 287	61 166	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	200	600
			Ressources propres et autres	46 659	46 409
<b>Total des charges</b>	<b>119 545</b>	<b>118 260</b>	<b>Total des produits</b>	<b>121 771</b>	<b>117 570</b>
Résultat : bénéfice	2 226		Résultat : perte		690
Total : équilibre du CR	<b>121 771</b>	<b>118 260</b>	Total : équilibre du CR	<b>121 771</b>	<b>118 260</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 133	625
Investissements	13 514	19 640	Ressources de l'État	6 717	9 460
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	2 042	1 537
<b>Total des emplois</b>	<b>13 514</b>	<b>19 640</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>11 892</b>	<b>11 622</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 622	8 018

(1) voté

Les autres subventions de fonctionnement versées au Centre Pompidou correspondent à la participation des collectivités locales au Centre Pompidou mobile.

Les ressources propres de fonctionnement du Centre se décomposent ainsi : 10,9 M€ issus des droits d'entrée (dont Paris museum Pass), 3 M€ issus des activités éditoriales, 2,7 M€ issus des itinérances de la collection, 3,8 M€ de mécénat (dont 2,3 M€ de mécénat sur projets stratégiques) et 4,4 M€ de recettes commerciales.

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Organismes associés	125			571	<b>696</b>
Patrimoine	1 617	7 747		2 703	<b>12 067</b>
Programmation / production	6 489	13 376		366	<b>20 231</b>
Support	44 855	16 858		16 000	<b>77 713</b>
Transmission et diffusion des savoirs	4 007	5 871			<b>9 878</b>
<b>Total</b>	<b>57 093</b>	<b>43 852</b>		<b>19 640</b>	<b>120 585</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 055	1 057	1 047
- sous plafond	1 040	1 057	1 047
- hors plafond opérateurs	15		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 1057 ETPT en LFI 2012 à 1047 ETPT au PLF 2013 correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

## En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé de crédits reçus au 31/12/ 2011 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/ 2011

Prévision de crédits au titre de 2012 (2)	Prévision de consommation en 2012	Prévision de crédits au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013
2 000	1 635	2 000	1 765

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur en 2010 et 2011 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2012 et 2013.

Ces crédits financent le projet de « Centre Pompidou virtuel ». Le projet bénéficie d'un financement de 4 M€, versés sur quatre ans au CNAC-GP, pour l'élaboration du plan de numérisation dans le cadre du dispositif des dépenses d'avenir, sous la forme d'un prêt remboursable par ce dernier. Par ailleurs, la création du site lui-même est financée par une dotation de 4 M€, versée sur quatre ans. L'établissement s'engage à obtenir annuellement 572 k€ de mécénat pendant 7 ans, ce qui, au total, correspond à un tiers des 12 M€ de coût total prévu du projet.

## EPMQB - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

## Missions

L'Établissement public du musée du quai Branly (EPMQB) est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de la culture.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

L'établissement est le siège du « département des arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques » au sens de l'article R. 422-1 du Code du Patrimoine, qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

## Action de rattachement

L'établissement public du musée du quai Branly est rattaché à l'action n° 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement

des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224. L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

A la suite du premier contrat de performance de l'EPMQB (2008-2010), qui s'inscrivait dans la dynamique de l'ouverture du musée en juin 2006, le contrat 2011-2013 est celui d'une période de stabilisation et de consolidation de la performance. Ce contrat s'organise autour de cinq grands axes :

- maintenir pour chaque activité du musée une fréquentation de haut niveau ;
- maintenir le niveau d'excellence en matière de conservation et de connaissance des collections ;
- mener une politique d'étude des collections, de recherche scientifique et d'enseignement de haut niveau et accroître la diffusion du savoir ;
- développer la coopération régionale et internationale ;
- maintenir une gestion vertueuse et développer le pilotage de la performance.

Ce contrat s'inscrit dans la logique du contrat précédent, notamment en matière de politique d'externalisation. L'établissement sous-traite à une société, dans le cadre d'un « contrat multiservices » (CMS), les missions d'accueil et de surveillance, de services généraux et manutention, d'entretien et de maintenance.

Le SPSI de l'EPMQB a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en octobre 2010. Le parc immobilier est essentiellement concentré sur le bâtiment qui abrite le musée, de construction récente et adapté aux besoins de l'établissement. Il s'agit donc avant tout d'une stratégie d'entretien et de renouvellement du parc. En 2012, le musée a achevé l'aménagement d'un espace de consultation et de présentation des œuvres conservées en réserve, la muséothèque, accessible aux chercheurs sur rendez-vous.

### Présentation du budget / justification au premier euro

L'établissement public du musée du quai Branly anticipe dans son budget pour 2012 une légère baisse des recettes de billetterie due notamment à une programmation des expositions jugée moins « attractive » mais prévoit également une augmentation des recettes de mécénat et de location d'espaces. Les recettes globales du budget primitif sont attendues à 65,6 M€ en fonctionnement, dont 48,2 M€ de subvention de fonctionnement financée à parts égales par le ministère de la culture et par ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les charges s'élèvent à 64,8 M€. La principale augmentation des dépenses est liée au « contrat multiservices » (+5 % qui résulte d'un avenant signé en 2011 renforçant les mesures de sûreté et une augmentation de la part forfaitaire de contrat) qui devrait par ailleurs être renouvelé avant la fin de l'année 2012. Les crédits de personnel augmentent de 1,54 % en raison notamment de l'impact de la nouvelle grille des non titulaires adoptée en juin 2011.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	30,54 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	92,33 %
Coût d'un jour de fonctionnement	143 089 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	15,07 %

### Perspectives 2013

Pour l'année 2013, les principaux enjeux pour l'EPMQB sont de maintenir un haut niveau de fréquentation (notamment grâce à des expositions temporaires comme *Aux sources de la peinture aborigène*, *Philippines, arts de l'échange* ou *Nigéria-Art du bassin de la Bénoué*), de poursuivre la numérisation des collections, de faire fonctionner la muséothèque ouverte en 2012 et d'augmenter son niveau de ressources propres en s'appuyant sur une politique de mécénat et de location d'espaces dynamique.

Par ailleurs, l'établissement devra maîtriser ses dépenses afin de s'adapter au cadre budgétaire contraint.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>24 248</b>	<b>24 248</b>	<b>24 602</b>	<b>24 602</b>	<b>23 227</b>	<b>23 227</b>
Subventions pour charges de service public	24 248	24 248	24 602	24 602	23 227	23 227
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>967</b>	<b>967</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subventions pour charges de service public	967	967	0	0		
<b>Total pour ce programme</b>	<b>25 215</b>	<b>25 215</b>	<b>24 602</b>	<b>24 602</b>	<b>23 227</b>	<b>23 227</b>
<b>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>24 916</b>	<b>24 916</b>	<b>25 202</b>	<b>25 202</b>	<b>23 227</b>	<b>23 227</b>
Subventions pour charges de service public	24 916	24 916	25 202	25 202	23 227	23 227
<b>Total</b>	<b>50 131</b>	<b>50 131</b>	<b>49 804</b>	<b>49 804</b>	<b>46 454</b>	<b>46 454</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2,5 % par rapport à la LFI 2012. D'autre part, les subventions versées depuis les programmes 175 « Patrimoines » et 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » font l'objet d'une baisse complémentaire non pérenne d'un montant total de 2,88 M€, qui pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013 dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

Enfin, la subvention intègre le versement de la compensation gratuite à hauteur de 0,68 M€.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	15 150	15 948	Ressources de l'État	48 773	48 223
			- subventions de l'État	48 773	48 223
Fonctionnement	55 678	48 850	- ressources fiscales		
Intervention		50	Autres subventions	361	130
			Ressources propres et autres	28 150	17 298
<b>Total des charges</b>	<b>70 828</b>	<b>64 848</b>	<b>Total des produits</b>	<b>77 284</b>	<b>65 651</b>
Résultat : bénéfice	6 456	803	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>77 284</b>	<b>65 651</b>	Total : équilibre du CR	<b>77 284</b>	<b>65 651</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 698	5 024
Investissements	9 148	7 564	Ressources de l'État	1 537	1 140
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	275	
<b>Total des emplois</b>	<b>9 148</b>	<b>7 564</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>10 510</b>	<b>6 164</b>
Apport au fonds de roulement	1 362		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 400

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	15 947	36 280		7 564	59 791

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	255	259	256
- sous plafond	255	259	256

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 259 ETPT en LFI 2012 à 256 ETPT au PLF 2013, correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public

## EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

### Missions

Les missions fondamentales de l'EPV, établissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, relèvent des domaines d'action suivants :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État;
- assurer dans ces châteaux et domaines l'accueil du public le plus large, en développer la fréquentation, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique de ses collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon » au sens du décret n°45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

### Action de rattachement

L'établissement du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 et dans les orientations du programme 224 et plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

## Contractualisation et orientations stratégiques

L'EPV a signé avec sa tutelle un contrat de performance pour la période 2011-2013 qui, bien que s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat (2008-2010), a été délibérément resserré, non pas dans ses ambitions, mais dans le nombre d'objectifs désignés comme prioritaires. Ces derniers s'articulent autour des quatre axes suivants :

Axe 1 - patrimoine : améliorer la gestion du patrimoine et mettre en avant une culture de la prévention, renforcer le positionnement scientifique de l'établissement et de ses partenaires, conduire les initiatives de développement durable ;

Axe 2 - Visiteurs : accroître l'intérêt et la variété de l'offre culturelle du château de Versailles, garantir des conditions de visite de qualité à tous les publics ;

Axe 3 – Ressources humaines : améliorer l'efficacité interne de l'établissement, améliorer la gestion des ressources humaines ;

Axe 4 – Ressources propres : consolider les recettes issues du droit d'entrée, valoriser le potentiel économique du domaine.

Lancé en septembre 2003, le schéma directeur, initialement prévu sur une période de 18 ans, se divise en trois phases :

La première phase de restauration et d'aménagement du château et du domaine national s'étend jusqu'en 2014. Elle comprend un programme exceptionnel composé de trois volets (la mise en sécurité du château, l'accueil du public et le réaménagement du Grand commun), et un programme ordinaire qui concerne la remise en état du monument (façades sur jardins, cours, parc). Le coût total de cette phase s'élève, en valeur 2001, à 135 M€ dont 105,80 M€ pour l'État et 29,20 M€ pour l'établissement (ressources propres, dont mécénat). Compte tenu des actualisations à prévoir (en particulier la hausse du coût de la construction), le montant prévisionnel des travaux en phase 1 a été arrêté à 158,90 M€, dont 119,5 M€ pour l'État et 39,40 M€ pour l'établissement.

La seconde phase, d'un montant arbitré de 171,4 M€, a été officiellement lancée fin 2011; elle couvre la période 2012-2017 et porte sur les orientations suivantes :

- la conclusion de la modernisation des infrastructures techniques du corps central du Château accompagnée de la restauration des décors des grands appartements,
- la réhabilitation du Château d'eau et la réalisation d'un ensemble de production de froid,
- l'achèvement de l'opération du Grand Commun (partie orientale),
- l'achèvement de la galerie technique primaire sous l'aile du Nord,
- la poursuite d'un programme de restauration dite « ordinaire » des bâtiments et du parc.

## Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2012 du château de Versailles s'inscrit dans les orientations du contrat de performance voté par le conseil d'administration mi 2011. L'établissement, qui a continué son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, table néanmoins sur une augmentation globale de ses recettes de fonctionnement pour 2012 (notamment les droits d'entrée des individuels et des groupes) eu égard au bon niveau d'exécution de l'exercice 2011.

Les dépenses de fonctionnement, à 52,5 M€, augmentent de 5,4 % par rapport au BP 2011. Cette augmentation s'explique essentiellement par le regroupement d'une partie des services de l'EPV dans le Grand Commun et par l'ouverture de nouveaux espaces muséographiques dans l'aile du nord (la galerie d'Histoire du château).

La section d'investissement est elle aussi en augmentation : les dépenses d'investissement prévues en BP 2012 s'élèvent ainsi à 35,4 M€ contre 30,4 M€ au BP 2011 suite aux efforts de financement sur fonds propres du schéma directeur, aux importants investissements courants et à l'accent mis sur la restauration des collections.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	30,17%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	10,40%
Coût d'un jour de fonctionnement	128 922 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	47,75%

## Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par une baisse substantielle de la subvention d'investissement de l'établissement. Ce mouvement, qui s'inscrit dans le cadre du redressement des comptes publics et auquel l'ensemble des opérateurs de l'État contribue, nécessite un effort accru dans la gestion de l'établissement et une redéfinition des choix de programmation du schéma directeur de Versailles.



L'année 2013 sera marquée par la fermeture pour travaux de la partie sud des grands appartements (appartements de la Reine et appartements du Dauphin). Les travaux, qui devraient durer un minimum de 18 mois, visent à améliorer la sécurité incendie des espaces de visite.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>26 574</b>	<b>27 424</b>	<b>19 152</b>	<b>18 152</b>	<b>21 847</b>	<b>13 847</b>
Subventions pour charges de service public	26 574	25 574	152	152	1 847	1 847
Dotations en fonds propres			19 000	18 000	20 000	12 000
Transferts		1 850				
<b>Total</b>	<b>26 574</b>	<b>27 424</b>	<b>19 152</b>	<b>18 152</b>	<b>21 847</b>	<b>13 847</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public diminue par rapport à la LFI 2012 du fait de la suppression de la dotation versée au titre du domaine de Marly. La subvention intègre par ailleurs la compensation de la mesure de gratuité applicable aux 18-25 ans à hauteur de de 1,72 M€.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	16 305	15 843	Ressources de l'État	146	145
			- subventions de l'État	146	145
Fonctionnement	39 872	36 669	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	6 397	6 164
			Ressources propres et autres	64 886	54 378
<b>Total des charges</b>	<b>56 177</b>	<b>52 512</b>	<b>Total des produits</b>	<b>71 429</b>	<b>60 687</b>
Résultat : bénéfice	15 252	8 175	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>71 429</b>	<b>60 687</b>	Total : équilibre du CR	<b>71 429</b>	<b>60 687</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	18 860	10 921
Investissements	44 413	35 435	Ressources de l'État	21 000	16 920
			Autres subv. d'investissement et dotations	51	
			Autres ressources	14 603	15
<b>Total des emplois</b>	<b>44 413</b>	<b>35 435</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>54 514</b>	<b>27 856</b>
Apport au fonds de roulement	10 101		Prélèvement sur le fonds de roulement		7 579

(1) voté

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	15 843	30 769		35 435	<b>82 047</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	347	339	369
- sous plafond	323	319	309
- hors plafond opérateurs	24	20	60
dont contrats aidés			14
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	578	577	574
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	578	577	574

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 319 ETPT en LFI 2012 à 309 ETPT au PLF 2013 s'explique par la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-2 ETPT), par une mesure de périmètre liée au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (- 9 ETPT) et par le transfert d'un agent depuis le budget de l'État (+ 1 ETPT).

En plus du décompte hors plafond des apprentis, la prévision de hors plafond est par ailleurs augmentée de façon provisoire de 10 ETPT, au titre de la fin de la première phase du schéma directeur de travaux, qui s'ajoutent aux 16 ETPT supplémentaires consacrés aux activités culturelles ainsi qu'à 5 ETPT correspondant à de nouveaux contrats aidés.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'ajustement en gestion au moment de la notification.

## ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>1 860</b>	<b>1 860</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>
Subventions pour charges de service public	1 860	1 860	1 800	1 800	200	200
Dotations en fonds propres					1 600	1 600
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>2 688</b>	<b>2 688</b>	<b>2 714</b>	<b>2 714</b>	<b>3 435</b>	<b>3 435</b>
Subventions pour charges de service public	2 678	2 678	2 714	2 714	2 259	2 259
Dotations en fonds propres					1 176	1 176
Transferts	10	10				
<b>Total</b>	<b>4 548</b>	<b>4 548</b>	<b>4 514</b>	<b>4 514</b>	<b>5 235</b>	<b>5 235</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention (action 3) diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 2 %, soit -0,03 M€ en fonctionnement et -0,02 M€ en investissement. Elle intègre le versement de la compensation gratuité à hauteur de 0,2 M€.

Par ailleurs, l'opérateur percevra en 2013 une dotation complémentaire de 0,6 M€ correspondant au financement du festival d'histoire de l'Art ainsi qu'à la masse salariale liée aux emplois créés en gestion 2012.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	0	1	4
- sous plafond	0	1	4
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	114	114	113
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	114	114	113

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution des emplois financés par l'opérateur entre 2012 et 2013 s'explique par des créations de postes rendues possibles via des redéploiements internes à la mission en gestion 2012.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'ajustement en gestion au moment de leur notification à l'opérateur.

## ETABLISSEMENT PUBLIC DU DOMAINE DE CHAMBORD

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>3 084</b>	<b>2 825</b>	<b>1 725</b>	<b>1 725</b>	<b>2 070</b>	<b>2 070</b>
Subventions pour charges de service public	3 059	2 800	1 725	1 725	970	970
Dotations en fonds propres					1 100	1 100
Transferts	25	25				
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>107</b>	<b>107</b>				
Subventions pour charges de service public	107	107				
<b>Action n° 09 : Patrimoine archéologique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>				
Transferts	3	3				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>3 194</b>	<b>2 935</b>	<b>1 725</b>	<b>1 725</b>	<b>2 070</b>	<b>2 070</b>
<b>Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>2 123</b>	<b>1 723</b>	<b>1 229</b>	<b>1 229</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>
Subventions pour charges de service public	2 123	1 723	1 229	1 229	1 100	1 100
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
Transferts	1	1				
<b>Total</b>	<b>5 318</b>	<b>4 659</b>	<b>2 954</b>	<b>2 954</b>	<b>3 170</b>	<b>3 170</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2,5 % par rapport à la LFI 2012 (hors financement d'investissements exceptionnels), soit -0,015 M€ en fonctionnement. La subvention 2013 intègre le versement de la compensation gratuité à hauteur de 0,36 M€.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	105	104	103
- sous plafond	105	104	102
- hors plafond opérateurs			1
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	26	12	32
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12	12
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	14		20

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 104 ETPT en LFI 2012 à 102 ETPT au PLF 2013, correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT) et à une mesure de périmètre correspondant au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (- 1 ETPT).

## ■ INHA - INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

## ■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>2 271</b>	<b>2 271</b>	<b>2 379</b>	<b>2 379</b>	<b>2 056</b>	<b>2 056</b>
Subventions pour charges de service public	2 271	2 271	2 379	2 379	1 937	1 937
Dotations en fonds propres					119	119
<b>Total pour ce programme</b>	<b>2 271</b>	<b>2 271</b>	<b>2 379</b>	<b>2 379</b>	<b>2 056</b>	<b>2 056</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>303</b>	<b>303</b>	<b>284</b>	<b>284</b>
Subventions pour charges de service public	340	340	303	303		
Dotations en fonds propres					284	284
<b>Total</b>	<b>2 611</b>	<b>2 611</b>	<b>2 682</b>	<b>2 682</b>	<b>2 340</b>	<b>2 340</b>

(en milliers d'euros)

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 1 % (soit -0,023 M€ en fonctionnement et -0,001 M€ en investissement) et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 0,3 M€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013 dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	17	17	17
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	17	17

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## INRAP - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

### Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public administratif créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé (pour les fouilles uniquement). L'INRAP assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

### Action de rattachement

L'INRAP est rattaché à l'action 9 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à l'action 1 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2011-2013 de l'INRAP a été validé le 12 juillet 2011 par son conseil d'administration. Il décline les six axes stratégiques suivants :

- Améliorer la capacité de l'INRAP à répondre aux prescriptions de l'état, en demeurant la référence en termes scientifiques et techniques ;
  - Améliorer la réactivité et la compétitivité de l'INRAP ainsi que la qualité de service offerte aux aménageurs ;
  - Développer l'exploitation scientifique des résultats tout en accélérant leur mise à disposition à la communauté scientifique ;
  - Consolider la politique de valorisation en direction des publics en renforçant les partenariats et en développant les ressources de mécénat ;
  - Parachever la construction de l'INRAP tout en renforçant sa performance financière, économique et sociale ;
- Inscrire l'INRAP dans une démarche globale de développement durable.

### Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale représente 56 % du budget de l'INRAP. Elle correspond en 2012 aux 2 096 ETP de CDI et CDD rémunérés au siège de l'établissement ainsi que dans ses directions interrégionales et ses bases, mais également aux contrats d'activité conclus dans le cadre d'opérations de fouilles et dont la disparition progressive a été votée.

Les ressources propres de l'INRAP, liées très majoritairement à l'encaissement du produit de l'activité de fouilles, représentent environ 60 % des recettes de l'établissement. La redevance d'archéologie préventive constitue le second poste des recettes et pèse environ 28 % de ces dernières au BP 2012. Une subvention de 20 M€ a également été accordée à l'établissement dans l'élaboration du budget 2012, pour tenir compte de son niveau d'activité.

Indicateurs	BP 2011
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	56,7 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	12,6 %
Coût d'un jour de fonctionnement	451 671 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

### Perspectives 2013

L'année 2013 sera consacrée à la mise en œuvre de plusieurs chantiers :

- le suivi du contrat de performance 2011-2013 de l'établissement, signé en juillet 2011 avec les tutelles et dans lequel l'INRAP s'engage sur plus de 32 indicateurs de performance ;
- la poursuite de la réforme de la redevance d'archéologie préventive engagée en 2011 : les travaux en cours relatif au second volet de la réforme et portant sur la gouvernance de la redevance seront poursuivis ;
- la poursuite du déploiement d'un plan de maîtrise et de réduction de ses dépenses opérationnelles comme de ses dépenses de fonctionnement courant, ainsi que d'amélioration de la productivité.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		
Subventions pour charges de service public	0		0	0		
<b>Action n° 09 : Patrimoine archéologique</b>	<b>85 112</b>	<b>85 112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	64 085	64 085	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	21 000	21 000				
Transferts	27	27				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>85 112</b>	<b>85 112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>515</b>	<b>515</b>	<b>528</b>	<b>528</b>	<b>492</b>	<b>492</b>
Subventions pour charges de service public	515	515	528	528	492	492
<b>Total</b>	<b>85 627</b>	<b>85 627</b>	<b>528</b>	<b>528</b>	<b>492</b>	<b>492</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	89 174	93 529	Ressources de l'État	76 095	68 850
			- subventions de l'État	20 777	20 850
Fonctionnement	69 273	73 116	- ressources fiscales	55 318	48 000
Intervention			Autres subventions	275	
			Ressources propres et autres	87 900	99 923
<b>Total des charges</b>	<b>158 447</b>	<b>166 645</b>	<b>Total des produits</b>	<b>164 270</b>	<b>168 773</b>
Résultat : bénéfice	5 823	2 128	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>164 270</b>	<b>168 773</b>	Total : équilibre du CR	<b>164 270</b>	<b>168 773</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	11 785	3 328
Investissements	1 637	2 095	Ressources de l'État	21 000	
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	624	140
<b>Total des emplois</b>	<b>1 637</b>	<b>2 095</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>33 409</b>	<b>3 468</b>
Apport au fonds de roulement	31 772	1 373	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	93 529	73 116		2 095	168 740

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	2 022	2 100	2 095
- sous plafond	1 950	2 096	2 095
- hors plafond opérateurs	72	4	0

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La baisse de 1 ETPT entre la LFI 2012 et le PLF 2013 correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## MHF - MAISON DE L'HISTOIRE DE FRANCE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>					<b>2 809</b>	<b>2 809</b>
Subventions pour charges de service public					2 809	2 809
<b>Total</b>					<b>2 809</b>	<b>2 809</b>

Le montant de 2,8 M€ inscrit pour 2013 constitue une provision limitative de crédits affectée au projet qui remplacera la Maison de l'histoire de France, projet dont le périmètre et les modalités exactes sont en cours de concertation.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		20	0
- sous plafond		20	0

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'établissement public étant en cours de dissolution, les ETPT qui y étaient alloués sont supprimés.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>14 539</b>	<b>14 539</b>	<b>14 031</b>	<b>14 031</b>	<b>14 519</b>	<b>14 519</b>
Subventions pour charges de service public	14 539	14 539	14 031	14 031	14 264	14 264
Dotations en fonds propres					255	255
<b>Total pour ce programme</b>	<b>14 539</b>	<b>14 539</b>	<b>14 031</b>	<b>14 031</b>	<b>14 519</b>	<b>14 519</b>
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>39</b>	<b>39</b>				
Transferts	39	39				
<b>Programme 334 : Livre et industries culturelles</b>	<b>5</b>	<b>5</b>				
Transferts	5	5				
<b>Total</b>	<b>14 583</b>	<b>14 583</b>	<b>14 031</b>	<b>14 031</b>	<b>14 519</b>	<b>14 519</b>

La subvention 2013 intègre le versement de la compensation gratuité à hauteur de 0,5 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	305	277	297
- sous plafond	280	277	271
- hors plafond opérateurs	25		26
dont contrats aidés			1

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 277 ETPT en LFI 2012 à 271 ETPT au PLF 2013. Cette baisse s'explique par la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-4 ETPT), par une mesure de périmètre correspondant au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (-1 ETPT), et enfin par un redéploiement interne au programme (-1 ETPT).

## MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>					<b>17 684</b>	<b>17 684</b>
Subventions pour charges de service public					17 684	17 684
<b>Total</b>					<b>17 684</b>	<b>17 684</b>



Suite à la création de l'établissement public, les espaces muséographiques du Musée des civilisations d'Europe et de la méditerranée seront ouverts au public au cours de l'année 2013. Pour assurer son fonctionnement, le ministère de la culture et de la communication verse à l'opérateur en 2013 une subvention pour charges de service public de 17,7 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		30	63
- sous plafond		30	63

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

### Missions

L'établissement public national à caractère administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et, depuis juin 2010, le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et des premières années du XX<sup>ème</sup> siècle ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national d'Orsay, du musée national de l'Orangerie des Tuileries et du musée national Hébert ainsi que sur ceux du musée national du Louvre, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R422-1 du Code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de conservation des œuvres.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2011-2013 a été approuvé par le conseil d'administration du 24 mars 2011. Par rapport au premier contrat de performance 2006-2009, il donne une place accrue aux collections en s'organisant autour de quatre axes stratégiques :

- mieux promouvoir les collections du musées, notamment en repensant la présentation muséographique des œuvres, la mise en valeur des collections et en assumant le rôle de tête de réseau dans son champ de compétence ;
- poursuivre l'enrichissement des collections et en améliorer la gestion ;
- conforter le haut niveau de fréquentation et développer des outils modernes qui visent à l'accueil de publics élargis, au renouvellement de l'offre et à la modernisation de l'accueil physique ;
- poursuivre la modernisation de la gestion. Il s'agit pour l'établissement de maintenir un haut niveau de ressources propres (46 %), de contenir ses dépenses et d'avoir une plus grande maîtrise de la gestion de son personnel.

Le document met en valeur les grandes orientations qui devraient être formalisées à l'automne 2012 par un nouveau projet scientifique et culturel.

Le SPSI de l'établissement a été présenté lors du conseil d'administration du 25 novembre 2010 et devrait être approuvé en 2012. Le parc immobilier comprend, outre l'ancienne gare d'Orsay et l'Orangerie des Tuileries, des bureaux loués depuis 2004 boulevard Saint-Germain et le bâtiment du musée Hébert appartenant à la RMN-GP. En 2010-2011, ont été réalisés

d'importants travaux de sécurité (Tympa Est) et de réaménagement pour gagner de nouveaux espaces de présentation des collections (Pavillon amont, médian Lille). Surtout, la rénovation complète du 5<sup>e</sup> étage, où se trouvent les œuvres les plus prestigieuses, a permis d'améliorer sensiblement la qualité de visite grâce à la refonte de la muséographie et au réaménagement du café Campana.

Une lettre de mission a été adressée au président de l'établissement le 3 août 2009.

### Présentation du budget / justification au premier euro

En fonctionnement, le budget primitif 2012 affiche 41,3 M€ de recettes (+ 1,4 M€) et 37,2 M€ de dépenses (+ 1,8 M€). La structure des recettes et des dépenses est sensiblement différente de celle du budget primitif 2011. L'ouverture de nouveaux espaces conjuguée à une hausse des tarifs permet à l'Établissement de prévoir des recettes de billetterie (20,17 M€), de redevances (1,91 M€) et de locations d'espaces (1,21 M€) en hausse par rapport à 2011. L'augmentation des dépenses résulte principalement de l'accroissement de la masse salariale (+15 %) induit par le transfert de contractuels État ainsi que de la progression du budget des expositions temporaires (+ 0,81 M€) dues à l'ouverture de nouveaux espaces. Ces expositions sont par ailleurs également génératrices de recettes.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	29,97 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	34,65 %
Coût d'un jour de fonctionnement	97 789 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	8,43 %

### Perspectives 2013

La transformation du musée d'Orsay devrait se poursuivre en 2013 : après la complète rénovation des salles du cinquième étage, un chantier a été lancé mi 2012 dans les salles du rez-de-chaussée, en contrebas de la nef centrale, pour un coût estimé à 1,2 M€. La rénovation du tympan est du musée, la restructuration technique de l'auditorium ainsi que le renouvellement d'équipements techniques devraient également être réalisés. Deux importants investissements informatiques sont programmés, pour les renouvellements du système de billetterie et du logiciel de gestion des collections.

Par ailleurs, l'établissement devra maîtriser ses dépenses pour s'adapter à la contrainte budgétaire liée à la participation du ministère à la réduction des déficits publics.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>13 024</b>	<b>13 994</b>	<b>11 889</b>	<b>11 889</b>	<b>12 039</b>	<b>12 039</b>
Subventions pour charges de service public	13 024	13 994	11 889	11 889	11 082	11 082
Dotations en fonds propres					957	957
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>600</b>	<b>600</b>				
Subventions pour charges de service public	600	600				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>13 624</b>	<b>14 594</b>	<b>11 889</b>	<b>11 889</b>	<b>12 039</b>	<b>12 039</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>26</b>	<b>26</b>				
Subventions pour charges de service public	26	26				
<b>Total</b>	<b>13 650</b>	<b>14 620</b>	<b>11 889</b>	<b>11 889</b>	<b>12 039</b>	<b>12 039</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5 % (soit -0,27 M€ en fonctionnement et -0,02 M€ en investissement) et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 1,68 M€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013 dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

La subvention 2013 intègre le versement de la compensation gratuite à hauteur de 2,1 M€.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	9 121	10 698	Ressources de l'État	11 771	12 367
			- subventions de l'État	11 771	12 367
Fonctionnement	25 287	26 595	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	30 017	28 952
<b>Total des charges</b>	<b>34 408</b>	<b>37 293</b>	<b>Total des produits</b>	<b>41 788</b>	<b>41 319</b>
Résultat : bénéfice	7 380	4 026	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>41 788</b>	<b>41 319</b>	Total : équilibre du CR	<b>41 788</b>	<b>41 319</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 047	4 766
Investissements	16 168	10 950	Ressources de l'État	2 849	923
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	60	
<b>Total des emplois</b>	<b>16 168</b>	<b>10 950</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>10 956</b>	<b>5 689</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	5 212	5 261

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	10 698	24 995		10 950	<b>46 643</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	192	208	210
- sous plafond	188	204	206
- hors plafond opérateurs	4	4	4
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	440	439	437
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	440	439	437

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La hausse du plafond d'emploi « opérateur » s'explique par des créations (+2 ETPT) effectuées par redéploiement interne au niveau de la mission réalisé en cours de gestion 2012.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de la notification aux opérateurs.

## MUSÉE DU LOUVRE

### Missions

Le musée du Louvre est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » au sens du décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres. Il s'agit des départements des antiquités grecques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Depuis 2004, le Louvre assure la gestion du musée national Eugène Delacroix et, depuis 2005, du domaine national des Tuileries.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 et dans les orientations du programme 224 et plus particulièrement son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Du point de vue de la gouvernance, le contrat de performance 2011-2013 passé entre l'établissement et sa tutelle a été approuvé par le conseil d'administration en novembre 2011. Les axes du contrat sont : « accueillir, transmettre, fidéliser » ; « enrichir, conserver, rechercher et diffuser » ; « rénover, agrandir, sécuriser » ; « adapter, moderniser, optimiser ».

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé au conseil d'administration du 27 juin 2011, l'établissement a renégocié les conditions générales de prises à bail de locaux situés rue de Rivoli afin de se conformer aux normes fixées par France Domaine.

Enfin, en lien avec le ministère, le musée a poursuivi son action en région, notamment au travers de l'EPCC du Louvre-Lens qui sera inauguré en décembre 2012.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2012 du musée du Louvre s'inscrit dans un contexte contraint, qui est conforme aux orientations définies dans le cadre du contrat de performance 2011-2013.

En 2012, le musée poursuit son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui n'augmentent que de +0,7 M€ notamment en raison de l'ouverture de nouveaux espaces muséographiques.

Cette nouvelle offre culturelle a justifié l'augmentation de 1 € du tarif du billet d'entrée du musée pour les visiteurs individuels à compter du 1er septembre 2012 et laisse augurer, compte tenu de la programmation culturelle exceptionnelle de 2012, d'excellents résultats de fréquentation.

La section d'investissement est en légère diminution par rapport au BP 2011. Elle acte la fin des travaux du nouveau département et la poursuite de la rénovation des salles du mobilier 18<sup>ème</sup>, dont l'ouverture est programmée au début 2013.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	59,05 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	59,64 %
Coût d'un jour de fonctionnement	491 088
Part de l'investissement pris en charge par l'État	14,58 %

### Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par une baisse substantielle de la subvention de fonctionnement de l'établissement qui s'inscrit dans le cadre du redressement des comptes publics et auquel l'ensemble des opérateurs de l'Etat contribue.

Le musée doit ouvrir en 2013 les salles du mobilier 18<sup>ème</sup>, actuellement en chantier. Il poursuivra, par ailleurs, les opérations de rénovation du Palais ainsi que l'entretien du jardin des Tuileries.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>3 356</b>	<b>3 356</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Subventions pour charges de service public	3 356	3 356	3 500	3 500	500	500
Dotations en fonds propres					3 000	3 000
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>112 239</b>	<b>112 239</b>	<b>109 240</b>	<b>109 240</b>	<b>98 502</b>	<b>98 502</b>
Subventions pour charges de service public	112 239	112 239	109 240	109 240	92 164	92 164
Dotations en fonds propres					6 338	6 338
<b>Total pour ce programme</b>	<b>115 595</b>	<b>115 595</b>	<b>112 740</b>	<b>112 740</b>	<b>102 002</b>	<b>102 002</b>
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>488</b>	<b>488</b>				
Subventions pour charges de service public	488	488				
<b>Total</b>	<b>116 083</b>	<b>116 083</b>	<b>112 740</b>	<b>112 740</b>	<b>102 002</b>	<b>102 002</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention (action 3) diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5 %, qui se traduit par une baisse de -2,6 M€ en fonctionnement et -0,16 M€ en investissement, et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 13,7 M€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013 dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

Les crédits intègrent le versement de la compensation gratuite à hauteur de 5,6 M€.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	102 718	105 839	Ressources de l'État	106 995	106 898
			- subventions de l'État	106 995	106 898
Fonctionnement	86 127	87 976	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	474	570
			Ressources propres et autres	99 240	92 268
<b>Total des charges</b>	<b>188 845</b>	<b>193 815</b>	<b>Total des produits</b>	<b>206 709</b>	<b>199 736</b>
Résultat : bénéfice	17 864	5 921	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>206 709</b>	<b>199 736</b>	Total : équilibre du CR	<b>206 709</b>	<b>199 736</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	23 345	11 486
Investissements	59 507	61 269	Ressources de l'État	9 109	8 930
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	5 802	11 070
<b>Total des emplois</b>	<b>59 507</b>	<b>61 269</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>38 256</b>	<b>31 486</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	21 251	29 783

(1) voté

Les ressources propres de fonctionnement se décomposent ainsi : 54,4 M€ de recettes de billetterie (collections permanentes et temporaires, actions éducatives, Paris museum Pass), 7,9 M€ de mécénat, 12,3 M€ de recettes domaniales, 3 M€ de recettes éditoriales, audiovisuelle et multimédias.

Les ressources propres en investissement sont constituées de 11 M€ de mécénats.

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	105 839	73 407		61 269	<b>240 515</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	2 103	2 108	2 089
- sous plafond	2 028	2 041	2 016
- hors plafond opérateurs	75	67	73
dont contrats aidés			6
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	5	0	0
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	0	0
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 2041 ETPT en LFI 2012 à 2016 ETPT au PLF 2013. Cette baisse s'explique par : la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-20 ETPT), une mesure de périmètre correspondant au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (-6 ETPT) et le transfert d'un agent financé jusqu'ici sur le budget de l'État (+1 ETPT).

La prévision de hors-plafond augmente en raison du décompte hors-plafond des apprentis à compter de 2013 (+ 6 ETPT).

## MUSÉE GUMET

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>5 469</b>	<b>4 969</b>	<b>4 643</b>	<b>4 643</b>	<b>4 628</b>	<b>4 628</b>
Subventions pour charges de service public	5 469	4 969	4 643	4 643	4 100	4 100
Dotations en fonds propres					528	528
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>966</b>	<b>966</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
Subventions pour charges de service public	966	966	1 000	1 000		
Dotations en fonds propres					500	500
<b>Total pour ce programme</b>	<b>6 435</b>	<b>5 935</b>	<b>5 643</b>	<b>5 643</b>	<b>5 128</b>	<b>5 128</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>5</b>	<b>5</b>				
Transferts	5	5				
<b>Total</b>	<b>6 440</b>	<b>5 940</b>	<b>5 643</b>	<b>5 643</b>	<b>5 128</b>	<b>5 128</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2,5 % par rapport à la LFI 2012 (soit -0,1 M€ en fonctionnement et -0,01 M€ en investissement). La subvention 2013 intègre le versement de la compensation gratuité à hauteur de 0,1 M€.

La subvention d'acquisition du musée est diminuée de 50 %.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	62	61	59
- sous plafond	62	61	59
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	113	113	112
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	113	113	112

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 61 ETPT en LFI 2012 à 59 ETPT au PLF 2013, correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de la notification aux opérateurs.

## MUSÉE HENNER

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>506</b>	<b>506</b>	<b>344</b>	<b>344</b>	<b>426</b>	<b>426</b>
Subventions pour charges de service public	506	506	344	344	326	326
Dotations en fonds propres					100	100
<b>Total</b>	<b>506</b>	<b>506</b>	<b>344</b>	<b>344</b>	<b>426</b>	<b>426</b>

La subvention 2013 intègre le versement de la compensation de gratuité à hauteur de 0,03 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	2	2	2
- sous plafond	2	2	2
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	5	5	5
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	5	5

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## MUSÉE MOREAU

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>648</b>	<b>597</b>	<b>994</b>	<b>994</b>	<b>280</b>	<b>280</b>
Subventions pour charges de service public	648	597	994	994	280	280
<b>Total</b>	<b>648</b>	<b>597</b>	<b>994</b>	<b>994</b>	<b>280</b>	<b>280</b>



L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2 % par rapport à la LFI 2012 (soit -0,005 M€ en fonctionnement). Par ailleurs, elle intègre le versement de la compensation gratuite à hauteur de 0,021 M€.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	4	4	4
- sous plafond	4	4	4
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	16	16	16
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	16	16

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## MUSÉE PICASSO

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>4 050</b>	<b>1 805</b>		<b>1 900</b>		<b>300</b>
Subventions pour charges de service public	4 050	1 805		1 900		
Dotations en fonds propres						300
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>7 745</b>	<b>4 419</b>	<b>12 781</b>	<b>7 840</b>	<b>4 876</b>	<b>9 376</b>
Subventions pour charges de service public	7 745	4 419	12 781	7 840	4 876	4 876
Dotations en fonds propres						4 500
<b>Total pour ce programme</b>	<b>11 795</b>	<b>6 224</b>	<b>12 781</b>	<b>9 740</b>	<b>4 876</b>	<b>9 676</b>
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>20</b>	<b>20</b>				
Transferts	20	20				
<b>Total</b>	<b>11 815</b>	<b>6 244</b>	<b>12 781</b>	<b>9 740</b>	<b>4 876</b>	<b>9 676</b>

La baisse de la subvention d'investissement du musée Picasso s'explique en raison de l'avancée des travaux de rénovation de l'établissement.

La subvention de fonctionnement intègre le transfert de la rémunération d'un emploi depuis le budget de l'Etat.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	4	15	42
- sous plafond	4	15	42
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	17	17	15
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	17	15

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## MUSÉE RODIN

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental</b>	<b>3 060</b>	<b>1 360</b>				
Subventions pour charges de service public	3 060	1 360				
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>261</b>	<b>261</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>1 183</b>
Subventions pour charges de service public	261	261	100	100	285	285
Dotations en fonds propres					98	898
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>200</b>	<b>200</b>				
Subventions pour charges de service public	200	200				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>3 521</b>	<b>1 821</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>1 183</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				
Subventions pour charges de service public	9	9				
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>31</b>	<b>31</b>				
Subventions pour charges de service public	31	31				
<b>Total</b>	<b>3 561</b>	<b>1 861</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>1 183</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2,5 % par rapport à la LFI 2012, soit -0,003 M€ en investissement (hors financement d'investissements exceptionnels). Par ailleurs, elle intègre le versement de la compensation gratuité à hauteur de 0,29 M€.

Les dotations en fonds propres intègrent le versement de crédits relatifs aux travaux de l'Hôtel Biron (0,8 M€ en CP).

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	106	101	100
- sous plafond	106	101	100
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	1	1	1
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1	1

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 101 ETPT en LFI 2012 à 100 ETPT au PLF 2013, correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de la notification aux opérateurs.

## RMN- GRAND PALAIS - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ÉLYSÉES

### Missions

Issu du regroupement de la Réunion des musées nationaux et des Galeries nationales du Grand Palais des Champs-Élysées, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Dans le cadre de son décret statutaire, la RMN-GP a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées en les présentant dans les expositions et les événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés, notamment, aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'Etat des biens culturels destinés à faire partie des collections de l'Etat ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'Etat et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

### Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 patrimoines. Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme même si elle ne contribue pas directement aux indicateurs associés.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le nouvel établissement, créé par un décret du 13 janvier 2011, a regroupé l'ensemble de ses services sur un site unique, l'immeuble de l'Arsenal, rue de Bercy à Paris.

La rédaction du contrat de performance a été engagée au printemps 2012, parallèlement à la préparation du projet d'établissement de la RMN-GP. Le contrat de performance se base sur le diagnostic d'une première année pleine d'exécution et portera sur plusieurs axes structurants parmi lesquels la place du Grand-Palais dans la stratégie de l'établissement, l'articulation entre les missions subventionnées et les activités commerciales au sein de la RMN-GP, ou encore les relations avec les musées nationaux à statut de service à compétence nationale (SCN). Le contrat de performance portera sur les années 2013-2015 et devrait être approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en 2012.

Le schéma pluri-annuel de stratégie immobilière sera proposé à l'approbation des administrateurs de la RMN-GP en 2012.

Enfin, les réflexions autour du projet de "Palais des arts et des sciences" relatif à l'ensemble du bâtiment du Grand Palais se poursuivent. Le Conseil d'administration du 15 décembre 2011 s'est prononcé favorablement sur les principes du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais, le lancement d'un concours international d'architecture ainsi que sur le lancement et le financement de la première des trois phases de travaux. La mise en oeuvre du schéma directeur reste toutefois conditionnée à la levée de plusieurs réserves et à l'ajustement du coût de l'opération et/ou de son modèle économique au montant des crédits inscrits chaque année en loi de finances au titre de ce projet.

### Présentation du budget / justification au premier euro

La part des charges du personnel dans le budget de fonctionnement est de 40,74 %. La RMN-GP possède un plafond d'emploi de 1010 ETPT en 2012 et emploie par ailleurs 86 ETPT hors plafond répondant à une partie des besoins liés aux activités commerciales.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

En 2012, la subvention de l'État permet de couvrir les dépenses liées aux missions de service public. Les activités concurrentielles génèrent quant à elles un résultat positif de 5,8 M€, porté par les activités culturelles, le réseau commercial et les manifestations et événements organisés au sein du Grand-Palais.

Les opérations d'investissement concernent notamment la rénovation du Grand Palais et la finalisation de l'aménagement du siège social de l'Arsenal.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	40,65%
Part de la subvention de l'Etat dans les charges du compte de résultat	18,70 %
Coût d'un jour de fonctionnement	377 857
Part de l'investissement pris en charge par l'Etat	-

## Perspectives 2013

Alors que l'année 2012 est marquée par l'ouverture de la Galerie Sud-Est et du Salon d'Honneur au sein du Grand-Palais, l'année 2013 sera marquée par le développement des ressources propres générées par l'exploitation de ces nouveaux espaces, la mise en place d'une politique des publics ambitieuse au Grand-Palais et, en lien avec le ministère, la contractualisation des relations entre la RMN-GP et les musées nationaux à statuts de service à compétence nationale.

Parallèlement, un ambitieux plan de renouvellement des systèmes d'information à l'étude en 2012 sera mis en service courant 2013, permettant l'installation de nouveaux outils et logiciels d'encaissement, de gestion commerciale, de gestion de production et de gestion financière.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>24 078</b>	<b>28 624</b>	<b>21 494</b>	<b>21 494</b>	<b>20 290</b>	<b>20 290</b>
Subventions pour charges de service public	23 570	28 116	21 494	21 494	20 290	20 290
Transferts	508	508				
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>			<b>2 110</b>	<b>2 110</b>		
Subventions pour charges de service public			2 110	2 110		
<b>Total pour ce programme</b>	<b>24 078</b>	<b>28 624</b>	<b>23 604</b>	<b>23 604</b>	<b>20 290</b>	<b>20 290</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>217</b>	<b>217</b>		
Subventions pour charges de service public	95	95	217	217		
Transferts	15	15				
<b>Total</b>	<b>24 188</b>	<b>28 734</b>	<b>23 821</b>	<b>23 821</b>	<b>20 290</b>	<b>20 290</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5% (soit - 0,54 M€ en fonctionnement) et, d'autre part, d'une baisse supplémentaire non pérenne de 1,1 M€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

La subvention intègre le versement de la compensation gratuite pour un montant de 0,39 M€.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	51 613	56 061	Ressources de l'État	28 456	25 787
			- subventions de l'État	28 456	25 787
Fonctionnement	109 374	94 957	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	259	7 043
			Ressources propres et autres	133 079	117 344
<b>Total des charges</b>	<b>160 987</b>	<b>151 018</b>	<b>Total des produits</b>	<b>161 794</b>	<b>150 174</b>
Résultat : bénéfice	807		Résultat : perte		844
Total : équilibre du CR	<b>161 794</b>	<b>151 018</b>	Total : équilibre du CR	<b>161 794</b>	<b>151 018</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	5 936	8 000
Investissements	20 625	26 200	Ressources de l'État	4 551	200
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>20 625</b>	<b>26 200</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>10 487</b>	<b>8 200</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	10 138	18 000

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Patrimoine des musées	56 061	81 857		26 200	164 118
<b>Total</b>	<b>56 061</b>	<b>81 857</b>		<b>26 200</b>	<b>164 118</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 038	1 096	1 116
- sous plafond	960	1 010	1 009
- hors plafond opérateurs	78	86	107
dont contrats aidés			37
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	23	20	20
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	20	20	20
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur est en diminution (-1 ETPT) par rapport à la LFI 2012, ce qui s'explique par plusieurs mouvements: une suppression de 9 ETPT correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public, une hausse exceptionnelle de 30 ETPT au titre du développement commercial de l'établissement, une mesure de périmètre correspondant au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (21 ETPT), et enfin 1 ETPT avait fait l'objet d'un transfert en gestion 2012 vers un autre opérateur du programme.

La prévision de hors-plafond augmente en raison du décompte hors-plafond des apprentis à compter de 2013 (+ 21 ETPT).

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

### Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) s'appuie sur des principes, règles et méthodes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

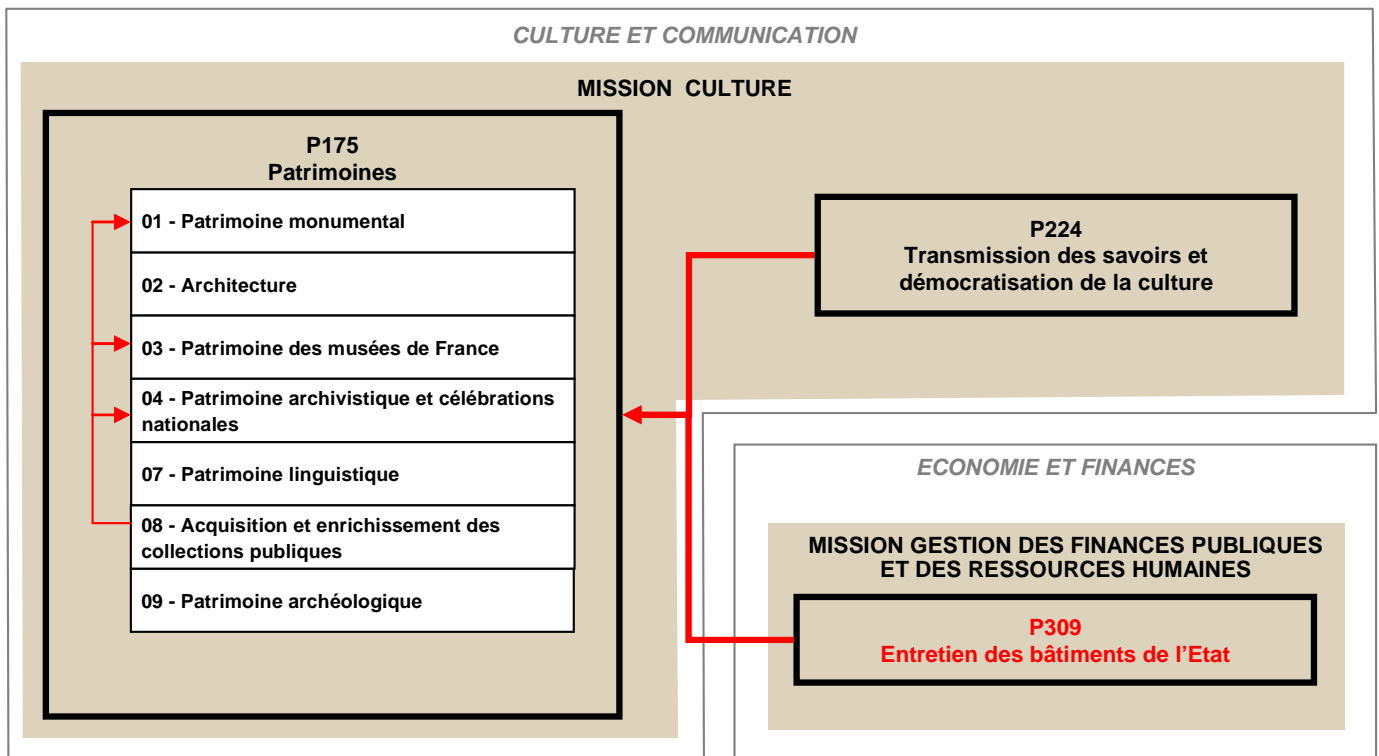
Le volet « Analyse des coûts » du PAP vise plus particulièrement l'identification des enjeux en matière de consommation de ressources partagée entre programmes, qu'ils relèvent ou non de la même mission.

A ce titre, ce volet comporte trois parties : 1°- une cartographie des liens de consommation des ressources entre actions ; 2°- un tableau de synthèse retraçant successivement la valeur initiale des actions, les ventilations internes et externes et la valeur après ventilations des actions ; 3°- les observations des équipes ministérielles, intégrant l'explication des principes méthodologiques appliqués aux données retraitées, et éclairant les résultats obtenus.

Enfin, l'analyse des coûts contribue à la documentation de la démarche de performance et s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue.

### SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2013 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2013 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Patrimoine monumental	330 291 023	+413 625	+143 545 682	474 250 330	526 330 035
02 - Architecture	27 993 438	0	+66 396 423	94 389 861	95 857 227
03 - Patrimoine des musées de France	382 925 488	+7 924 881	+107 674 375	498 524 744	514 588 804
04 - Patrimoine archivistique et célébrations nationales	26 031 892	+214 507	+57 433 205	83 679 604	106 085 662
07 - Patrimoine linguistique	2 600 833		+5 468 324	8 069 157	8 041 579
08 - Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 553 013	-8 553 013	0	0	0
09 - Patrimoine archéologique	7 239 000	0	+52 544 122	59 783 122	63 482 863
<b>Total</b>	<b>785 634 687</b>	<b>0</b>	<b>+433 062 131</b>	<b>1 218 696 818</b>	<b>1 314 386 170</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-433 062 131</b>
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-430 238 829
309 / Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-2 823 302

## OBSERVATIONS

## DESCRIPTION DU DÉVERSEMENT DE L'ACTION 175.08

## Justification du déversement

La totalité des crédits contenus dans l'action 175.08 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » est utilisée par les actions du programme Patrimoines afin de contribuer aux politiques sectorielles dans ce domaine. Ainsi, l'action 175.08 regroupe les crédits d'acquisitions dans le domaine des musées, de l'architecture, du patrimoine et des archives.

Ces crédits permettent à l'État dans les différents domaines concernés de poursuivre un programme d'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur. Le montant affecté à cette action recouvre les crédits d'acquisition d'œuvres d'art gérés par les directions patrimoniales du ministère de la culture et de la communication. Afin de mieux apprécier le poids réel des actions et des politiques du programme Patrimoines, il convient donc de reventiler ces crédits.

## Nature des crédits déversés

Les crédits de l'action 175.08 du programme Patrimoines se répartissent comme suit :

**1 – Fonctionnement (Titre 3, catégorie 32) :** les crédits d'acquisitions des opérateurs sont inscrits en titre 3 (catégorie 32) . Ces dotations complémentaires versées à certains opérateurs permettent de réaliser les acquisitions qui entreront dans le patrimoine de l'État.

**2 - Investissement (Titre 5) :** l'investissement sur cette action concerne les autres crédits qui permettent de réaliser les acquisitions qui entrent dans le patrimoine de l'État : dotation pour le service interministériel des archives de France pour l'acquisition de documents d'archives au profit des centres d'archives nationales ; Fonds du Patrimoine, géré par le service des musées de France et dont les ressources bénéficient à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées et archives). Ce fonds est réservé aux œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les « trésors nationaux ».



**3 – Intervention (Titre 6)** : ces crédits (transferts aux collectivités locales et transferts aux autres collectivités) permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État (fonds du patrimoine pour les acquisitions des musées des collectivités territoriales, des musées régis par des associations, des fondations, fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques...)

#### Modalités de déversement

Les dépenses relatives à cette action sont entièrement re-ventilées sur les actions 175.01 «Patrimoine monumental», 175.03 «Patrimoine des musées de France » et 175.04 «Patrimoine archivistique et célébrations nationales».

La re-ventilation des crédits de l'action « Acquisition et enrichissement du patrimoine » consiste en la détermination des dotations d'acquisitions que l'on peut considérer comme directes sur les actions concernées (acquisitions des musées, fonds du patrimoine, etc..).

#### DESCRIPTION DES DÉVERSEMENTS EXTERNES

Les modalités de déversement externes de l'analyse des coûts du programme sont exposées dans la partie réservée à l'analyse des coûts du programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la mission Culture.



## PROGRAMME 131

---

### CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	130
Justification au premier euro	136
Opérateurs	163
Analyse des coûts du programme et des actions	187

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel ORIER

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production et diffusion. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques structurent ce programme : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- l'administration centrale : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe le cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue les résultats. À cet égard, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au sein desquelles les conseillers sectoriels (plus de 80 conseillers qui se répartissent entre le théâtre, la musique, la danse et les arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions culturelles de création et de diffusion, les collectivités territoriales et les associations, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien financier en matière de création ;
- le soutien à quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, les six théâtres nationaux, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris et l'Ensemble intercontemporain ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales (trente-huit centres dramatiques, soixante-dix scènes nationales, dix-neuf centres chorégraphiques, treize théâtres lyriques, plus de mille compagnies et ensembles, vingt-quatre orchestres, soixante-douze scènes de musique actuelle (SMAC), vingt-deux fonds régionaux d'art contemporain, quarante-sept centres d'arts, etc.).

Dans le cadre d'un budget contraint, la priorité accordée à la création se traduit en 2013 par la préservation des dépenses d'intervention en matière de spectacle vivant et d'arts plastiques. Les interventions de l'État structurent, sur l'ensemble du territoire, la politique partenariale développée avec les collectivités territoriales.

### Les dispositifs pilotés par le programme 131

#### ***Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques***

Le soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription des structures concernées dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction « ressource » de ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Les aides attribuées par les DRAC aux équipes artistiques indépendantes font l'objet d'un projet de réforme auquel est associée une refonte des commissions consultatives chargées de donner un avis sur les demandes. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de soutien à la création vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). **La commande publique**, menée avec les collectivités territoriales se traduit par un nombre croissant de projets soutenus : 69 études, 9 réalisations, 6 manifestations présentant de l'art dans l'espace public en 2011 pour un montant global de financement de l'État de 1,96 M€. Une réflexion sur la commande publique a été lancée en lien avec le CNAP dans le but de permettre une meilleure concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs du marché de l'art.

**La politique du 1 % artistique** constitue, avec la commande publique, un instrument essentiel du soutien aux projets des artistes dans l'espace public. Le ministère veille au respect de l'obligation réglementaire, à la promotion du dispositif et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, plus de six cent quarante projets ont été recensés depuis la parution du décret de 2005, représentant un financement global de plus de 41,4 M€, dont 2,1 M€ en 2011.

**Une politique d'acquisitions** est également menée, au niveau national par le Fonds national d'art contemporain (FNAC) riche d'une collection de plus de 95 000 œuvres, et, en région par l'intermédiaire des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 26 000 œuvres fin 2011, 4 200 artistes). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour la présentation des œuvres au public.

Le ministère mène également **une politique d'aide à la construction d'ateliers** et d'ateliers-logements (actuellement 1 300 ateliers en France dont 925 en Île-de-France). Espaces de production, couplés ou non avec un logement, ces ateliers permettent d'accueillir des artistes français ou étrangers sur des temps longs, en complément du soutien apporté aux résidences qui permettent d'accueillir des artistes pour un projet.

La Cité de la céramique Sèvres & Limoges et le Mobilier national (grâce à l'atelier de recherche et de création) contribuent à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

### ***Le soutien à la diffusion***

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux (75 % des structures étaient conventionnées en 2011). Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères de rééquilibrage des territoires. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant garantit la qualité des équipements et contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles. Une circulaire sur la politique de l'État en matière d'équipements de la création devrait être finalisée en 2013.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux de production et de résidences). Le programme immobilier des FRAC de deuxième génération, initialement conçus sans lieu propre, consiste à doter les FRAC de locaux permettant une conservation optimale des œuvres, favorisant leur mobilité et comportant systématiquement des espaces d'exposition et de médiation artistique. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : des conventions pluriannuelles sont établies avec les institutions, en partenariat avec les collectivités territoriales. Ces conventions portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics (actions culturelles, sensibilisation des publics, éducation artistique).

Concernant la politique en faveur des centres d'art, la circulaire du 9 mars 2011 relative au conventionnement avec des centres d'art contemporain précise les critères et les modalités d'intervention de l'État. Elle fixe le cadre général d'un programme de conventionnement fondé sur des critères révisés à l'appui d'un cahier des missions et des charges précisant les finalités des centres d'art, les moyens et les modalités de suivi de ces conventions.

Le soutien aux salons historiques, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à la politique de soutien en faveur des arts plastiques. On recense ainsi environ 1 000 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires moyen de 388,4 M€. En liaison avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé.

### ***L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions***

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle comme dans celui des arts plastiques. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en lien avec les collectivités territoriales, en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

A cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage ont été remplacés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par **une allocation de fin de droit (AFD)**. Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens. Depuis la création de ce volet professionnel et social, plus de 100 000 professionnels du spectacle ont été invités à en bénéficier. Parmi eux, 8 000 ont manifesté un intérêt pour le dispositif et plus de 6 000 actions d'entretien, de conseil et de suivi de projet ont été menées.

Le ministère encourage **l'amélioration de la rémunération du travail artistique** ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le lieu d'exercice d'un véritable compagnonnage. Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue pour les artistes et l'ensemble des professionnels un partenaire permanent sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. **La définition du cadre économique et social des créateurs** comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art. Le développement d'actions d'intérêt collectif, notamment de **formation au bénéfice des artistes**, constitue une priorité pour les collectivités publiques, les diffuseurs et les sociétés d'auteurs. Le ministère concourt à la structuration du secteur des arts plastiques par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

La réforme du **Conseil des métiers d'art et de développement** de l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure unique de référence pour les métiers d'art destinée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, devrait permettre une meilleure structuration de ce secteur.

### **Principaux axes stratégiques**

Les priorités stratégiques définies pour l'année 2013 sont :

- la clarification des modes d'intervention de l'État et la modernisation des outils d'observation de sa politique ;
- la poursuite de la réalisation de nouveaux équipements et le pilotage d'actions au service de la création et de la diffusion ;
- le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions ;
- la dynamisation de la politique en faveur des métiers d'art.

#### *La clarification des modes d'intervention de l'État et la modernisation des outils d'observation de sa politique*

L'État s'est engagé dans un processus de clarification de ses modes d'intervention à partir de la refonte des textes encadrant les dispositifs de financement et de pilotage des réseaux de l'ensemble de la création artistique. Plusieurs **textes sont en cours d'élaboration** : les textes relatifs aux **aides au spectacle vivant** destinées à soutenir des projets et activités de création des artistes, compagnies et ensembles professionnels, la circulaire relative à la commande publique, celle portant sur le programme des scènes conventionnées et autres lieux, enfin, la circulaire sur les principes d'intervention de l'État dans le domaine des investissements de la création artistique.

Chaque DRAC poursuivra le **mandat de révision des critères d'intervention de l'État dans le domaine de la création prévu pour la période 2011-2013**. L'objectif est de réaliser des redéploiements et des mises en commun de moyens permettant de préserver les marges artistiques des institutions existantes, de soutenir l'émergence artistique et de renforcer l'accès à la culture pour chacun, ainsi que de rééquilibrer les inégalités territoriales entre les régions.

Le **développement ciblé des interventions** concerne un nombre limité de mesures :

- pour le spectacle vivant, les mesures engagées dans le cadre du plan pour le spectacle vivant concernant le soutien aux équipes artistiques, l'emploi permanent dans les centres chorégraphiques nationaux et les centres dramatiques nationaux, la mise à niveau des pôles nationaux des arts du cirque, des centres nationaux des arts de la rue, des scènes de musiques actuelles, des scènes nationales et des centres de développement chorégraphiques ;
- pour les arts plastiques, la mise à niveau du fonctionnement des fonds régionaux d'art contemporain.

La **Plateforme Observation**, instance nationale de concertation sur l'observation du spectacle vivant, installée à la suite des Entretiens de Valois, poursuivra ses travaux autour d'un tableau de bord de dix indicateurs synthétiques sur le spectacle vivant en France, sur la faisabilité d'un outil de connaissance de la fréquentation du spectacle à travers les bordereaux de recettes et du projet de centrale de bilans.

La **mise en œuvre d'un plan en faveur des arts plastiques**, en quinze mesures annoncées le 11 octobre 2011 dans la lignée des Entretiens des arts plastiques, portera sur la professionnalisation du secteur, la dynamisation du marché de l'art contemporain, le renforcement du réseau des arts plastiques en région, la prise en compte des nouvelles modalités de création et de diffusion émanant du numérique ainsi que le développement des échanges internationaux pour mieux diffuser les arts plastiques dans le monde.

#### *La poursuite des nouveaux équipements*

La construction de la **Philharmonie de Paris** vise à développer une programmation destinée à de nouveaux publics et à transmettre le patrimoine musical par l'éducation artistique. Situé au sein du parc de la Villette, le projet, dont les travaux de construction ont été lancés en 2011, prévoit une salle de concert de plus de 2 400 places, un pôle éducatif et des espaces d'expositions. L'ouverture au public est prévue pour 2014.

Les opérations d'**installation de six fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)** dans de nouveaux locaux d'ici 2015 sont poursuivies en partenariat avec les régions. Le nouveau FRAC Bretagne a été inauguré à Rennes en juillet 2012.

Enfin, le ministère apporte son soutien à la manifestation "Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture" qui s'articulera autour de grands projets structurants, d'expositions, de festivals et d'inauguration de nouveaux lieux.

### *Le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions*

Dans le domaine du spectacle vivant, il est nécessaire de poursuivre la professionnalisation des entreprises du secteur. La proposition de création d'une qualification d'entreprise en lien avec le niveau de professionnalisation fait l'objet d'un groupe de travail. Il examine les implications de cette qualification en ce qui concerne l'accès aux différents dispositifs de soutien, notamment financiers.

Dans le domaine des arts plastiques, les enjeux sont à la fois la transmission et le soutien économique, une meilleure adaptation des professions aux évolutions des marchés et des modes de diffusion ainsi que la sécurisation des relations contractuelles entre artistes et structures de production et de diffusion. Ces objectifs se traduisent par un accompagnement de l'insertion professionnelle, par le soutien aux fédérations et organismes professionnels et par la mise en œuvre d'une observation des professions et du marché de l'art contemporain.

Pour ce qui concerne le marché de l'art, il importe d'achever et d'évaluer la mise en œuvre du plan de relance du marché de l'art dont l'objectif est de favoriser une plus grande compétitivité du marché français. Dans ce cadre, les évolutions possibles d'application du droit de suite et de simplification des modalités de sa collecte feront l'objet de propositions tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes (galeries, sociétés de ventes volontaires, artistes et ayants droit). Un bilan des premières mesures mises en œuvre sera entrepris. Enfin, un accord a été trouvé entre les artistes auteurs, les diffuseurs et certaines sociétés de gestion et de répartition des droits d'auteur (SPRD) pour la mise en place d'un fonds destiné à la formation professionnelle des artistes auteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour les arts plastiques, le ministère s'est rapproché de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) afin de favoriser **l'accès à la garantie d'emprunt pour les galeries**. Il est nécessaire d'accompagner au mieux les galeries de promotion, qui défendent le développement de la scène artistique française et son accès au marché. En outre, un fonds de production pour les galeries sous forme d'avance remboursable est en cours de mise en place sous l'égide du centre national pour les arts plastiques (CNAP), à l'instar du fonds créé en 2011 auprès de l'IFCIC dans le secteur de la mode. Ce dispositif permettra de mieux assurer la capacité de financement des œuvres destinées au marché.

### *La dynamisation de la politique en faveur des métiers d'art*

L'Institut national des métiers d'art (INMA) a été créé en juin 2010, en lien avec le ministère en charge de l'éducation nationale et le secrétariat d'État en charge de l'artisanat. Les objectifs de cette action interministérielle sont de favoriser la transmission du patrimoine immatériel, tout en renforçant le dynamisme économique des entreprises.

Dans le cadre de la politique de formation issue du dispositif des maîtres d'art, l'accent est mis prioritairement sur la qualité de la formation des élèves afin de les préparer à la création ou à la reprise d'une activité dans leur domaine par une qualification professionnelle reconnue, au plus près de la création et de l'innovation y compris dans les champs du design et des arts plastiques. Les nouvelles missions de l'INMA concernant ce dispositif (suivi des formations, organisations de la procédure de sélection des nouveaux maîtres d'art, ...) vont se développer en 2013. Cette même ambition s'applique au développement des manufactures nationales dans les secteurs des arts du textile (tapisserie, dentelle) ou de l'ameublement.



**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- OBJECTIF 1**      **Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**
  - INDICATEUR 1.1      Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
  - INDICATEUR 1.2      Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
- OBJECTIF 2**      **Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**
  - INDICATEUR 2.1      Équilibre financier des opérateurs
  - INDICATEUR 2.2      Promotion de l'emploi artistique
  - INDICATEUR 2.3      Effort de conventionnement avec les structures subventionnées
- OBJECTIF 3**      **Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**
  - INDICATEUR 3.1      Fréquentation des lieux subventionnés
- OBJECTIF 4**      **Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**
  - INDICATEUR 4.1      Effort de diffusion territoriale
  - INDICATEUR 4.2      Intensité de diffusion des productions

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la culture et de la communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides et le renouvellement de l'offre de création dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires. Le premier indicateur permet, d'une part, d'évaluer le soutien accordé à la jeune création, et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide (sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul déterminant du choix d'un artiste), et d'autre part, de mesurer le renouvellement des compagnies aidées. Ce renouvellement peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes (plus de 430 équipes conventionnées toutes disciplines confondues) contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. Les cibles proposées visent un maintien du niveau de renouvellement des bénéficiaires, jugé satisfaisant.

Les grandes unités de production s'engagent contractuellement auprès du ministère sur le maintien de la création au sein de leur programmation. Le second indicateur mesure l'effort de ces établissements pour présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public. Pour ce second sous-indicateur il convient de rappeler que pour les centres dramatiques nationaux, l'utilisation réglementaire de 50 % du budget artistique pour les créations de nouveaux spectacles n'implique pas que ceux-ci représentent 50 % de l'offre de spectacles en jauge. La pratique montrant que l'exploitation des créations et des nouveaux spectacles est inférieure à celle des reprises et des accueils de spectacles, les valeurs seuils sont fixées à 40 % et l'objectif est de maintenir ce niveau de performance.

#### INDICATEUR 1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

##### Indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	48	> 45	> 45	> 45	> 45
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	37	33	33	33	33	33

##### Précisions méthodologiques

Pour le premier sous-indicateur, le dispositif d'Aide à la recherche et au patrimoine en danse, transféré au centre national de la danse (CND) en 2010, a été retiré du périmètre de ce premier sous-indicateur depuis le RAP 2011. Ce dispositif ne soutient pas directement la création chorégraphique, mais vise à aider la conception, le développement et la diffusion de ressources en danse élaborées par les professionnels du secteur. En outre, le principe du renouvellement systématique de bénéficiaires n'est pas un objectif pertinent du fait du nombre restreint de chercheurs et notateurs susceptibles d'être éligibles à ce type d'aide. Le résultat de l'année 2010 prend en compte le retrait de ce nouveau dispositif. Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'Etat par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

**Sources des données** : pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, centre national du théâtre, centre national des arts plastiques), pour le second sous-indicateur application OPUS DRAC.

1ère ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée. Le résultat de l'année 2009 prend en compte les primo-bénéficiaires de l'ancien dispositif de soutien à la création chorégraphique ;

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée. Le résultat de l'année 2009 prend en compte la totalité des bénéficiaires de l'ancien dispositif du soutien à la création chorégraphique ;

2ème ligne N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse (soit 21 DRAC).

### INDICATEUR 1.2 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	40	39	> 40	> 40	> 40	> 40
Dont : taux de la création dans les institutions de répertoire	%	41	40	> 35	> 35	> 35	> 35
Dont : taux de la création hors institutions de répertoire	%	39	39	> 40	> 40	> 40	> 40

#### Précisions méthodologiques

Le nombre de centres dramatiques étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre de comparaison identique.

Les données (ex. 2011) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011).

**Sources des données** : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques, de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les institutions de répertoire considérées sont la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris.

### OBJECTIF n° 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les réalités économiques de la production de spectacles justifient la nécessité d'une aide publique en faveur des institutions et équipes, dont l'équilibre économique ne pourrait être garanti sans un apport financier extérieur. L'intervention de l'État demeure notamment nécessaire pour maintenir et développer la qualité de l'environnement de travail des artistes, exposés à la précarité dans un milieu économique et social qui n'intègre pas les particularités de ces métiers. Les indicateurs retenus mesurent l'équilibre financier des opérateurs principaux du programme, la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées et l'effort du ministère en matière de conventionnement qui inscrit, dans une perspective pluriannuelle, le partenariat entre État et collectivités territoriales vis-à-vis des institutions.

L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Au vu des résultats des deux exercices précédents, les prévisions et la cible sont revues à la hausse pour l'indicateur portant sur l'évaluation de la recette moyenne par place offerte. Les résultats de l'année 2011, supérieurs aux prévisions en raison notamment des bons résultats de fréquentation, d'un soutien plus marqué des mécènes et d'aménagements tarifaires pour quelques

établissements, ainsi que du développement de la location d'espaces, amènent à réévaluer les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur.

Le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Malgré les efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, augmentation des charges de personnel). Les valeurs prévisionnelles et cibles restent stables, l'enjeu prioritaire étant de contenir l'évolution des charges de structures, afin de préserver les marges artistiques des établissements.

Enfin, les structures sont également encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges, en sachant toutefois qu'elles connaissent des difficultés à mobiliser des produits propres (plafonnement des fréquentations, risque de sensibilité aux augmentations tarifaires, difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion). Les deux exercices précédents ont connu des résultats supérieurs aux prévisions. Pour ce troisième sous-indicateur, les prévisions et la cible sont revues à la hausse.

Le deuxième indicateur mesure la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son évolution est notamment liée au maintien élevé du niveau de production des structures considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'État, la cible est définie comme un seuil minimum afin d'éviter un risque de sous-administration ou de délocalisation de certaines activités.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP, notamment dans le cadre de son contrat de performance. Au regard du résultat réalisé en 2011 et de l'évolution des FRAC, les valeurs prévisionnelles ont été revues à la baisse. Le développement des FRAC de seconde génération entraîne, d'après les budgets prévisionnels établis jusqu'à 2013, une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, en dépit des hausses de prix sur le marché de l'art. Le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. La diminution du budget de fonctionnement du CNAP, alors que ses charges augmentent, a entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures apparaît en baisse.

Le troisième indicateur porte sur la part des structures subventionnées par le ministère faisant l'objet d'une convention. La convention, souvent multipartite (État, ville, département, région) est un des leviers d'action les plus directs de l'État auprès des structures culturelles cofinancées par les collectivités territoriales. Elle fixe des objectifs partagés pour trois ans, sur la base d'un projet artistique et culturel qui est évalué à la fin de cette période. La mise en place de telles conventions vise à garantir l'exigence artistique et la rigueur de gestion des structures dont la qualité de l'action est reconnue par le ministère et qui bénéficient en retour d'un soutien qui s'inscrit dans la durée. Les scènes nationales, les centres d'art et les scènes de musiques actuelles sont les principales structures pour lesquelles la progression la plus importante du niveau de conventionnement est attendue au regard de l'application de la circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant du 31 août 2010 et de celle relative au conventionnement avec les centres d'art du 9 mars 2011.

**INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	52	59	50	52	52	>53
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	68	68	< 68	< 68	< 68	< 68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	40	41	> 38	>39	>39	>40

**Précisions méthodologiques**

Les comptes financiers des institutions considérées ayant été approuvés au deuxième trimestre 2012, les données 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011.

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la salle Pleyel.

1ère ligne : N1/N2 où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation) ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3ème ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

**INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	38	39	> 36	> 36	> 36	> 36
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	12	9	14	9	11	> 12

**Précisions méthodologiques**

Pour le secteur du spectacle vivant, les comptes financiers des institutions considérées ayant été approuvés au deuxième trimestre 2012, les données 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011.

Pour le secteur des arts plastiques, les valeurs réalisées 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des FRAC.

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux. Pour les arts plastiques : bilan financier des FRAC et du CNAP.

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de co-productions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de co-productions des exercices n-2, n-1 et n.

2ème ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50% (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

**INDICATEUR 2.3 : Effort de conventionnement avec les structures subventionnées**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement ayant signé une convention avec l'État	%	69	72	> 72	> 72	> 75	> 78

**Précisions méthodologiques**Sources des données : application OPUS DRAC.

Le périmètre de l'indicateur porte, dans le domaine du spectacle vivant, sur les centres dramatiques, les opéras de région, les orchestres permanents, les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les centres de développement chorégraphique, les scènes de musiques actuelles, les centres de création musicale, les pôles nationaux des arts du cirque et les centres nationaux des arts de la rue, et, dans celui des arts plastiques, sur les FRAC et les centres d'art.

N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de structures subventionnées par le ministère, dans le périmètre considéré, ayant signé une convention avec l'État ;

N2 = Nombre total de structures subventionnées par le ministère dans le périmètre considéré.

Le dénominateur est variable d'une année sur l'autre (évolution du nombre de centres d'arts, de scènes conventionnées et de scènes de musiques actuelles, essentiellement).

**OBJECTIF n° 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public.

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans des salles de spectacles. Pour autant, les résultats pour la saison 2010/2011, en augmentation par rapport à la saison précédente, confirment la tendance esquissée en 2009-2010 et permettent d'envisager une évolution positive de la fréquentation entre 2012 et 2015.

Dans le secteur des arts plastiques, la fréquentation est d'ores et déjà significative en raison de la gratuité, de l'existence de services de développement des publics, et du travail de médiation réalisé. En 2012, une augmentation de la prévision est envisagée avec la réouverture du Palais de Tokyo dans des espaces considérablement agrandis, avec la troisième édition de la manifestation « La Triennale » (anciennement « Force de l'art »). En ce qui concerne les institutions en région, le développement des FRAC de seconde génération, dotés d'espaces d'expositions et de médiation, et les manifestations prévues pour célébrer les 30 ans de la création des FRAC en 2013 favoriseront le développement des publics de l'art contemporain dans les années à venir. Les valeurs prévisionnelles et cibles ont donc été revues à la hausse en tenant compte de ces perspectives. La diminution de la fréquentation entre 2011 et 2010 tient au fait qu'en 2011 plusieurs établissements étaient fermés pour travaux (Palais de Tokyo) ou ont réduit leur activité dans les murs pour préparer leur nouvelle implantation (FRAC Nord-Pas-de-Calais ou FRAC Provence-Alpes-Côte-D'azur).

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du jeune public, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement (éducation nationale).

Pour les réseaux du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale des établissements est maintenue à 18 %. En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires. Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2011. L'extension du Palais de Tokyo, l'ouverture des FRAC de nouvelle génération et les manifestations liées aux trente ans de ce réseau vont entraîner une hausse de la fréquentation totale plus importante que celle de la fréquentation scolaire. Au regard de ces prévisions, en volume, le maintien de la cible à 15 % correspond à une hausse de la fréquentation scolaire de l'ordre de 30 000 enfants par an.

### INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 378 521	5 410 728	5 330 000	5 350 000	5 400 000	> 5 400 000
Spectacle vivant : Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés	%	76	76	76	76	77	> 76
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	> 18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	2 564 323	2 208 893	2 350 000	2 500 000	2 700 000	> 2 700 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	13	18	15	15	15	> 15

#### Précisions méthodologiques

Pour le spectacle vivant, le nombre de centres dramatiques étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison. Les résultats 2010 ont également été actualisés avec les données mises à jour des scènes nationales.

Pour le secteur des arts plastiques, les valeurs réalisées 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des FRAC.

Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des scènes nationales et des théâtres lyriques nationaux en région, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, de la Cité de la musique, de la salle Pleyel et du Centre national de la danse. Pour les arts plastiques, rapports d'activités des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), des centres d'art, du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de Sèvres-Cité de la céramique.

1ère ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées ;

N2 = Nombre de places mises à la vente au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

3ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

4ème ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

5ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

**OBJECTIF n° 4 : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion des œuvres produites par les réseaux de production dans le secteur du spectacle vivant.

Les outils de connaissance du contexte de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion. Le premier indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures est proposé en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional (incitation des lieux à l'accueil, adaptation des productions aux capacités d'accueil des salles de proximité), prioritairement pour les établissements publics de spectacle conformément aux conclusions des Entretiens de Valois (mise en place d'un volet de développement territorial dans les contrats de performance de ces établissements). De nombreux dispositifs économiques visent également à soutenir la diffusion sur l'ensemble du territoire : les dispositifs de l'Office national de diffusion artistique (l'ONDA : aides aux séries, aides aux tournées), les aides à la reprise, les initiatives partenariales avec les collectivités territoriales, la prise en compte des projets de théâtre itinérant, etc.

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure le nombre moyen de représentations par production. L'objectif est d'améliorer ce rapport, dont le résultat pour l'année 2010 est en baisse par rapport à l'année 2009 (24 représentations par spectacle). Il convient ici de noter que le centre national du théâtre (CNT) lance en 2012 une étude qui permettra de mesurer de manière exhaustive le niveau de diffusion de ces mêmes spectacles, en se focalisant sur les lieux de diffusion au-delà des cinq réseaux suivis annuellement par le CNT. Cela permettra de mieux évaluer l'amplitude complète de diffusion de ces spectacles et de fiabiliser le résultat dégagé par cet indicateur dans son périmètre actuel.

Dans le domaine des arts plastiques, les FRAC ont pour mission la diffusion et la présentation de leurs collections auprès du public de leur aire régionale en priorité. La politique de diffusion des FRAC s'appuie sur leurs deux spécificités qui sont la mobilité des collections et la prépondérance des actions hors les murs (collaboration avec des institutions). Les FRAC de seconde génération intégrant systématiquement des galeries d'exposition pour présenter leurs collections (ce qui n'était pas le cas des premiers FRAC), il est prévu un ajustement entre les actions de diffusion dans et hors les murs de ces structures.

**INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	35	35	> 35	> 35	> 35	> 35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	82	88	> 70	> 70	> 60	> 60

**Précisions méthodologiques**

Le nombre de centres dramatiques étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison.

Pour le secteur des arts plastiques, les valeurs réalisées 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des FRAC.



Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des centres chorégraphiques nationaux et des théâtres lyriques nationaux en région ; tableaux de bord des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris.

Pour les arts plastiques, bilan d'activité des FRAC.

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2<sup>ème</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

#### INDICATEUR 4.2 : Intensité de diffusion des productions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Théâtre : Nombre de représentations par spectacle produit	Ratio	23	ND	> 30	> 30	> 30	> 30

#### Précisions méthodologiques

Les données 2010 correspondent aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2009/2010 et diffusés sur les saisons 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le RAP indexé au PLR 2011, les résultats 2011 ne sont pas encore connus et seront calculés pour le RAP indexé au PLR 2012.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies).

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-1/n, n/n+1 et n+1/n+2 des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-1 / n ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-1 / n considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées et théâtres municipaux.

## Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01 <b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	270 114 470	3 630 000	395 466 918	9 770 003	<b>678 981 391</b>	
02 <b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	11 056 536	1 585 868	54 406 728	5 408 273	<b>72 457 405</b>	350 000
<b>Total</b>	<b>281 171 006</b>	<b>5 215 868</b>	<b>449 873 646</b>	<b>15 178 276</b>	<b>751 438 796</b>	<b>350 000</b>

## 2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01 <b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	270 114 470	7 413 894	422 697 504	12 290 003	<b>712 515 871</b>	
02 <b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	11 056 536	1 542 468	44 375 624	5 408 273	<b>62 382 901</b>	350 000
<b>Total</b>	<b>281 171 006</b>	<b>8 956 362</b>	<b>467 073 128</b>	<b>17 698 276</b>	<b>774 898 772</b>	<b>350 000</b>

## 2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	288 588 245	5 300 000	371 344 756	<b>665 233 001</b>	
02	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	17 774 427	7 850 000	44 807 158	<b>70 431 585</b>	350 000
Total		<b>306 362 672</b>	<b>13 150 000</b>	<b>416 151 914</b>	<b>735 664 586</b>	<b>350 000</b>

## 2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	289 718 245	11 500 000	417 674 756	<b>718 893 001</b>	
02	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	17 774 427	7 550 000	43 677 158	<b>69 001 585</b>	350 000
Total		<b>307 492 672</b>	<b>19 050 000</b>	<b>461 351 914</b>	<b>787 894 586</b>	<b>350 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	306 362 672	281 171 006	307 492 672	281 171 006
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 980 779	3 900 000	3 980 779	3 900 000
Subventions pour charges de service public	302 381 893	277 271 006	303 511 893	277 271 006
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	13 150 000	5 215 868	19 050 000	8 956 362
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 150 000	5 215 868	19 050 000	8 956 362
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	416 151 914	449 873 646	461 351 914	467 073 128
Transferts aux ménages	2 580 920	2 495 920	2 580 920	2 495 920
Transferts aux entreprises	40 376 479	39 670 479	40 631 152	39 925 152
Transferts aux collectivités territoriales	40 634 503	36 070 230	40 603 503	37 697 423
Transferts aux autres collectivités	332 560 012	371 637 017	377 536 339	386 954 633
<b>Titre 7. Dépenses d'opérations financières</b>		15 178 276		17 698 276
Dotations en fonds propres		15 178 276		17 698 276
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>735 664 586</b>	<b>751 438 796</b>	<b>787 894 586</b>	<b>774 898 772</b>
FDC et ADP prévus	350 000	350 000	350 000	350 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>736 014 586</b>	<b>751 788 796</b>	<b>788 244 586</b>	<b>775 248 772</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>3</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2013 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2013 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
730301	<b>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 1 900 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	90	90
210318	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 790 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	23	24	24
740103	<b>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	5	5	5
320128	<b>Crédit d'impôt pour la production phonographique</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique (industrie musicale)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 28 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	2	3	3
210203	<b>Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	3	3	3

<sup>3</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

## Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2011	Chiffage pour 2012	Chiffage pour 2013
160406	<b>Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 669 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1
160201	<b>Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	<b>Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>4</sup></b>		<b>94</b>	<b>126</b>	<b>126</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2011	Chiffage pour 2012	Chiffage pour 2013
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	57	59	59
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	50	50	50
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 6 730 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	28	26	22

<sup>4</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2012 ou 2011) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	8	7	12
310201	<b>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 1985 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 217 septies</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>143</b>	<b>142</b>	<b>143</b>

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		678 981 391	678 981 391		712 515 871	712 515 871
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		72 457 405	72 457 405		62 382 901	62 382 901
Total		751 438 796	751 438 796		774 898 772	774 898 772

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2012	CP réalisés au 31/12/2012	AE demandées pour 2013	CP demandés pour 2013	CP sur engage- ments à couvrir après 2013
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	55 728 482	35 170 423	8 231 518	9 328 308	19 461 269
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	18 946 518	9 283 804	6 547 482	3 551 587	12 658 609
<b>Total</b>	<b>89 454 000</b>	<b>74 675 000</b>	<b>44 454 227</b>	<b>14 779 000</b>	<b>12 879 895</b>	<b>32 119 878</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2013	CP sur engagements à couvrir après 2013
12 879 895	32 119 878

L'année 2012 marque l'issue de la révision à mi-parcours des CPER, ce qui aboutit à une diminution du montant initial de 7 M€. Concernant le spectacle vivant, cette révision s'est faite à crédits constants. Les crédits inscrits en LFI 2012 doivent permettre de couvrir à hauteur d'environ 25 % en AE et à hauteur d'environ 35 % en CP les dernières opérations qui relèvent de la génération de CPER 2007-2013. Cette année, les crédits seront utilisés pour mener à bien des opérations telles que la création d'un FRAC de deuxième génération en Aquitaine (2,7 M€), la relocalisation de la FRAC de Basse-Normandie (1,3 M€), et la rénovation du Parvis, Centre Dramatique National (1,8 M€) de Bourgogne.



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
194 708 761		733 296 003	785 166 715	142 838 049

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
142 838 049	93 132 708	26 140 647	19 019 851	4 544 843
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
751 438 796	681 766 064	44 783 674	19 552 354	5 336 704
<b>Totaux</b>	<b>774 898 772</b>	<b>70 924 321</b>	<b>38 572 205</b>	<b>9 881 547</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
90,7%	6%	2,6%	0,7%

**La prévision de consommation de CP en 2013 sur AE engagées antérieurement s'élève à 93 132 708 €, soit 12 % des CP demandés en 2013.**

La majeure partie de ces crédits correspond aux grands projets immobiliers financés sur crédits centraux. 73,45 M€ portent ainsi sur des travaux tels que la Philharmonie de Paris pour 50 M€, la restructuration du théâtre national de Chaillot pour 3 M€, la mise aux normes d'accessibilité de la Comédie française pour 2,52 M€.

En crédits déconcentrés, environ 70 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement d'autorisations d'engagement engagées antérieurement, soit près de 20 M€ pour 2013. Ces crédits portent en 2013 sur les engagements liés au déploiement des FRAC de seconde génération et sur la réhabilitation ou la construction d'équipements de spectacle vivant tels que l'établissement public de coopération culturelle « Le Volcan » au Havre, le théâtre Molière à Sète, la maison de la culture de Bourges.

**La prévision du solde des engagements non couverts par des CP à la fin 2012 s'élève à 142 838 049 €** soit une diminution de 26,6 % par rapport à fin 2011 (194 708 761 €), baisse en grande partie due aux CP consommés sur la Philharmonie de Paris.

**L'estimation des CP 2014 sur engagements non couverts à fin 2012 s'élève à 26 140 647 €** La majeure partie de ces CP couvrira des opérations d'investissement en région.

**L'évaluation des CP 2015 sur engagements non couverts à fin 2012 est de 19 019 851 €** Il s'agit du solde d'opérations menées sur crédits centraux telles que la restructuration du théâtre national de Chaillot et d'opérations d'investissement gérées en région

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01

90,4 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		678 981 391	<b>678 981 391</b>	
Crédits de paiement		712 515 871	<b>712 515 871</b>	

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié constituent les trois axes complémentaires de l'offre publique de spectacle dont l'articulation est au cœur de l'action de l'État.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur l'expertise artistique et sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, structuration des professions, etc.). Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant, cahiers des missions et des charges et dispositifs partenariaux d'aides aux équipes artistiques convergent vers une même mission de soutien à la création. Les travaux conduits dans le cadre des Entretiens de Valois ont permis de refonder les bases du soutien au spectacle vivant.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction de ressource qu'ont ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Les aides attribuées par les DRAC aux équipes artistiques indépendantes font l'objet d'un projet de réforme auquel est associée une refonte des commissions consultatives chargées de donner un avis sur les demandes. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique et de la danse.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux (75 % des structures étaient conventionnées en 2011). Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en lien avec les collectivités territoriales, en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

À cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage ont été remplacés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par une allocation de fin de droit. Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens. Depuis la création de ce volet professionnel et social, plus de 100 000 professionnels du spectacle ont été invités à en bénéficier. Parmi eux, 12 500 ont pris contact avec le fonds depuis sa création et plus de 17 000 actions d'entretien, de conseil et de suivi de projet ont été menées.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion sous forme de résidences. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir l'opportunité d'exercice d'un véritable compagnonnage.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive européenne dite « services », réflexion sur l'application de la réglementation sur les aides d'État.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	270 114 470	270 114 470

Les subventions pour charges de service public représentent 40 % en AE et 38 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	Subventions pour charges de service public
	AE=CP
Comédie-Française	24 646 427
Théâtre national de Chaillot	13 110 218
Théâtre national de l'Odéon	11 692 327
Théâtre national de la Colline	8 977 291
Théâtre national de Strasbourg	9 326 519
Opéra comique	10 395 842
Opéra national de Paris+ école de danse de Nanterre	103 354 877
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	21 257 514
Centre national de la danse	8 808 836
Cité de la musique	23 433 897
Pleyel	4 699 360
Caisse nationale de retraite de l'ONP	13 391 911
Caisse nationale de retraite du Français	3 463 789
Orchestre de Paris	9 185 709
CNV	500 000
Ensemble intercontemporain	3 869 955

TOTAL Opérateurs Action 01

270 114 470

A ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour plus de détails sur ces opérateurs, se reporter à la partie " Opérateurs ".

#### Transfert interne au programme et à la mission Culture

Un transfert de 706 000 € en AE=CP est réalisé depuis les crédits d'intervention centraux de l'action 01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant du programme Création vers les subventions pour charges de service public au sein de l'action 01, au titre de l'intégration de la Cinémathèque de la danse au Centre national de la danse.

Par ailleurs, les aides aux élèves du Théâtre National de Strasbourg (85 000€), programmées jusqu'alors en titre 6 (catégorie 61) mais versées à l'établissement en titre 3 seront désormais intégrées dans les charges de service public et donc transférées à ce titre.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 630 000	7 413 894

Les dépenses d'investissement, à hauteur de **3,63 M€ en AE** et **7,41 M€ en CP**, portent sur les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Opéra Comique	-	800 000
Théâtre national de Chaillot	-	3 000 000
Entretien autres bâtiments	3 630 000	3 613 894
<b>Total des dépenses d'investissement Action 1</b>	<b>3 630 000</b>	<b>7 413 894</b>

#### Opéra comique

Le théâtre national de l'Opéra Comique, classé monument historique depuis 1977, est une des dernières grandes scènes publiques parisiennes à n'avoir pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble. À la suite d'études préalables conduites en 2009 et 2010, un programme de travaux a été établi pour une estimation d'environ 15 M€.

Ce programme comprend notamment la réalisation des travaux suivants : le regroupement des locaux du personnel et l'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment, l'accessibilité pour le public et les personnels, les travaux de sécurité et de mise en conformité de l'édifice (désenfumage et ventilation), ainsi que la restauration de la couverture et de la verrière.

Les 0,8 M€ de CP prévus en 2013 permettent de solder les paiements de la première phase de travaux engagée en 2012 sous la conduite de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

#### Théâtre national de Chaillot

Le programme de travaux, planifié sur trois à quatre ans selon un schéma directeur de restructuration du théâtre doit permettre l'adaptation du théâtre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, indispensable du fait de l'ancienneté de ses aménagements.

Les 3 M€ de CP prévus en 2013 doivent permettre de couvrir le financement de la première phase de restructuration du théâtre, articulée autour de :

- la mise en accessibilité de tous les espaces publics notamment les deux salles Vilar et Gemier ;
- les mises aux normes techniques jugées urgentes, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'amélioration du fonctionnement logistique de l'établissement (réfection de la salle Gémier).

**Création**

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Vincent Brossi à l'issue d'une procédure sur références et moyens. Le respect du patrimoine et de la décoration existante sur ce bâtiment partiellement classé est réalisé par Lionel Dubois (ACMH). La première tranche de travaux commencera en juillet 2013.

**L'entretien des autres bâtiments**

L'entretien des autres bâtiments relevant de l'État concerne la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité des théâtres suite aux diagnostics réalisés en 2010, le traitement pour raison de sécurité des structures des façades en béton du Centre national de la danse à Pantin, les travaux de rénovation du Théâtre du Peuple Maurice Pottecher de Bussang, dans les Vosges.

**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 640 479	34 895 152
Transferts aux collectivités territoriales	28 991 072	31 748 265
Transferts aux autres collectivités	331 060 367	355 279 087
<b>Total</b>	<b>395 466 918</b>	<b>422 697 504</b>

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **395,47 M€ en AE** et **422,70 M€ en CP**.

L'évolution de ces dépenses en 2013 s'explique essentiellement par les travaux de construction de la Philharmonie de Paris, l'accompagnement en crédits de fonctionnement de sa montée en charge dans la perspective de l'ouverture prévue en 2014, ainsi que par certains effets de périmètre.

Ces dépenses d'intervention ont pour objectif de **soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire**, et dédiées au théâtre, aux arts du cirque et de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Elles permettent également d'intervenir directement auprès des **équipes artistiques** (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides à projets et à la structuration, ainsi que dans le cadre de conventions pluriannuelles. Enfin, 11 % des crédits d'intervention en AE et 17 % en CP sont dédiés à la remise en état, à la réhabilitation ou à la construction d'équipements culturels sur le territoire, dont la construction de la Philharmonie de Paris.

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 01 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

**A/ Présentation par catégorie de crédits****Transferts aux ménages : 0,78 M€ en AE=CP**

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux commandes musicales et aux aides complémentaires versées aux élèves de l'école de danse de l'Opéra national de Paris. Les aides versées aux élèves du Théâtre national de Strasbourg sont transférées sur la subvention de l'établissement.

**Transferts aux entreprises : 34,64 M€ en AE et 34,90 M€ en CP**

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI), les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent par exemple de cette catégorie de dépenses : sur les crédits centraux, le Théâtre du Rond Point, le théâtre du Vieux Colombier le Théâtre du Soleil et sur les crédits déconcentrés, presque tous les centres dramatiques nationaux et régionaux, les Francfolies de La Rochelle ou encore des orchestres en région.

#### **Transferts aux collectivités territoriales : 28,99 M€ en AE et 31,75 en CP**

Sont concernés par cette catégorie de dépenses, par exemple :

- en investissement, les centres dramatiques ou les scènes nationales, pour lesquels les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- en fonctionnement, certaines scènes conventionnées, opéras et orchestres en région, qui sont également aidés en raison de leur gestion en régie directe par les collectivités.

#### **Transferts aux autres collectivités : 331,06 M€ en AE et 355,28 M€ en CP**

Les transferts aux autres collectivités concernent le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Ils progressent de 30 M€ en AE et 9,3 M€ en CP par rapport à 2012. Cette évolution s'explique principalement par les crédits destinés à financer la montée en charge de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris (+2 M€ en AE=CP) et l'achèvement de la construction du projet (+25 M€ en AE et +5 M€ en CP).

#### **B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits**

<b>Crédits centraux</b>	<b>94 954 840</b>	<b>119 427 233</b>
<i>Fonctionnement</i>	67 261 840	67 261 840
<i>Investissement</i>	27 693 000	52 165 393
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>300 512 078</b>	<b>303 270 271</b>
<i>Fonctionnement</i>	283 774 751	283 774 751
<i>Investissement</i>	16 737 327	19 495 520
<b>Total</b>	<b>395 466 918</b>	<b>422 697 504</b>

Les dépenses d'intervention d'un montant de **395,47 M€ en AE et 422,70 M€ en CP**, représentent 58 % des dépenses de l'action 01 en AE, et 59 % en CP.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- **94,95 M€ en AE et 119,43 M€ en CP** pour l'**administration centrale**, soit 24 % des crédits d'intervention en AE, et 28 % en CP ;
- **300,51 M€ en AE et 303,27 M€ en CP** pour les **DRAC**, soit 76 % des crédits d'intervention en AE, et 72 % en CP.

#### **Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 67,26 M€ en AE=CP**

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère financés sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

		Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	5 317 360	153	3 000	1 600 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 809 414	136	5 000	873 100
Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion	14 405 298	32	26 000	4 623 250
Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 116 075	44	4 235	2 328 500
Festivals et résidences	10 153 534	20	15 000	3 546 000
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	9 460 159	41	3 000	3 492 000
<b>S/Total hors philharmonie</b>	<b>63 261 840</b>			
<b>Philharmonie</b>	<b>4 000 000</b>			
<b>Total</b>	<b>67 261 840</b>			

#### Aides à la création et aux nouvelles écritures

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la **valorisation des écritures contemporaines** dans les domaines de la musique et du théâtre, comme par exemple la Maison Antoine Vitez (0,23 M€), ou Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€). Le Centre de création et d'animation / Centre national des écritures du spectacle (CIRCA / CNES) de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€) se voit investi d'un rôle de chef de file en matière de création numérique, dans le cadre du Plan pour le spectacle vivant. Cette nouvelle mission vise à mieux prendre en compte le langage numérique dans la création et les écritures actuelles du spectacle vivant ;
- la politique de **commande musicale** du ministère, à hauteur de 0,7 M€. Pour mémoire, la gestion des commandes a été confiée en 2010 au Centre national de la danse pour le domaine chorégraphique ;
- des **projets multimédia** dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment à travers le fonds de création du dispositif pour la Création Artistique Multimédia (DICREAM) à hauteur de 0,25 M€.

#### Soutien aux artistes et aux équipes artistiques

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC, l'administration centrale continue de financer des dispositifs spécifiques :

##### - soutien des **équipes indépendantes**

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN), d'un centre chorégraphique national (CCN) ou d'un théâtre national. Ces deux derniers cas correspondent à la mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux. Celle-ci prévoit qu'à l'issue du mandat à la tête d'une institution, l'administration centrale apporte une aide transitoire au créateur concerné avant que ce dernier n'intègre ensuite les procédures de droit commun prévues en DRAC. La notoriété internationale de certains ensembles (Arts florissants, Chapelle royale, Talens lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent aussi le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

- soutien au **compagnonnage** (0,24 M€), à l'**itinérance des cirques sous chapiteau** (0,23 M€) et à la **création dans les domaines du cirque et des arts de la rue** (0,96 M€)

Dans le cadre de la révision des commissions consultatives relatives au spectacle vivant, une clarification sera opérée concernant les interventions respectives de l'administration centrale et des DRAC dans les domaines des arts du cirque et des arts de la rue. Il est prévu que l'administration centrale réserve son soutien aux projets de création de grande envergure (spectacles sous chapiteau, troupes importantes, scénographies urbaines de grande dimension,



processus de travail particulièrement long) et aux projets d'écriture et de recherche. Les DRAC poursuivront quant à elles leur travail d'accompagnement des structures implantées sur leur territoire, et dont l'activité ne nécessite pas de suivi particulier. Le projet de décret réformant ce dispositif d'aides est en cours de rédaction, et sera publié en 2012 pour une entrée en vigueur au titre des aides accordées pour l'année 2013.

### **Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion**

L'objectif est de financer :

- les **bourses d'enseignement supérieur** d'élèves de l'école de danse de l'Opéra national de Paris. Les aides complémentaires pour les élèves de l'école du Théâtre national de Strasbourg sont transférées sur le budget de l'établissement ;

- le soutien aux **Tréteaux de France** (1,83 M€), centre dramatique national géré sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante ;

#### **- le soutien aux structures non labellisées de création et de diffusion**

Dans le domaine musical, on citera le Fonds de création lyrique et l'association Acanthes, ou encore les maisons d'opéra. Dans le domaine théâtral, ce soutien concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,29 M€), le théâtre du Vieux Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (1,99 M€), le centre national des dramaturgies contemporaines, le Théâtre Ouvert (1,07 M€), ainsi que le Théâtre de l'Est parisien (TEP), désormais fusionné avec le Tarmac de la Villette et dont les équipes sont regroupées dans les locaux du TEP (1,64 M€). Tous ces lieux théâtraux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu. Dans le domaine chorégraphique, un soutien à hauteur de 0,17 M€ permet d'encourager les opérations fédératrices interrégionales et de repérage de l'émergence (comme le réseau des Petites scènes ouvertes, ou encore les manifestations « Reconnaissances » ou « L'été au CDC ») ;

- l'association de la **Philharmonie de Paris** à hauteur de **4 M€** pour son fonctionnement : financée à parité avec la Ville de Paris, cette structure est chargée de la préfiguration et de la construction du nouvel équipement situé sur le parc de la Villette ;

- l'**Office national de diffusion artistique** (ONDA), à hauteur de 3,75 M€, afin qu'il poursuive sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national, et qu'il facilite les échanges entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen ;

- le soutien **aux associations respectives des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques** permettant de fédérer les efforts des structures concernées (dix-neuf CCN, neuf CDC) et de développer des projets transversaux ;

### **Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant**

Les crédits permettent de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- dans le domaine musical, on citera le Hall de la chanson (0,49 M€), le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,3 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,36 M€), la Fondation Salabert (0,08 M€), la Bibliothèque Malher (0,1 M€), diverses sociétés savantes, le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) à hauteur de 0,83 M€ qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles (jazz, rock et chanson, musiques traditionnelles) et d'organiser des actions de formation ;

- l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM), à hauteur de 5,67M€ en AE=CP. L'IRCAM a pour mission de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical, et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles. Il mène également des activités pédagogiques, notamment à travers l'Académie Acanthes, ainsi que par des activités de production et de diffusion, dans le cadre de sa saison et de son festival Agora.

- dans le domaine théâtral : le Centre national du théâtre (2,07 M€), la Maison Jean Vilar (0,22 M€) ou encore la Société d'histoire du théâtre (0,08 M€) ;
- dans le domaine du cirque et des arts de la rue : l'association Hors les Murs (0,86 M€).
- dans le domaine chorégraphique : le soutien au portail Numéridanse.tv, vidéothèque internationale de danse en ligne ou l'aide à l'indexation et à la numérisation de fonds d'archives chorégraphiques. On notera que l'installation de la Cinémathèque de la danse aura lieu dans les locaux du Centre national de la danse à l'automne 2012 en vue d'une intégration dans cet établissement public début 2013.

### Festivals et résidences

Seront financés huit **festivals** d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,84 M€) et d'Aix-en-Provence (3,62 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,25 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,81 M€).

### Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant

Ces crédits regroupent les crédits relatifs aux fonds de professionnalisation. Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- **l'association pour le soutien au théâtre privé** (ASTP) (3,5 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par une taxe sur les spectacles qui lui est affectée (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- **les aides aux organismes professionnels et syndicaux**, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.).

- le maintien du financement du **fonds de professionnalisation et de solidarité** prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage, avec une subvention de l'État d'un montant de 5 M€. Il est assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) ;

- le **soutien aux contenus culturels discographiques**, qui regroupe les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€) et au Bureau export du disque (0,62 M€). Par son réseau de correspondants, présent dans des pays-clés pour le marché de la musique, le bureau export, financé en partenariat avec les professionnels, contribue au rayonnement de nos artistes et à la diffusion de la création musicale française à l'étranger.

### Transferts internes au programme

Un transfert de 3 464 160 € en AE=CP est réalisé depuis les crédits d'intervention centraux vers les crédits d'intervention déconcentrés au sein de l'action 01. Les mouvements correspondants sont détaillés dans la partie relative aux crédits déconcentrés.

Un transfert de 706 000 € en AE=CP est réalisé sur l'action 01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant des crédits d'intervention centraux vers des crédits pour subvention pour charge de service public au titre de l'intégration de la Cinémathèque de la danse au Centre national de la danse.

Par ailleurs, un transfert de 85 000€ correspondant aux aides aux élèves du Théâtre National de Strasbourg est effectué depuis les crédits d'intervention centraux vers les dépenses de subvention pour charges de service public.

### Crédits centraux – intervention – investissement : 27,69 M€ en AE et 52,17 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la manière suivante pour 2012 :

Projets	AE	CP
Philharmonie de Paris	25 000 000	50 000 000
Festival d'Avignon	150 000	150 000
Festival d'Aix-en-Provence	60 000	60 000
Orgues non protégées	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	600 000	600 000
Sécurité/Matériel scénique des lieux franciliens	1 583 000	1 055 393
<b>TOTAL des dépenses d'intervention en investissement Action 1</b>	<b>27 693 000</b>	<b>52 165 393</b>

**L'opération principale concerne la construction de la Philharmonie de Paris, pour laquelle 25 M€ en AE et 50 M€ de CP sont prévus en 2013**, afin de couvrir les échéances de paiement de ce chantier de grande envergure.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 336,53 M€, la part de l'État s'élevant à 158,26 M€ en AE=CP. La Ville de Paris et la région Île-de-France, ainsi que les autres collectivités locales impliquées dans le projet, le financent respectivement à hauteur de 158,26 M€ et 20 M€. L'autorisation d'ouverture de 25 M€ en AE est destinée à pouvoir faire face à d'éventuels surcoûts.

La Philharmonie de Paris assure elle-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre ayant été confiée aux ateliers Jean Nouvel en avril 2007, à l'issue d'un concours d'architecture.

L'échéancier prévisionnel de cette opération est le suivant :

Échéancier prévisionnel (Part MCC)	AE	CP
Avant 2013	158 265 347	106 709 944
PLF 2013	25 000 000	50 000 000
Après 2013	-	26 555 403
<b>Total</b>	<b>183 265 347</b>	<b>183 265 347</b>

Principalement consacré à l'accueil des grandes formations symphoniques, cet équipement musical accueillera d'autres formes d'expressions musicales, comme le jazz et les musiques du monde. Cette grande diversité de propositions artistiques et les fonctionnalités de ses divers équipements favoriseront de nouveaux modes de relation avec les publics.

L'équipement se développera sur une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> utiles. Il comprendra, outre une salle de concert de 2 300 places, des foyers et espaces de répétition, des locaux administratifs, un pôle éducatif, des espaces d'exposition, un restaurant, ainsi que les infrastructures nécessaires à la logistique technique du bâtiment. La salle de concert de la Philharmonie de Paris répondra, sur le plan acoustique, aux normes internationales les plus exigeantes.

Les autres dépenses d'intervention en investissement sur crédits centraux permettront de mener des opérations d'investissement, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- Des subventions d'équipement courant, dont l'objectif est de renouveler le parc des équipements techniques, sont programmées par convention avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,06 M€ en AE=CP ;

- Le financement d'opérations pour **les orgues non protégés au titre des monuments historiques** fait l'objet d'une subvention régulière de l'État de 0,3 M€ en AE=CP ;

## Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- L'État subventionne l'**association pour le soutien du théâtre privé** (ASTP), à hauteur de 0,6 M€ en AE=CP, pour la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (sécurité, accessibilité) ;

- Une enveloppe globalisée de 1,58 M€ en AE et 1,06 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents **des lieux** financés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement de matériels scéniques, pour des établissements comme les Tréteaux de France ou les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes.

### Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 283,77 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les équipes artistiques, le programme des scènes conventionnées et les autres dispositifs, lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant.

	Montant des crédits (AE=CP)	nombre de bénéficiaires	subvention minimum	subvention maximum	subvention moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	58.274.834	38	520.000	4.807.000	1.534.988
Centres chorégraphiques nationaux	13.114.840	19	483.000	1.599.500	730.159
Scènes nationales	52.445.175	71	77.000	2.338.110	733.125
Centres nationaux de création musicale	2.249.702	6	137.000	665.000	374.241
Scènes de musiques actuelles	8.556.043	98	7.500	360.000	85.361
Centres nationaux des arts de la rue	2.346.340	9	150.000	400.000	254.100
Pôles nationaux cirques	2.227.099	12	132.384	300.000	185.407
Orchestres permanents	21.200.841	19	127.000	2.445.000	1.128.459
Opéras en région	28.707.013	13	319.500	6.043.977	2.194.259
Centres de développement chorégraphique	2.172.844	11	33.563	371.000	166.441
<b>total Labels et Réseaux</b>	<b>191.294.731</b>	<b>296</b>	<b>7.500</b>	<b>6.043.977</b>	<b>738.654</b>
Scènes conventionnées	10.698.382	113	10.000	590.000	87.161
Lieux de fabrication arts de la rue	1.501.341	16	5.500	826.000	93.656
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre	10.910.613	81	4.870	1.795.000	134.323
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	6.013.042	84	2.000	828.722	59.080
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2.675.035	15	2.000	1.177.098	176.667
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3.710.554	48	5.500	850.000	103.725
<b>Total aides aux lieux hors réseaux et labels</b>	<b>35.508.967</b>	<b>357</b>	<b>2.000</b>	<b>1.795.000</b>	<b>109.102</b>
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21.798.092	322	40.000	4.456.528	227.410
ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8.723.325	80	10.000	1.082.000	106.042
compagnies chorégraphiques conventionnées	3.612.236	47	18.000	561.200	79.898
<b>Total aides aux équipes conventionnées</b>	<b>34.133.652</b>	<b>449</b>	<b>10.000</b>	<b>4.456.528</b>	<b>137.784</b>
équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4.850.800	322	12.667	774.877	104.972
ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3.239.361	218	13.000	425.000	83.682
compagnies chorégraphiques non conventionnées	4.053.768	212	9.190	578.589	91.572
<b>Total aides aux équipes non conventionnées</b>	<b>12.143.929</b>	<b>752</b>	<b>9.190</b>	<b>774.877</b>	<b>93.409</b>
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1.595.772	62	75.000	967.200	176.550
Soutien aux festivals musicaux	4.069.984	106	1.500	399.000	49.064
Soutien aux festivals chorégraphiques	1.450.664	15	7.700	393.324	96.528
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118.224	5	4.000	59.000	23.600
<b>Total soutien aux festivals</b>	<b>7.234.644</b>	<b>188</b>	<b>1.500</b>	<b>967.200</b>	<b>86.435</b>
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1.123.661	29	17.000	358.000	72.897
Soutien à des résidences musicales	611.421	16	5.000	182.000	38.142
Soutien à des résidences chorégraphiques	428.904	11	9.153	179.741	38.917
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	25.047	2	10.000	15.000	12.500
<b>Total soutien aux résidences</b>	<b>2.189.033</b>	<b>58</b>	<b>5.000</b>	<b>358.000</b>	<b>40.614</b>
Valorisation des écritures contemporaines	275.521	4	10.000	190.000	68.750
Recherche Création	325.616	2	25.000	300.000	162.500
Recherche Patrimoine	326.249	1	325.632	325.632	325.632
Revue, publications, colloques	5.009	1	5.000	5.000	5.000
Organismes régionaux et départementaux	337.399	2	16.760	320.000	168.380
<b>Total Autres dispositifs</b>	<b>1.269.795</b>	<b>10</b>	<b>5.000</b>	<b>325.632</b>	<b>146.052</b>
<b>Total Action Spectacle Vivant</b>	<b>283.774.751</b>	<b>2.110</b>	<b>2.000</b>	<b>6.043.977</b>	<b>134.490</b>

### Les établissements de production et de diffusion du spectacle vivant

L'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique de soutien à des établissements labellisés et des réseaux. À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent d'une manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la culture et de la communication distingue sept labels nationaux et trois réseaux en matière de création et de diffusion artistique. Les établissements bénéficiant de ces labels ou participant à ces réseaux ont vocation à prendre en charge un certain nombre de missions spécifiques dont l'évaluation est assurée par l'administration centrale, en collaboration avec les DRAC, sur la base des nouveaux cahiers des missions et des charges, et en adéquation avec les objectifs spécifiques définis dans les conventions pluriannuelles.

### Les labels concernés sont :

- **les centres dramatiques nationaux (CDN)**, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. Leur subvention varie entre 0,52 M€ et 4,8 M€ avec une moyenne de 1,5 M€. Quatre CDN bénéficient d'une subvention supérieure à 3 M€ : près de 5 M€ pour le CDN de Nanterre, environ 4 M€ pour le Théâtre national populaire de Villeurbanne et presque 3 M€ pour les CDN de Rennes et de Marseille. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants (au siège, hors tournées) pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2010/2011, le niveau de fréquentation payante s'établit à 1 026 534 spectateurs au siège et à 1 484 569 spectateurs en ajoutant les tournées). Dans le cadre du Plan pour le spectacle vivant, la constitution de troupes permanentes au sein des centres dramatiques nationaux, comme c'est le cas par exemple au CDN de Sartrouville dans les Yvelines, sera encouragée par le ministère, en vue de favoriser une création fondée sur la permanence artistique des équipes ;

- **les centres chorégraphiques nationaux (CCN)**, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction et prêts de studio), à leur diffusion (programmation de temps fort, qui drainent près de 100 000 spectateurs par an) et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN travaillent en collaboration avec les établissements culturels locaux. La subvention varie entre 0,5 M€ et 1,6 M€, pour une moyenne des aides de 0,69 M€. Les quatre CCN dont la subvention dépasse 1 M€ sont dotés d'un ballet permanent d'au moins vingt danseurs. Les CCN produisent environ cent cinquante spectacles chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1 200 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 500 000 spectateurs.

- **les scènes nationales (SN)** ont une mission de diffusion artistique et, dans certains cas, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles. Ces soixante-dix établissements reçoivent une subvention moyenne de 0,7 M€. Conformément à la circulaire du 31 août 2010, le ministère poursuit son effort pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,5 M€, par exemple pour les scènes nationales d'Aubusson, d'Alençon, d'Évreux, ou de Cavaillon. Par ailleurs, le ministère accompagne quatre théâtres dans des phases de préfiguration du label de scène nationale : l'Archipel à Perpignan, les Scènes du Jura, le projet commun des théâtres de Compiègne et de Beauvais et celui du Centre national de création et de diffusion culturelles de Châteaувallon et du Théâtre Liberté de Toulon ;

- **les centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique, et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend six établissements. Trois centres reçoivent environ 0,4 M€ (Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,2 M€ et 0,1 M€. En 2013, suite à la fermeture de l'Institut international de musique électroacoustique (IMEB) de Bourges en 2011, un nouveau projet de création musicale est programmé ;

- **les scènes de musiques actuelles (SMAC)** concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent des résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. La mise en œuvre de la circulaire d'août 2010 s'appuie sur le plan SMAC à cinq ans 2011-2015 de

2,4 M€, dont la réalisation est en chantier. En 2012 le périmètre du label SMAC, scènes de musiques actuelles, marque déposée, est constitué de quatre-vingt équipements dont quarante-sept sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et trente-trois en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements est appelée à voir le jour dans la durée du plan, dès 2012, Paloma à Nîmes et Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, Charleville-Mézières, ou encore Ris-Orangis. L'objectif est de labelliser une centaine de SMAC, dont certaines seront SMAC de territoire comme à Bordeaux, Montbéliard-Belfort, Ardèche, Dordogne, Sud-Lyon. Les salles que soutient le ministère et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau que les schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles (SOLIMA) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- **les centres nationaux pour les arts de la rue (CNAR)** : ce sont les établissements de référence pour la création et la diffusion des arts de la rue sur le plan national et international. Avec une dotation de 2,34 M€ en AE=CP, ils bénéficient d'une revalorisation du seuil minimum de leurs subventions dans le cadre du Plan pour le spectacle vivant ;

- **les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAR)** sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. Ils contribuent, par leur capacité à développer des réseaux et par leur expertise, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.

#### Les réseaux concernés sont :

- **les orchestres permanents** : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public. La permanence des musiciens qui composent ces orchestres est liée à un objectif artistique, et permet de garantir les meilleures conditions pour l'interprétation des œuvres. Elle permet aussi de structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire. En 2013, l'État soutiendra dix-neuf orchestres au sein du réseau national des orchestres permanents en région, selon les critères définis par les cahiers des missions et des charges issus des Entretiens de Valois. A ceux-ci, il faut ajouter les orchestres intégrés dans le réseau des opéras en région (Bordeaux, Montpellier et Nancy), les opérateurs de l'État (Orchestre de Paris et Ensemble intercontemporain), et les orchestres de Radio France, soutenus directement par cet établissement.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 concerts pour près de 2 million de spectateurs par an, En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 83,3 % des budgets des orchestres, dont 21,8 % pour l'État, avec une aide moyenne de 1,5 M€. Les recettes propres s'élèvent quant à elles à environ 16,7 %. En dehors des opérateurs de l'État et des orchestres intégrés aux opéras, cinq structures bénéficient d'une subvention supérieure à la moyenne nationale (orchestres de Lille, d'Île-de-France et des Pays de la Loire, Orchestre national de Lorraine et Orchestre national de Lyon, avec un montant variant entre 1,9 M€ et 2,5 M€), tandis que neuf formations reçoivent une subvention inférieure à 1 M€. Ces disparités s'expliquent par les différences d'effectifs de musiciens et par les degrés d'implication divers des différentes collectivités territoriales qui les financent aux côtés de l'État ;

- **les opéras en région** : la politique de l'État en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec les deux théâtres nationaux de l'Opéra national de Paris et de l'Opéra-Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification d'opéra national : les opéras nationaux de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. A ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant, qui porte notamment sur la production et la diffusion de spectacles, la programmation d'œuvres contemporaines, le rayonnement régional et les actions de sensibilisation et d'insertion professionnelle à entreprendre. Pour cette catégorie d'établissement, la part de l'État est significative, conduisant à des subventions comprises entre 3 M€ et 6 M€.

Pour les huit autres maisons d'opéra, l'implication de l'État **s'établit en moyenne à environ 0,77 M€ par structure** Celles-ci perçoivent soit des aides au fonctionnement intégrant des contraintes de programmation (par exemple pour Angers-Nantes Opéra), soit des aides sur des projets plus spécifiques (par exemple pour l'Opéra de Dijon), en fonction des cahiers des charges auxquels elles sont soumises

Au total, les opéras de région aidés par l'État proposent environ 1 700 manifestations par an pour 1 050 000 spectateurs, dont 700 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs. En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) s'élève à 82 % des budgets des opéras, le soutien

moyen de l'État représentant 12 % environ, contre 57 % pour les villes et communautés urbaines, 11 % pour les régions et 2 % pour les départements. Les recettes propres sont quant à elles de l'ordre de 18 % ;

- **les centres de développement chorégraphiques (CDC)** sont des structures associatives dont le projet est centré autour du développement de la danse dans sa diversité et de sa diffusion en région auprès des publics et des professionnels. Certains CDC poursuivent également des objectifs de formation et d'insertion des danseurs. Les CDC viennent compléter les missions et les objectifs fixés aux CCN et au Centre national de la danse ; ce réseau est un acteur à part entière de la politique chorégraphique du ministère de la culture et de la communication. Ces structures sont en général soutenues par plusieurs partenaires publics. Les neuf CDC se trouvent à Bordeaux, Vitry-sur-Seine, Dijon, Fère-en-Tardenois (Picardie), Grenoble, Lille, Toulouse et Uzès. Deux CDC sont en préfiguration. L'un en Guyane, l'autre réunissant quatre structures chorégraphiques existantes en région parisienne.

- **les scènes conventionnées** : cet ensemble regroupe plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais du soutien à un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques.

**Les autres lieux et les scènes non conventionnées** comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont comptabilisés des lieux dédiés aux arts de la rue et aux arts du cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telle la Maison de la Danse de Lyon, seul établissement exclusivement dévolu à la danse et de ce fait, essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne de Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France (théâtre de la Cité universitaire, théâtre de la Bastille). Les DRAC apportent leur appui financier à plus de 200 structures (recensement 2010 en cours de consolidation) sur le territoire, ce soutien constituant un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribuant significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural. L'ensemble de ces aides représentent 35,5 M€. On notera que les déconcentrations du Théâtre de l'Athénée et des Bouffes du Nord s'imputent sur cette ligne.

### Les équipes artistiques

Quelle que soit leur discipline, les équipes artistiques peuvent recevoir plusieurs types d'aides. Les équipes les plus structurées et dont le travail est le plus innovant bénéficient d'une aide pluriannuelle se traduisant par une convention d'une durée de deux ou trois ans. Ces aides, regroupées dans la catégorie " équipes conventionnées " et d'un montant total de 34,1 M€, sont accompagnées le plus souvent possible d'aides directes ou indirectes des collectivités territoriales dans le cadre d'accueil en résidence, notamment dans les scènes nationales et les scènes conventionnées. Par ailleurs, les équipes artistiques peuvent bénéficier d'aides aux projets, sur une durée d'une ou deux années et sous des formes diverses selon les disciplines et les priorités territoriales et ministérielles : aides à la production, à la structuration, à la résidence, etc. Ces aides, d'un montant total de 14,3 M€, sont regroupées dans la catégorie « équipes non conventionnées » et « résidences » du tableau de synthèse ci-dessus.

Le ministère prévoit d'aider près de 1 200 compagnies, pour un total de 48,4 M€, dont près de 450 équipes conventionnées. La répartition disciplinaire prévisionnelle est la suivante :

- 637 compagnies de théâtre pour 27,7 M€, soit 57 % des crédits et 54 % des compagnies,
- 294 ensembles musicaux et vocaux pour 12,6 M€, soit 26 % des crédits et 25 % des compagnies,
- 254 compagnies chorégraphiques pour 8,1 M€, soit 17 % des crédits et 21 % des compagnies.

Les crédits sont toujours attribués afin de soutenir la création, la diffusion ou la production artistique, mais il est tenu compte également des conditions d'emploi (professionnalisation, pérennité, respect des dispositions légales et réglementaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des commissions consultatives rattachées à l'État, les dispositifs d'aide aux équipes artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été revus dans le sens d'une meilleure harmonisation entre les disciplines. Du fait de la nécessaire vérification de la conformité du prochain dispositif d'aide au droit européen, le décret ne sera effectif qu'en 2014.

### Les festivals

L'État apporte également son soutien à des festivals structurants de théâtre, d'art de la rue, de cirque, de musique - dont les musiques actuelles - et de danse. Ils sont cofinancés avec les collectivités territoriales, à hauteur d'un peu moins de 25 % en moyenne par l'État. La diffusion de la musique est la première concernée avec 54 % des festivals soutenus. Le soutien de l'État concerne environ un quart des festivals organisés sur le territoire. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels. Dans la suite de la politique initiée depuis plusieurs années, le ministère de la culture et de la communication poursuit le recentrage de l'aide de l'État sur les festivals structurants de rayonnement national ou international.

### Transferts internes au programme

Un transfert de 4,01 M€ en AE=CP est réalisé depuis les crédits d'intervention centraux vers les crédits d'intervention déconcentrés au sein de l'action 01, correspondant aux mouvements suivants :

- 1,1M € au titre du plan pour le spectacle vivant
- 0,395 M€ au titre du soutien aux pôles nationaux des arts du cirque (0,25 M€) et aux lieux marionnettes (0,145 M€).
- le transfert à la DRAC d'Île de France des crédits relatifs aux subventions du théâtre de l'Athénée (1,795 M€) et du Théâtre des Bouffes du Nord (0,6 M€) ;
- 0,1 M€ d'aide à l'ensemble baroque Le Concert d'Astrée en résidence à l'Opéra de Lille ;
- 20 000 € en faveur de Pôle Pik et 24 000 € pour les Ateliers de Paris, structures non labellisées de création et de diffusion dans le domaine chorégraphique.

A l'inverse des transferts pour un montant global de 0,57 M€ sont réalisés depuis les crédits d'intervention déconcentrés vers les crédits d'intervention centraux correspondant aux crédits relatifs à :

- Compagnie le Méchant Théâtre (Jorge Lavelli) (0,11M€)
- Ensemble Le Concert Spirituel (Hervé Niquet) (0,15 M€)
- Compagnie Philippe Caubère (0,09 M€)
- 0,18 M€ ont été reconcentrés depuis la direction régionale Île-de-France dans le cadre de la fusion TEP/TARMAC.
- Le festival Solidays (0,04 M€).

Ces mouvements aboutissent au total à un transfert de 3 464 160 € en AE=CP depuis les crédits d'intervention centraux vers les crédits d'intervention déconcentrés au sein de l'action 01.

### Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 16,74M € en AE et 19,5 M€ en CP

#### 1/ Autorisations d'engagement : 16,74 M €

Les engagements prévus pour 2012 portent sur l'évolution des équipements dédiés à la création artistique, leur mise aux normes, leur modernisation en termes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires - prioritairement pour les structures labellisées - sont prévues à ce titre.

#### Opérations inscrites dans les contrats de projet État-Région (CPER) : 8,2 M€

2013 est l'année de clôture de l'actuelle génération de CPER. La mise en œuvre des contrats aura été globalement très satisfaisante. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la génération de CPER 2007-2013 a été mené selon des logiques d'aménagement et d'irrigation culturels du territoire national. Les opérations ont été pilotées en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire, comme en atteste la participation à hauteur de 13 % de cofinancements FNADT ou FEDER. Les 8,2 M€ d'AE ouvertes en 2013 permettront d'engager les dernières opérations contractualisées, telles que Fabrica (fabrique du festival d'Avignon, pour 1,3 M€), la rénovation du Parvis, Centre Dramatique national (1,8 M€) de Bourgogne et l'équipement de l'auditorium des Jacobins en Bretagne (1 M€).



**Opérations développées hors CPER : 8,5 M€**

Hors CPER, les 8,5 M€ d'AE ouvertes en 2013 permettront de financer des opérations d'intérêt national ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de continuer la restructuration de la Comédie de Saint-Étienne (deuxième tranche pour 2,2 M€), d'entamer la construction d'un nouveau lieu pour la Comédie de Clermont-Ferrand (1,7 M€) et de solder l'engagement de l'État dans la construction du nouveau site de la scène nationale d'Albi (1,7 M€).

**2/ Crédits de paiement : 19,5 M€****Opérations inscrites dans les CPER : 9,3 M€**

Les 8,47 M€ de CP consacrés aux opérations CPER permettront de couvrir près de 30 % des autorisations d'engagement ouvertes dans le cadre des CPER. Il s'agira principalement de solder les dettes les plus anciennes, notamment concernant la scène nationale de Sénart (2 M€), les dettes afférentes à la restructuration du TNP de Villeurbanne et de la Scène nationale de Bonlieu (1,3 M€), le Théâtre de Sète (0,8 M€) et la Maison de la Culture de Bourges (0,75 M€).

**Opérations inscrites hors CPER : 11,03 M€**

Ces crédits permettront sur l'exercice 2013 de financer les opérations suivantes : la reconstruction du Bateau Feu (scène nationale de Dunkerque, pour 1 M€), le Pôle théâtre de la friche de la belle de mai (0,7 M€) ou encore la SMAC de Nîmes (0,4 M€).

**Répartition des subventions versées par le ministère de la culture et de la communication**

Action 01 - Crédits centraux (hors opérateurs) et crédits déconcentrés – données 2010

Le tableau ci-dessous présente le nombre de structures subventionnées par le ministère selon le montant de la subvention (en ligne) et selon la part du ministère dans le financement public total des structures (en colonne).

Source : DGCA

0	<10%	<20%	<30%	<40%	<50%	<60%	<70%	<80%	<90%	<100%	Total
moins de 5 k€	26	10	8	3	2	2	0	0	1	11	63
entre 5 et 10 k€	23	23	20	29	18	21	11	4	2	106	257
entre 10 et 15 k€	24	21	31	14	18	16	5	3	2	111	245
entre 15 et 20 k€	12	17	16	23	14	14	5	1	1	65	168
entre 20 et 30 k€	20	34	14	26	23	21	17	12	2	56	225
entre 30 et 40 k€	22	16	11	13	8	11	4	4	1	27	117
entre 40 et 80 k€	50	43	44	46	47	47	39	13	14	120	463
entre 80 et 100 k€	8	15	6	20	11	13	11	10	3	15	112
entre 100 et 300 k€	15	36	41	38	31	16	14	6	3	38	238
entre 300 et 600 k€	1	5	23	22	14	13	4	5	0	13	100
entre 600 et 1 000 k€	0	3	7	11	8	8	5	0	1	8	51
plus de 1 000 k€	2	8	9	11	14	14	9	4	2	11	84
Total	203	231	230	256	208	196	124	62	32	581	2123

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	9 770 003	12 290 003

Les dotations en fonds propres représentent 1 % en AE et 2 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux opérateurs de l'Etat dans le domaine du spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	Dotation en fonds propres	
	AE	CP
Comédie Française	600 000	3 120 000
Théâtre national de Chaillot	722 700	722 700
Théâtre national de l'Odéon	445 500	445 500
Théâtre national de la Colline	702 900	702 900
Théâtre national de Strasbourg	396 000	396 000
Opéra comique	297 000	297 000
Opéra national de Paris+ école de danse de Nanterre	1 505 000	1 505 000
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	3 164 173	3 164 173
Centre national de la danse	434 016	434 016
Cité de la musique	1 502 714	1 502 714
Pleyel	-	-
Caisse nationale de retraite de l'ONP	-	-
Caisse nationale de retraite du Français	-	-
Orchestre de Paris	-	-
CNV	-	-
Ensemble intercontemporain	-	-
<b>TOTAL Opérateurs Action 01</b>	<b>9 770 003</b>	<b>12 290 003</b>

Pour plus de détails sur ces opérateurs, se reporter à la partie " Opérateurs " .

## ACTION n° 02

9,6 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		72 457 405	<b>72 457 405</b>	350 000
Crédits de paiement		62 382 901	<b>62 382 901</b>	350 000

La politique de soutien à la création vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles ou le Centre national des arts plastiques (CNAP).

La politique de soutien à la création est mise en œuvre par l'intermédiaire de commandes publiques, émanant de l'État lui-même ou des collectivités territoriales. La commande publique, qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Cette politique partenariale d'aménagement culturel du territoire se traduit par le soutien de plusieurs projets : vingt-deux études et trente-quatre réalisations soutenues par l'État en 2012 pour un montant global de 1,9 M€ (hors CNAP). Des fiches pratiques ont été adressées aux DRAC pour les accompagner dans leur travail. Un projet de directive européenne sur les marchés publics pourrait modifier les dispositifs de la commande publique d'œuvres d'art d'ici fin 2012. Ce texte et sa transposition en droit français diffèrent l'adoption d'une circulaire sur le sujet.

La politique du 1 % artistique constitue, avec la commande publique, un instrument essentiel du soutien aux projets des artistes dans l'espace public. Le ministère veille au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, six cent quarante projets ont été recensés depuis la parution du décret de 2005, représentant un financement global de plus de 44 M€, dont 1,4 M€ en 2012 à mi-année.

Une politique d'acquisitions est également menée au niveau national par le Fonds national d'art contemporain (FNAC) riche d'une collection de plus de 95 000 œuvres et en région par l'intermédiaire des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (près de 26 000 œuvres fin 2011). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour la présentation des œuvres au public.

Enfin, Sèvres-Cité de la céramique ainsi que le Mobilier National (avec son atelier de recherche et de création) contribuent à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide à la création. Le ministère soutient le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques. On recense ainsi environ mille galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 900 M€. En lien avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé.

Le ministère mène également une politique d'aide à la construction d'ateliers et d'ateliers-logements (actuellement 1 300 ateliers en France dont 925 en Île-de-France). Espaces de production, ces ateliers permettent d'accueillir des artistes français ou étrangers en résidence.

En matière de diffusion, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux de résidences). Le programme immobilier des FRAC de deuxième génération consiste à remplacer les équipements créés au début des années 1980 par de nouveaux locaux, mieux adaptés à la conservation des œuvres et comportant systématiquement des espaces d'exposition et de médiation artistique. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : des conventions pluriannuelles sont établies avec les institutions, en partenariat avec les collectivités territoriales. Ces conventions portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics (actions culturelles, sensibilisation des publics, éducation culturelle).

Concernant la politique en faveur des centres d'art, la circulaire du 9 mars 2011 relative au conventionnement avec des centres d'art contemporain précise les critères et les modalités d'intervention de l'État. Elle fixe le cadre général d'un programme de conventionnement fondé sur des critères révisés à l'appui d'un cahier des missions et des charges précisant les missions des centres d'art, les moyens et les modalités de suivi de ces conventions.

Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère déploie une politique de manifestations d'envergure internationale qui expriment ses objectifs en matière de diffusion, d'accessibilité et de visibilité de l'art contemporain, en étroite collaboration entre plusieurs établissements publics culturels.

Le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue pour les artistes et l'ensemble des professionnels un partenaire permanent sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (incluant la transmission des savoir-faire au travers du soutien à l'institut national des métiers d'art) et le développement du marché de l'art. Le ministère s'est employé à faciliter la mise en place d'un fonds

de formation professionnelle destiné à l'ensemble des artistes auteurs et dont la gestion est dévolue à l'AFDAS. Ce fonds sera opérationnel à la fin de l'année 2012 et permettra de former entre six et sept mille professionnels par an, grâce à une cotisation des artistes auteurs, de leurs diffuseurs et un apport des sociétés d'auteurs au titre des fonds issus des ressources liées à la copie privée (dites « quart copie privée »). Le ministère concourt à la structuration du secteur des arts plastiques par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil auprès des professionnels sur les conditions d'exercice de leur activité (contrats et modes de rémunération, droits d'auteur, fiscalité et protection sociale).

Dans le cadre de la mission dévolue au CNAP sur le développement de ressources d'informations professionnelles à destination des artistes et de l'ensemble des acteurs, la DGCA poursuivra en 2013 la mise à jour des guides dématérialisés : conditions d'exercice de l'activité, aides prix et bourses publics et privés (fondations). La DGCA contribue également à favoriser les échanges entre les acteurs (fondations, collectionneurs et mécènes), notamment dans une réflexion sur un pôle de compétitivité dans le domaine de la création artistique.

Le développement d'une connaissance statistique et économique du secteur économique du marché de l'art, et particulièrement de l'art contemporain conduit à engager la réalisation d'un dispositif de collecte d'information sous la forme d'une enquête de branche, pilotée par le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère et menée en étroite collaboration avec les acteurs (Comité professionnel des galeries d'art), en lien avec l'Observatoire du marché de l'art.

En ce qui concerne le secteur des métiers d'art, la réforme du Conseil des métiers d'art et la création de l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure unique de référence pour les métiers d'art destinée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, doivent permettre une meilleure structuration de ce secteur, et de ses relations avec les autres champs de la création dans les domaines du design et de la mode notamment.

L'action de l'État dans le domaine des arts plastiques recouvre cinq activités principales :

- le soutien à la création par l'acquisition et la commande d'œuvres d'art ;
- la structuration des professions et de l'économie du secteur ;
- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- les aides à la création et à la diffusion ;
- le soutien en faveur des manufactures nationales et des métiers d'art.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 900 000	3 900 000
Subventions pour charges de service public	7 156 536	7 156 536
<b>Total</b>	<b>11 056 536</b>	<b>11 056 536</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **11,06 M€ en AE=CP** au total sur l'action 02.

#### Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

**3,9 M€ en AE=CP** correspondent à la dotation de **fonctionnement du service à compétence nationale du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie**. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attribution de produits, estimés à 0,35 M€ pour 2012.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIIIème arrondissement, le Mobilier national, se compose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et

l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins, fermée en 1972 et réouverte au printemps 2007 pour servir de lieu d'exposition au public de ses diverses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

### Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 7,16 M€ en AE=CP

Les dépenses de subventions pour charges de service public de l'action 02 se répartissent entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie Opérateurs. A noter également qu'à ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Nom de l'opérateur	Subventions pour charges de service public
Centre national des arts plastiques	4 552 581
Sèvres – Cité de la céramique	2 603 955
<b>Total opérateurs action 2</b>	<b>7 156 536</b>

#### Transferts internes au programme

1,16 M€ en AE=CP sont transférés, au sein de l'action 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques, depuis les dépenses pour charge de service public vers les dépenses d'intervention – fonctionnement central, au titre d'opérations destinées à la diffusion de l'art contemporain, précédemment consacrées aux grandes manifestations.

#### Transfert interne à la mission Culture

0,16 M€ en AE=CP sont transférés, au sein de l'action 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques, depuis l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoir et démocratisation de la culture » au titre de crédits de masse salariale relevant de l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres Limoges.

#### Transfert externe à la mission Culture

0,08 M€ en AE=CP sont transférés, au sein de l'action 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques vers les dépenses pour charge de service public, depuis le programme 180 « Presse » de la mission Médias, livre et industries culturelles en faveur du Centre national des arts plastiques au titre du fonds photo-documentaire.

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 585 868	1 542 468

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1,59 M€ en AE et 1,54 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Sèvres – cité de la céramique – mises aux normes	700 000	830 000
Mobilier national	885 868	712 468
<i>dont équipement courant et mise aux normes</i>	<i>660 000</i>	<i>486 600</i>
<i>dont acquisitions</i>	<i>225 868</i>	<i>225 868</i>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement Action 2</b>	<b>1 585 868</b>	<b>1 542 468</b>

### Sèvres – Cité de la céramique

**0,7 M€ en AE et 0,83 M€ en CP** sont prévus pour les travaux d'entretien et de mise aux normes du site de Sèvres, ainsi que la poursuite des études et des travaux relatifs au schéma directeur du site de Sèvres (aménagement des réserves, muséographie).

### Mobilier national

**0,89 M€ en AE et 0,71 M€ de CP** sont prévus pour la poursuite des études de schéma directeur de rénovation des sites du Mobilier national (Bâtiment Perret), des travaux urgents de mise aux normes et les équipements courants. . **0,23 M€ en AE=CP** sont également inscrits, en titre 5, pour les acquisitions de pièces d'ameublement par le Mobilier national.

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 720 920	1 720 920
Transferts aux entreprises	5 030 000	5 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	7 079 158	5 949 158
Transferts aux autres collectivités	40 576 650	31 675 546
<b>Total</b>	<b>54 406 728</b>	<b>44 375 624</b>

Les dépenses d'intervention de l'action 02 s'élèvent à **54,41 M€ en AE et 44,38 M€ en CP**. Elles sont présentées ici selon une double logique, en fonction du statut de leur bénéficiaire (par catégorie de crédit), ou de la nature des crédits (administration centrale ou services déconcentrés, fonctionnement ou investissement).

### A/ Présentation par catégorie de crédits

#### **Transferts aux ménages : 1,72 M€ en AE=CP**

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

#### **Transferts aux entreprises : 5,03 M€ en AE=CP**

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de fonctionnement de la société en charge du Palais de Tokyo.

#### **Transferts aux collectivités territoriales : 7,08 M€ en AE et 5,95 M€ en CP**

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC.

**Transferts aux autres collectivités : 40,58 M€ en AE et 31,68 M€ en CP**

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention (74 % en AE et 71 % en CP) de l'action 02.

**B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits**

Synthèse des dépenses d'intervention	AE	CP
Crédits centraux	19 360 728	19 360 728
<i>Fonctionnement</i>	17 233 781	17 233 781
<i>Investissement</i>	2 206 947	2 206 947
Crédits déconcentrés	34 966 000	24 934 896
<i>Fonctionnement</i>	17 496 000	17 496 000
<i>Investissement</i>	17 470 000	7 438 896
<b>Total</b>	<b>54 406 728</b>	<b>44 375 624</b>

**Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 17,15 M€ en AE=CP**

Concernant l'action 02, les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux métiers d'art. Ces crédits se déclinent de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention centraux pour 2013	Montant global PLF 2013	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
<b>Structuration des professions et de l'économie du secteur</b>	<b>4 480 000</b>			
Compensation ACOSS	4 000 000	1		
Associations professionnelles et structures ressource	480 000	12	4 300	200 000
<b>Aides à la création et à la diffusion</b>	<b>1 933 843</b>			
<b>Soutien aux lieux de création et de diffusion</b>	<b>6 760 000</b>			
Jeu de Paume	4 059 938			
Palais de Tokyo – Fonctionnement	6 000 000	1	6 000 000	6 000 000
<b>Métiers d'art</b>	<b>760 000</b>	<b>1</b>	<b>760 000</b>	<b>760 000</b>
<b>Total Crédits centraux – intervention – fonctionnement</b>	<b>17 233 781</b>	<b>15</b>		

**Structuration des professions et de l'économie du secteur :**

- **4 M€ en AE=CP** sont inscrits au titre de la **compensation à l'ACOSS de la baisse du taux de contribution des commerces d'art** (galeries et sociétés de ventes volontaires) au régime de protection sociale des artistes auteurs ;
- **0,48 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme par exemple la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives "ressources"**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain, l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

**Aides à la création et à la diffusion : 1,93 M€ AE=CP**

Ces crédits sont dédiés aux **associations**, sur projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : contribution au dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM) dans le cadre d'une convention avec le Centre national de la cinématographie, subvention de 0,26 M€ à l'association Le Cyclop (œuvre monumentale classée établissement recevant du public) ;

Ils sont également destinés aux salons et manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques...).

Ils comprennent, d'autre part, à hauteur de 1,16 M€ des crédits transférés depuis les dépenses pour charges de service public et précédemment consacrés aux grandes manifestations.

#### **Soutien aux lieux de création et de diffusion :**

6 M€ en AE=CP sont dédiés à la **société gestionnaire du Palais de Tokyo**, qui a réouvert en 2012. Par rapport à 2011, des crédits supplémentaires ont été prévus afin de prendre en compte l'impact des travaux de restructuration et de l'élargissement de la mission de la structure gestionnaire du site, et l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure, dont la surface triple.

4,06 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume. Le travail technique relatif à sa transformation en opérateur n'étant pas terminé, ses dépenses de fonctionnement sont encore des dépenses d'intervention financées sur crédits centraux.

#### **Métiers d'art :**

0,76 M € en AE=CP sont prévus pour le soutien aux métiers d'art, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'institut national des métiers d'art, destinée à favoriser les rapprochements entre métiers d'art, design et création artistique et à pérenniser les savoir-faire d'exception des maîtres d'art par un dispositif de transmission à leurs élèves.

#### **Transferts internes au programme**

1,16 M€ en AE=CP sont transférés, au sein de l'action 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques, depuis les dépenses pour charge de service public vers les dépenses d'intervention – fonctionnement central, au titre de dépenses destinées à la diffusion de l'art contemporain, précédemment consacrées aux grandes manifestations.

#### **Transfert interne à la mission Culture**

0,04 M€ en AE=CP sont transférés, au sein de l'action 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques, depuis l'action 4 du programme 224 Transmission des savoir et démocratisation de la culture vers les dépenses pour charge de service public au titre de crédits de masse salariale relevant de l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres Limoges.

#### **Crédits centraux – intervention – investissement : 2,21 M€ en AE=CP**

1,81 M€ sont inscrits au titre des dépenses centrales d'intervention pour la **commande publique**. La plupart des commandes publiques territoriales sont liées à un lieu et correspondent à l'initiative d'un partenaire, généralement une collectivité territoriale. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut concerner également la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Les projets de commandes publiques financés par l'État sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par le ministre de la culture et de la communication, sur avis de la commission.



Programmés en centrale, ces crédits seront ensuite délégués en gestion en DRAC, en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

0,4 M€ en AE=CP sont prévus pour la mise aux normes des équipements techniques du **Jeu de Paume**, notamment les installations de ventilation et climatisation.

### Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 17,5 M € en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés pour 2013	Montant global	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	6 409 000	22	98 000	550 000
Centres d'art conventionnés	5 200 000	47	20 000	385 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	1 900 000	48	4 500	200 000
Aides aux projets	437 000	44	1500	15 000
Aides individuelles à la création	600 000	165		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	130		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	17	5 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	353 000	26	5 000	52 000
Association profess.et struct.ressources	230 000	12	5 000	60 000
Métiers d'art	467 000	4	2000	305 000
<b>TOTAL</b>	<b>17 496 000</b>			

Les actions de valorisation et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures irriguant l'ensemble du territoire** auquel le ministère de la culture et de la communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-sept centres d'art, qui touchent chaque année **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent également dans des concours apportés à des associations, à des municipalités ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals ou des résidences d'artistes. Le montant de ces contributions varie d'une année sur l'autre en fonction des projets proposés.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Elles sont attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives.

Les **centres d'art** permettent la diffusion d'œuvres représentatives de la création contemporaine, contribuent à la production d'œuvres, favorisent l'émergence d'artistes, développent des méthodes novatrices pour la présentation des œuvres, conçoivent et mettent en œuvre des actions de formation et de médiation destinées à faciliter l'accès de publics variés à l'art contemporain. L'instruction des demandes de subvention met particulièrement l'accent sur la qualité des expositions organisées mais aussi sur les objectifs en termes de médiation culturelle et de politique d'élargissement des publics. Une circulaire précisant leurs missions et les critères d'intervention de l'État en faveur de ce réseau a été publiée en 2011.

Les **FRAC** sont co-financés par l'État et les conseils régionaux. Ils permettent de constituer sur le territoire une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée régionalement et à être montrée au-delà, dans le cadre de manifestations particulières ou d'institutions publiques. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité des collections contribue à l'aménagement culturel du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. Les FRAC connaissent en effet, depuis une dizaine d'années, une nouvelle phase de développement. Celle-ci correspond à

la volonté commune des collectivités publiques de les doter d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. En 2012 et 2013, les FRAC fêteront leurs 30 ans, ce qui donnera lieu à un cycle d'actions à partir de fin 2012, visant à mettre en avant le modèle que constituent les FRAC, en plaçant l'artiste au cœur du dispositif des manifestations prévues.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Sèvres - Cité de la céramique, Mobilier National), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés (0,47 M€). C'est le cas du CIRVA, du CRAFT, du CIAV et du CERFAV qui auparavant étaient comptabilisés sur la ligne « structure hors opérateurs et réseaux ».

### Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 17,47 M€ en AE et 7,44 M€ en CP

2,19 M€ en AE=CP sont consacrés aux **acquisitions des FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. En effet, depuis 1982, plus de 24 000 œuvres ont été acquises. Le nombre d'œuvres acquises par les FRAC arrive en troisième position des collections publiques d'art contemporain, après celle du Centre national des arts plastiques (CNAP), inscrite à l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, et celle du Musée national d'art moderne.

7,28 M€ en AE et 4,53 M€ sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain. Une partie des opérations d'investissement sont menées dans le cadre de Contrats de projets État-Région (CPER), représentant 6,35 M€ en AE et 3,62 M€ en CP, comme par exemple le Pôle graphisme de Chaumont.

Ces crédits d'investissement permettront notamment de poursuivre l'effort de l'État en faveur **des FRAC de nouvelle génération** ; en 2013, les nouvelles installations du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, du FRAC Franche-Comté et du FRAC Nord-Pas-de-Calais seront livrées. Les locaux du FRAC Aquitaine ouvriront en 2015.

Par ailleurs, l'agrandissement des locaux abritant la **Collection Lambert** en Avignon doit permettre la présentation permanente de la donation faite à l'État en 2012 par Yvon Lambert dans l'Hôtel de Montfaucon mitoyen de l'hôtel de Caumont occupé par la Collection Lambert depuis 2000. L'État participe au financement de cette opération d'aménagement qui mobilisera **8 M€ en AE et 0,72 M€ en CP** en 2013.

### ■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	5 408 273	5 408 273

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **5,41 M€ en AE=CP** au total sur l'action 02.

Ce sont des dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	Dotations en fonds propres
Centre national des arts plastiques	5 040 852
Sèvres – Cité de la céramique	367 421
Total opérateurs action 2	5 408 273

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	302 381 893	303 511 893	277 271 006	277 271 006
Dotations en fonds propres (titre 7-2)			15 178 276	17 698 276
Transferts (titre 6)	150 000	150 000	60 000	60 000
<b>Total</b>	<b>302 531 893</b>	<b>303 661 893</b>	<b>292 509 282</b>	<b>295 029 282</b>

A partir de 2013, les subventions d'investissements, auparavant versées sous forme de subventions pour charges de service public, sont versées sous forme de dotations en fonds propres.

Parmi les subventions pour charges de service public versées depuis le programme 131, 21,6 M€ sont versés à des entités non opérateurs mais ayant avec les opérateurs du programme et le ministère de la culture et de la communication des liens forts. Il s'agit de la société exploitant la salle Pleyel (4,7 M€), filiale de la Cité de la musique, ainsi que des caisses de retraites des employés de la Comédie Française (3,5 M€) et de l'Opéra national de Paris (13,4 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse		92	2		97				105			
Cité de la musique		275		0	277	0	0		273	2	2	
CNAP - Centre national des arts plastiques		22	5		24	5			23			
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		26			26				26			
Ensemble intercontemporain		50			50				50			
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		219			218				216			
Opéra comique		86			88				88			
Opéra national de Paris		1 766			1 763				1 756			
Orchestre de Paris		142			148				148			
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		27			33				33			
Comédie Française		390			416	1			415			
Théâtre national de Chaillot		128			143				140			
Théâtre national de la Colline		90			96				95			
Théâtre national de l'Odéon		131			131				129			
TNS - Théâtre national de Strasbourg		98			99				98			

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond
<b>Total</b>		<b>3 542</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3 609</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3 595</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP.

Outre les emplois rémunérés par les opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture », qui sont regroupés depuis 2011 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative par opérateur des emplois de titre 2.

Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

<i>En ETPT.</i>	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013
CNAP – Centre national des arts plastiques	44	47	47
Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	172	187	185
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>234</b>	<b>232</b>

### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

LFI 2012*						PLF 2013
Emplois sous plafond <i>en ETP</i>	Solde des transferts T2/T3	Solde des transferts internes	Solde des transferts externes	Corrections techniques	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond <i>en ETP</i>
3 609	+1		+8	-2	-21	3 595

\* Plafond voté en LFI 2012 ou le cas échéant en LFR

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	<b>8 924</b>	<b>8 924</b>	<b>8 623</b>	<b>8 623</b>	<b>9 243</b>	<b>9 243</b>
Subventions pour charges de service public	8 924	8 924	8 623	8 623	8 809	8 809
Dotations en fonds propres					434	434
<b>Total pour ce programme</b>	<b>8 924</b>	<b>8 924</b>	<b>8 623</b>	<b>8 623</b>	<b>9 243</b>	<b>9 243</b>
<b>Programme 224</b> : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	<b>25</b>	<b>25</b>				
Transferts	25	25				
<b>Total</b>	<b>8 949</b>	<b>8 949</b>	<b>8 623</b>	<b>8 623</b>	<b>9 243</b>	<b>9 243</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

Par ailleurs, le Centre National de la Danse bénéficie en 2013 d'une subvention complémentaire de 706 K€ correspondant au rattachement à l'établissement de la cinémathèque de la danse, auparavant financée en dépenses d'intervention (transfert interne).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	94	97	105
- sous plafond	92	97	105
- hors plafond opérateurs	2		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois du CND s'explique par une mesure de périmètre correspondant au rattachement de la Cinémathèque de la danse.

## CITÉ DE LA MUSIQUE

## Missions

Les missions fondamentales de la Cité de la musique s'organisent en trois volets :

- La création et la diffusion :

La Cité participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique. Ses deux salles de concert, aux jauges de 830 et 228 places, doivent permettre de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres musicales, notamment contemporaines. La mission de diffusion de la Cité de la musique a été confortée en 2006 par l'acquisition de la Salle Pleyel. Elle est également visible aux nombreux échanges et partenariats aux niveaux européen et international, ainsi qu'aux projets innovants de diffusion des concerts sur Internet.

- La pédagogie , la documentation et l'information :

L'établissement, qui dispose d'une médiathèque, contribue à l'information et à la formation musicale du public, y compris par le développement de contenus numériques. Il développe également des échanges entre étudiants, professionnels et grand public, de même qu'il favorise l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

- Le patrimoine :

Au sein de son Musée de la musique, la Cité de la musique conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales et iconographiques ; elle y organise également des expositions temporaires.

L'articulation de ces trois missions se traduit par le travail mené au sein des trois pôles de la Cité de la musique, qui favorisent la convergence des thématiques ou des activités proposées au public. Ainsi, les expositions temporaires et les collections du Musée constituent le prolongement de la programmation de concerts, qui s'accompagne d'ateliers pédagogiques et de ressources documentaires et éditoriales à la médiathèque, constituant ainsi une offre culturelle cohérente.

### Action de rattachement

La Cité de la musique est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131. La Cité de la musique concourt plus particulièrement à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » du programme.

Néanmoins, à travers l'activité du Musée de la musique, la Cité de la musique participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ». Enfin, elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité d'enseignement et de formation musicale.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance pour la période 2009-2011, arrivé à son terme, n'a pas été renouvelé dès 2012. En effet, l'ouverture de la Philharmonie de Paris en 2014 aura des répercussions sur la Cité de la Musique qui auraient rapidement rendu un nouveau contrat caduque. Le prochain contrat de performance de l'établissement sera préparé en 2013 au regard des missions des deux établissements, de leur articulation et de leur statut juridique.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été adopté par le premier conseil d'administration de l'année 2012.

### Présentation du budget / justification au premier euro

L'EPRD 2012 a été adopté en déficit de 0,3 M€. Il se caractérise par une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,1 % par rapport à l'EPRD 2011 (conforme aux objectifs du contrat de performance), et par une augmentation de la masse salariale de 2,9 %. Le budget s'équilibre grâce à un niveau de ressources propres devant dépasser celui de l'année 2011, qui avait déjà été une excellente année du point de vue de la billetterie et du musée notamment.

En investissement, les opérations prioritaires inscrites en 2012 concernent les mises aux normes d'accessibilité aux publics handicapés, la modernisation des installations électriques et la rénovation des ascenseurs.

Le budget de la salle Pleyel, filiale de la Cité de la Musique, a été adopté en déficit de 0,2 M€. Ce déficit est légèrement inférieur à celui de 2011 et le taux d'autofinancement de la Salle Pleyel reste élevé (76 %).

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	53,86 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	75,20 %
Coût d'un jour de fonctionnement	85 288 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	99,68 %

### Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par un contexte de forte maîtrise des dépenses publiques auquel participe l'ensemble des opérateurs.

L'année 2013 devra voir aboutir les réflexions sur l'articulation de la Cité de la Musique avec la Philharmonie de Paris, qui recouvrent à la fois le périmètre des activités de la Cité, ses équilibres financiers et l'avenir de la Salle Pleyel.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	<b>25 740</b>	<b>25 740</b>	<b>25 576</b>	<b>25 576</b>	<b>24 937</b>	<b>24 937</b>
Subventions pour charges de service public	25 740	25 740	25 576	25 576	23 434	23 434
Dotations en fonds propres					1 503	1 503
<b>Total pour ce programme</b>	<b>25 740</b>	<b>25 740</b>	<b>25 576</b>	<b>25 576</b>	<b>24 937</b>	<b>24 937</b>
<b>Programme 186</b> : Recherche culturelle et culture scientifique	<b>47</b>	<b>47</b>				
Subventions pour charges de service public	14	14				
Transferts	33	33				
<b>Programme 224</b> : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	<b>2 980</b>	<b>2 980</b>				
Subventions pour charges de service public	20	20				
Transferts	2 960	2 960				
<b>Total</b>	<b>28 767</b>	<b>28 767</b>	<b>25 576</b>	<b>25 576</b>	<b>24 937</b>	<b>24 937</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 2,5 % par rapport à la LFI 2012.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	16 269	16 767	Ressources de l'État	23 865	23 410
			- subventions de l'État	23 865	23 410
Fonctionnement	20 990	16 663	- ressources fiscales		0
Intervention			Autres subventions	302	201
			Ressources propres et autres	15 785	9 472
<b>Total des charges</b>	<b>37 259</b>	<b>33 430</b>	<b>Total des produits</b>	<b>39 952</b>	<b>33 083</b>
Résultat : bénéfice	2 693		Résultat : perte		347
Total : équilibre du CR	<b>39 952</b>	<b>33 430</b>	Total : équilibre du CR	<b>39 952</b>	<b>33 430</b>

(1) voté

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement		347	Capacité d'autofinancement	3 248	0
Investissements	3 796	1 252	Ressources de l'État	1 871	1 248
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	6	4
<b>Total des emplois</b>	<b>3 796</b>	<b>1 599</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 125</b>	<b>1 252</b>
Apport au fonds de roulement	1 329		Prélèvement sur le fonds de roulement		347

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Diffusion musicale	2 397	4 652		148	<b>7 197</b>
Patrimoine	3 895	1 230		169	<b>5 294</b>
Pédagogie, médiathèque, information	2 964	1 907		134	<b>5 005</b>
Services généraux	7 511	8 874		801	<b>17 186</b>
<b>Total</b>	<b>16 767</b>	<b>16 663</b>		<b>1 252</b>	<b>34 682</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	275	277	275
- sous plafond	275	277	273
- hors plafond opérateurs		0	2
dont contrats aidés		0	2

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 277 ETPT en LFI 2012 à 273 ETPT au PLF 2013. Cette baisse s'explique par la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-2 ETPT) et par une mesure de périmètre correspondant au décompte hors plafond des apprentis à partir de 2013 (- 2 ETPT).

## CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	<b>12 022</b>	<b>12 022</b>	<b>9 615</b>	<b>9 615</b>	<b>9 594</b>	<b>9 594</b>
Subventions pour charges de service public	12 022	12 022	9 615	9 615	4 553	4 553
Dotations en fonds propres					5 041	5 041



(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total pour ce programme</b>	<b>12 022</b>	<b>12 022</b>	<b>9 615</b>	<b>9 615</b>	<b>9 594</b>	<b>9 594</b>
<b>Programme 175 : Patrimoines</b>	<b>190</b>	<b>190</b>				
Subventions pour charges de service public	190	190				
<b>Total</b>	<b>12 212</b>	<b>12 212</b>	<b>9 615</b>	<b>9 615</b>	<b>9 594</b>	<b>9 594</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012. Par ailleurs, le CNAP bénéficie en 2013 d'un transfert de 75 K€ depuis le programme 180 - Presse, qui correspond au fonctionnement du fonds d'aide à la photographie documentaire.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	27	29	23
- sous plafond	22	24	23
- hors plafond opérateurs	5	5	
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	44	47	47
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	44	47	47

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

En 2013, l'effectif du CNAP rémunéré par le programme 131 passe de 24 à 23 ETPT. Cette baisse correspond à la contribution de l'établissement à l'effort national de maîtrise des effectifs publics.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## CNV - CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
Subventions pour charges de service public	500	500	500	500	500	500
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	26	26	26
- sous plafond	26	26	26

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN

## ■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	<b>3 885</b>	<b>3 885</b>	<b>3 909</b>	<b>3 909</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>
Subventions pour charges de service public	3 885	3 885	3 909	3 909	3 870	3 870
<b>Total</b>	<b>3 885</b>	<b>3 885</b>	<b>3 909</b>	<b>3 909</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	50	50	50
- sous plafond	50	50	50

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

**Missions**

Les missions fondamentales de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial, s'articulent autour de deux axes :

- La gestion et l'exploitation des 55 hectares du parc, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication pour l'ensemble du site qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en assurant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « Folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). Par ailleurs, l'établissement valorise le parc en assurant la négociation et le suivi des contrats de concession (Cabaret sauvage, Zénith, notamment).

En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la Grande Halle pendant les 3 premiers mois de l'année, ainsi qu'en octobre et novembre.

- L'exploitation culturelle du parc, de la Grande Halle et des autres lieux (Maison de la Villette, Pavillon Delouvrier, Folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation est variée (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), permanente, avec une grande part des

manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, des grands rendez-vous avec le public ont été mis en place : le festival de cinéma en plein air, Villette Sonique, Scènes d'été, Jazz à la Villette, Hautes tensions (Jeune création contemporaine et croisements avec les arts du cirque), des expositions thématiques sur des sujets de sociétés.

### Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture et de la Communication. A ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs, via ses activités de diffusion culturelle, pédagogiques et sociales, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance de l'EPPGHV couvrant la période 2010-2013 a été adopté en novembre 2010 en conseil d'administration. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- développer une offre culturelle ouverte aux mutations ;
- fédérer les publics ;
- maintenir une gestion efficiente au service d'un projet.

Avec un axe identitaire fort porté sur les arts populaires, et une programmation tournée vers l'international, ce contrat de performance réaffirme la singularité de l'offre artistique de l'EPPGHV en soutenant l'émergence des formes contemporaines des arts populaires (développement de résidence d'artistes, apport en coproduction), en donnant une nouvelle impulsion à la reconnaissance des cultures urbaines (existence, entre autre, du lieu WIP, rendez-vous Hautes Tensions), mais également en privilégiant la présence de Chapiteaux comme lieu permanent de formes circassiennes.

Une lettre de mission a été adressée par le ministre au président de l'établissement à l'automne 2010.

L'EPPGHV a rendu à ses tutelles son projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à l'été 2010. Celui-ci a, depuis, fait l'objet d'échanges nourris avec France Domaine et les tutelles, notamment concernant les modalités d'un éventuel relogement des équipes et de mise en valeur de la zone nord-ouest. Le SPSI a été approuvé par le conseil d'administration en novembre 2011. Toutefois, le contexte budgétaire rend désormais difficile la réalisation de l'immeuble de bureau destiné à rassembler les personnels, le ministère de la culture contribuant pas à sa réalisation dans le cadre du budget triennal 2013-2015.

### Présentation du budget / justification au premier euro

L'établissement a équilibré son budget 2012 grâce à une forte maîtrise des dépenses structurelles et à une augmentation substantielle des recettes propres de 0,5 M€ par rapport à l'EPRD 2011 (+6,82 %). Cette hausse est rendue possible par l'augmentation des recettes de concessions, liée à la renégociation de la DSP du Zénith (+0,3 M€), de la DSP du Trabendo et de la remise en concurrence du service de restauration légère sur le parc.

En 2012, les principales dépenses d'investissement concernent la maintenance du bâtiment (2,5 M€) avec notamment la rénovation de s « Folies ateliers » (0,8 M€) et les audits énergétiques (0,8 M€).

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	38,15%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	63,59%
Coût d'un jour de fonctionnement	90 355 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	65,54%

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Perspectives 2013

L'EPPGHV devra continuer la maîtrise de ses dépenses de l'établissement déjà initiée à travers la renégociation de ses principaux marchés.

De façon plus générale, l'EPPGHV continuera en 2013 la mise en œuvre de son contrat de performance et préparera son renouvellement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	25 512	25 512	25 153	25 153	24 422	24 422
Subventions pour charges de service public	25 512	25 512	25 153	25 153	21 258	21 258
Dotations en fonds propres					3 164	3 164
<b>Total pour ce programme</b>	<b>25 512</b>	<b>25 512</b>	<b>25 153</b>	<b>25 153</b>	<b>24 422</b>	<b>24 422</b>
<b>Programme 224</b> : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	30	30				
Transferts	30	30				
<b>Total</b>	<b>25 542</b>	<b>25 542</b>	<b>25 153</b>	<b>25 153</b>	<b>24 422</b>	<b>24 422</b>

L'EPPGHV participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5 % et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 0,1 M€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	12 271	12 582	Ressources de l'État	21 182	20 973
			- subventions de l'État	21 182	20 973
Fonctionnement	26 964	26 178	- ressources fiscales	0	0
Intervention		0	Autres subventions	526	0
			Ressources propres et autres	18 282	17 786
<b>Total des charges</b>	<b>39 235</b>	<b>38 760</b>	<b>Total des produits</b>	<b>39 990</b>	<b>38 759</b>
Résultat : bénéfice	755		Résultat : perte		1
Total : équilibre du CR	<b>39 990</b>	<b>38 760</b>	Total : équilibre du CR	<b>39 990</b>	<b>38 760</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement	0		Capacité d'autofinancement	968	0
Investissements	4 927	3 801	Ressources de l'État	3 710	2 491
			Autres subv. d'investissement et dotations	54	0
			Autres ressources	68	0
<b>Total des emplois</b>	<b>4 927</b>	<b>3 801</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>4 800</b>	<b>2 491</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	127	1 310

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Exploitation et valorisation du site		6 878		4 216	<b>11 094</b>
Fonctions de soutien	12 582	2 398		578	<b>15 558</b>
Manifestations culturelles		10 129			<b>10 129</b>
<b>Total</b>	<b>12 582</b>	<b>19 405</b>		<b>4 794</b>	<b>36 781</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	219	218	216
- sous plafond	219	218	216

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-1 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## OPÉRA COMIQUE

## Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public, lui a également donné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger. Il peut présenter des spectacles en d'autres lieux que la salle Favart, notamment par des tournées.

## Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

**Contractualisation et orientations stratégiques**

Un contrat de performance est en cours d'élaboration avec l'Opéra-Comique et devrait être présenté au vote du Conseil d'administration à la fin de l'année 2012. Une lettre de mission a été adressée à la direction de l'établissement le 21 Janvier 2009. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Opéra Comique a été approuvé par France Domaine en décembre 2010. L'avis du MCC sur le SPSI est en cours de préparation.

**Présentation du budget / justification au premier euro**

L'année 2012 se caractérise par la mise en oeuvre d'un projet culturel nouveau suite au renouvellement du directeur de l'Opéra Comique, et par une intersaison longue devant permettre la réalisation d'une partie des travaux de rénovation de la salle Favart. Ces travaux ont notamment pour conséquence une baisse des ressources propres annexes (locations d'espace, accueil de mécènes, privatisations... ) compte tenu de l'indisponibilité des espaces.

L'équilibre du budget est atteint grâce à une modération de la dépense, qui diminue de 0,9 M€ par rapport à 2011 du fait de la maîtrise générale des charges et de l'annulation d'une représentation de la saison 2012-2013 qui a pour effet d'améliorer le solde du budget artistique de 0,4 M€.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	30,45 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	56,41 %
Coût d'un jour de fonctionnement	49 954 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	100 %

**Perspectives 2013**

L'année 2013 sera marquée par une programmation réduite compte tenu des longues intersaisons prévues initialement pour la réalisation des travaux. L'arrêt des travaux jusqu'à la fin du mandat de Jérôme Deschamps, décidé récemment, devra permettre à l'Opéra Comique de revoir à partir de la saison 2013-2014 son projet et sa politique de programmation.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>12 707</b>	<b>12 707</b>	<b>10 801</b>	<b>10 801</b>	<b>10 693</b>	<b>10 693</b>
Subventions pour charges de service public	12 707	12 707	10 801	10 801	10 396	10 396
Dotations en fonds propres					297	297
<b>Total</b>	<b>12 707</b>	<b>12 707</b>	<b>10 801</b>	<b>10 801</b>	<b>10 693</b>	<b>10 693</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	5 430	5 552	Ressources de l'État	10 861	10 285
			- subventions de l'État	10 861	10 285
Fonctionnement	14 933	13 131	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	541	493
			Ressources propres et autres	8 961	7 905
<b>Total des charges</b>	<b>20 363</b>	<b>18 683</b>	<b>Total des produits</b>	<b>20 363</b>	<b>18 683</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>20 363</b>	<b>18 683</b>	Total : équilibre du CR	<b>20 363</b>	<b>18 683</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement	0	5	Capacité d'autofinancement	36	0
Investissements	977	300	Ressources de l'État	1 686	300
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>977</b>	<b>305</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 722</b>	<b>300</b>
Apport au fonds de roulement	745		Prélèvement sur le fonds de roulement		5

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	5 552	12 681		300	<b>18 533</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	86	88	88
- sous plafond	86	88	88

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

**OPÉRA NATIONAL DE PARIS****Missions**

L'État assigne les missions de service public suivantes à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement (EPIC) de référence nationale et internationale pour sa politique des arts lyriques, chorégraphiques et de la musique:

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines, et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions par des moyens audiovisuels.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre de représentations annuel.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :  
contribue à la formation et au perfectionnement des chanteurs et des chefs de chant ;  
assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

**Action de rattachement**

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

**Contractualisation et orientations stratégiques**

Pour préparer les échanges sur le contrat de performance de l'Opéra de Paris, une mission d'audit a été diligentée dans l'établissement par l'inspection générale des finances dans le cadre de la RGPP, qui a rendu ses conclusions début 2011.

Une lettre de mission a été adressée au directeur de l'établissement le 21 février 2007.

Le SPSI de l'Opéra National de Paris a été adopté par le conseil d'administration en juillet 2011.

**Présentation du budget / justification au premier euro**

Le budget 2012 de l'Opéra national de Paris a été voté en excédent de 5,18 M€, malgré une progression dynamique de la masse salariale (+3,5 %). Cet excédent est dû :

- au fort dynamisme des recettes de billetterie, avec une billetterie des spectacles en hausse de 8 M€, lié à des évolutions tarifaires actées fin 2011 ainsi qu'à une programmation comportant plus de spectacles grand public qu'en 2011 ;
- à la bonne tenue des recettes de concessions (restaurant du Palais Garnier et club med gym notamment) ;
- à la maîtrise des charges de fonctionnement courant.

Le budget d'investissement concerne principalement des travaux de réhabilitation technique des bâtiments.



Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	52,88 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	57,19 %
Coût d'un jour de fonctionnement	506 959 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	28,60 %

### Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par une baisse substantielle de la subvention de fonctionnement de l'établissement. Ce mouvement, qui s'inscrit dans le cadre du redressement des comptes publics auquel l'ensemble des opérateurs de l'Etat contribue, nécessite un effort accru de gestion et des choix de programmation de l'Opéra.

En outre, ces efforts devront permettre de limiter le déséquilibre temporaire de ses comptes lié à la programmation exceptionnelle de l'intégrale de la Tétralogie de Wagner.

Le plan pluriannuel d'investissement de l'établissement devra être revu pour tenir compte de la baisse de la subvention d'investissement.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>112 129</b>	<b>112 129</b>	<b>111 116</b>	<b>111 116</b>	<b>104 920</b>	<b>104 920</b>
Subventions pour charges de service public	112 056	112 056	111 056	111 056	103 355	103 355
Dotations en fonds propres					1 505	1 505
Transferts	73	73	60	60	60	60
<b>Total</b>	<b>112 129</b>	<b>112 129</b>	<b>111 116</b>	<b>111 116</b>	<b>104 920</b>	<b>104 920</b>

L'Opéra national de Paris participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5% et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 3 420 K€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	97 060	98 890	Ressources de l'État	105 834	105 869
			- subventions de l'État	105 834	105 869
Fonctionnement	94 575	98 249	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	51	110
			Ressources propres et autres	91 305	96 340
<b>Total des charges</b>	<b>191 635</b>	<b>197 139</b>	<b>Total des produits</b>	<b>197 190</b>	<b>202 319</b>
Résultat : bénéfice	5 555	5 180	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>197 190</b>	<b>202 319</b>	Total : équilibre du CR	<b>197 190</b>	<b>202 319</b>

(1) voté

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement		0	Capacité d'autofinancement	13 258	12 005
Investissements	11 333	10 493	Ressources de l'État	4 070	3 000
			Autres subv. d'investissement et dotations		0
			Autres ressources	1 055	272
<b>Total des emplois</b>	<b>11 333</b>	<b>10 493</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>18 383</b>	<b>15 277</b>
Apport au fonds de roulement	7 050	4 784	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	98 890	86 151		10 493	195 534

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 766	1 763	1 756
- sous plafond	1 766	1 763	1 756

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-7 ETPT) du fait de la contribution de l'Opéra national de Paris à la maîtrise de l'emploi public.

## ORCHESTRE DE PARIS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>9 278</b>	<b>9 278</b>	<b>9 278</b>	<b>9 278</b>	<b>9 186</b>	<b>9 186</b>
Subventions pour charges de service public	9 278	9 278	9 278	9 278	9 186	9 186
<b>Total</b>	<b>9 278</b>	<b>9 278</b>	<b>9 278</b>	<b>9 278</b>	<b>9 186</b>	<b>9 186</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	142	148	148
- sous plafond	142	148	148

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

### Missions

Sèvres-Cité de la Céramique est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture et de la communication. Il regroupe la Manufacture nationale et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public Sèvres-Cité de la Céramique a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

### Action de rattachement

L'établissement Sèvres-Cité de la Céramique s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Il contribue à l'objectif n° 3 du programme 131 : augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Un contrat de performance visant à traduire les orientations stratégiques du nouvel établissement Sèvres-Cité de la Céramique a été conclu en mai 2011 pour trois ans (2011-2013).

Ce contrat de performance comporte 4 axes :

- développement de la production contemporaine et des éditions de référence patrimoniales à travers une politique d'invitation d'artistes et de designers et la poursuite de la recherche fondamentale et appliquée ;
- valorisation du patrimoine historique, immatériel et économique (constitution d'un réseau professionnel, synergies avec le musée Adrien Dubouché de Limoges, récolement et numérisation des collections) ;
- développement des publics (augmentation de la fréquentation, rayonnement international, actions en direction de publics spécifiques, médiation) ;
- optimisation de la gestion de l'établissement (amélioration des outils de gestion analytique des activités, développement

des ressources propres, gestion des fluides et des matières dans une perspective de développement durable, gestion des ressources humaines, du patrimoine immatériel et de sa transmission).

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement a été adopté en excédent de 0,1 M€. Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses (hors dotations aux amortissements). Les recettes sont composées de la subvention de l'État (50 % des recettes encaissables) et de ressources propres tirées pour l'essentiel des ventes de produits manufacturées et de dons et legs. Le budget d'investissement 2012 de Sèvres est de 472 K€ couverts à 75 % par la subvention de l'État.

Le programme de travaux consiste notamment à rénover progressivement le bâtiment Roux-Spitz pour y intégrer en partie les réserves du musée, à poursuivre le programme de rénovation des ateliers de production (engagé depuis 2004), et à numériser les collections patrimoniales (avec un co-financement de la fondation Bettencourt).

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	39,89 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	51,80 %
Coût d'un jour de fonctionnement	12 855 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	75,09 %

### Perspectives 2013

Comme pour les autres opérateurs du ministère de la culture, le budget 2013 de l'établissement sera caractérisé par une baisse relative du concours de l'État, hors transfert lié au musée Adrien Dubouché, qui impliquera de poursuivre la maîtrise des dépenses de l'établissement et le développement de ses ressources propres.

Les objectifs de la Cité de la céramique – Sèvres pour 2013 s'inscrivent en outre dans la continuité du projet de l'établissement public créé au début de l'année 2010, et des orientations du nouveau contrat de performance.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	<b>3 135</b>	<b>3 135</b>	<b>2 879</b>	<b>2 879</b>	<b>2 971</b>	<b>2 971</b>
Subventions pour charges de service public	3 135	3 135	2 879	2 879	2 604	2 604
Dotations en fonds propres					367	367
<b>Total pour ce programme</b>	<b>3 135</b>	<b>3 135</b>	<b>2 879</b>	<b>2 879</b>	<b>2 971</b>	<b>2 971</b>
<b>Programme 175 : Patrimoines</b>					<b>417</b>	<b>417</b>
Subventions pour charges de service public					367	367
Dotations en fonds propres					50	50
<b>Total</b>	<b>3 135</b>	<b>3 135</b>	<b>2 879</b>	<b>2 879</b>	<b>3 388</b>	<b>3 388</b>

(en milliers d'euros)

L'évolution de la subvention entre la LFI 2012 et 2013 s'explique d'une part par une diminution de 2,5 % à titre de participation à l'effort général de réduction des dépenses publiques, et d'autre part par un transfert spécifique de crédits lié au rattachement du musée Adrien Dubouché.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	1 702	1 846	Ressources de l'État	2 504	2 432
			- subventions de l'État	2 504	2 432
Fonctionnement	3 129	2 817	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	2 587	2 348
<b>Total des charges</b>	<b>4 831</b>	<b>4 663</b>	<b>Total des produits</b>	<b>5 091</b>	<b>4 780</b>
Résultat : bénéfice	260	117	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>5 091</b>	<b>4 780</b>	Total : équilibre du CR	<b>5 091</b>	<b>4 780</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	289	118
Investissements	1 222	472	Ressources de l'État	352	354
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 222</b>	<b>472</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>641</b>	<b>472</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	581	

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	1 846	2 782		472	5 100

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	27	33	33
- sous plafond	27	33	33
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	172	187	185
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	172	187	185

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emploi opérateur s'explique par la baisse d'1 ETPT correspondant à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public et par l'augmentation d'1 ETPT correspondant au transfert d'un poste pris en charge antérieurement sur le budget de l'État.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustement par décision de gestion au moment de leur notification à l'opérateur.

## COMÉDIE FRANÇAISE

### Missions

La Comédie Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n° 95-356 du 1<sup>er</sup> avril 1995 confère à la Comédie Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial. Placée sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, la Comédie Française a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des Comédiens Français et des Pensionnaires. Le répertoire de la Comédie Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles sont joués en alternance uniquement salle Richelieu. La Comédie Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

### Action de rattachement

La Comédie Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie Française contribue à tous les objectifs du programme.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le travail sur le contrat de performance a été commencé ; il en est à la phase de diagnostic. L'objectif est de le finaliser fin 2012.

Ce contrat s'inscrit dans un contexte particulier puisqu'il comprendra la période du chantier de rénovation de la salle Richelieu, avec une activité hors les murs dans une structure provisoire pendant l'année 2012.

La lettre de mission de l'administratrice générale a été signée le 28 mars 2011.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement doit être approuvé lors du dernier conseil d'administration de l'année 2012.

### Présentation du budget / justification au premier euro

L'année 2012 est une année hors les murs pour la Comédie Française. Depuis janvier 2012, la salle Richelieu est en effet fermée en raison de travaux lourds. Dans le même temps l'activité se poursuit dans un théâtre éphémère installé dans le jardin du Palais Royal.

Le compte de résultat prévisionnel 2012 a été adopté à l'équilibre, comme en 2011. Il est caractérisé par une diminution des charges de fonctionnement de 6,02 %, tandis que les charges de personnel n'augmentent que de 0,14% (hors rémunération variable des sociétaires).

Les recettes de fréquentation progressent de 1,73 %.

Les autres ressources baissent en revanche de 7 M€ ce qui s'explique principalement par la baisse des prévisions en matière de privatisation d'espaces puisque les possibilités sont restreintes pendant les travaux et par une baisse des recettes liées aux tournées (-0,5 M€).

Les investissements concernent essentiellement les travaux de la salle Richelieu et du dôme. Ils sont financés par une subvention spécifique ainsi que par une reprise au fonds de roulement des crédits versés en 2011 à cet égard.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	76,64%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	74,56%
Coût d'un jour de fonctionnement	88 271 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	50,49%

### Perspectives 2013

En 2013, dans un contexte budgétaire contraint, la Comédie Française devra accentuer ses efforts en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de s'adapter à la diminution de sa subvention de fonctionnement de 1%. L'Etat poursuivra toutefois le financement des travaux de rénovation de la salle Richelieu tels qu'ils avaient été prévus et budgétés (3,1 M€ de CP).

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>30 040</b>	<b>28 040</b>	<b>26 270</b>	<b>27 400</b>	<b>25 246</b>	<b>27 766</b>
Subventions pour charges de service public	30 040	28 040	26 270	27 400	24 646	24 646
Dotations en fonds propres					600	3 120
<b>Total</b>	<b>30 040</b>	<b>28 040</b>	<b>26 270</b>	<b>27 400</b>	<b>25 246</b>	<b>27 766</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5 % (hors financements des investissements exceptionnels) et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 500 K€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	27 741	25 713	Ressources de l'État	24 486	23 948
			- subventions de l'État	24 486	23 948
Fonctionnement	9 788	10 138	- ressources fiscales		0
Intervention		0	Autres subventions	1 145	717
			Ressources propres et autres	12 262	11 186
<b>Total des charges</b>	<b>37 529</b>	<b>35 851</b>	<b>Total des produits</b>	<b>37 893</b>	<b>35 851</b>
Résultat : bénéfice	364		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>37 893</b>	<b>35 851</b>	Total : équilibre du CR	<b>37 893</b>	<b>35 851</b>

(1) voté

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement		1 265	Capacité d'autofinancement	1 472	0
Investissements	4 541	4 648	Ressources de l'État	5 571	2 256
			Autres subv. d'investissement et dotations		0
			Autres ressources	55	50
<b>Total des emplois</b>	<b>4 541</b>	<b>5 913</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>7 098</b>	<b>2 306</b>
Apport au fonds de roulement	2 557		Prélèvement sur le fonds de roulement		3 607

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	25 713	6 506		4 648	36 867

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	390	417	415
- sous plafond	390	416	415
- hors plafond opérateurs		1	

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois de l'établissement passe de 416 à 415 ETPT en 2013, contribuant ainsi à l'effort de l'Etat en termes de maîtrise de l'emploi public.

## THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>15 843</b>	<b>15 843</b>	<b>13 973</b>	<b>13 973</b>	<b>13 833</b>	<b>13 833</b>
Subventions pour charges de service public	15 843	15 843	13 973	13 973	13 110	13 110
Dotations en fonds propres					723	723
<b>Total</b>	<b>15 843</b>	<b>15 843</b>	<b>13 973</b>	<b>13 973</b>	<b>13 833</b>	<b>13 833</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	128	143	140
- sous plafond	128	143	140

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-3 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	<b>10 323</b>	<b>10 323</b>	<b>9 778</b>	<b>9 778</b>	<b>9 680</b>	<b>9 680</b>
Subventions pour charges de service public	10 323	10 323	9 778	9 778	8 977	8 977
Dotations en fonds propres					703	703
<b>Total</b>	<b>10 323</b>	<b>10 323</b>	<b>9 778</b>	<b>9 778</b>	<b>9 680</b>	<b>9 680</b>

Le Théâtre national de la Colline participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	90	96	95
- sous plafond	90	96	95

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-1 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	<b>13 510</b>	<b>13 510</b>	<b>12 260</b>	<b>12 260</b>	<b>12 138</b>	<b>12 138</b>
Subventions pour charges de service public	13 510	13 510	12 260	12 260	11 692	11 692
Dotations en fonds propres					446	446

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>13 510</b>	<b>13 510</b>	<b>12 260</b>	<b>12 260</b>	<b>12 138</b>	<b>12 138</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	131	131	129
- sous plafond	131	131	129

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur (-2 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

### ■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>10 036</b>	<b>10 036</b>	<b>9 825</b>	<b>9 825</b>	<b>9 723</b>	<b>9 723</b>
Subventions pour charges de service public	10 036	10 036	9 735	9 735	9 327	9 327
Dotations en fonds propres					396	396
Transferts			90	90		
<b>Total pour ce programme</b>	<b>10 036</b>	<b>10 036</b>	<b>9 825</b>	<b>9 825</b>	<b>9 723</b>	<b>9 723</b>
<b>Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>4</b>	<b>4</b>				
Transferts	4	4				
<b>Total</b>	<b>10 040</b>	<b>10 040</b>	<b>9 825</b>	<b>9 825</b>	<b>9 723</b>	<b>9 723</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue de 1 % par rapport à la LFI 2012.

### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	98	99	98
- sous plafond	98	99	98

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-1 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

### Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) s'appuie sur des principes, règles et méthodes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

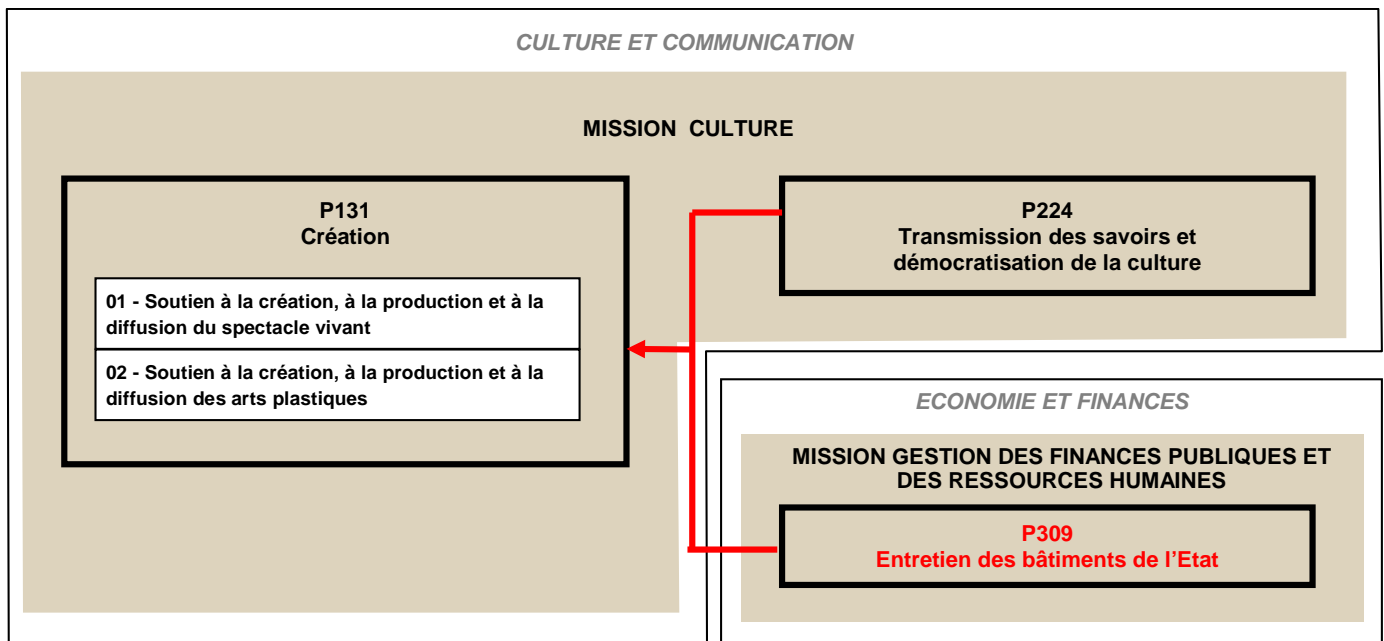
Le volet « Analyse des coûts » du PAP vise plus particulièrement l'identification des enjeux en matière de consommation de ressources partagée entre programmes, qu'ils relèvent ou non de la même mission.

A ce titre, ce volet comporte trois parties : 1°- une cartographie des liens de consommation des ressources entre actions ; 2°- un tableau de synthèse retraçant successivement la valeur initiale des actions, les ventilations internes et externes et la valeur après ventilations des actions ; 3°- les observations des équipes ministérielles, intégrant l'explication des principes méthodologiques appliqués aux données retraitées, et éclairant les résultats obtenus.

Enfin, l'analyse des coûts contribue à la documentation de la démarche de performance et s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue.

### SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## Création

Programme n° 131 | ANALYSE DES COÛTS

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2013 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2013 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	712 515 871	0	+29 728 230	742 244 101	749 109 209
02 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	62 732 901	0	+47 989 001	110 721 902	116 866 240
<b>Total</b>	<b>775 248 772</b>	<b>0</b>	<b>+77 717 231</b>	<b>852 966 003</b>	<b>865 975 449</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-77 717 231</b>
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-77 127 116
309 / Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-590 115

## OBSERVATIONS

## DESCRIPTION DES DÉVERSEMENTS EXTERNES

Les modalités de déversement externes de l'analyse des coûts du programme sont exposées dans la partie réservée à l'analyse des coûts du programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la mission Culture.

### PROGRAMME 224

---

#### TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	190
Objectifs et indicateurs de performance	195
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	204
Justification au premier euro	209
Opérateurs	249
Analyse des coûts du programme et des actions	278

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christopher MILES

Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme “ Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ” a pour vocation de porter, soutenir et rendre visibles les missions transversales du ministère de la culture et de la communication. La démocratisation culturelle, l’enseignement supérieur culture, l’ouverture à l’international sont aujourd’hui des enjeux majeurs pour le ministère. Ils fondent l’efficacité de son action actuelle et à venir et nécessitent, du fait même de leur transversalité une approche unifiée et coordonnée. Le programme 224 est un vecteur culturel essentiel de la politique du ministère de la culture et de la communication. Il tisse le lien indispensable entre les différents métiers, comme entre les différents acteurs et partenaires œuvrant au sein des territoires, en rendant possible et renforçant les financements de l’ensemble des partenaires : qu’il s’agisse d’enseignement supérieur, d’éducation artistique et culturelle, de pratiques amateurs, d’actions territoriales, c’est-à-dire, dans tous les cas, de démocratisation culturelle, force est de constater l’efficacité du levier que constituent les financements de l’État et la diversité des actions qu’ils permettent.

Ce programme mutualise également les fonctions de soutien (ressources humaines, systèmes d’informations, logistique, etc.) de l’ensemble du ministère.

Le pilotage du programme s’articule autour de trois priorités : améliorer l’attractivité de l’enseignement supérieur et assurer l’insertion professionnelle des diplômés ; favoriser l’accès de chacun à la culture et l’irrigation culturelle du territoire, notamment grâce au développement de l’éducation artistique et culturelle ; faciliter le développement des politiques culturelles transversales et partenariales sur l’ensemble du territoire et à l’international. La mise en œuvre de ces priorités se traduit par le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l’innovation dans les dispositifs et les modes d’intervention.

La vie culturelle, ses usages et ses pratiques se développent à l’échelon territorial et sont le fruit de politiques qui prennent davantage en compte l’inclusion sociale, le développement durable, l’urbanisme, l’animation touristique, etc. La politique culturelle doit donc désormais se penser en réseau, en particulier avec les établissements publics culturels, les institutions labellisées, les services déconcentrés, mais aussi dans ses relations avec les collectivités territoriales et avec des acteurs publics et privés, devenus partenaires. Les politiques artistiques et culturelles de l’État comme celles des collectivités territoriales s’inscrivent dans le long terme et impliquent donc la mise en place d’un cadre commun d’action des acteurs publics en vue de tendre vers un objectif d’égalité territoriale et de prendre en compte sur le temps long l’ensemble des populations, et notamment les plus éloignées de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques (zones rurales, zones périurbaines et territoires ultramarins).

La politique d’accès à la culture du plus grand nombre est fondatrice de l’action du ministère. L’enjeu de la transmission des pratiques et des connaissances, demande aujourd’hui à être reformulé dans un environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique très largement transformé. A partir de 2020, les générations qui ont accompagné les politiques de démocratisation et de développement culturels ces quarante dernières années seront progressivement remplacées. Il faut donc que l’action publique soit innovante et adaptée aux modes d’accès à la culture. Le programme 224 s’inscrit pleinement dans l’esprit de rénovation qui anime le ministère : rénovation des politiques culturelles, rénovation des relations avec les partenaires et notamment avec les collectivités, rénovation des modes de transmission de la culture en particulier grâce au numérique, réforme de l’enseignement supérieur, mais aussi rénovation des modes de travail au sein de l’administration.

Ces deux notions, nouveau pacte entre l’État et les collectivités d’une part et innovation d’autre part, sous-tendent les actions menées au sein du programme 224 dans tous ses domaines d’intervention.

Les missions du programme 224 sont au cœur des attributions du ministre de la culture et de la communication telles que décrites par l'article 2 du décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 : " le ministère a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ", de " contribuer au développement des pratiques et des enseignements artistiques ", d'encourager les " initiatives culturelles locales et développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales " et enfin de " contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ". Pour ce faire, le programme s'appuie sur les directions générales et régionales du ministère ainsi que sur les opérateurs suivants : les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère : écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA), École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), École nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI), les sept écoles nationales supérieures d'art, école du Louvre, Institut national du patrimoine (INP), conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (CNSMD), conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), Centre national des arts du cirque (CNAC) et Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI).

Le programme porte également la subvention de fonctionnement de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

### I. Enseignement supérieur et recherche

La politique de recherche et d'enseignement supérieur, indispensable à la professionnalisation et à l'excellence des métiers de l'art et de la culture, participe d'un socle commun aux politiques culturelles. L'importance et la variété des enjeux sont grandes : mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, rayonnement international de l'enseignement supérieur culture et de la recherche, expertise culturelle et scientifique, intégration européenne dans le schéma LMD (licence-master-doctorat), multilinguisme, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, impact du numérique, offre culturelle auprès des publics étudiants, formation tout au long de la vie, relations entre enseignement supérieur, emploi et activités, etc.

Sont en jeu les capacités d'expertise à long terme du ministère ainsi que la qualité d'exercice de ses missions. L'excellence de la recherche et de l'enseignement supérieur culturels détermine en effet la qualité des missions de conservation comme de création. La formation des créateurs et l'attention portée à la mission de recherche et d'enseignement supérieur détermineront durablement la légitimité et l'espace des politiques culturelles futures.

Seule la conformité des cadres d'emploi de recherche du ministère de la culture et de la communication avec ceux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part et d'autre part la systématisation du LMD dans les établissements supérieurs permettront une véritable reconnaissance à l'échelle internationale.

Un travail sur la structuration de la filière recherche culturelle est également nécessaire. Une réflexion sera à lancer sur le statut des enseignants-chercheurs, des doctorants, etc. Parallèlement, la parité de traitement entre les établissements d'enseignement supérieur culture et les autres établissements d'enseignement supérieur devra être recherchée à long terme.

Ainsi, l'enseignement supérieur culture poursuit sa transformation : création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) qui donnent aux établissements concernés l'autonomie juridique et scientifique leur permettant de conférer le grade de master ; entrée dans les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), participation aux programmes d'investissements d'avenir (Laboratoires d'excellence LABEX et Initiatives d'excellence IDEX) ; soutien actif aux actions favorisant la diversité (accès aux écoles pour les étudiants issus de quartiers défavorisés, application de la loi de 2005 relative à l'accès aux établissements et aux études des étudiants en situation de handicap, etc.).

Pour les années à venir, les principaux objectifs que se fixe le ministère de la culture dans le domaine de l'enseignement supérieur sont les suivants :

- finaliser l'installation d'une conférence des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur culture, afin de permettre réflexions, échanges, dialogues au sein du ministère et avec les autres acteurs (ministère chargé de l'enseignement supérieur, Conférence des présidents d'université, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, Agence nationale de la recherche...), et la valorisation de l'enseignement supérieur culture ;
- remettre en chantier la recréation d'un conseil ministériel de la recherche intégrant les instances existantes ou s'articulant avec elles ;
- fixer les conditions d'orientation et d'organisation de la recherche : élaborer le cadre permettant de définir une stratégie de programmation, notamment des objets de recherche que le rapprochement avec les universités et les PRES fait émerger au croisement des disciplines ;
- poursuivre le chantier de l'évolution statutaire de la filière recherche et enseignement supérieur, dans ses diverses dimensions ;

- soutenir, auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la création de doctorats dans les disciplines autres que l'architecture ;
- engager la réflexion avec les collectivités territoriales, au sein du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, sur les compétences de celles-ci dans la recherche et l'enseignement supérieur ;
- ouvrir la réflexion sur l'évolution de la gouvernance des établissements de l'enseignement supérieur culture (établissements publics et EPCC d'enseignement supérieur) ;
- développer l'action européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur : participation à l'élaboration des textes et aux programmes de l'Union européenne ;
- réaffirmer la politique d'action culturelle dans les universités par l'élaboration d'une convention avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université.

## II. Démocratisation culturelle et irrigation culturelle des territoires

La démocratisation culturelle irrigue l'ensemble des politiques culturelles. Les instruments transversaux de démocratisation sont regroupés sur le programme " transmission des savoirs et démocratisation de la culture ".

Les axes prioritaires de cette politique d'accès à la culture sont l'éducation artistique et culturelle, l'attention particulière portée à la jeunesse, l'irrigation culturelle des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, la diversité culturelle, les enjeux du numérique ou encore une approche renouvelée des publics dans un souci de cohésion sociale. La signature de nouvelles conventions de développement culturel avec les collectivités en faveur des territoires ruraux et périurbains a pour objectif de rendre plus cohérentes et plus visibles les actions communes du ministère et des collectivités, en ciblant les territoires et les populations les plus déficitaires. Il s'agit de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire, en faisant de la culture un levier de développement. Par ailleurs, un plan expérimental de soutien aux pratiques amateurs a été initié. Il vise à accompagner le développement de nouveaux modes de pratiques et d'expressions artistiques des populations et permet déjà le financement de projets locaux.

La priorité politique accordée par le ministère à **l'éducation artistique et culturelle (EAC)** est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Il se traduit notamment par un abondement du programme 224 de 15 M€ supplémentaires sur trois ans (dont 2,5M€ dès 2013). La question du renouvellement des publics et le défi des transmissions culturelles justifient une politique volontariste, principalement axée sur les jeunes. L'évolution et la généralisation des politiques d'éducation artistique et culturelle, tant pour les temps de loisir que sur le temps scolaire, sont indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges.

Impulsée par l'État et les collectivités territoriales à partir des années 1970 et visant l'ensemble des enfants et des jeunes, l'EAC a porté prioritairement sur le cadre scolaire dans le cadre du partenariat historique entre le ministère chargé de la culture et celui chargé de l'éducation. Aujourd'hui, il est indispensable d'engager une rénovation de cette politique, qui ne peut se concevoir et se mettre en œuvre qu'en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires impliqués, notamment les acteurs culturels et éducatifs au sens large. L'EAC doit ainsi pouvoir se déployer sur un champ plus large et rejoindre ainsi celui d'une politique de la jeunesse, irradiant en direction des familles et de l'entourage adulte, nourrissant les démarches d'accès à la culture tout au long de la vie. Ce projet doit se construire en lien étroit non seulement avec le partenaire essentiel et prioritaire qu'est le ministère de l'éducation nationale mais aussi avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les ministères chargés de l'agriculture, de la jeunesse et des sports. Une réflexion a d'ores et déjà été amorcée en lien avec le conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) autour de la notion de parcours. Le parcours s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, en et hors temps scolaire. Le parcours doit ainsi favoriser la concertation entre les différents opérateurs d'un territoire afin de construire une offre éducative et culturelle cohérente qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions.

La politique d'éducation artistique et culturelle se traduit également par le renforcement des services éducatifs dans les structures culturelles et par un soutien accru aux projets de résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire. L'enseignement de l'histoire des arts, obligatoire de l'école primaire au lycée depuis 2011, est venu confirmer le cadre nouveau du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles. Par ailleurs, le ministère poursuit l'enrichissement du site-annuaire [histoiredesarts.culture.fr](http://histoiredesarts.culture.fr), à disposition des enseignants, des élèves et de leurs familles. Sa participation, à l'échelle européenne, à plusieurs réseaux d'analyse comparée et d'échanges de bonnes pratiques en matière d'éducation artistique et culturelle sera également maintenue.



La démocratisation culturelle requiert des politiques interministérielles adaptées aux publics spécifiques. Le ministère de la culture et de la communication est le porteur le plus visible de cette ambition partagée avec les autres départements ministériels, il se doit de concevoir et de mettre en œuvre des politiques dans un cadre interministériel renforcé au niveau central et décliné à l'échelon territorial.

Les modalités des dispositifs interministériels ont ainsi vocation à évoluer. Une attention particulière sera portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux. Dans le domaine de la politique de la ville, la dynamique culturelle mise en place par les DRAC depuis 2009 dans les quartiers prioritaires sera poursuivie. La signature de conventions tripartites (DRAC, direction interrégionale des services pénitentiaires, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse) concrétisera le protocole signé avec le ministère de la justice. L'objectif est de renforcer l'action en faveur des jeunes sous main de justice (PJJ) et de mettre en place de formations croisées entre intervenants culturels et éducateurs spécialisés. A la suite du protocole signé avec le ministère de la santé, et s'agissant du secteur médico-social, une négociation interministérielle culture/santé/cohésion sociale doit être lancée pour permettre de mieux prendre en compte les personnes âgées et les personnes handicapées (notamment les jeunes) placées en institution. Concernant l'action en faveur des territoires ruraux, la nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture devra prendre corps dans les régions en s'attachant particulièrement à mobiliser les crédits du fonds européen agricole pour le développement rural pour financer des actions de développement rural. Au-delà de ces dispositifs, la prise en compte de nouveaux enjeux culturels passe par une réflexion stratégique d'ensemble conduite, sur le développement durable, avec les administrations de l'équipement, de l'écologie, de l'agriculture ; sur les transformations des rapports aux savoirs avec les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse ; sur les mutations économiques et sociales du numérique avec les administrations de l'industrie, du travail et de l'emploi ou encore, de la cohésion sociale en lien avec la politique de la ville.

Le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales.

### III. Politique internationale

Source ou accompagnatrice de cette identité culturelle qui permet une diplomatie d'influence forte, la dimension internationale de la politique culturelle pourtant représentée dans de nombreux domaines reste peu identifiée comme telle.

En matière d'action européenne et internationale, le ministère de la culture et de la communication poursuit ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles, d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France, dans l'objectif de favoriser la diversité culturelle.

Dans un contexte d'eupéanisation et de mondialisation des questions culturelles, la dimension internationale est devenue consubstantielle de l'ensemble des politiques menées par le ministère ; toute politique culturelle ambitieuse et efficace doit s'enrichir d'échanges avec le reste du monde. Certains opérateurs, soutenus par le ministère dans le cadre de la diffusion nationale, étendent naturellement leur activité à l'international et notamment en Europe, étant de plus en plus sollicités par des acteurs de la scène artistique française pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et par des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises (musée du Louvre avec l'accord de 2007 avec Abou Dhabi, musée du Quai Branly, Centre Georges-Pompidou, accord de 2008 entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque du Maroc, accord de 2009 entre la Réunion des musées nationaux (RMN) et le Conseil national du patrimoine de Singapour, etc.).

L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers en résidence constituent un autre volet important des échanges culturels européens et internationaux, qui se traduit par la mise en œuvre de programmes de formation, de stages et de rencontres dans tous les secteurs de la culture, afin de constituer des réseaux susceptibles de contribuer au rayonnement culturel de la France.

La contrainte budgétaire nécessitera un recentrage du ministère sur les axes essentiels de son action internationale.

#### IV. Optimisation des moyens de fonctionnement

L'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois doivent renforcer la performance du ministère sur les axes suivants : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et travailler à la modernisation de la fonction publique. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; rationalisation des systèmes d'information avec l'établissement d'un schéma directeur 2012-2015 ; réduction du nombre de machines d'impression et de photocopies dans le cadre de l'action menée en faveur du développement durable ; évolutions techniques et organisationnelles dans le domaine des ressources humaines en vue du raccordement du ministère à l'Opérateur national de paye (ONP), etc.

Dans le prolongement de la réorganisation de l'administration centrale, l'élaboration de projets de services de la majorité des entités du ministère a initié un processus visant à consolider l'action collective autour de projets communs, réalistes, intégrant la contrainte budgétaire actuelle.

#### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</b>
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien</b>
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi. L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque 100 établissements d'enseignement supérieur culture (ESC). L'intégration dans le LMD a connu une évolution significative ces deux dernières années : tous les diplômes à Bac + 5 sont dorénavant reconnus au grade de master (excepté les diplômes de la Fémis et de l'Ina SUP qui sont en cours d'examen en 2012). L'entrée des établissements du réseau Culture dans les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et leur participation aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) ont par ailleurs permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. L'insertion professionnelle, déjà satisfaisante en raison de la forte dimension professionnelle des enseignements et du large spectre des disciplines proposées, ne peut que s'en trouver consolidée à l'avenir. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, de dernier encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Le ministère a donc mis en place en 2008 une première enquête, renouvelée annuellement depuis lors, destinée à l'ensemble de ses établissements d'enseignement supérieur. Cette étude associe étroitement les directions générales ainsi que tous les établissements concernés. L'enquête 2011 sur l'insertion des diplômés 2008 montre que celle-ci est supérieure au niveau des prévisions faites, secteur par secteur et comparable aux résultats 2010. On atteint en effet un niveau de 82,3 % d'insertion dans un emploi en rapport avec la formation reçue et de 87,1 % pour le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme).

Pour 100 diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 82 sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 5 occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 11 sont en recherche d'emploi et 2, dans une autre situation (retraite, congé maternité, voyages, formation, etc.).

Par rapport à la première enquête, on constate par ailleurs une tendance à la diminution de la part d'insérés hors champ : 5% aujourd'hui contre 13 % environ en 2008 (diplômés 2005).

Pour cette quatrième édition de l'enquête DESC (Diplômés de l'enseignement supérieur culture), le taux de réponse atteint 60 %, en progression. Les réponses concernent donc un panel représentatif selon les critères INSEE. Il est à noter que le niveau d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle ne dépend pas uniquement de l'adéquation entre les certifications, les activités et les métiers, mais également du contexte économique et du marché de l'emploi. Néanmoins, le ministère peut avoir une action sur les contenus de la formation, notamment au regard de leurs liens avec l'emploi et son évolution, sur la mise en place de dispositifs de suivi et d'insertion des diplômés et, sur l'amélioration des conditions de vie de l'étudiant. Les résultats de DESC 4 témoignent de la solidité du lien formation/emploi dans l'ESC, le taux restant pratiquement aussi élevé que les années précédentes malgré le début de la crise économique et financière en 2008.

Le ministère reste très attentif au devenir des diplômés et encourage par conséquent les établissements à mettre en place des dispositifs de suivi et d'accompagnement pour l'insertion.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Architecture et patrimoine	%	85,2	83,64				
Arts Plastiques	%	66,2	70,73				
Spectacle vivant et cinéma	%	90,3	92,18				
Établissements d'ESC global	%	82,6	82,30	>80	80	80	80

## Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2011, a donc porté sur les diplômés 2008.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.)

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi

1<sup>ère</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre

2<sup>e</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art

3<sup>e</sup> ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma

4<sup>e</sup> ligne : résultats globaux

Périmètre des diplômés pris en compte dans l'enquête : Architecte DPLG, DSA Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy, 6 diplômés du CNSMD de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre,

musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômés du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du CNSAD, diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires

nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école ; DMA cirque ; DMA marionnette ; DU de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du TNS ; diplômés de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; Diplôme de la Fémis.

Sources des données : enquête DESC menée par le ministère entre décembre 2011 et janvier 2012

## OBJECTIF n° 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Le choix de cet objectif est lié à la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres. Cette volonté, traduite dans les directives données à l'ensemble des services, pourra bénéficier d'une répartition volontariste des dotations des crédits déconcentrés.

La politique du ministère de la culture et de la communication en faveur de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus à l'émergence de pratiques et d'actions nouvelles telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que, par exemple, les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou

les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. L'indicateur relatif à la part des jeunes bénéficiant d'actions d'EAC a donc été modifié en conséquence, pour se concentrer désormais sur les projets fédérateurs (résidences, conventions avec les collectivités territoriales, jumelages, etc.), les actions d'éducation à l'image et les dispositifs partenariaux tels que les classes à options.

C'est grâce à un réel travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) que ces résultats ont pu être atteints et pourront être maintenus à l'avenir. A ce jour, près de 90% des DRAC concernées ont été en mesure de renseigner ces indicateurs. (Il est à noter qu'une hausse de 0,5 point du résultat correspond à une augmentation de près de 60.000 enfants concernés par ces actions). Enfin, il faut rappeler que la grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle le sont en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'indicateur prend donc en compte également une grande part des actions menées avec et par les établissements soutenus par le ministère.

La priorité que constitue l'EAC, s'inscrit dans la démarche de démocratisation, portée par le ministère. De nombreuses actions nationales ont ainsi été menées et seront poursuivies à l'avenir. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire de l'école primaire au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

Si le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et ce depuis plusieurs années, on constate en revanche une diminution de la part des crédits investis dans les zones prioritaires telles qu'elles étaient jusqu'ici définies. Il est important de noter que la définition de ces zones, déterminée par le ministère de l'éducation nationale, a été révisée entre 2010 et 2011. Le résultat de l'indicateur a donc été revu pour sa valeur 2010 afin d'être comparable aux résultats 2011. La diminution observée entre 2010 et 2011 s'explique par plusieurs facteurs. La mise en œuvre en 2011 d'actions spécifiques dans le cadre de la culture partagée (signatures de conventions de développement culturel notamment) a entraîné une transversalisation des opérations soutenues. Une part des actions d'EAC est donc désormais intégrée dans une démarche plus large et il devient difficile voire impossible d'isoler dans ces actions la partie dédiée spécifiquement aux zones prioritaires.

Par ailleurs, la nouvelle définition des zones, qui s'est achevée en 2011, s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, la part des zones prioritaires sur le territoire global a cru plus vite que l'augmentation des crédits d'EAC. De ce fait, pour maintenir le résultat de l'indicateur à 2, il aurait fallu procéder à l'assèchement quasiment total des opérations menées sur le reste du territoire afin de les rediriger entièrement vers les zones prioritaires. Au-delà du déséquilibre qu'aurait pu entraîner une telle évolution, sa mise en œuvre même se heurte au délai qui aurait été nécessaire pour mettre un terme aux opérations en cours et trouver de nouvelles opérations de qualité à soutenir dans les territoires concernés. Il apparaît donc aujourd'hui plus pertinent de revoir la cible au regard de la réalité du terrain et de la ramener pour les prochains exercices à 1,5. Un travail entre le ministère et la DATAR est en cours afin de fiabiliser la détermination de ces zones prioritaires.

Enfin, le ministère travaille à la mise en place d'un nouvel indicateur relatif à l'éducation artistique et culturelle. Dans le cadre d'un partenariat rénové et renforcé avec les collectivités territoriales, il apparaît important de mesurer l'impact sur le terrain des politiques et des actions financées par l'État. Ainsi, un indicateur mesurant l'effet de levier des crédits culture par rapport aux crédits des partenaires du ministère est en cours d'expérimentation sur 6 DRAC. On note déjà que sur ces 6 régions (Basse-Normandie, Bourgogne, Nord Pas de Calais, PACA, Picardie ou Rhône-alpes), la participation du programme 224 à hauteur de 1€ entraîne le financement des opérations concernées à hauteur en moyenne de 9,6€ par les partenaires (qu'il s'agisse d'autres ministères, de collectivités, voire, plus rarement de fonds privés). L'effet de levier sur les seuls crédits des collectivités s'établit à un rapport de 1 pour 6,5. Ce résultat confirme donc le rôle moteur et indispensable des crédits déconcentrés de l'État pour le dynamisme des projets locaux. On constate par ailleurs que cet effet levier est beaucoup plus important (rapport de 1 à 10 environ) dans le domaine des projets fédérateurs ou de l'éducation à l'image qu'il ne peut l'être dans le domaine des dispositifs traditionnels tels que les classes à PAC, classes culturelles ou ateliers, très peu financés par les collectivités (rapport pour 1 € du P224 allant de 2 à 5 environ). Ces conclusions devront être affinées lorsque l'indicateur sera généralisé et fiabilisé.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, plus spécialement sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur, non concernés, par définition, par le label "Tourisme & handicap". L'accessibilité fait partie des tous premiers objectifs du ministère. A ce titre, les diagnostics réalisés en 2009-2010 ont abouti en 2011 à la production d'études de maîtrise d'œuvre. Des travaux sont prévus en 2012-2013 dans plusieurs écoles : l'ENSBA, le CNSAD, l'ENSA Dijon et l'ENSA Limoges.

Parallèlement aux diagnostics, des schémas directeurs dont la mise en œuvre demande des travaux plus conséquents ont été établis pour les écoles suivantes : l'ENSBA avec le réaménagement et la mise en conformité de certaines structures ; le projet de rénovation du CNSAD ; le projet d'extension du CNSMD de Lyon ; la rénovation en profondeur du CNSMD de Paris ; les travaux d'extension sur le site des silos du CNAC ; la construction de bâtiments neufs pour l'école d'art de Nancy dans le cadre du projet ARTEM.

Plus généralement, il s'agira de prendre en compte le fait que les établissements du ministère demandent, pour être mis en conformité avec cette charte d'accessibilité, des travaux importants, impliquant des investissements financiers conséquents. Ainsi, les quatorze écoles nationales supérieures d'enseignement relevant de la tutelle pédagogique de la Direction générale de la création artistique sont situées soit dans des bâtiments classés aux monuments historiques, comme l'ENSBA ou l'école d'art de Bourges, soit dans des bâtiments construits il y a plus de trente voire quarante ans et qui appellent des rénovations de fond, notamment pour des mises aux normes de sécurité. Le fait que nombre d'établissements soient classés rend donc complexes les travaux de mise en accessibilité. Par ailleurs, certains sites de par leur nature même ne sont pas susceptibles d'être accessibles. Le label "Tourisme & handicap" qui fondait l'indicateur présenté jusqu'en 2012 a été entièrement revu par le ministère chargé du tourisme courant 2010-2011. La principale modification tient au fait que pour obtenir le label, l'établissement doit répondre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, *a minima* aux critères d'évaluation de 2 types de handicap et non plus d'un seul comme auparavant. L'ensemble des établissements labellisés devra donc à nouveau être évalué. Or, pour des raisons de moyens, l'association en charge de la labellisation n'a pas été en capacité, en 2011, de procéder à l'évaluation de plusieurs établissements culturels qui la sollicitaient. De ce fait, le ministère considère que cet indicateur n'est plus pertinent. L'indicateur se concentrera donc désormais, pour le programme 224, sur les établissements d'enseignement supérieur culture.

#### INDICATEUR 2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	19,7	22,4	20,5	22,5	23	24

#### Précisions méthodologiques

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.). Cette modification de périmètre explique la différence entre les chiffres du RAP et ceux du PAP.

NB2 : Du fait de la modification de périmètre décrite ci-dessus il est à noter que l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 60.000 enfants supplémentaires (contre 50 000 en 2012).

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

**Sources des données :** l'outil de collecte et d'analyse OPUS permet de remonter les informations des DRAC. 3 DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'éducation artistique et culturelle (PACA, Bourgogne, Limousin). Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère en charge de l'éducation.

#### INDICATEUR 2.2 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,6	1,32	2	1,35	1,4	1,5

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

L'indicateur consiste en un ratio  $R = Q1/Q2$ .

- $Q1 = N1/N2$  = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
- .  $N1$  = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- .  $N2$  = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$  = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- .  $N3$  = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- .  $N4$  = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire.

Interprétation : Cet indicateur calcule d'une part le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'EAC dirigés vers les territoires prioritaires, et d'autre part le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général, en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour chaque Euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, entre 1 et 2€ environ sont investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : L'application OPUS du ministère permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. 3 DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'éducation artistique et culturelle (PACA, Bourgogne, Limousin).

**INDICATEUR 2.3 : Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pour information : Part des établissements publics ayant vocation à recevoir du public et détenant le label « Tourisme handicap », mesurée HORS sites du CMN	%	39,3	31,0	60			
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	67,6	85	74	80,5	93,5
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005	%	8,1	8,1				
Pour information : Parmi les établissements d'ESC encore non accessibles selon la loi de 2005, part de ceux ayant démarré les travaux de mise en conformité	%	20,6	24,3				

**Précisions méthodologiques**

Périmètre : Ont été pris en compte tous les établissements publics d'enseignement supérieur culture

Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224.

2<sup>e</sup> ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

3<sup>e</sup> ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant entamé des travaux de mise en conformité au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur non encore accessibles selon la loi de 2005 et dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

Sources des données : SG/SCPCI, directions générales en charge de la tutelle des établissements concernés.

**OBJECTIF n° 3 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de consacrer une part plus importante de ses crédits aux politiques culturelles grâce à une optimisation de la gestion des fonctions de soutien. L'atteinte de l'objectif est mesurée par six indicateurs. Un indicateur propre au ministère permet d'apprécier l'efficacité de l'ensemble des services " support " : coût des fonctions de soutien par agent (ETP). Quatre autres indicateurs, déjà présents dans le PLF 2011 et le PLF 2012, relèvent des recommandations interministérielles : ratio d'efficacité de la fonction ressources humaines ; ratio d'efficacité bureautique ; ratio d'efficacité immobilière ; taux d'emploi légal des travailleurs handicapés. Enfin, un nouvel indicateur interministériel relatif à l'efficacité de la fonction achats a été introduit cette année à la demande de la direction du budget.

Coût des fonctions de soutien par ETP : un important travail de fiabilisation de l'historique des données a été réalisé et a permis de remettre en cohérence le périmètre des ETP qui constitue le dénominateur de cet indicateur. Les résultats ont donc été corrigés depuis 2009 et permettent de constater, en cohérence avec les efforts faits en matière d'optimisation des fonctions de soutien, une baisse du coût de ces fonctions par ETP et ce, malgré la diminution du nombre d'ETP. Ce montant passe donc de 9,7 k€ à 9,6 k€ environ. Les fonctions de soutien ainsi calculées hors charges immobilières représentent moins de 2,5 % du budget global du ministère. Un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte dans l'évolution à venir des fonctions de soutien : concernant les charges immobilières, l'estimation par France Domaine des loyers budgétaires reste une source d'incertitude, les montants initialement programmés en PLF s'avérant souvent insuffisants au regard de la LFI et devant donc être ré-abondés sous plafond. De même, l'évolution des loyers privés à la hausse entraîne une contrainte supplémentaire sur les autres postes de dépenses des fonctions de soutien. Le fonctionnement des services déconcentrés est également très contraint, notamment du fait du transfert en 2010 des dépenses dites de l'occupant sur le programme interministériel 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées". Ce transfert a nécessité et demande encore de nombreux ajustements. Enfin, la gestion des programmes 309 "Entretien des bâtiments de l'État" et 723 "Contribution aux dépenses immobilières" et notamment la difficulté pour le ministère de la Culture à bénéficier, pour des opérations de rénovations ou des déménagements, des produits de cession de ses propres bâtiments, représentent un risque budgétaire important.

Les efforts faits en matière de fonctions de soutien seront donc poursuivis mais il apparaît aujourd'hui, qu'au regard des missions qui sont celles du ministère, les marges de manœuvres potentielles atteignent leur terme.

Efficiences de la fonction ressources humaines : les valeurs prévisionnelles et les cibles avaient été revues au PLF 2011 en fonction de l'évolution prévue du plafond d'emploi. Le résultat de 2011 est conforme à la prévision et montre que la cible 2013, fixée à 2,5 %, prend bien en compte l'évolution à la baisse du nombre de gérés. On note que le nombre de gérants est en diminution (311 en 2011 contre 329 en 2010). L'amélioration de l'efficacité de la fonction ressources humaines s'explique en particulier par la réorganisation de l'administration centrale du ministère. Celle-ci s'est traduite par une plus grande mutualisation des fonctions de soutien au sein du secrétariat général. Par ailleurs, le déploiement interministériel du Système d'information des ressources humaines (SIRH) à partir de 2013 et le raccordement à l'Opérateur national de paye (ONP) à partir de 2014 devraient permettre à terme des mutualisations supplémentaires.

La tendance sera donc poursuivie au cours des exercices suivants, les cibles restant valables.

L'indicateur relatif à l'efficacité bureautique prend en compte la masse salariale (depuis le PLF 2011) en accord avec les conclusions du groupe de travail interministériel sur la fiabilisation des indicateurs. Les coûts moyens du ministère restent inférieurs aux niveaux interministériels et l'on note que les résultats atteints sont conformes aux prévisions. La part des dépenses hors Titre 2 est en légère baisse en raison du report à 2012 du remplacement des ordinateurs portables. La part des dépenses en Titre 2 est, quant à elle, en légère hausse, en raison de l'utilisation pour les personnels contractuels d'un coût moyen unique, au lieu du coût moyen pour chaque catégorie, ce qui alourdit ce poste.

Concernant l'efficacité immobilière, la Surface utile nette (SUN) par personne physique, dans les bâtiments affectés à l'usage de l'administration centrale, a été modifiée par l'intégration en 2010 des 110 agents de l'actuelle Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) au sein de l'immeuble des Bons-Enfants. Cette intégration a permis non seulement, de densifier l'occupation de l'immeuble des Bons-Enfants mais aussi celle des immeubles de Pyramides et de Valois. Cela s'est traduit par une économie de frais immobiliers de 1,4 M€ d'après les calculs des services du Premier ministre (amélioration du ratio à 13,4 m<sup>2</sup>, en 2010).

En 2011, le ratio moyen en SUN/poste de travail n'a pas changé pour 43 548 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB).

L'abandon en 2011 de la rue Montpensier (272m<sup>2</sup> SUB) et ceux prévus en 2012 du 19, rue du Renard (436 m<sup>2</sup> SUB) et des locaux du 12, rue de Louvois (1130 m<sup>2</sup> SUB) permettront de réduire, en 2013, le ratio d'occupation à 13,2 m<sup>2</sup> par poste de travail. Ces libérations d'espace ont demandé l'utilisation provisoire d'un immeuble domanial partiellement libéré par la BnF (61, rue de Richelieu) ainsi que des travaux de réinstallation appropriés pour les services occupant des surfaces légales et sociales (syndicats, associations du personnel, etc.) et pour les services généraux (imprimeries, courrier, etc.). Les travaux structurants correspondant à l'optimisation du hall de l'immeuble des Bons-Enfants et à l'intégration de l'Association d'action sociale du personnel du ministère de la Culture et de la Communication (2 M€ fin 2010 et 0,45 M€ en 2011) se termineront durant l'été 2012. Des travaux non structurants d'aménagement intérieur et d'entretien seront réalisés en 2012 pour Richelieu. L'optimisation de l'immeuble Pyramides nécessitera, quant à lui, des travaux structurants plus importants que prévus. Ils seront réalisés après une étude



capacitaire et de faisabilité technique et économique, prévue en 2012. Les travaux structurants prévus à hauteur de 1 M€ à fin 2010 et qui seront réalisés courant 2012, ne portent que sur les réseaux de ventilation qui seront maintenus dans le cadre de l'opération de densification à venir. Le ministère s'est engagé à produire pour la fin de l'année 2012 un nouveau Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour l'administration centrale, visant à réduire le nombre de sites à trois principaux.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987). Les objectifs du ministère concernant le plan pluriannuel de recrutement de personnes en situation de handicap ont été atteints en 2011. En effet, 26 recrutements ont été effectués pour un engagement du ministère à hauteur de 25, ce qui conduit à un taux d'emploi direct de 4,09 % en 2011 (au lieu des 4,07 % initialement prévus). La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées a cependant été inférieure à la prévision (4,12 % au lieu de 4,3 %) du fait de moindres achats auprès des entreprises adaptées en raison non seulement de la diminution des frais de fonctionnement du ministère, mais aussi du manque d'adaptation de nombre de ces structures aux procédures de marchés publics et ce, principalement en raison de leur taille et de leurs effectifs.

Indicateur relatif à l'efficacité de la fonction achats. Dans le cadre de la politique des achats de l'État, les ministères ont reçu instruction de réduire de 10 % leurs dépenses de fonctionnement courant entre 2011 et 2013. Cette démarche nécessite de réaliser les achats courants de l'État aux meilleures conditions économiques, de rechercher des gains indirects sur les coûts internes de mise en œuvre de la fonction achats, de contribuer aux objectifs de l'État en matière de développement durable et de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Elle s'appuie sur la mise en place d'un " plan d'action achats " qui précise, chaque année, les mesures à mettre en œuvre pour que soient atteints les objectifs qui lui sont impartis de réduction des coûts. Pour réaliser l'objectif fixé annuellement, le ministère doit, d'une part décliner les actions interministérielles du Service des achats de l'État (SAE) et d'autre part, identifier et conduire des actions achats spécifiques à la culture. Les actions interministérielles portent sur la conception et la mise en œuvre d'accords cadres, de marchés ou de conventions interministérielles. Les actions réalisées au niveau ministériel visent à regrouper et massifier les achats du ministère et de ses établissements publics, soit en participant à des accords cadres interministériels, soit en proposant des actions distinctes du SAE.

Les principales actions réalisées en 2011 ont été les suivantes :

- mise en place d'un accord cadre ministériel portant sur des prestations de voyages. Il s'agit d'une démarche de mutualisation et de standardisation qui regroupe l'ensemble des services de l'administration et plus de vingt établissements publics du ministère de la culture et de la communication ;
- déploiement du marché subséquent sur les copieurs multifonctions pour l'ensemble des services de l'administration ;
- mise en place du volet 1 du plan de gestion et de rationalisation du parc automobile : réduction des véhicules, baisse en gamme des véhicules à renouveler et externalisation des prestations d'entretien et de maintenance des véhicules.

### INDICATEUR 3.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9,7	9,63	9,5	9,5	9,5	< 9,5

#### Précisions méthodologiques

Ont été comptabilisées les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en déconcentré, ainsi que les dépenses de personnel affectées aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux. Ne sont pas prises en compte les dépenses liées aux charges immobilières : loyers et travaux essentiellement.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soient : les agents gérés par le ministère, y compris les titulaires gérés par le service des ressources humaines sur budget des établissements publics (pour partie : CNC, CNSMDL, BnF Rodin, CNL, Louvre, agents RMN titularisés à Orsay et Guimet). La révision des chiffres sur les années antérieures vient d'une fiabilisation des effectifs en ETP afin d'obtenir une suite cohérente de données.

Cet indicateur a fait l'objet d'un travail de fiabilisation notamment pour le dénominateur conduisant à modifier l'historique des données en conséquence.

Sources des données : service des ressources humaines bureau du budget et de la synthèse.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,67	2,5	2,55	2,5	2,5	< 2,5
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	12 315	12 188		12 204	12 130	

## Précisions méthodologiques

Sont comptabilisés comme " affectés à la gestion des ressources humaines " ; l'ensemble des agents du Service des ressources humaines (SRH) ; les agents des directions centrales en charge des ressources humaines ; les agents des DRAC en charge de la GRH.

Sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents gérés par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soient : les agents gérés par le ministère, y compris les titulaires gérés par le SRH rémunérés sur budget des établissements publics (pour partie : CNC, CNSMDL, Rodin, CNL, Louvre, agents RMN titularisés à Orsay et Guimet).

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévisions.

Il est à noter que, conformément aux normes données par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines

## INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	euros/poste	560	560	600	640	600	600
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 439	4496	4900			

## Précisions méthodologiques

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la Sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2).

Ne sont pas pris en compte (cf. circulaire en l'objet), les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'information

## INDICATEUR 3.4 : Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> /Poste	13,4	13,4	12,6	13,4	13,2	< 13
Pour information : Ratio SUB / SHON	%	71,1	71,1	67	71	72,3	72,3
Pour information : Effectif en équivalent temps plein travaillé	ETPT	1843	1841	1832	1845		
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m <sup>2</sup>	57	56	99	56		
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m <sup>2</sup>	52	80	72	82		
Pour information : Coût des travaux structurants	M€	3,0	0,45	3,0			

**Précisions méthodologiques**

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Le ratio m<sup>2</sup>/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Le ratio SUB/SHON correspond à la surface utile brute en m<sup>2</sup> rapportée à la surface hors œuvre nette en m<sup>2</sup>, afin de mesurer l'optimisation de l'utilisation de l'espace de l'immeuble.

Les ratios entretien courant/SUB et entretien lourd/SUB correspondent à l'entretien courant et lourd ramené à la surface utile brute en mètres carrés.

Les coûts des travaux structurants correspondent à la valeur brute.

Périmètre : Ces données sont calculées pour les 8 sites de l'administration centrale : Valois & Montpensier, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, St Cyr, Renard, Louvois.

**INDICATEUR 3.5 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)**

(du point de vue du citoyen)

indicateur transversal

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)	%	3,89	4,12	4,68	4,26	4,58	5,21

**Précisions méthodologiques**

NB : indicateur introduit au volet performances à l'occasion du PLF 2011

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : Le taux d'emploi correspond au calcul suivant :

(Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / effectif total X 100

Sources des données : Service des ressources humaines.

**INDICATEUR 3.6 : Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats**

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Gains relatifs aux actions achat ( SAE + actions ministérielles propres).	M€	sans objet	3,2		4,5		

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul :

Les gains achats mesurent ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente.

Le principe général est de valoriser les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Les leviers sont mobilisés grâce à un travail le plus en amont possible de l'expression du besoin.

La méthode de calcul des gains achats est ainsi fondée sur la comparaison entre des prix ou situations " de référence " et des prix ou une situation " nouveaux ". Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : Gain achat = (prix historique<sup>1</sup> - prix nouveau) X volume prévisionnel

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : Gain achat = situation de référence - situation améliorée

Périmètre :

L'assiette de calcul porte sur les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

Le périmètre en 2011 était de 144 M€ pour un objectif cible de 3,3% ce qui représente un gain de cible 4,7 M€.

Le périmètre de 2012 a été réactualisé. Il est de 4,5 M€.

Source des données :

SAE et mission achats du ministère

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		131 297 827	3 840 000	75 354 287	7 670 544	218 162 658	0
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)		1 933 365		73 538 000		75 471 365	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				21 921 000		21 921 000	
06	Action culturelle internationale				6 011 432		6 011 432	
07	Fonctions de soutien du ministère	659 539 911	75 123 834	9 100 000			743 763 745	501 168
Total		659 539 911	208 355 026	12 940 000	176 824 719	7 670 544	1 065 330 200	501 168

## 2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		131 297 827	18 500 000	74 754 129	7 670 544	232 222 500	3 300 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)		1 933 365		73 538 000		75 471 365	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				21 921 000		21 921 000	
06	Action culturelle internationale				6 011 432		6 011 432	
07	Fonctions de soutien du ministère	659 539 911	75 123 834	7 184 290			741 848 035	501 168
Total		659 539 911	208 355 026	25 684 290	176 224 561	7 670 544	1 077 474 332	3 801 168

## 2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01 <b>Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>		137 236 048	3 842 470	67 380 103	<b>208 458 621</b>	2 345 000
02 <b>Soutien à l'éducation artistique et culturelle</b>				30 743 475	<b>30 743 475</b>	
03 <b>Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé</b>				29 228 000	<b>29 228 000</b>	
04 <b>Actions en faveur de l'accès à la culture</b>		1 781 766		50 415 402	<b>52 197 168</b>	
06 <b>Action culturelle internationale</b>				9 245 658	<b>9 245 658</b>	
07 <b>Fonctions de soutien du ministère</b>	642 205 246	76 280 559	9 155 054		<b>727 640 859</b>	266 662
<b>Total</b>	<b>642 205 246</b>	<b>215 298 373</b>	<b>12 997 524</b>	<b>187 012 638</b>	<b>1 057 513 781</b>	<b>2 611 662</b>

## 2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01 <b>Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>		137 236 048	15 157 470	74 131 353	<b>226 524 871</b>	2 345 000
02 <b>Soutien à l'éducation artistique et culturelle</b>				31 889 878	<b>31 889 878</b>	
03 <b>Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé</b>				29 228 000	<b>29 228 000</b>	
04 <b>Actions en faveur de l'accès à la culture</b>		1 781 766		50 205 402	<b>51 987 168</b>	
06 <b>Action culturelle internationale</b>				9 245 658	<b>9 245 658</b>	
07 <b>Fonctions de soutien du ministère</b>	642 205 246	79 985 031	8 455 054		<b>730 645 331</b>	266 662
<b>Total</b>	<b>642 205 246</b>	<b>219 002 845</b>	<b>23 612 524</b>	<b>194 700 291</b>	<b>1 079 520 906</b>	<b>2 611 662</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	642 205 246	659 539 911	642 205 246	659 539 911
Rémunérations d'activité	381 750 701	385 347 684	381 750 701	385 347 684
Cotisations et contributions sociales	254 042 403	268 931 195	254 042 403	268 931 195
Prestations sociales et allocations diverses	6 412 142	5 261 032	6 412 142	5 261 032
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	215 298 373	208 355 026	219 002 845	208 355 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 572 181	66 043 165	69 276 653	66 043 165
Subventions pour charges de service public	149 726 192	142 311 861	149 726 192	142 311 861
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	12 997 524	12 940 000	23 612 524	25 684 290
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 397 524	8 940 000	21 012 524	21 684 290
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 600 000	4 000 000	2 600 000	4 000 000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	187 012 638	176 824 719	194 700 291	176 224 561
Transferts aux ménages	25 956 301	28 754 129	25 956 301	28 754 129
Transferts aux collectivités territoriales	52 198 000	51 141 858	58 949 250	50 541 700
Transferts aux autres collectivités	108 858 337	96 928 732	109 794 740	96 928 732
<b>Titre 7. Dépenses d'opérations financières</b>		7 670 544		7 670 544
Dotations en fonds propres		7 670 544		7 670 544
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>1 057 513 781</b>	<b>1 065 330 200</b>	<b>1 079 520 906</b>	<b>1 077 474 332</b>
FDC et ADP prévus	2 611 662	501 168	2 611 662	3 801 168
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>1 060 125 443</b>	<b>1 065 831 368</b>	<b>1 082 132 568</b>	<b>1 081 275 500</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>5</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2013 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2013 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2011	Chiffre pour 2012	Chiffre pour 2013
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	57	59	59
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	50	50	50
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 6 730 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	28	26	22
310201	<b>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 1985 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 217 septies</i>	€	€	€

<sup>5</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
320140	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 7 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	4	4	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>6</sup></b>		<b>139</b>	<b>139</b>	<b>135</b>

<sup>6</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2012 ou 2011) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		218 162 658	218 162 658		232 222 500	232 222 500
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)		75 471 365	75 471 365		75 471 365	75 471 365
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé		21 921 000	21 921 000		21 921 000	21 921 000
06 Action culturelle internationale		6 011 432	6 011 432		6 011 432	6 011 432
07 Fonctions de soutien du ministère	659 539 911	84 223 834	743 763 745	659 539 911	82 308 124	741 848 035
<b>Total</b>	<b>659 539 911</b>	<b>405 790 289</b>	<b>1 065 330 200</b>	<b>659 539 911</b>	<b>417 934 421</b>	<b>1 077 474 332</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)						Crédits
	Plafond autorisé pour 2012 (0)	Demandés pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2013 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2013 (3)	Effet des corrections techniques pour 2013 (4)	Variation 2013 / 2012 (5)=(1)-(2)-(3)-(4)-(0)	Demandés pour 2013 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	4 342	4 281	0	-8	0	-53	258 372 104
Filière technique et d'enseignement	2 527	2 541	0	-1	0	+15	153 357 514
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 957	1 948	0	-1	0	-8	117 568 059
Filière scientifique	2 169	2 158	0	0	0	-11	130 242 234
<b>Total</b>	<b>10 995</b>	<b>10 928</b>	<b>0</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>	<b>-57</b>	<b>659 539 911</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	385 347 684
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	268 931 195 199 944 177
Prestations sociales et allocations diverses	5 261 032

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	337	111	7	322	178	0	7	-15
Filière technique et d'enseignement	167	72	7	167	135	0	7	0
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	139	46	7	139	80	0	7	0
Filière scientifique	114	91	7	114	60	0	7	0
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>320</b>		<b>742</b>	<b>453</b>	<b>0</b>		<b>-15</b>

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2013 à 10 928 ETPT, en diminution de 67 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2012. Cette diminution s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2012 à hauteur de - 50 ETPT ;
- les suppressions au titre du schéma d'emplois 2013 à hauteur de - 7 ETPT ;
- des transferts d'emplois pour un solde de - 10 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- transfert d'emploi du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée vers le musée du Louvre : - 1 ETPT ;
- transfert d'emploi pour le musée Picasso : - 1 ETPT ;
- transfert d'emploi pour l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles : -1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de la Cité de la céramique, Sèvres et Limoges : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSBA : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Bourges : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Cergy : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Dijon : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Limoges : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Nancy : - 1 ETPT ;
- transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Villa Arson à Nice : -1 ETPT ;
- transfert de deux postes de professeurs des ENSA pour l'école nationale supérieure de la photographie : - 2 ETPT ;
- restitution d'une partie des emplois transférés au PLF 2011 pour la constitution des centres de services partagés : + 5 ETPT ;
- transfert d'emplois au ministère de l'éducation nationale (service inter-académique des examens et concours) pour l'organisation des concours : -2 ETPT ;
- contribution à la mise en place du réseau interministériel de l'Etat (RIE) : -1 ETPT ;
- renforcement de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : -1 ETPT ;
- transfert depuis l'agence de services et de paiements suite à l'intégration de 2 agents jusqu'alors mis à disposition par celle-ci : + 2 ETPT.

La répartition indicative du plafond d'emplois 2013 par catégorie est la suivante :

- 4 281 ETPT dans la filière administrative ;
- 2 541 ETPT dans la filière technique et enseignement ;
- 1 948 ETPT dans la filière accueil, surveillance et magasinage ;
- 2 158 ETPT dans la filière scientifique.

Cette répartition par filière sera impactée par la création de 30 postes d'enseignants dans les écoles nationales supérieures d'architecture s'inscrivant dans le cadre de la politique du gouvernement en faveur de l'enseignement. Ces créations s'effectueront sous plafond grâce à des transformations d'emplois (dont 10 emplois dans la filière administrative et 20 emplois dans la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage) financées sur l'enveloppe des mesures catégorielles.

Le schéma d'emplois du ministère est fixé à -15 ETP pour 2013. Ces suppressions d'emplois sont fléchées en administration centrale dans la filière administrative.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2013 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années appliqués à la population de l'année en cours. Les prévisions sont établies par un logiciel élaboré en 2011 conjointement par le ministère de la culture et de la communication et la direction générale de la modernisation de l'Etat.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements (entrées sur concours et sur contrat) a été estimé à 453 ETP pour 2013 sur la base :

- du nombre de primo-recrutements réalisés au cours des années antérieures ;
- des entrées par concours prévues pour 2013 ;
- du nombre de recrutements RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déterminé par la DGAFP, soit 32 en 2013.

Le taux de primo-recrutements, passé de 50 % en 2010 à 62 % en 2011, est évalué à 61 % pour 2013.

Dans l'objectif de diminuer le coût de ses recrutements, le ministère de la culture et de la communication privilégie résolument les entrées externes par concours aux recrutements d'agents contractuels.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT LFI 2012	ETPT PLF 2013
Administration centrale	1 762	1 749
Services régionaux	2 462	2 452
Services départementaux	0	0
Opérateurs	4 456	4 453
Services à l'étranger		
Autres	2 315	2 274
<b>Total</b>	<b>10 995</b>	<b>10 928</b>

La ligne « opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des opérateurs rémunérés sur crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « autres » intègre les services à compétence nationale (1882 ETPT), les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (105 ETPT), ainsi que les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école de Chaillot (13 ETPT).

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du PLF, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs en début d'exercice 2013.

La répartition du plafond d'emplois par structure inscrite au PLF 2012 a elle même été modifiée en gestion 2012. La répartition du plafond d'emplois pour 2013 s'appuie sur cette répartition actualisée.

	PLF 2012	Amendements au PLF 2012	LFI 2012	Répartition 2012 actualisée	Ajustements en gestion 2012
Administration centrale	1 850	-1	1 849	1 762	-87
Services régionaux	2 472	-1	2 471	2 462	-9
Opérateurs	4 422	-17	4 405	4 456	+51
Autres	2 270		2 270	2 315	+45
<b>TOTAL</b>	<b>11 014</b>	<b>-19</b>	<b>10 995</b>	<b>10 995</b>	<b>0</b>

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les ajustements en gestion 2012 comprennent notamment :

- prise en compte sur la ligne « opérateurs » (+47 ETPT) des emplois mis à disposition de ces derniers par le ministère avec diminution corrélative de la ligne « administration centrale ». Les opérateurs suivants sont concernés : Cité de l'architecture et du patrimoine (15 ETPT), Domaine national du château de Chambord (12 ETPT), Réunion des musées nationaux (20 ETPT) ;
- prise en compte sur la ligne « autres » des élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école des hautes études de Chaillot (13 ETPT) qui figuraient sur la ligne « opérateurs » ;

Les autres ajustements sont destinés à mieux rendre compte des effectifs réels de chaque type de structure.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
07	Fonctions de soutien du ministère	10 928
<b>Total</b>		<b>10 928</b>

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication ont été regroupés en LFI 2011 sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le tableau ci-dessous donne, de manière indicative, la répartition des emplois et de la masse salariale en fonction des programmes auxquels ils contribuent.

	Emplois	Crédits
Programme 175 « Patrimoines »	5961	359 786 000
Programme 131 « Création »	1008	60 845 165
Programme 224 « Transmissions des savoirs et démocratisation de la culture »	3144	189 717 666
dont fonctions supports	321	19 398 733
Programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »	230	13 890 043
Programme 180 « Presse »	113	6 843 387
Programme 334 « Livre et industries culturelles »	472	28 457 650
<b>Total</b>	<b>10 928</b>	<b>659 539 911</b>

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES****ÉLÉMENTS SALARIAUX**

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2012 retraitée	458,1
<i>Prévision Exécution 2012 hors CAS Pensions</i>	<i>454,5</i>
<i>Changements de périmètre du programme 2013/2012</i>	<i>-1</i>
<i>Débasage/rebasage dépenses non reductibles</i>	<i>4,6</i>
Impact du schéma d'emplois	0
<i>EAP schéma d'emplois de l'année 2012</i>	<i>0,3</i>
<i>Schéma d'emplois de l'année 2013</i>	<i>-0,3</i>
Mesures catégorielles	1,2
Mesures générales	1,6
<i>GIPA</i>	<i>1,1</i>
<i>Mesures bas salaires</i>	<i>0,5</i>

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
GVT solde	2
<i>GVT positif</i>	6,9
<i>GVT négatif</i>	-4,9
Autres	-3,3
<b>Total</b>	<b>459,6</b>

La prévision d'exécution 2012 d'un montant de 454 524 661 euros inclut les crédits transférés en gestion par le ministère de la culture et de la communication, sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en remboursement de la rémunération des agents contractuels en fonction dans les écoles d'architecture et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Les changements de périmètre 2013/2012 d'un montant total de -993 036 euros hors CAS Pensions se décomposent comme suit :

Objet du transfert	Montant hors CAS Pensions	Montant du CAS Pensions	Total des crédits transférés
Transfert d'un emploi du MUCEM (titre 2) vers le musée du Louvre (titre 3)	-23 128	-14 519	-37 647
Transfert de 2 emplois pour l'EP Versailles et le musée Picasso	-232 635	-66 403	-299 038
Transfert de l'emploi de directeur de la Cité de la céramique, Sèvres et Limoges	-105 055	-59 229	-164 284
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSBA	-108 132		-108 132
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Bourges	-56 380	-31 419	-87 799
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Cergy	-76 597		-76 597
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Dijon	-87 533		-87 533
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Limoges	-51 261	-22 839	-74 100
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Nancy	-56 961	-35 191	-92 152
Transfert de l'emploi de directeur de l'ENSA Villa Arson à Nice	-126 928		-126 928
Transfert de deux postes de professeurs des ENSA pour l'école nationale supérieure de la photographie	-81 839	-37 949	-119 788
Restitution d'une partie des emplois transférés au PLF 2011 pour la constitution des centres de services partagés (CSP)	143 373	71 801	215 174
Contribution à la mise en place du réseau interministériel de l'Etat (RIE)	-56 816	-18 184	-75 000
Renforcement de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	-72 200	-10 000	-82 200
Transfert de 2 emplois au ministère de l'éducation nationale (SIEC) pour l'organisation des concours	-68 628	-31 076	-99 704
Transfert depuis l'agence de services et de paiements suite à l'intégration de 2 agents jusqu'alors mis à disposition par celle-ci	67 684	34 072	101 756
<b>Total</b>	<b>-993 036</b>	<b>-220 936</b>	<b>-1 213 972</b>

L'impact du schéma d'emplois sur l'exercice 2013 a été chiffré à 45 678 euros comprenant 340 052 euros au titre de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2012 et -294 374 euros au titre du schéma d'emplois 2013 (- 7 ETPT, pour un schéma d'emplois 2013 de -15 ETP).

La ligne " autres " d'un montant total de -3 331 575 euros comprend :

- les rachats de jours CET (1 540 168 euros) ;
- les prévisions de dépenses de l'année 2013 relatives aux indemnités d'accompagnement des restructurations (623 208 euros) ;
- ainsi que les recettes attendues en 2013 au titre des conventions de mise à disposition contre remboursement en cours (-5 494 783 euros).

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Filière administrative	39 250	44 248
Filière technique et d'enseignement	34 593	41 028
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	25 636	28 767
Filière scientifique	41 804	59 038

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie retracés dans le tableau ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2011 dans chacune des catégories d'emplois.

Ces coûts sont utilisés pour quantifier l'impact du schéma d'emplois sur la masse salariale en 2012 et 2013.

Leur niveau résulte des mesures stabilisatrices mises en œuvre par le ministère de la culture et de la communication dès 2011 pour infléchir l'augmentation des coûts d'entrée constatée en 2010.

Le ministère poursuit une politique de limitation des recrutements sur contrat - ce qui est conforme aux principes de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Le niveau de rémunération à l'entrée des agents contractuels est également très encadré. Parallèlement, le ministère vise à augmenter la part des entrées par voie de concours.

Néanmoins, les possibilités de recrutement à l'issue des cursus de formation initiale étant insuffisantes pour couvrir les besoins, une part importante des entrées concernent des agents titulaires en cours de carrière ayant acquis un indice de rémunération élevé. La maîtrise des coûts entrants reste notamment plus délicate dans la filière scientifique qui regroupe des personnels très qualifiés, avec une technicité importante. De même, certains postes exigeant des profils rares et pointus ne réussissent à être pourvus que par des agents contractuels.

**MESURES GÉNÉRALES**

Les mesures générales comprennent 541 356 euros au titre des mesures bas salaires et 1 102 497 euros au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Mois	Coût 2013	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2012 ou années précédentes						196 481	552 242
<i>Nouvel espace statutaire de la catégorie B</i>	1 472	B	<i>Techniciens des services culturels, du patrimoine et des bâtiments de France ; techniciens d'art ; secrétaires de documentation</i>	05-2012	04	196 481	552 242
Mesures statutaires						269 450	324 450
<i>Nouvel espace statutaire de la catégorie B</i>	90	B	<i>Techniciens de recherche</i>	01-2013	12	47 350	47 350
<i>Fusion de corps et rééchelonnement indiciaire</i>	107	A	<i>Conservateurs du patrimoine, chefs de travaux d'art</i>	03-2013	10	222 100	277 100
Mesures indemnitaires						615 000	615 000
<i>Modulations indemnitaires</i>				01-2013	12	360 000	360 000
<i>Revalorisations indemnitaires au titre de la convergence des corps interministériels</i>	800	A	<i>Conservateurs de bibliothèque ; chargés d'études documentaires ; architectes urbanistes de l'Etat</i>	01-2013	12	255 000	255 000
Transformations d'emploi (requalification)						115 000	250 000
<i>Repyramidage de la filière des métiers d'art</i>	20	C en B	<i>Adjointes techniques</i>	01-2013	12	70 000	70 000
<i>Création de 30 postes de maîtres assistants en écoles d'architecture</i>	30			10-2013	03	45 000	180 000
<b>Total</b>						<b>1 195 931</b>	<b>1 741 692</b>

Au-delà des mesures catégorielles d'un montant total de 1 195 931 euros détaillées *supra*, un montant de 623 208 euros est destiné à l'accompagnement indemnitaire des mesures de restructuration de l'administration.

## MESURES INDIVIDUELLES

Pour 2013, le taux de glissement vieillesse technicité positif indiciaire est fixé à 1,90 % ; ce taux devrait générer une augmentation de la masse salariale chiffrée à 6 868 023 euros (hors crédits destinés au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité s'établit en solde à 1 956 995 euros après prise en compte d'une économie de -4 911 028 euros liée au GVT négatif ou « effet noria ».

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2012	PLF 2013
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	185 376 577	199 944 177
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	185 376 577	199 944 177
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Le taux de contribution employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2013 à 74,60 % (dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité).

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2013
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		381 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	6 700	2 700 000
Capital décès	25	427 000
Allocations pour perte d'emploi	100	795 890
Autres		957 142
<b>Total</b>		<b>5 261 032</b>

Nota bene :

Les dépenses relatives aux congés de longue durée (CLD) relèvent depuis 2012 de la catégorie 21 « rémunérations d'activité » et non plus de la catégorie 23 « prestations sociales et allocations diverses ».

**ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	6 500	1 300 000		1 300 000
Logement	2 600	1 890 000		1 890 000
Famille, vacances	10 928			
Mutuelles, associations	10 928	300 000		300 000
Prévention / secours	10 928	300 000		300 000
Autres	10 928	1 320 000		1 320 000
<b>Total</b>		<b>5 110 000</b>		<b>5 110 000</b>

-Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2013 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

- La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

- La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2013, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.



## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2012	CP réalisés au 31/12/2012	AE demandées pour 2013	CP demandés pour 2013	CP sur engage- ments à couvrir après 2013
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	28 440 000	25 336 000	18 123 386	2 500 000	5 800 000	10 804 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)	8 392 000	7 451 286	6 609 386	150 000	646 000	1 136 614
<b>Total</b>	<b>36 832 000</b>	<b>32 787 286</b>	<b>24 732 772</b>	<b>2 650 000</b>	<b>6 446 000</b>	<b>11 940 614</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2013	CP sur engagements à couvrir après 2013
<b>6 446 000</b>	<b>11 940 614</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
109 408 745		436 665 547	444 184 108	101 890 184

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
101 890 184	35 661 564	25 472 546	23 434 742	17 321 332
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
405 790 289	382 272 857	12 934 588	5 879 358	4 703 486
<b>Totaux</b>	<b>417 934 421</b>	<b>38 407 134</b>	<b>29 314 100</b>	<b>22 024 818</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
94,2%	3,2%	1,4%	1,2%

La prévision de consommation de CP en 2013 sur AE engagées antérieurement s'élève à 35 661 564 € ce qui représente 8,52 % des CP demandés en 2013. Ces crédits permettront notamment de régler les restes à payer correspondant :

- aux opérations d'investissement en cours dans les établissements d'enseignement supérieur culture (ESC), pour 18 M€, dont 9,6 M€ pour les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) de Strasbourg et de Clermont-Ferrand, 3 M€ pour les écoles d'art pour la poursuite du projet ARTEM et 5,35 M€ pour les écoles du spectacle vivant dont l'institut international de la marionnette (IIM), le centre national des arts du cirque (CNAC), le centre de formation professionnel des techniciens du spectacle (CFPTS) ;

- aux marchés pluriannuels de fonctionnement, loyers privés et investissements informatiques pour 9 M€.

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris les autorisations d'engagement affectées non engagées, AENE) à la fin de 2012 s'élève à 101 890 184 € contre une prévision en PLF 2012 estimée à 109 279 434 € et 131 286 559 € à la fin de 2011. Cette diminution des restes à payer s'explique d'une part par l'engagement en 2011 de 25 M€ pour l'opération de rénovation de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, de 4 M€ pour les travaux d'accessibilité et de 15 M€ environ pour les baux pluriannuels et d'autre part par le lissage dans le temps des chantiers d'investissement.

L'estimation des CP 2014 sur des engagements non couverts à fin 2012 s'élève à 25 472 546 €, qui permettront notamment de financer les restes à payer des opérations d'investissement dans les établissements d'enseignement supérieur culture (8,2 M€ pour l'école d'architecture de Clermont-Ferrand et 3 M€ pour les écoles d'art pour le projet ARTEM en Lorraine, et 3,5 M€ pour les écoles du spectacle vivant comme le CNAC, l'IIM ou le CFPTS).

Les CP 2015 sur engagements non couverts à fin 2012 qui s'élèvent 23 434 742 €, comme les CP 2016, sur engagements non couverts à fin 2012 qui s'élèvent 17 321 332 €, seront consacrés au financement de la suite des opérations d'investissement du programme citées plus haut.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01

20,5 %



## Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		218 162 658	<b>218 162 658</b>	0
Crédits de paiement		232 222 500	<b>232 222 500</b>	3 300 000

L'enseignement supérieur Culture compte cent un établissements répartis sur le territoire qui accueillent plus de 36 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

Si la dimension professionnelle, au cœur des formations culture, s'est vue confirmée depuis quatre ans par des taux d'insertion élevés et un accès rapide au premier emploi, la dimension plus académique s'est affirmée plus récemment. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au niveau licence ou au grade de master et par la mise en place de parcours conjoints avec l'université permettant l'obtention d'un double diplôme (diplôme d'interprètes du spectacle vivant (DNSP) / licence par exemple), tandis que le doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, est en train de se mettre en place dans les domaines du patrimoine et de la création.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des relations et des partenariats avec les autres opérateurs de formation, avec les acteurs institutionnels - en particulier les collectivités territoriales - et avec les représentants des professions, l'enseignement supérieur Culture doit axer son développement sur trois thèmes.

#### L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Le cursus LMD étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus immédiat dans un contexte de compétition aiguë au plan européen et international.

Les conditions de la réussite ont été identifiées:

- la valorisation des activités et des résultats de recherche dans les équipes qui, pour certaines, sont parties prenantes de LABEX ou d'IDEX soutenus par les Investissements d'avenir ;
- une incitation et un soutien à l'intégration des établissements dans les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), au-delà de la quarantaine d'écoles déjà membres (soit 40 % de l'ensemble) ;
- des avancées dans la reconnaissance des activités de recherche des enseignants, par exemple par la dévolution d'une partie de leurs obligations de service à la recherche ;
- la mise en place de contrats doctoraux pour les étudiants en doctorat dans les secteurs concernés ;
- la reconnaissance du doctorat dans le domaine de la création, en prenant en compte les spécificités de ses métiers.

#### Le développement du réseau au plan européen et international

L'offre singulière de l'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes, producteur d'apports théoriques et techniques sur des questions économiques et sociétales telles que le cadre de vie ou le développement durable, doit accroître son rayonnement à l'international ainsi que sa lisibilité s'il veut soutenir la comparaison avec de nombreux concurrents. Il s'appuie pour ce faire sur :

- l'affirmation de la singularité de l'enseignement supérieur Culture, qui sera notamment portée par la Conférence des directeurs en cours de création ;
- la contribution accrue du ministère à l'élaboration des textes et programmes européens en matière d'enseignement supérieur ;
- la valorisation des nombreuses activités internationales des établissements ;
- la rationalisation du réseau national et notamment la finalisation de la structuration du réseau d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

### La consolidation de la dimension professionnelle

En dépit des très fortes avancées réalisées en matière d'intégration européenne il convient de rester vigilant pour ce qui est du cœur de métier de l'enseignement supérieur Culture, à savoir la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau.

La mesure du taux d'insertion, effectuée depuis quatre ans au moyen d'une enquête renseignée en ligne par les diplômés de l'ensemble des secteurs, continue à produire des résultats encourageants à cet égard. Si le taux global reste élevé (82 % insérés dans le champ du diplôme et 87 % en activité dans et hors champ), des disparités relativement importantes demeurent selon les secteurs. Le taux d'accès au premier emploi obtenu en moins de six mois est passé sous l'effet de la crise de 77 % pour les diplômés 2007 à 70 % pour les diplômés 2008.

Le souci de l'adéquation entre la formation et l'emploi reste une priorité. Le ministère soutiendra par conséquent les démarches suivantes :

- mobiliser les études adéquates sur l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liées à l'exercice des professions et la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc ;
- soutenir l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant au plan des contenus que des vecteurs de formation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	131 297 827	131 297 827

### Subventions pour charges de service public (catégorie 32)

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 131,30M€ en AE=CP.

A ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 32 en €	AE=CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	43 057 607
École du Louvre	1 866 022
Institut national du patrimoine	6 290 816
École nationale supérieure des beaux-arts	7 353 769
École nationale supérieure des arts décoratifs	10 977 040
École nationale supérieure de création industrielle	3 605 651

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Écoles nationales supérieures d'art en région	8 740 557
Académie de France à Rome	4 792 684
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 470 679
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 007 865
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	12 460 886
Centre national des arts du cirque	3 174 251
Adhésion aux PRES	500 000
<b>Total</b>	<b>131 297 827</b>

Plus de 36 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la culture en 2011-2012. Le coût moyen d'un étudiant est d'environ 6 500 €, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et d'investissement courant versées aux établissements soutenus et le titre 2.

Afin de poursuivre l'intégration de l'enseignement supérieur culture au schéma licence-master-doctorat (LMD), 0,5 M€ sont prévus afin de financer l'intégration dès 2013 de douze à quinze établissements publics d'enseignement supérieur dans les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Le montant unitaire de l'adhésion sera négocié au cas par cas en fonction du périmètre des projets, des établissements et des prestations.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 840 000	18 500 000

### Écoles d'architecture : 9,58 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 9,58 M€ en CP. Ces crédits concernent la poursuite des opérations déjà engagées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) sur les écoles de Strasbourg et de Clermont-Ferrand.

En M€ Opérations	Coût total MCC	AVANT 2013		PLF 2013	
		AE	CP	AE	CP
ENSA Strasbourg	21,68	21,68	20,30	0	1,38
ENSA Clermont-Ferrand (CPER)	26,50	26,50	6,00	0	8,20
ENSA Toulouse	28,14	0,47	0,47	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>76,32</b>	<b>48,65</b>	<b>26,77</b>	<b>0</b>	<b>9,58</b>

Ces crédits sont destinés en 2013 à :

- achever les travaux d'extension et de restructuration de l'école d'architecture de Strasbourg (1,38 M€ en CP), dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte Marc Mimram. Ils sont destinés à la construction d'un bâtiment neuf s'ajoutant à l'immeuble principal du 8, boulevard Wilson et à la réfection du bâtiment principal existant. L'opération permettra de quasiment doubler les surfaces utilisées par l'école ;
- continuer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien hôpital Sabourin en vue du relogement de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, qui disposera ainsi de 6 000 m<sup>2</sup> de surface utile nette. Le coût total des travaux est estimé à 31 M€ dont 4,5 M€ financés par les collectivités territoriales ;

Après 2013, des crédits sont prévus en AE et en CP dans le budget triennal pour lancer la réhabilitation de deux écoles.

### Ecoles d'art : 3 M€ en CP

Ces crédits, à hauteur de 3 M€ de CP sont destinés à poursuivre en Lorraine le projet ARTEM (Art, Technologie, Management, ARTEM est une alliance entre trois grandes écoles nancéiennes : l'école nationale supérieure d'art de Nancy, l'école des mines de Nancy et *ICN Business School*). 10,30 M€ ont été engagés par le ministère en 2009 en

AE. Les travaux démarreront en 2013 et donneront lieu à des paiements à hauteur de 3 M€. Cette alliance est également soutenue par les collectivités publiques concernées : la communauté urbaine du Grand Nancy, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional de Lorraine, l'Europe (FEDER) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A partir de 2014, des travaux de sécurité sur l'école nationale des Beaux-arts de Paris et l'école d'architecture de Paris Malaquais situées sur le même site seront lancés et se poursuivront sur les exercices suivants.

### Écoles du spectacle vivant : 0,4 M€ en AE et 5,75 M€ en CP

Le ministère poursuit en région les travaux engagés à hauteur de 5,35 M€ en CP en 2013 sur des opérations emblématiques telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières, le Centre national des arts du cirque (CNAC) à Châlons-en-Champagne, le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

Par ailleurs 0,4 M€ en AE=CP seront destinés aux études en vue de la reconstruction du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) dont les travaux devraient pouvoir commencer en 2014.

En M€ opérations	Coût total MCC	AVANT 2013		PLF 2013	
		AE	CP	AE	CP
IIM	4,16	4,16	0,32	0	1,35
CNAC	8	7,5	5	0	2,5
CFPTS	5	5	1,2	0	1,5
CNSMDL	0,4	0		0,4	0,4
TOTAL	17,56	16,66	6,52	0,4	5,75

#### Institut international de la marionnette (IIM)

Pôle de référence des arts de la marionnette et de renommée internationale, l'École nationale supérieure de la marionnette est la seule école qui forme des artistes complets, disposant de compétences en interprétation, en écriture, en mise en scène et en construction scénographique.

L'établissement est actuellement réparti sur trois sites. Les espaces dont il dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus qu'il dispense et à son développement. Le projet est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville, qui permettra de disposer de 2 000 m<sup>2</sup> utiles.

L'inscription de ce projet au plan Ardennes a conforté la volonté de l'ensemble des partenaires de l'Institut (l'État, le conseil régional, le conseil général et la ville de Charleville-Mézières) de faire aboutir ce projet. Le concours sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Cœur d'Ardenne a été réalisé en 2012, sur les bases du programme établi en 2005-2006.

#### Centre national des arts du cirque (CNAC)

Ce projet est inscrit au CPER 2007-2013 pour un montant de 7,5 M€ pris en charge par l'État et 7,5 M€ par les trois niveaux de collectivités (ville/région/département). Il se réalise en deux temps, sous convention de mandat avec l'OPPIC :

- l'aménagement et la rénovation du cirque historique sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Châlons-en-Champagne (propriétaire du bâtiment). Cette phase s'est terminée au cours du premier trimestre 2011 ;
- l'extension sur le site des silos sous maîtrise d'ouvrage État (propriétaire du terrain). Le concours d'architecture s'est tenu en 2011 sur la base d'un financement versé en 2010. Les études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées en 2012 pour un lancement effectif des travaux courant 2013.

#### Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m<sup>2</sup> de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux doivent faire l'objet d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 11,04 M€ ont commencé en 2012 et se poursuivront en 2013. L'État contribue pour 5 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

#### Autres travaux : 3,44 M€ en AE et 0,17 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement en AE essentiellement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture et de la communication aux personnes en situation de handicap. L'année 2013 sera mise à profit pour les phases d'études, les travaux effectifs démarreront à partir de 2014 pour se poursuivre en 2015.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	28 754 129	28 754 129
Transferts aux collectivités territoriales	18 190 158	17 590 000
Transferts aux autres collectivités	28 410 000	28 410 000
<b>Total</b>	<b>75 354 287</b>	<b>74 754 129</b>

#### Transferts aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 28,75 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

En M€	AE=CP
Bourses sur critères sociaux	25 080 029
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre-mer	157 000
Aide au mérite	655 475
Frais de gestion CNOUS	536 972
FNAU	500 000
AFR AES, BCS INP	524 654
Bourses de mobilité écoles d'architecture	1 300 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 754 130</b>

Les bourses correspondent à différents types d'aides :

- les bourses sur critères sociaux versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la culture et de la communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle au 31 décembre 2010, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS). Ces bourses sont calculées en fonction du montant unitaire de bourses déterminé par le MESR, en hausse de 2,1 % par rapport à 2011-2012 et également en fonction d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre 2012. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer.
- les autres bourses et aides spécifiques : bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux étudiants doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).



Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAUA), doté de 0,5 M€, ainsi que les frais de gestion du CNOUS (0,54 M€) qui représentent 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS. Celui-ci assure désormais l'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux des établissements d'enseignement supérieur et leur mise en paiement.

Depuis 2011, le ministère de la culture et de la communication a mis en place, à la demande du Médiateur de la République, une aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. En 2013, les trois promotions d'étudiants sont donc désormais concernées, ce qui porte le montant de l'aide au mérite à 0,65 M€.

**Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 46,6 M€ en AE et 46 M€ en CP**

En M€	AE	CP
Fonctionnement 63	12 800 000	12 800 000
Investissement 63	5 390 000	4 790 000
Fonctionnement 64	28 410 000	28 410 000
<b>TOTAL</b>	<b>46 600 000</b>	<b>46 000 000</b>

**Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 18,19 M€ en AE et 17,59 M€ en CP**

**- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 12,8 M€ en AE=CP**

**Crédits destinés aux écoles d'art (12 M€ en AE=CP)**

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 45 établissements : 10 écoles nationales sous tutelle (cf. *supra* catégorie 32) et 35 écoles territoriales placées sous le contrôle pédagogique du ministère (31 établissements publics de coopération culturelle (EPCC), un établissement public local, deux écoles en régie municipale et une association : Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains). Le ministère contribue à hauteur de 10 à 15 % au fonctionnement des écoles territoriales qui forment des créateurs, designers et artistes plasticiens dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux. Ce réseau est désormais engagé dans le processus d'harmonisation européenne des enseignements (création des unités de crédits ECTS) et a acquis la reconnaissance académique des titres qu'il délivre par le ministère de l'enseignement supérieur (habilitation des diplômes au grade de master). Dans ce cadre, qui nécessite leur autonomie sur le plan juridique et pédagogique, les établissements concernés se sont transformés à partir de 2010 en établissements publics de coopération culturelle (EPCC). Parallèlement, les parcours qu'ils proposent ont été inscrits au répertoire national de certification professionnelle, garant de reconnaissance professionnelle.

1 M€ serait annuellement consacré à la poursuite de la transformation et de la structuration du réseau des écoles d'art, désormais établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

En 2013, comme en 2012, ces crédits seront consacrés à la structuration de la recherche dans ces établissements, afin de répondre aux recommandations de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et de préparer ainsi les futures campagnes d'évaluation pour le renouvellement de la reconnaissance de leur diplôme au grade de master.

**Crédits destinés aux structures de formation professionnelle et continue du spectacle vivant (0,8 M€ en AE=CP)**

Ces crédits financent des actions de formation continue dans le domaine du spectacle vivant, qui permettent aux professionnels du secteur (artistes, techniciens) de développer leur insertion sur le marché du travail, ainsi, le Centre national d'artistes lyriques (CNIPAL) (0,46 M€), à Marseille, se consacre au début de carrière des artistes lyriques solistes à qui il propose des stages d'insertion professionnelle, des stages de préparation de rôle et participe à la promotion des artistes

**- Crédits déconcentrés, investissement : 5,39 M€ en AE et 4,79 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles on peut citer : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy, Studio national des

arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais (0,25 M€ en AE=CP), la poursuite des travaux sur le Palais des festivals de Cannes (1,125M€ en AE=CP), les travaux de rénovation du plus petit cirque du monde, école et centre des arts du cirque de Bagneux, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire (qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire), les investissements nécessaires à la mise en place du pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux, etc. (3,5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP). Ces opérations sont majoritairement inscrites dans les CPER 2007-2013.

#### Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 28,41M€ en AE=CP

En M€	Type (en M€)	AE	CP
Crédits centraux	Fonctionnement	5 660 000	5 660 000
Crédits déconcentrés	Fonctionnement	22 750 000	22 750 000
<b>TOTAL</b>		<b>28 410 000</b>	<b>28 410 000</b>

#### - Crédits centraux, fonctionnement : 5,66 M€ en AE=CP

- Dans le domaine du spectacle vivant (5,10 M€ en AE=CP), les principaux établissements financés à ce titre sont l'école nationale des arts du cirque de Rosny (0,8 M€) et l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières (1 M€) et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR) (0,3 M€).

Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du jeune théâtre national (JTN) (1 M€) pour accompagner l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS).

Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (OJF) (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Le reste des crédits (1 M€) est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

- Dans le domaine des arts plastiques, 0,15 M€ en AE=CP sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

- Les crédits destinés à la formation continue des architectes (0,21 M€ en AE=CP) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36 qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

- Enfin, 0,2 M€ en AE=CP sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ou de jeunes sortant du dispositif d'emploi jeune ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE).

#### - Crédits déconcentrés, fonctionnement : 22,75 M€ en AE=CP

#### Crédits destinés aux écoles d'art (4 M€ en AE=CP)

Au sein du réseau des trente-cinq écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy, studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

**Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (18,75 M€ en AE=CP)**

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État (DE) de professeur de danse (les Pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Île-de-France, Bretagne/Pays-de-la-Loire, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Alsace, Nord-Pas-de-Calais, le centre d'études supérieures de musique de Poitou-Charentes, les écoles supérieures de théâtre et de danse en régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Limousin, les CEFEDM, etc.). L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

En 2012, pour le diplôme national supérieur professionnel (DNSP), ce réseau comprend onze établissements en musique, sept en danse et dix en théâtre, dont les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg (TNS), l'école de danse de l'opéra national de Paris.

Douze établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique, depuis 2011. La détention du DE permet notamment de se présenter aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à 12 M€, dont 7,5 M€ concernent spécifiquement les formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse et 1,4 M€ les écoles de théâtre.

Le reste de ces crédits (3,1 M€ en AE=CP) est spécifiquement consacré à la poursuite de la professionnalisation de l'enseignement supérieur de ce secteur, initié depuis 2007 avec la création du diplôme national supérieur (DNSP) de musicien, comédien, danseur et prochainement d'artiste de cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative financière et scientifique avec la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de " Pôles d'enseignement supérieur " constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux, interrégionaux voire pluridisciplinaires, le cas échéant en lien avec les arts plastiques : haute école des arts du Rhin – académie supérieure de musique de Strasbourg, pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, école d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse.

Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des grands établissements publics nationaux.

Le financement de ce processus sera maintenu à hauteur de 3,3 M€ en 2013 et la montée en charge initialement prévue pourra donner lieu à des ajustements. Les projets sont en cours de révision afin de permettre un ajustement des besoins financiers. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié dans ce cadre après la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

A terme, l'objectif toujours poursuivi est d'intégrer toutes les formations supérieures d'interprètes et d'enseignants du spectacle vivant dans des pôles d'enseignement supérieur, constitués en EPCC. Actuellement, les conseils régionaux, les communes, leurs groupements ainsi que, dans certains cas, les conseils généraux contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 40 % des budgets.

Sont également soutenus à hauteur de 3,45 M€ en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (ISTS, 0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,5 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,4 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,4 M€), l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle, on peut citer le centre national d'insertion professionnel d'artistes lyriques (CNIPAL) en PACA (0,5 M€). Les conseils régionaux, généraux et, parfois, les communes et groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Récapitulatif des crédits d'intervention – Catégories 63 et 64 (en M €)	AE	CP
<b>Patrimoine et écoles d'architecture</b>	<b>0,21</b>	<b>0,21</b>
64. Interventions adm. centrale	0,21	0,21
<b>Spectacle vivant</b>	<b>24,65</b>	<b>24,65</b>
63. Interventions adm. centrale	0	0
63. Interventions adm. déconcentrée	0,8	0,8
64. Interventions adm. centrale	5,1	5,1
64. Interventions adm. déconcentrée	18,75	18,75
<b>Arts plastiques</b>	<b>16,15</b>	<b>16,15</b>
63. Interventions adm. centrale	0	0
63. Interventions adm. déconcentrée	12	12
64. Interventions adm. centrale	0,15	0,15
64. Interventions adm. déconcentrée	4	4
<b>Transversaux</b>	<b>5,59</b>	<b>4,99</b>
63. Interventions adm. déconcentrée	5,39	4,79
64. Interventions adm. centrale	0,2	0,2
<b>Total crédits d'intervention (hors bourses)</b>	<b>46,60</b>	<b>46,00</b>
<b>61. Bourses et aides ESC versées au CNOUS</b>	<b>28,75</b>	<b>28,75</b>
<b>TOTAL GENERAL CREDITS INTERVENTION</b>	<b>75,35</b>	<b>74,75</b>

**Transferts internes à la mission :**

773 029 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) du programme 224, action 7, vers les subventions de fonctionnement d'établissements d'enseignement supérieur culture (action 1, BOP DGCA), au titre du financement des emplois de direction et de professeurs transférés. Les établissements concernés sont : l'ENSBA, l'école d'art de Bourges, l'école d'art de Cergy, l'école d'art de Dijon, l'école d'art de Limoges, l'école d'art de Nancy, l'école d'art de la Villa d'Arson à Nice et l'école de photographie d'Arles.

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	7 670 544	7 670 544

Catégorie 72 en €	AE=CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	2 500 000
École du Louvre	247 500
Institut national du patrimoine	99 000
École nationale supérieure des beaux-arts	196 000
École nationale supérieure des arts décoratifs	474 200
École nationale supérieure de création industrielle	274 230
Écoles nationales supérieures d'art en région	2 532 064
Académie de France à Rome	438 750
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	99 000
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	198 000
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	542 500
Centre national des arts du cirque	69 300
Adhésion aux PRES	
<b>Total</b>	<b>7 670 544</b>

Les dotations en fonds propres des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à **7,67 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant.

**ACTION n° 02**

**7,1 %**



**Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		75 471 365	<b>75 471 365</b>	
Crédits de paiement		75 471 365	<b>75 471 365</b>	

Cette action est issue de la fusion des ex-actions 2 et 4 : " éducation artistique et culturelle " et " accès à la culture ". Les politiques de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'éducation artistique et culturelle doivent aujourd'hui être repensées davantage en lien les unes avec les autres mais également en lien avec les partenaires et notamment les collectivités territoriales. Il s'agit de créer des synergies et de nouveaux modes de fonctionnement entre les projets et les acteurs afin de prendre en compte les nouvelles pratiques et de proposer une offre culturelle adaptée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue l'un des principaux aspects de ces politiques de démocratisation de l'accès à la culture et contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle permet notamment aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la très grande diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. Elle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'EAC s'articule traditionnellement autour de trois axes : le rapport direct aux œuvres ; l'approche cognitive et la construction du jugement esthétique ; la pratique artistique. Malgré les priorités qui lui ont été successivement accordées, encore ces dernières années, l'EAC peine à concerner tous les jeunes de manière significative.

Il paraît indispensable aujourd'hui d'engager une rénovation de ces politiques, en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires impliqués, notamment les acteurs culturels, et de dépasser en la matière à la fois le face à face culture / éducation nationale - qui est nécessaire mais ne doit pas être exclusif - et l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisirs qui prédomine. Il apparaît indispensable de réaffirmer l'ambition d'une EAC porteuse de valeurs intrinsèques, et non pas d'abord au service de la réussite scolaire, même si elle y contribue aussi, visant à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter de manière autonome dans l'offre culturelle tout au long de sa vie.

C'est dans cette optique que s'inscrit le plan EAC pluriannuel que lancera le ministère à partir de 2013.

Il prendra appui sur une consultation nationale intitulée " Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ", déclinée au niveau territorial dans chaque région. Cette consultation sera menée en complémentarité avec la concertation nationale pour la refondation de l'école, et celle conduite pour rénover l'université, par la ministre de la culture et de la communication, en lien étroit avec les autres ministères concernés et les collectivités territoriales. Les réseaux et acteurs professionnels y seront associés. La démarche est de s'attacher à construire un partenariat partant des territoires, de leurs acquis et potentiels propres, notamment culturels, pour les structurer et les développer sans promouvoir un modèle uniforme.

La politique d'EAC a été longtemps centrée sur le seul temps scolaire. Elle doit aujourd'hui intégrer aussi les actions développées hors temps scolaire, pendant les temps de loisirs et de congés, par de nombreux acteurs (associations, collectivités, structures culturelles, etc.). Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par l'ensemble de ces questions, ainsi que d'autres ministères comme les ministères chargés de la jeunesse, de la ville ou de l'agriculture et de l'enseignement supérieur.

Les enjeux actuels liés à l'éducation artistique sont également à repenser au regard des nouvelles pratiques des jeunes, notamment numériques, face à la domination des médias et des industries de la distraction. Cette question doit prendre en compte l'évolution de leur rapport à la transmission du savoir, bouleversé par le numérique et l'importance de la relation avec les pairs. Cela soulève aussi la question des évolutions nécessaires de la médiation culturelle, qui doit pouvoir s'adapter à un tel contexte. Les modes d'appropriation privilégiés par les jeunes passent aujourd'hui par l'expérimentation, la discussion, le débat et l'image.

C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes décrocheurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Ainsi les politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes, ne devront pas être dissociées d'une politique EAC globale (politique de la ville, politiques à destination des jeunes sous main de justice, des jeunes hospitalisés ou handicapés, etc.).

Enfin il est indispensable de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, et intègre par conséquent à la fois la petite enfance et l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes, devenant ainsi une composante essentielle de la politique des publics.

Ainsi, au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les zones urbaines sensibles, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ;
- renforcer la cohésion sociale notamment en développant les pratiques artistiques et culturelles collectives ;
- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique, reconnu par les orientations définies dans le cadre interministériel, et valorisé notamment par la conclusion des contrats de projets État-régions (CPER).

Cette action passe notamment par la mise en réseau des structures existantes ou émergentes favorisant ainsi un maillage du territoire prenant en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels entre le ministère de la culture et de la communication et les ministères en charges de la politique de la ville et du monde rural.

Par ailleurs, la priorité est donnée au développement de l'accès à la culture, notamment grâce aux politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, culture/handicap, déclinées au niveau régional par des conventions entre les services déconcentrés de l'État.

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " afin de rendre accessible l'offre culturelle à l'ensemble des personnes handicapées à l'échéance 2015.

Dans un même souci de diversification des publics d'accès de tous à la culture, des dispositifs sont mis en place et des conventions sont signées avec de grands réseaux d'éducation populaire ou de solidarité.

Au moment où la diversification des modes d'accès à la culture apparaît comme l'une des mutations majeures des dernières décennies, il devient nécessaire de prendre en compte la diversité des pratiques culturelles : élargissement du champ d'intervention au-delà des thèmes traditionnels couverts par les politiques culturelles sectorielles ; accès à la culture grâce aux nouvelles technologies ; transformation et développement des pratiques amateurs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 933 365	1 933 365

La subvention pour charges de service public allouée à la **Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)** pour 2013 s'élève à 1,93 M€ en AE=CP et intègre désormais les coûts de fonctionnement de l'ancien service à compétence nationale (SCN) de l'aquarium tropical, ces deux structures étant désormais fusionnées au sein du nouvel établissement public du palais de la Porte dorée.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	11 030 700	11 030 700
Transferts aux autres collectivités	62 507 300	62 507 300
<b>Total</b>	<b>73 538 000</b>	<b>73 538 000</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Crédits centraux fonctionnement	9 700 000	9 700 000
Crédits centraux d'investissement	2 800 000	2 800 000
Crédits déconcentrés fonctionnement	60 038 000	60 038 000
Crédits déconcentrés d'investissement	1 000 000	1 000 000
<b>Total Transferts aux collectivités territoriales et aux autres collectivités</b>	<b>73 538 000</b>	<b>73 538 000</b>

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **73,54 M€ en AE=CP**, dont 69,74 M€ en AE=CP en fonctionnement et 3,8 M€ en AE=CP en investissement.

Ces crédits recouvrent notamment les actions prioritaires menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

A périmètre comparable cette action connaît donc grâce notamment à la mise en place du plan éducation artistique et culturelle une augmentation par rapport à la LFI 2012 à hauteur de 3 M€ en 2013. Ce plan, financé pour un montant de 2,5 M€ en 2013, a vocation à monter en puissance au cours des exercices suivants (5 M€ en 2014 et 7,5 M€ en 2015). Les autres crédits d'intervention de l'action, centraux ou déconcentrés, sont maintenus afin de soutenir prioritairement les actions partenariales menées par le ministère sur le territoire en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle. Ces opérations sont destinées à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle, en privilégiant notamment les personnes socialement, culturellement et géographiquement éloignées de la culture.

A ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques.

#### - Crédits de fonctionnement, centraux et déconcentrés : 69,74 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

En M€	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	TOTAL
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
<b>Total EAC</b>	<b>2,90</b>	<b>30,30</b>	<b>33,20</b>
Plan EAC	0,00	2,50	2,50
Dispositifs partenariaux	2,90	9,00	11,90
Projets fédérateurs		11,00	11,00
Actions d'éducation à l'image		2,80	2,80
Actions de formation et de documentation (CFMI)		3,00	3,00
Programmes de sensibilisation		2,00	2,00
<b>Soutien aux pratiques amateurs</b>	<b>1,50</b>	<b>3,20</b>	<b>4,70</b>
<b>Actions en faveur des publics spécifiques</b>	<b>3,40</b>	<b>9,70</b>	<b>13,10</b>
Actions partenariales Culture / handicap, Culture / santé, Culture / justice		3,00	6,40
Lutte contre l'exclusion et politique de la ville	3,40	4,30	4,30
Autres actions en faveur des publics spécifiques		2,40	2,40
<b>Pratiques innovantes et numériques</b>	<b>1,40</b>	<b>1,60</b>	<b>3,00</b>
Programmes numériques	1,40		1,40
Autres actions technologiques et pratiques culturelles		1,60	1,60
<b>Actions territoriales</b>	<b>0,50</b>	<b>13,56</b>	<b>14,06</b>
ADDM / ARDM		6,10	6,10
Autres soutiens aux politiques territoriales	0,50	7,46	7,96
<b>Agence Outre-mer</b>		<b>0,30</b>	<b>0,30</b>
<b>Marseille 2013</b>		<b>1,38</b>	<b>1,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9,70</b>	<b>60,04</b>	<b>69,74</b>

**1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle**, les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à **2,9 M€ en AE=CP**. Ils permettent à la fois le soutien d'associations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes de sensibilisation et des dispositifs partenariaux de l'éducation artistique et culturelle telles que l'union nationale des jeunes musicales de France (UNJMF) (environ 0,8 M€), l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT) (0,14 M€), enfance et musique (0,14 M€), L'ARIA (Rencontres Internationales de Théâtre en Corse) (0,04 M€), l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) (0,1 M€) mais également le financement d'opérations transversales telles que l'organisation de colloques ou l'accompagnement au développement du portail Internet Histoire des arts ([www.histoiredesarts.culture.fr](http://www.histoiredesarts.culture.fr)). Par ailleurs, ces crédits concernent également les actions relevant d'appels à projets nationaux ayant vocation à être délégués en gestion aux services déconcentrés.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à **30,3 M€ en AE=CP dont 2,5 M€ destinés au plan pluriannuel de l'éducation artistique et culturelle (EAC)**. Lancé par le ministère en 2013, il prendra appui sur une concertation nationale "pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture", déclinée au niveau territorial. Cette concertation sera menée par la ministre de la culture et de la communication, en lien étroit avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les réseaux et acteurs professionnels. Parmi les actions susceptibles d'être retenues à l'issue de cette concertation figurent :

- le renforcement du partenariat avec le ministère de l'éducation nationale pour l'organisation d'actions envers les jeunes et la participation à la formation continue des enseignants (histoire des arts notamment) ;
- le renforcement du partenariat avec les collectivités locales via des conventions de développement culturel ;
- des actions spécifiques en faveur des pratiques numériques des jeunes ;
- le renforcement des actions d'EAC pour les jeunes en situation spécifique (dans les champs suivants : justice, handicap, santé, ville, etc.).

Ces actions seront menées en articulation avec les dispositifs existants. Le plan EAC offre également l'opportunité, de procéder à une évaluation partagée avec les différents acteurs, de l'impact des divers dispositifs en vigueur. Dès lors, les crédits affectés à certains d'entre eux pourraient être redéployés en faveur de dispositifs plus efficaces et/ou bénéficiant à un plus large public.

Les actions menées par les DRAC dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle se répartissent entre : les dispositifs partenariaux, les projets fédérateurs, les actions d'éducation à l'image, les actions de formation et documentation (soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) notamment) et les programmes de sensibilisation.

**Les dispositifs partenariaux sont généralement menés sur le temps scolaire (9 M€)**, dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole). Ils comprennent les aides aux options obligatoires et facultatives, aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux dispositifs régionaux.

**Les projets fédérateurs (11 M€)**, en fort développement dans les régions, ne se limitent pas nécessairement au temps scolaire et recouvrent le soutien apporté aux structures artistiques et culturelles pour leur action éducative, les jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires, les résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire, les conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA) ) auxquels contribuent les agences régionales et organismes départementaux de soutien aux arts vivants. Ces derniers dispositifs ont une ambition plus grande en terme de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique, l'objectif étant de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères historiques appuyés sur la découverte du patrimoine de proximité.

**Un axe particulier est réservé aux actions d'éducation à l'image (2,8 M€)**, parmi lesquelles les opérations " Écoles au cinéma ", " Collèges au cinéma " et " Lycéens et apprentis au cinéma ". Ces opérations se sont à la fois développées et étoffées au fil des années, offrant aujourd'hui aux élèves tout un travail autour des projections : débats, réflexions, travaux artistiques, etc.

**Actions de formation et de documentation et colloques (3 M€) :**

2,4 M€ sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) qui permet de postuler à des emplois créés par les collectivités locales, leur cadre, prévu dans le statut de la fonction



publique territoriale, est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'éducation nationale à intervenir à l'école élémentaire et maternelle. Leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Les 9 CFMI sont situés à Aix-en-Provence (PACA), Lille (Nord-Pas-de-Calais), Lyon (Rhône-Alpes), Orsay (Île-de-France), Poitiers (Poitou-Charentes), Rennes (Bretagne), Sélestat (Alsace), Tours (Centre) et Toulouse (Midi-Pyrénées). Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de l'aide structurante décrite ci-dessus dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts ([www.histoiredesarts.fr](http://www.histoiredesarts.fr)), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Enfin, des **programmes de sensibilisation (2 M€)** sont également mis en place en région afin de permettre une première approche de la culture sous des formats variés. On citera notamment les opérations " Architecture au collège ", " Adoptez un jardin ", des actions de sensibilisation au spectacle vivant, les actions pédagogiques des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les lycées agricoles, les CROUS, etc.

Nombre d'enfants associés à des actions d'éducation artistique et culturelle (sources : OPUS, mai 2012) par rapport au montant de l'action éducation artistique et culturelle :

	2011
Nombre d'enfants touchés par des actions d'éducation artistique et culturelle (en millions)	2,618
Montant moyen par enfant bénéficiant de ces actions	9,33 €

Ces dispositifs concernent, outre les programmes de sensibilisation, les projets fédérateurs tels que les résidences, les actions d'accompagnement de près de 4 000 classes culturelles, à option, à projet artistique et culturel ou ateliers.

## 2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle et de l'irrigation culturelle du territoire

### L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,7 M€ en AE=CP

En administration centrale, ces crédits (1,5 M€ en AE=CP) sont destinés :

- A l'appui de réseaux nationaux, tels que les fédérations d'éducation populaire (environ 0,5 M€) parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, la CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), la fédération des centres sociaux, l'union française des centres de vacances, la confédération des MJC de France, etc. ;
- Au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre, pour un montant total de 0,7 M€ : confédération musicale de France (CMF), confédération française des batteries fanfares (CFBF), union des fanfares de France (UFF), recherche et pédagogie musicale (RPM), fédération française de danse (FFD), fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA), réseau de recherche et de pédagogie musicale (RPM), institut français d'art choral, associations spécifiques comme la fédération des associations de musique et danse traditionnelles (FAMDT), etc. ;
- Au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (0,33 M€) ;
- Aux aides apportées aux actions menées par les fédérations des organismes de développement culturel territorial pour 0,2 M€ (fédération des Arts vivants et départements, plate-forme interrégionale de coopération culturelle).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire. Ces structures font l'objet de conventions avec les DRAC et représentent pour 2013 environ 3,2 M€.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus : ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc. ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- ou encore des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

#### **L'accès à la culture des publics spécifiques : 13,1 M€ en AE=CP**

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes sous main de justice, les personnes hospitalisées et les publics en situation de grande précarité (notamment d'illettrisme) ou encore les populations des zones géographiquement déficitaires (monde rural ou zones urbaines sensibles).

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ceux-ci peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les services déconcentrés (9,7 M€) soutiennent dans ces domaines des projets de différentes natures :

- dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques théâtrales, musicales, chorégraphiques ou d'arts plastiques, etc. Sont aussi soutenus des projets à destination des jeunes suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment des ateliers autour des cultures urbaines ;
- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés se destinent à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audio-description, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public jeune sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues ;
- dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner notamment des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens...) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant.

Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

Au niveau central, l'engagement s'élève à 3,4 M€, qui permettent les opérations suivantes.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources ou des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau :

- pour les opérations en milieu hospitalier, sont ainsi aidées : " Musique et santé ", " le Rire médecin " et " Tournesol " ;
- dans le domaine du handicap : " MESH, réseau musique handicap ", " Regard'en France ", " Cemaforre ", " Cultures, publics et territoires " pour l'organisation de colloques et séminaires thématiques ou l'association Acajou qui a conçu un dispositif d'initiation à la danse pour les malvoyants ;
- Dans le domaine de la justice : " Kyrnea " pour les actions à destination des personnes sous main de justice comme l'opération " des cinés la vie ", ou l'institut national des métiers d'art (INMA) (actions en direction des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse organisées depuis 2009).

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par ATD Quart-Monde, le secours populaire, la fondation Abbé Pierre. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de postes du fonds de coopération de la

jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) afin de structurer les réseaux grâce à l'action de référents culture intervenant à plein temps sur cette thématique.

Sont également soutenues des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap ainsi que l'édition de guides (Tuttimobi, GIP handicaps et compétence).

**La lutte contre l'exclusion mobilise environ 4,3 M€ en AE=CP et est axée autour des quartiers en difficulté, des territoires ruraux et des outre-mers.**

Les DRAC se concentrent sur des actions de proximité menées en partenariat avec les collectivités et les structures locales, pour un montant d'environ 2,3 M€, tant dans le domaine des actions dans les quartiers en difficulté que du soutien aux territoires ruraux.

Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et le reste du pays.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière. Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions les plus innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectifs : - de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés ; - d'implanter ou de conforter le dispositif des "résidences missions", qui permet à de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en terme d'équipement ; - d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

Dans ce cadre, le ministère de la culture accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du goût, conseil national de l'oenotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, unadel, etc.).

Enfin, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec le ministère de l'agriculture qui traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Cette nouvelle convention devra prendre corps dans les régions avec les DRAC et les DRAAF qui s'engagent, à titre expérimental en 2013, dans sa déclinaison au niveau déconcentré, en mobilisant en particulier les crédits du FEADER. Les crédits centraux permettront d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée "champs culturels".

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires (environ 1 M€) étant préservés prioritairement afin de favoriser le développement culturel de ces territoires.

Par ailleurs, le ministère finance également depuis 1999 le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC), fonds d'intervention spécifique doté de 0,98 M€ et cofinancé à parité par le ministère chargé de l'Outre-mer. Il est destiné à faciliter la circulation des artistes, des œuvres et des spectacles dans ces territoires.

**Les pratiques innovantes et numériques : 3,0 M€ en AE=CP**

Les DRAC favorisent l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques à hauteur d'environ 1,6 M€. Elles participent pour ce faire au financement de lieux ressources tels que des espaces culture multimédias (la Belle de mai à Marseille, le Carré Amelot à La Rochelle en région Poitou-Charentes, les Colonnes à Blanquefort en région Aquitaine) des médiathèques, des résidences d'artistes axées sur l'action artistique, chorégraphique, sur l'expérimentation, des friches industrielles reconverties pour l'accueil d'actions artistiques, cinématographiques, théâtrales, etc.

Sur crédits centraux, le ministère poursuit des projets de modernisation à hauteur d'environ 1,4 M€ : finalisation de la refonte du site [www.culture.fr](http://www.culture.fr), développement du portail Internet Histoire des arts ([www.histoiredesarts.fr](http://www.histoiredesarts.fr)) et production des contenus associés à ces portails.

**Les actions de politiques territoriales : 14,1 M€ en AE=CP**

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires socialement et géographiquement éloignés de la culture. Ces crédits sont structurés autour de deux grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales (environ 7,5 M€), aux formes très diverses (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- les DRAC apportent, à hauteur d'environ 6,1 M€, leur soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens. A ce montant s'ajoute la contribution de l'administration centrale sur ces sujets à hauteur d'environ 0,5 M€.

On peut citer, pour ces associations de proximité, le soutien apporté :

- **au développement des pratiques vocales**, à travers par exemple le soutien à l'atelier régional des pratiques musicales des amateurs (ARPA) en région Midi-Pyrénées, pôle régional de formation et d'information pour les ensembles vocaux, les chœurs, les chanteurs, les enseignants ; ou au centre de pratiques vocales et instrumentales (CEPRAVOI) de la région Centre, pôle régional ressource qui s'adresse aux amateurs de la voix et aux professionnels de la musique ;
- **aux musiques actuelles** : on citera ainsi Domaine musiques en région Nord-Pas-de-Calais, centre de ressources spécialisé œuvrant au développement de la vie musicale régionale dans les domaines des pratiques vocales et des musiques actuelles ; ou le réseau RAOUL (réseau associatif des organisateurs et utilisateurs des lieux de musiques actuelles), fédération de 19 structures de musique actuelles ou, la Casa musicale, lieu ouvert de pratiques, de rencontres et de créations artistiques en prise directe avec les réalités urbaines d'aujourd'hui, en région Languedoc-Roussillon ;
- **aux musiques et danses traditionnelles**, avec par exemple à travers le centre occitan des musiques et danses traditionnelles de Toulouse, lieu ressource consacré à la culture occitane de tradition orale dans les domaines principalement de la musique et de la danse ;
- **au théâtre** : ainsi, le soutien à la maison du théâtre amateur, en Bretagne, outil territorial de développement culturel, inscrit dans une dynamique régionale le soutien aux projets artistiques de jeunes créateurs et l'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur, pour l'initiation et la sensibilisation des jeunes spectateurs, ou le théâtre rural d'animation culturelle (TRAC) de Beaumes de Venise en PACA et le théâtre du Peuple de la ville de Bussang en Lorraine qui encouragent la pratique amateur des adultes ;
- **aux arts plastiques** : on citera ainsi le Vent des forêts qui privilégie les rencontres et le travail des artistes plasticiens d'aujourd'hui avec la population rurale autour de six villages en Lorraine.

**Actions interministérielles spécifiques (1,68 M€ en AE=CP) :**

- **Marseille 2013** : La participation du ministère au financement du fonctionnement de l'association en charge du projet Marseille 2013 s'élève au total à 4,9 M€. 3,54 M€ ont été versés au cours des exercices précédents, 1,38 M€ seront versés en 2013 pour solder cette participation.

**- L'agence pour la promotion et la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,3 M€ en AE=CP**

Lors du premier Conseil interministériel de l'outre-mer, qui s'est tenu le 6 novembre 2009, plusieurs décisions ont été prises pour favoriser la reconnaissance et la valorisation de la création artistique des outre-mers. Ainsi, une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer, a été créée en 2012 à Paris. Elle a vocation à mettre en valeur les œuvres artistiques ultramarines dans tous les domaines et renforcera leur bonne représentation dans les productions culturelles françaises. Le ministère contribuera à son fonctionnement annuel à hauteur de 0,3 M€.

**- Crédits d'investissement 3,8 M€ en AE = CP**

Ces crédits sont se répartissent comme suit :

En M€	AE = CP
Appels à projets innovants et numérisation	2,80
EAC : investissements territoriaux	1,00
<b>Total investissements</b>	<b>3,80</b>

Une part de l'action numérique du ministère s'appuie sur des appels à projets majoritairement déconcentrés, à hauteur de 2,8 M€ environ. Ces appels à projets se structurent autour de la numérisation et des services numériques culturels innovants. Ils ont pour but de favoriser le dynamisme des structures en la matière, de mettre à disposition sur Internet des richesses culturelles nationales aux publics les plus larges. Il s'agit ainsi notamment d'augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numériques, constituée d'ensembles cohérents et de taille critique suffisante et de promouvoir une consultation libre et ouverte du patrimoine culturel numérique par tous les internautes. Ces dispositifs ont contribué de manière significative au cours des exercices précédents au développement d'Europeana ([www.europeana.eu](http://www.europeana.eu)), bibliothèque numérique européenne ayant notamment pour but de favoriser les nouveaux usages culturels numériques.

Les investissements dans le domaine de l'EAC contribuent à des opérations de rénovation sur des sites emblématiques et porteurs en termes d'éducation artistique et culturelle telles que la poursuite des travaux de la Maison des enfants d'Izieu en Rhône-Alpes, la fin des travaux sur le CFMI de Sélestat en Alsace ou de ceux du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers (CRR), également inscrit au contrat de projets État-régions (CPER) 2007-2013.

#### Transferts internes à la mission « Culture »

287 234 € en AE=CP sont transférés depuis l'action 3 du programme 175 "Patrimoines" vers la dotation de fonctionnement de la CNHI au titre du financement du SCN de l'Aquarium tropical, ces deux structures étant désormais fusionnées au sein du nouvel établissement public du palais de la Porte dorée.

37 000€ en AE=CP sont transférés vers le programme 131 "Création", action 2 pour le soutien aux lieux de diffusion en région.

**ACTION n° 03**

**2,1 %**



**Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		21 921 000	<b>21 921 000</b>	
Crédits de paiement		21 921 000	<b>21 921 000</b>	

Les établissements d'enseignement initial ou spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique (conservatoires à rayonnement intercommunal ou communal, à rayonnement départemental, à rayonnement régional) relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales. L'enseignement initial est donné dans le temps périscolaire à des élèves volontaires. Il s'agit d'apporter aux quelque 315 000 élèves, enfants, adolescents et, dans une moindre mesure, adultes qui fréquentent ces établissements, les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires, soit à la pratique en amateur de la danse, du théâtre ou de la musique, soit, pour une minorité, à la poursuite d'études supérieures visant les métiers de musicien, de comédien, de danseur, etc.

Le législateur a souhaité, en adoptant la loi du 13 août 2004, clarifier le rôle de chaque niveau de collectivité territoriale en soutien au réseau des conservatoires. Les communes et leurs groupements ont en charge l'enseignement initial. Les départements élaborent les schémas de développement des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Les régions organisent dans le cadre des plans régionaux de formation professionnelle le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). Le ministère participe de manière minoritaire au financement de ces structures.

Si le débat sur le transfert des crédits de l'État aux collectivités concernées n'a pu être tranché, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a confirmé la compétence des trois niveaux de collectivités territoriales en matière culturelle en instaurant dans ce domaine une clause de compétence générale. Cette disposition permet de prendre en compte la situation des conservatoires qui peuvent ainsi bénéficier de financements émanant des différents niveaux de collectivités.

Depuis le vote de cette loi, les travaux sur la décentralisation des enseignements artistiques ont repris dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). La réflexion

sur ce chantier est toujours en cours, chacun des acteurs concernés (État et collectivités territoriales) convenant qu'une réécriture de la loi de 2004 est incontournable pour dépasser la situation actuelle.

A cet effet, il apparaît que les enjeux centraux des établissements d'enseignement artistique spécialisé se situent dans la formation des amateurs et le développement de leur pratique ou dans leur implication dans l'éducation artistique et culturelle et non dans la formation des futurs professionnels. La dimension "orientation professionnelle" des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI), comme une étape vers l'enseignement supérieur professionnalisant demeure à prendre en compte, de même que la possibilité de créer une instance régionale de concertation visant une meilleure organisation territoriale, et donnant un rôle de coordination et d'impulsion à la région en la matière.

La reprise en 2013 du dialogue entre l'État et les associations d'élus à travers le CCTDC devrait permettre de préciser les modalités de l'organisation par les régions des CEPI, de définir la nature, le périmètre et le fonctionnement d'une commission régionale des enseignements artistiques, et de spécifier les objectifs et finalités des cursus d'études.

Par ailleurs, une réflexion sur la procédure de classement par l'État des établissements, doit être entamée : l'association des collectivités aux décisions de classement est souhaitable, notamment sous l'angle de l'aire de rayonnement des établissements, dans la mesure où les conservatoires relèvent de leur responsabilité. L'identité et l'originalité du projet de chaque conservatoire ainsi que la valorisation des pratiques en amateur devront être davantage prises en compte parmi les critères de classement. Le rééquilibrage de l'offre entre les différents domaines du spectacle vivant devrait être affirmé, la participation des structures au développement de l'EAC devra également entrer en ligne de compte. Le dimensionnement de la dotation de l'État est revu compte tenu des contraintes budgétaires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	21 921 000	21 921 000

#### Crédits déconcentrés, fonctionnement : 21,92 M€ en AE=CP

Les crédits de cette action sont inscrits en catégorie 63, transferts aux collectivités territoriales, et sont exclusivement consacrés à des subventions de fonctionnement, au titre de l'aide apportée par l'État aux 36 conservatoires à rayonnement régional (CRR) et aux 101 conservatoires à rayonnement départemental (CRD).

Dans le cadre d'un budget contraint par la situation économique, des choix de redéploiements entre actions ont dû être à hauteur de 25 % sur cette action. La subvention moyenne des CRR s'établit donc à environ 250 K€ et celle des CRD à 115 K€. Ces subventions représentent en moyenne 6 % du fonctionnement des CRR et 6,75 % du fonctionnement des CRD. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la décentralisation de ces crédits, prévue en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ont été réactivés dans le cadre du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCDTC) en lien avec la perspective de promulgation d'une nouvelle loi de décentralisation. Un travail doit également s'engager avec les collectivités sur la question du classement, visant notamment à mieux en prendre en compte la notion de "rayonnement" territorial. Il est par ailleurs à noter que les crédits destinés à financer des écoles de musique non labellisées sont pris en charge sur l'action 2.

**ACTION n° 06**

**0,6 %**



Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		6 011 432	<b>6 011 432</b>	
Crédits de paiement		6 011 432	<b>6 011 432</b>	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'UE et mettre en œuvre les perspectives ouvertes par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 (mise en place du label européen du patrimoine ; gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne). La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue des priorités de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes.

Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

2. Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. A ce titre, le ministère apporte sa contribution à l'Institut français pour l'organisation de "festivals" ou de "saisons", comme les saisons croisées France/Viêt-Nam 2013/2014.

3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.

Cet axe permet notamment de :

- nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme "Profession culture") ;
- faciliter l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme "Odyssée") ;
- développer des programmes de formation existants, dont la mise en œuvre est assurée par la Maison des cultures du monde (MCM) : programmes "Courants du monde", qui accueillent des professionnels dans le cadre d'une thématique spécifique (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, etc.) ou des professionnels de la culture issus des zones géographiques prioritaires (pays de la Francophonie, Asie du Sud, Afrique du Nord, Proche- et Moyen-Orient).

4. Valoriser l'expertise et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, participation aux travaux de l'UNESCO et à la convention France-UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays du Sud).

L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, par les DRAC, en particulier outre-mer ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	6 011 432	6 011 432

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **6 M€ en AE=CP**. Il s'agit exclusivement de crédits d'intervention de fonctionnement centraux inscrits en catégorie 64.

(en M€)	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	0,45
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	1,76
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	3,80
<b>TOTAL</b>	<b>6,01</b>

### Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger (0,45 M€)

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que le Bureau export de la musique française, qui promeut la production musicale française ou l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

### Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles (1,76 M€)

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la culture sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- dans le cadre de l'UNESCO, une convention France-UNESCO a été signée pour développer une assistance technique aux pays du Sud. La France participe également au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe ([www.culturalpolicies.net](http://www.culturalpolicies.net)), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;
- les autres actions menées dans ce domaine sont en cours de révision et s'établiront à 0,6M€, soit une réduction d'environ un tiers par rapport à 2012.



## Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (3,8 M€)

### - Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€)

Le soutien qu'apporte le ministère de la culture et de la communication à l'Institut Français, établissement public depuis 2011, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes, mais dont les orientations sont définies conjointement par le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de la culture et de la communication, devra être revu à la baisse par rapport à 2012, et sera ainsi ramené à 1,36 M€ en 2013. Le ministère poursuivra, en la re-dimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère de la culture et de la communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France. Cependant, compte tenu de l'effort attendu en matière de dépenses publiques, le ministère de la culture et de la communication recentrera sa participation à certains de ces festivals.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le 131 Création, principal contributeur, pour un montant de 3,6 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, pour cette dimension d'échanges européens et internationaux.

### - Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,2 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...) soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

**ACTION n° 07**

**69,8 %**

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement	659 539 911	84 223 834	<b>743 763 745</b>	501 168
Crédits de paiement	659 539 911	82 308 124	<b>741 848 035</b>	501 168

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également, depuis le PLF 2011, la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique.

#### 1. Améliorer la qualité de service

La nouvelle organisation de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles permet au ministère de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité des services produits. A ce titre, plusieurs actions et expérimentations sont conduites.

Afin de simplifier l'accès à l'information du grand public et des professionnels du secteur de la culture et, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures Riester de rationalisation des sites Internet de l'État, une refonte des sites Internet du ministère est en cours de finalisation. Ainsi, leur architecture et leur ergonomie ont été repensées afin d'envisager progressivement l'intégration d'un parc de cent quatre-vingt-sept sites recensés à ce jour autour de deux sites

principaux identifiés comme des sites de la sphère publique : un site institutionnel agrégeant les contenus administratifs et mettant en avant les axes de politiques culturelles ainsi que l'action politique du ministère (culturecommunication.gouv.fr), et un portail thématique "ressources" ayant pour vocation d'informer le grand public de l'actualité des événements culturels sur l'ensemble du territoire, de permettre la diffusion et la valorisation des ressources culturelles numériques produites et/ou détenues par le ministère et de préciser les conditions de réutilisation des données publiques et des contenus culturels du site www.culture.fr. Le nouveau site institutionnel est en ligne depuis novembre 2011 ; le portail thématique culture rénové sera lancé à l'automne 2012.

## 2. Réduire les dépenses publiques

La réorganisation de l'administration centrale et des DRAC a pris effet début 2011. Elle sécurise la mise en œuvre de l'ajustement des effectifs aux missions sur lesquelles le ministère s'est engagé.

Le secrétariat général a lancé une série de chantiers thématiques axés sur la réduction des coûts de fonctionnement du ministère. Ces travaux sont menés en synergie avec les groupes de travail interministériels correspondants.

- Les regroupements de services ont déjà permis de dégager des économies. En 2012, deux opérations permettant de rationaliser les dépenses immobilières ont été menées : la restructuration du hall de l'immeuble des Bons-Enfants permettant de libérer des locaux rue du Renard et la re-localisation des organisations syndicales au 61, rue de Richelieu dans un immeuble domanial afin de résilier un bail privé rue de Louvois.

Le ministère s'est engagé à produire pour la fin de l'année 2012 un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour l'administration centrale couvrant la période 2013-2018, visant à réduire le nombre de sites à trois principaux.

- En matière de systèmes d'information, la rationalisation s'est poursuivie avec l'établissement d'un schéma directeur 2012-2015 qui prend en compte toutes les sources de mutualisation interministérielles possibles grâce au développement des chantiers conduits par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). Par ailleurs, les deux sites Internet du ministère ont été développés sous un système de gestion de contenus *Open Source* commun, ce qui permettra à partir de 2013 de réaliser des économies d'échelle significatives en termes d'exploitation, de maintenance applicative et de développement de nouvelles offres éditoriales.

- Dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques et l'impact du fonctionnement de l'administration sur l'environnement, une restructuration du parc des machines d'impression et de photocopies a été lancée. Elle se traduira à partir de 2013 par une diminution de près de 40 % du nombre de matériels installés en administration centrale grâce à l'amélioration des fonctions d'impression. A terme, la cible est une économie de 25 % du coût complet de possession de ces matériels et une réduction de l'empreinte carbone du ministère.

## 3. Participer à la modernisation de la fonction publique

En une quinzaine d'années, le ministère est passé de plus d'une centaine à une trentaine de corps dont 18 qui lui sont spécifiques. Ces corps sont désormais organisés en quatre groupes : filière administrative, filière technique et enseignement, filière accueil, surveillance et magasinage et filière scientifique (incluant la filière bibliothèque dont la tutelle est assurée conjointement avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). La notion de "filière" n'a pas de valeur juridique mais elle identifie une communauté de métiers dans laquelle les parcours professionnels ont vocation à se développer. Aujourd'hui, elle constitue souvent le premier cadre de reconnaissance et d'identification professionnelle des personnels.

Le ministère poursuit la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) au sein de ses services. Après l'avoir mise en place en 2010 pour les administrateurs civils, les emplois fonctionnels (emplois de direction) et les directeurs d'administration territoriale de l'État, et en 2011 pour les attachés, le ministère a le projet de l'appliquer aux corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC), des conservateurs du patrimoine et des inspecteurs et conseillers de la création, de l'enseignement artistique et de l'action culturelle (ICCEAAC), ainsi que des architectes urbanistes de l'État (AUE) et des chargés d'études documentaires. S'agissant de ces deux derniers corps, la mise en place de la PFR sera l'occasion pour le ministère de s'engager dans une politique de convergence des régimes indemnitaires avec les autres ministères employeurs (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) essentiellement.

## EFFECTIFS

Numéro ou intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
07 Fonctions de soutien du ministère	10 928	4 281	2 541	1 948	2 158
Part sur les effectifs du programme	100%	39%	23%	18%	20%

Cette action rassemble les emplois concourant à la mise en œuvre des différentes actions des programmes de la mission culture, de la mission médias et des actions du programme recherche culturelle et culture scientifique de la mission recherche et enseignement supérieur.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 043 165	66 043 165
Subventions pour charges de service public	9 080 669	9 080 669
<b>Total</b>	<b>75 123 834</b>	<b>75 123 834</b>

#### Dépenses de fonctionnement : 66,04 M€ en AE=CP

En M€	AE = CP
Dépenses immobilières et frais liés aux locaux	4,95
Affaires générales (logistique, documentation)	5,54
Informatique	9,70
Formation	2,96
Communication	2,90
Action sociale et prévention dont FIPHFP	5,11
Affaires juridiques	0,65
Études	0,99
<b>Total crédits centraux (hors loyers budgétaires)</b>	<b>32,80</b>
<b>Total crédits déconcentrés (hors loyers budgétaires)</b>	<b>14,98</b>
Loyers budgétaires centraux et DOM	18,26
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (hors cat.32)</b>	<b>66,04</b>

- **Loyers budgétaires** : ceux-ci portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +2,52 %, soit une hausse d'environ 0,45M€ par rapport à 2012 financée toutefois par une enveloppe budgétaire en reconduction.

#### - Crédits centraux hors loyers budgétaires: 32,80 M€ en AE=CP

La diminution significative des crédits par rapport au PLF 2012 demandera la mise en place de réformes internes.

#### Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 4,95 M€ en AE=CP

Ces crédits incluent, outre les loyers privés, les frais de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, de collecte des déchets, d'électricité, de menus travaux, charges et taxes de bureaux. Le dernier comité de politique immobilière tenu le 18 mars 2011 a décidé d'inclure le poste de dépenses de climatisation dans la charte du programme 309 : il n'est donc plus financé par le programme 224.

#### Affaires générales : 21,43 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, les dépenses d'informatique, de formation, de documentation et de communication :

**- Logistique et documentation (5,54 M€ en AE=CP)**

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, de véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.) et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, marginalement, de documentation (0,24 M€).

**- Informatique (9,70 M€ en AE=CP)**

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la culture et de la communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le développement d'outils de gestion du système d'information plus performants (suivi des incidents, télédistribution). Enfin, ils servent à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la maîtrise d'ouvrage, aides au déploiement) comme la refonte des applications messagerie et intranet du ministère.

**- Formation, concours et mobilité (2,96 M€ en AE=CP)**

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département recrutement, mobilité et formation du secrétariat général et par les directions métier (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)). Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires (ANT). Ce dispositif prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

**- Communication (2,9 M€ en AE=CP)**

Ces crédits sont principalement engagés dans le cadre de manifestations régulières telles que la Fête de la musique, les " Journées européennes du patrimoine ", la " Nuit des musées ", les " Rendez-vous aux jardins ", ou les " Entretiens du patrimoine ". Ils permettent également d'organiser des opérations ponctuelles par exemple autour de grandes expositions, et de moderniser les outils de communication déjà en place (ex : application Smartphone du guide des célébrations nationales) etc.

Est également inscrit sur ce budget le fonctionnement des services qui travaillent au développement d'outils mutualisés de communication et d'aide à la décision pour le cabinet de la ministre ou le ministère.

A ce budget de crédits publics s'ajoutent les fonds de concours de mécènes partenaires de grands événements culturels, dont les prévisions pour 2013 s'élèvent à 0,3 M€.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire).

***Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,11 M€ en AE=CP***

-Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2013 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

- La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

- La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la

complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2013, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.

- Le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Le plan handicap ministériel 2010-2013 intègre une progression volontariste des recrutements, des aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour l'année 2011 (cf. volet performance), le taux d'emploi légal des personnes handicapées a dépassé les 4 %, atteignant 4,12 %. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2013 est estimé à 1,3 M€.

#### **Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP**

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

#### **Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP**

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une trentaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi.

En 2013, on peut citer, à titre d'exemple, le lancement de plusieurs études portant majoritairement sur les thématiques suivantes : " le(s) métier(s) de photographe " (0,15 M€), " les valeurs culturelles des Français " (0,26 M€), " l'économie de l'information dans la consommation culturelle " (0,12 M€), ou encore " la nouvelle économie des institutions culturelles " (0,12 M€).

#### **- Crédits déconcentrés : 14,98 M€ en AE=CP**

Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés : logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc. Des efforts d'optimisation importants ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2013.

Il est à noter que les charges dites de l'occupant sont, depuis 2011, inscrites sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Les besoins des services déconcentrés en 2012 sont donc désormais portés auprès du préfet en charge de l'investissement immobilier.

Les crédits immobiliers dits de l'occupant comprennent les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc. Les crédits de nettoyage et de gardiennage ont été exclus de ce transfert.

#### **Subvention pour charges de service public : 9,08 M€ en AE=CP**

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées)

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Programme	Action	Opération	AE	CP
175 Patrimoines	3	MUCEM (bâtiment Ricciotti et aménagements fort Saint-Jean)	3,4	6,58
	4	Centre d'archives de Pierrefitte-sur-Seine	0	10,7
Total Patrimoines			3,4	17,3
131 Création	1	Opéra comique	0	0,8
	1	Théâtre national de Chaillot	0	3
Total Création			0	3,8
224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	École d'architecture (ENSA) de Strasbourg	0	1,38
	1	École d'architecture (ENSA) de Clermont-Ferrand	0	8,2
	1	Centre national des arts du cirque (CNAC)	0	2,5
Total Transmission des savoirs			0	12,1
TOTAL MISSION CULTURE			3,4	33,2
334 Livre et industries culturelles	1	Richelieu (réaménagement)	6,81	14,2
TOTAL MISSION MEDIAS	-		6,81	14,2
TOTAL MISSIONS CULTURE et MEDIAS			10,2	47,4

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 100 000	3 184 290
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 000 000	4 000 000
<b>Total</b>	<b>9 100 000</b>	<b>7 184 290</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État crédits centraux	3 300 000	2 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État crédits déconcentrés	1 800 000	784 290
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 100 000	3 184 290
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 000 000	4 000 000
Total investissements	9 100 000	7 184 290

**- Crédits centraux : 7,3 € en AE et 6,4 € en CP**

	PLF 2012	
	AE	CP
Travaux divers du MCC	1,3	1,3
Investissement informatique	4,0	4,0
Travaux de l'OPPIC	2,0	1,1
Total	7,3	6,4

**Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,3 M€ en AE=CP**

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale.

Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

**Dépenses informatiques : 4 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles

(2,6 M€) telle la refonte du site internet [www.culture.fr](http://www.culture.fr) regroupant l'ensemble des bases de données culturelles publiques, ainsi qu'au basculement des marchés de maintenance évolutive sur le titre 5, conformément à la nouvelle réglementation.

**Travaux menés par l'OPPIC : 2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

**- Crédits déconcentrés : 1,8 M€ en AE et 0,78 M€ en CP**

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation, de réaménagement, voire de relocalisation de certaines directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas prises en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ». Ainsi, à titre d'exemples, les rénovations des DRAC Languedoc-Roussillon, Bourgogne ou Franche-Comté, se poursuivront sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » en 2013.

Le montant de CP prend également en compte le transfert de 0,57 M€ en faveur du programme exceptionnel d'investissement (PEI) Corse. Ces crédits concernent des opérations portées par l'ensemble de la mission « Culture ». En fonction de la teneur des actions menées, des opérations de régularisation depuis les programmes Patrimoines et Création au profit du programme Transmission devront intervenir en cours de gestion.

**Transferts internes au programme :**

773 029 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) action 7, vers les subventions de fonctionnement d'établissements d'enseignement supérieur culture, programme 224, action 1, au titre du financement des emplois transférés. Les établissements concernés sont : l'ENSBA, l'école d'art de Bourges, l'école d'art de Cergy, l'école d'art de Dijon, l'école d'art de Limoges, l'école d'art de Nancy, l'école d'art de la Villa d'Arson à Nice et l'école de photographie d'Arles.

101 756 € en AE=CP sont transférés vers les crédits de personnels (titre 2) action 7, au titre du financement de deux emplois suite à la fin de la mise à disposition qui était auparavant effectuée sur le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ».

**Transferts internes à la mission :**

55 125 € en AE=CP sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines », action 3 au titre du fonctionnement des châteaux d'Ecouen et de la Malmaison.

36 842 € en AE=CP sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines », action 3 au titre du fonctionnement du château de Pau.

160 000 € en AE=CP sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines », action 2 au titre du fonctionnement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

150 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines », action 4 au titre des charges d'exploitation du système d'information archivistique du service à compétence nationale Archives nationales.

164 284 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) action 7, du programme 224, vers la subvention de fonctionnement de la cité de la céramique de Sèvres et Limoges du programme 131 « Création », action 2, au titre du financement des emplois transférés.

336 685 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) action 7, du programme 224, vers la subvention de fonctionnement d'établissement publics du programme 175 « Patrimoines », action 3, au titre du financement des emplois transférés. Les établissements concernés sont : le musée Picasso, le musée du Louvre et musée de Versailles.

**Transferts externes à la mission :**

131 140 € en AE=CP sont transférés vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du ministère de la culture et de la communication au renforcement des moyens de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) et à la création du réseau interministériel de l'État (RIE).

75 000 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) action 7, du programme 224, vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du ministère de la culture et de la communication au financement des emplois transférés à la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) et à la création du réseau interministériel de l'État (RIE).

91 000 € en AE=CP sont transférés vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du ministère de la culture et de la communication au renforcement des moyens de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

82 200 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) action 7, du programme 224 vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du ministère de la culture et de la communication au financement des emplois transférés à l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

566 970 € en CP seulement sont transférés vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » au titre de la participation du ministère de la culture et de la communication au programme exceptionnel d'investissement (PEI) en Corse.

99 704 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de personnels (titre 2) action 7, du programme 224 vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre du financement des deux emplois transférés au service interacadémique des examens et concours (SIEC) pour l'organisation des concours de recrutement du ministère.



## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	149 726 192	149 726 192	142 311 861	142 311 861
Dotations en fonds propres (titre 7-2)			7 670 544	7 670 544
Transferts (titre 6)	2 726 000	2 726 000	1 360 000	1 360 000
<b>Total</b>	<b>152 452 192</b>	<b>152 452 192</b>	<b>151 342 405</b>	<b>151 342 405</b>

A partir de 2013, les subventions d'investissements auparavant versées sous forme de subventions pour charges de service public, sont versées sous forme de dotations en fonds propres.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome		50			48				48			
Centre national des arts du cirque		37			37				37			
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		455			462				461			
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	14	72		14	78			14	78			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	19	38	1	20	41			20	41			
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon		205			208				206			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	97	347		100	357			100	354			
Ecole du Louvre	45	38	1	45	39			45	39			
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 579	950	4	1 577	959			1 600	982			
Ecoles d'art en Région	268	95	1	261	100			252	114			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	66	162		61	180			61	176			
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	96	108		99	119			98	116			

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		59	3		60				60			
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		60			60				60			
INP - Institut national du patrimoine	12	50		12	56			12	57			
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture		109			113				110			
<b>Total</b>	<b>2 196</b>	<b>2 835</b>	<b>10</b>	<b>2 189</b>	<b>2 917</b>			<b>2 202</b>	<b>2 939</b>			

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur est exprimé en ETPT (et non en ETP) pour l'ensemble des établissements.

#### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

LFI 2012*						PLF 2013
Emplois sous plafond <i>en ETP</i>	Solde des transferts T2/T3	Solde des transferts internes	Solde des transferts externes	Corrections techniques	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond <i>en ETP</i>
2 917	+9	+1			+12	2 939

\* Plafond voté en LFI 2012 ou le cas échéant en LFR

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## AFR - ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>5 316</b>	<b>5 316</b>	<b>5 366</b>	<b>5 366</b>	<b>5 232</b>	<b>5 232</b>
Subventions pour charges de service public	5 316	5 316	5 366	5 366	4 793	4 793
Dotations en fonds propres					439	439
<b>Total pour ce programme</b>	<b>5 316</b>	<b>5 316</b>	<b>5 366</b>	<b>5 366</b>	<b>5 232</b>	<b>5 232</b>
<b>Programme 175 : Patrimoines</b>	<b>831</b>	<b>831</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>
Subventions pour charges de service public	831	831	855	855		
Dotations en fonds propres					855	855
<b>Total</b>	<b>6 147</b>	<b>6 147</b>	<b>6 221</b>	<b>6 221</b>	<b>6 087</b>	<b>6 087</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention de fonctionnement diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 2,5 %.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	50	48	48
- sous plafond	50	48	48

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>3 389</b>	<b>3 389</b>	<b>3 276</b>	<b>3 276</b>	<b>3 243</b>	<b>3 243</b>
Subventions pour charges de service public	3 389	3 389	3 276	3 276	3 174	3 174
Dotations en fonds propres					69	69
<b>Total</b>	<b>3 389</b>	<b>3 389</b>	<b>3 276</b>	<b>3 276</b>	<b>3 243</b>	<b>3 243</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention de fonctionnement diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 1 %.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	37	37	37
- sous plafond	37	37	37

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

### Missions

Le Centre national du cinéma et de l'image animée est un établissement public national à caractère administratif qui a pour missions :

- d'observer l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés ;
- de contribuer, dans l'intérêt général, au financement et au développement du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée et d'en faciliter l'adaptation à l'évolution des marchés et des technologies. A cette fin, il soutient, notamment par l'attribution d'aides financières : la création, la production, la distribution, la diffusion et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et des œuvres multimédia ; la création et la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques, ainsi que l'adaptation des industries techniques aux évolutions technologiques et l'innovation technologique dans le domaine du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée ; les actions en faveur de l'éducation à l'image et de la diffusion culturelle par l'image animée ; les actions à destination des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, ainsi que celles susceptibles de favoriser la promotion et le développement du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée en France et à l'étranger ; la création et la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia dans les pays en développement, notamment par la mise en place d'actions et de programmes de coopération et d'échanges ;
- de contrôler les recettes d'exploitation des œuvres et documents cinématographiques ou audiovisuels réalisés par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques et par les éditeurs de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public ;
- de tenir les registres du cinéma et de l'audiovisuel et, dans ce cadre, de centraliser et communiquer aux titulaires de droits tous renseignements relatifs aux recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique. A ce titre, il exerce notamment les missions relatives au dépôt légal ;
- de participer à la lutte contre la contrefaçon des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et des œuvres multimédia.

### Action de rattachement

Le CNC est principalement rattaché à l'action 2 du programme 224 « Soutien à la démocratisation culturelle et à l'éducation artistique et culturelle » ainsi qu'à l'action 6 « Action culturelle internationale ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Établissement public chargé du soutien au cinéma et à l'audiovisuel, le CNC exerce également des compétences régaliennes de nature réglementaire pour le compte de l'État. Ce statut atypique a été conforté par les décisions prises en décembre 2007 par le conseil de modernisation des politiques publiques. Pour autant, la mise en conformité des pratiques existantes avec l'ordonnancement juridique rendait nécessaire la réforme de la gouvernance du CNC, à travers la mise en place d'un véritable conseil d'administration. Cette mise en place est effective depuis la publication du décret du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée. Le premier conseil d'administration du CNC s'est tenu le 30 novembre 2010.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document d'information du Parlement, transmis dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses du CNC sont constituées très essentiellement de ses interventions au titre du soutien au cinéma, à l'audiovisuel, à la vidéo, au multimédia et aux industries techniques. Le budget pour la gestion du Centre est estimé à 49,78 M€ au BP 2012 (impôt sur les revenus financiers inclus), soit 3,5 % du budget total de l'établissement.

Les recettes du CNC sont constituées très majoritairement du produit de trois taxes affectées : la taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) pour 130 M€, la taxe sur les services de télévision (TST) pour 539 M€ et la taxe vidéo pour 31,7 M€.

Depuis 2011, le CNC ne reçoit plus de dotation budgétaire du ministère de la Culture. Ses ressources propres prévisionnelles s'élèvent à 14,74 M€.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	3,08 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	0 %
Coût d'un jour de fonctionnement	2 643 731 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

### Perspectives 2013

Les interventions du CNC en 2013 seront notamment marquées par les priorités suivantes : poursuite de la mise en œuvre du plan de numérisation des salles de cinéma ; amélioration de l'exposition des œuvres sur les réseaux ; réforme du soutien au documentaire de création ; poursuite de l'adaptation du soutien aux nouvelles formes artistiques ; renforcement des partenariats avec les collectivités locales.

Par ailleurs, depuis 2012, le CNC assure le financement de l'ENSMIS (ex-FEMIS), de la Cinémathèque française ainsi que des cinémathèques en région et des actions de soutien aux festivals en région.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	28 464	29 721	Ressources de l'État	817 950	719 907
			- subventions de l'État	0	
Fonctionnement	11 958	14 704	- ressources fiscales	817 950	719 907
Intervention	1 119 355	1 344 709	Autres subventions	14 828	19 424
			Ressources propres et autres	484 090	553 092
<b>Total des charges</b>	<b>1 159 777</b>	<b>1 389 134</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 316 868</b>	<b>1 292 423</b>
Résultat : bénéfice	157 091		Résultat : perte		96 711
Total : équilibre du CR	<b>1 316 868</b>	<b>1 389 134</b>	Total : équilibre du CR	<b>1 316 868</b>	<b>1 389 134</b>

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement		201 462	Capacité d'autofinancement	220 991	
Investissements	94 054	139 379	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	69 182	70 560
<b>Total des emplois</b>	<b>94 054</b>	<b>340 841</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>290 173</b>	<b>70 560</b>
Apport au fonds de roulement	196 119		Prélèvement sur le fonds de roulement		270 281

(1) voté

La ligne « Ressources propres et autres » du compte de résultat 2012 intègre un montant de reprises sur provisions de 528,92 M€.

L'importance du prélèvement sur le fonds de roulement, inscrit en BP 2012, s'explique en partie par l'utilisation de la réserve dédiée au plan numérique.

### ■ DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Compte de soutien cinéma, audiovisuel et multimédia			745 750		<b>745 750</b>
Gestion du CNC	29 721	14 704		6 000	<b>50 425</b>
Ressources affectées			19 400		<b>19 400</b>
<b>Total</b>	<b>29 721</b>	<b>14 704</b>	<b>765 150</b>	<b>6 000</b>	<b>815 575</b>

Compte de soutien cinéma, audiovisuel et multimédia : décaissements destinés à l'accomplissement des missions du Centre en faveur des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, hors reprises sur provisions des soutiens dus au titre des engagements des années précédentes qui s'élèvent à 528,92 M€.

### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	455	462	461
- sous plafond	455	462	461

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La baisse du plafond d'emplois (-1 ETPT) entre 2012 et 2013 correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

**EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE (CITÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION ET AQUARIUM)**

### Missions

Depuis le 1er janvier 2012, date de la publication du nouveau décret statutaire, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et le service à compétence nationale de l'Aquarium de la Porte dorée sont regroupés dans une logique d'établissement de site, dans un établissement public à caractère administratif.

L'établissement public du Palais de la Porte dorée comprend la CNHI, composée notamment du « musée national de l'histoire de l'immigration » (art. D421-3 du Code du patrimoine) et l'aquarium tropical.

- La CNHI rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et fait évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France;
- L'Aquarium conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales et sensibilise les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques.

L'établissement est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 2 « soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224. Il contribue aux objectifs de ce programme, en particulier : « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Les objectifs assignés à la CNHI ont été définis dans le cadre du premier contrat de performance qui couvre la période 2011-2013. Il s'articule autour des quatre axes suivants :

Axe 1 : renforcer la notoriété de l'établissement et diversifier les publics ;

Axe 2 : améliorer l'offre culturelle, scientifique, pédagogique et citoyenne ;

Axe 3 : développer les partenariats ;

Axe 4 : renforcer la cohésion interne et l'efficacité collective.

Un avenant au contrat de performance, consécutif au regroupement avec l'Aquarium tropical, est en cours d'élaboration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2012. Le projet pluriannuel d'investissement de l'établissement présenté aux administrateurs fin 2011 a fait l'objet de réajustements en cours d'exercice 2012.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement 2012 de la CNHI s'établit à 6,5 M€, en dépenses comme en recettes. Il est en baisse de 2,2 % par rapport à 2011 à la suite d'une diminution de la subvention du ministère en charge de l'intégration, ainsi que d'un tassement des ressources propres (notamment du mécénat et des produits financiers). Les charges de personnel représentent 3 785 k€, soit 60 % des dépenses (hors dotations aux amortissements). Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des quatre ministères de tutelle (Intégration, Culture, Enseignement supérieur et Éducation nationale) pour un total de 5,95 M€, soit 91 % des recettes encaissables. Les ressources propres (9 % des recettes encaissables) sont composées pour l'essentiel de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces.

Le regroupement de la CNHI et de l'Aquarium dans l'établissement public de la Porte dorée a entraîné en 2012 l'abondement du budget de l'établissement à hauteur de 270 k€ correspondant au budget de fonctionnement de l'ancien SCN .

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	59,68 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	93,75 %
Coût d'un jour de fonctionnement	17 618 €

### Perspectives 2013

L'établissement s'attachera en 2013 à mettre en œuvre les orientations du contrat de performance. Cette année devrait être marquée notamment, par le développement de l'offre culturelle. Cet enrichissement, mis en œuvre dès 2012 avec l'installation d'une première phase d'un parcours d'interprétation du Palais, devrait être complété en 2013. A travers cette offre nouvelle, il s'agit de mieux valoriser l'histoire du site et sa dimension patrimoniale. L'enrichissement de l'exposition permanente « Repères » de la CNHI est en projet.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

L'année 2013 sera également marquée par la mise en place d'un nouveau mode de gestion de la billetterie jusqu'à présent prise en charge par la RMN-GP. Ce nouveau mode de gestion devrait permettre à l'établissement d'accroître ses ressources propres.

En investissement, 2013 devrait être marquée par les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie des espaces inférieurs du Palais de la porte dorée.

Les actions de l'établissement devront s'inscrire dans un contexte global de maîtrise des dépenses publiques et de la baisse du concours de l'Etat. La recherche d'économies et de développement des ressources propres devra être poursuivie.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02</b> : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle					<b>1 933</b>	<b>1 933</b>
Subventions pour charges de service public					1 933	1 933
<b>Action n° 04</b> : Actions en faveur de l'accès à la culture	<b>1 852</b>	<b>1 852</b>	<b>1 782</b>	<b>1 782</b>		
Subventions pour charges de service public	1 835	1 835	1 782	1 782		
Transferts	17	17				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>1 852</b>	<b>1 852</b>	<b>1 782</b>	<b>1 782</b>	<b>1 933</b>	<b>1 933</b>
<b>Programme 104</b> : Intégration et accès à la nationalité française	<b>2 847</b>	<b>2 847</b>	<b>2 780</b>	<b>2 780</b>	<b>2 600</b>	<b>2 600</b>
Subventions pour charges de service public	2 847	2 847	2 780	2 780	2 600	2 600
<b>Programme 150</b> : Formations supérieures et recherche universitaire	<b>330</b>	<b>330</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
Transferts	330	330	290	290	300	300
<b>Programme 172</b> : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	<b>1 155</b>	<b>1 155</b>	<b>918</b>	<b>918</b>		
Transferts	1 155	1 155	918	918		
<b>Programme 175</b> : Patrimoines	<b>297</b>	<b>297</b>				
Subventions pour charges de service public	284	284				
Transferts	13	13				
<b>Total</b>	<b>6 481</b>	<b>6 481</b>	<b>5 770</b>	<b>5 770</b>	<b>4 833</b>	<b>4 833</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention de fonctionnement diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 2 %, et, d'autre part, d'une baisse non pérenne de 100 k€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.



## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	3 684	3 785	Ressources de l'État	6 180	5 913
			- subventions de l'État	6 180	5 913
Fonctionnement	2 879	2 732	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	35	33
			Ressources propres et autres	524	571
<b>Total des charges</b>	<b>6 563</b>	<b>6 517</b>	<b>Total des produits</b>	<b>6 739</b>	<b>6 517</b>
Résultat : bénéfice	176		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>6 739</b>	<b>6 517</b>	Total : équilibre du CR	<b>6 739</b>	<b>6 517</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	262	175
Investissements	551	1 161	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	301	284
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>551</b>	<b>1 161</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>563</b>	<b>459</b>
Apport au fonds de roulement	12		Prélèvement sur le fonds de roulement		702

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	3 785	2 557		1 161	<b>7 503</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	72	78	78
- sous plafond	72	78	78
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	14	14	14
- rémunérés par l'État par ce programme	14	14	14

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements en gestion au moment de leur notification à l'opérateur.

## CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>3 571</b>	<b>3 571</b>	<b>3 606</b>	<b>3 606</b>	<b>3 570</b>	<b>3 570</b>
Subventions pour charges de service public	3 571	3 571	3 606	3 606	3 471	3 471
Dotations en fonds propres					99	99
<b>Total</b>	<b>3 571</b>	<b>3 571</b>	<b>3 606</b>	<b>3 606</b>	<b>3 570</b>	<b>3 570</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention de fonctionnement diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 1 %.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	39	41	41
- sous plafond	38	41	41
- hors plafond opérateurs	1		
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	19	20	20
- rémunérés par l'État par ce programme	19	20	20

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

## Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses 559 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 6 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur, master, diplôme national d'études supérieures musicales (DNESM), formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse.

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

### Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Un nouveau contrat de performance pour la période 2012-2014 a été validé par le conseil d'administration du mois de janvier 2012. Il s'articule autour de 4 axes :

Finaliser l'intégration des cursus dans le schéma européen du LMD ;

Répondre aux réalités professionnelles ;

Conforter et développer l'ancrage local, national et international de l'établissement ;

Optimiser la gestion de l'établissement et les conditions de déroulement des enseignements.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement du CNSMDL pour 2012 s'établit à 13,4 M€, en progression de 1,6 % par rapport à 2011. Le budget a été voté à l'équilibre.

Ce compte de résultat prévisionnel se caractérise par une maîtrise globale de l'ensemble des postes de dépenses dont la faible augmentation est couverte par une hausse de la subvention de fonctionnement (+1,5 %) et une progression des droits de scolarité.

Les dépenses de l'établissement en 2012 progressent essentiellement avec l'augmentation mécanique de la masse salariale (GVT, GIPA), et le coût du reclassement des personnels non titulaires. Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,6 % par rapport à 2011. La subvention de l'État représente 92 % des recettes de l'établissement.

Le budget d'investissement s'établit à 1,1 M€, financé à hauteur de 67 % par la subvention de l'État. Il se répartit principalement de la manière suivante :

- 350 000€ pour l'entretien et le remplacement du parc instrumental ;
- 155 000€ pour des travaux de sécurité et d'entretien d'immeuble (notamment le changement du sol des studios de danse) ;
- 100 000€ pour la refonte du site Internet ;
- 42 000€ pour le renouvellement d'équipements, matériels et mobiliers ;
- 400 000€ environ pour la maintenance du bâtiment.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	82%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	95%
Coût d'un jour de fonctionnement	35 709€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	67%

### Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par un contexte de forte maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics. L'ensemble des opérateurs du ministère de la culture et de la communication participe à cet effort. Pour le CNSMDL, l'effort concernera autant le fonctionnement que l'investissement.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>13 646</b>	<b>13 646</b>	<b>13 337</b>	<b>13 337</b>	<b>13 003</b>	<b>13 003</b>
Subventions pour charges de service public	13 639	13 639	13 337	13 337	12 461	12 461
Dotations en fonds propres					542	542
Transferts	7	7				
<b>Action n° 04 : Actions en faveur de l'accès à la culture</b>	<b>19</b>	<b>19</b>				
Transferts	19	19				
<b>Total</b>	<b>13 665</b>	<b>13 665</b>	<b>13 337</b>	<b>13 337</b>	<b>13 003</b>	<b>13 003</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 1 % et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 200 k€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	10 452	10 699	Ressources de l'État	13 011	12 383
			- subventions de l'État	13 011	12 383
Fonctionnement	2 424	2 735	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	176	91
			Ressources propres et autres	845	960
<b>Total des charges</b>	<b>12 876</b>	<b>13 434</b>	<b>Total des produits</b>	<b>14 032</b>	<b>13 434</b>
Résultat : bénéfice	1 156		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>14 032</b>	<b>13 434</b>	Total : équilibre du CR	<b>14 032</b>	<b>13 434</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 237	0
Investissements	1 055	1 055	Ressources de l'État	550	705
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 055</b>	<b>1 055</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 787</b>	<b>705</b>
Apport au fonds de roulement	732		Prélèvement sur le fonds de roulement		350

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Enseignement	8 597	650		652	9 899
Fonctions support	1 968	1 643		403	4 014
Recherche	134	42			176
<b>Total</b>	<b>10 699</b>	<b>2 335</b>		<b>1 055</b>	<b>14 089</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	205	208	206
- sous plafond	205	208	206

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-2 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

## CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

### Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Le CNSMDP propose à ses 1156 étudiants 291 disciplines déclinées en 6 cycles et constituant 157 cursus, conduisant, en 1<sup>er</sup> cycle, à 141 diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien et de danseur, conjointement avec une licence universitaire, 50 diplômes, 9 prix et 52 certificats ; en 2<sup>e</sup> cycle, à 111 diplômes et 15 certificats d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique ; en 3<sup>e</sup> cycle, à 1 diplôme d'artiste interprète et 76 diplômes de formation supérieure (DFS).

Le conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle, des spectacles musicaux et chorégraphiques (323 manifestations publiques en 2010, dont 153 hors les murs).

Dans le cadre de ses missions, il participe également à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

### Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

### Contractualisation et orientations stratégique

Un nouveau contrat de performance pour la période 2012-2014 devrait être approuvé par le Conseil d'administration à l'automne 2012. Ce dernier prendra en compte le projet d'établissement du nouveau directeur et devrait s'articuler autour des axes suivants :

- adapter l'enseignement à l'évolution des pratiques et de l'environnement professionnels

- conforter et accroître les partenariats et le rayonnement du conservatoire ;
- renforcer la gestion et améliorer les conditions matérielles du conservatoire.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le compte de résultat prévisionnel 2012 du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris s'établit à 28 958 M€ en dépenses comme en recettes, soit une augmentation de +1,65 % par rapport à 2011.

De BP 2011 à BP 2012, les dépenses de fonctionnement sont quasiment stables (+0,33 %). Hors dépenses d'apprentissage de la scène, elles sont même en diminution (-1,41 %) malgré les augmentations mécaniques.

L'équilibre d'exploitation tient compte d'une diminution de la subvention de fonctionnement, résultat de l'augmentation croisée de la subvention (+0.67 %) et du gel (qui passe de 5 à 6 %). Les ressources propres de l'établissement sont en hausse de +418 474€, grâce notamment au développement des recettes domaniales (locations de salles, +100 000€), des recettes de mécénat (+50 000€) et des recettes des coproductions (+72 380€).

Le programme d'investissement de l'établissement est de 3,9 M€ et est financé à hauteur de :

1. 188 000€ par la subvention d'investissement ;
2. 989 611€ par la CAF ;
3. et pour le reste par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Ce programme d'investissement doit permettre la remise en état du bâtiment, fortement dégradé, comme l'ont confirmé deux audits de l'OPPIC et de l'IGAC en 2011.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	73%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	93.32%
Coût d'un jour de fonctionnement	73 563 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	6.07%

### Perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par un contexte de forte maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics de l'État. L'ensemble des opérateurs du ministère de la culture et de la communication participe à cet effort.

Cette baisse du concours de l'État impliquera de continuer, voire d'accentuer, la maîtrise des dépenses de l'établissement et de revoir le programme de réalisation des investissements.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>25 059</b>	<b>25 059</b>	<b>25 591</b>	<b>25 591</b>	<b>25 206</b>	<b>25 206</b>
Subventions pour charges de service public	25 053	25 053	25 591	25 591	25 008	25 008
Dotations en fonds propres					198	198
Transferts	6	6				
<b>Action n° 04 : Actions en faveur de l'accès à la culture</b>	<b>47</b>	<b>47</b>				
Transferts	47	47				
<b>Total</b>	<b>25 106</b>	<b>25 106</b>	<b>25 591</b>	<b>25 591</b>	<b>25 206</b>	<b>25 206</b>

(en milliers d'euros)

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 1 % et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 129 k€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	18 587	19 464	Ressources de l'État	25 142	24 713
			- subventions de l'État	25 142	24 713
Fonctionnement	9 147	9 494	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	457	818
			Ressources propres et autres	3 106	3 427
<b>Total des charges</b>	<b>27 734</b>	<b>28 958</b>	<b>Total des produits</b>	<b>28 705</b>	<b>28 958</b>
Résultat : bénéfice	971		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>28 705</b>	<b>28 958</b>	Total : équilibre du CR	<b>28 705</b>	<b>28 958</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 865	990
Investissements	1 932	3 868	Ressources de l'État	212	188
			Autres subv. d'investissement et dotations		47
			Autres ressources	6	
<b>Total des emplois</b>	<b>1 932</b>	<b>3 868</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 083</b>	<b>1 225</b>
Apport au fonds de roulement	151		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 643

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	19 464	9 494		3 868	<b>32 826</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	347	357	354
- sous plafond	347	357	354
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	97	100	100
- rémunérés par l'État par ce programme	97	100	100

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le plafond d'emplois du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris passe de 357 ETPT à 354 ETPT. Cette baisse correspond à la contribution de l'établissement à l'effort de l'État de maîtrise de l'emploi public.

Les effectifs rémunérés par l'État sont donnés à titre indicatif.

## ECOLE DU LOUVRE

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>2 353</b>	<b>2 353</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>	<b>2 114</b>	<b>2 114</b>
Subventions pour charges de service public	2 085	2 085	2 135	2 135	1 866	1 866
Dotations en fonds propres					248	248
Transferts	268	268				
<b>Total</b>	<b>2 353</b>	<b>2 353</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>	<b>2 114</b>	<b>2 114</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 1 %.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	39	39	39
- sous plafond	38	39	39
- hors plafond opérateurs	1		
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	45	45	45
- rémunérés par l'État par ce programme	45	45	45

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## ECOLE D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

### Missions

Les missions des vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), établissements publics à caractère administratif, s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les écoles sont en premier lieu chargées de la formation initiale, à ses différents niveaux, des architectes. La formation proposée est désormais articulée selon le schéma Licence-Master-Doctorat. Elles assurent également des formations spécialisées en architecture, ainsi que la formation continue professionnelle et la formation permanente des professionnels de l'architecture ;
- la recherche : les écoles assurent la recherche en architecture et contribuent à la valorisation de celle-ci. Elles intègrent également des formations à la recherche dès le niveau du master ;



- la diffusion : les écoles organisent, principalement dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture sont réparties dans treize régions. On compte ainsi six écoles en Île-de-France (Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris La Villette, Paris Val-de-Seine, Marne-la-Vallée et Versailles), trois en Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon et Saint-Etienne), et une dans les régions suivantes : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Bretagne (Rennes), Haute-Normandie (Rouen), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Loire Atlantique (Nantes), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord Pas-de-Calais (Lille) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille). Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, assurent également la formation de paysagistes DPLG.

### **Action de rattachement**

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224. Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Les évaluations des ENSA, au même titre que les évaluations des universités et des grandes écoles, sont réalisées par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) qui est une autorité administrative indépendante. Elles se déroulent selon le calendrier de la vague d'évaluation, définie par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à laquelle chaque ENSA appartient. Les évaluations concernent les formations dispensées par les ENSA et qui confèrent des grades universitaires, les équipes de recherche et enfin les écoles dans leur ensemble.

Ces évaluations externes constituent la première étape indispensable à l'initiation d'un dialogue contractuel avec chaque école qui doit déboucher sur la rédaction d'une lettre de mission spécifique pour chaque directeur et la préparation d'un contrat de performance. Les recommandations formulées par l'AERES et les priorités politiques du ministère chargé de la culture permettent de formuler un diagnostic partagé de la situation de l'école et de définir des priorités d'action et des objectifs. Ils sont accompagnés d'indicateurs de performance permettant de mesurer, au cours de la durée du contrat, le degré d'atteinte des objectifs.

L'année 2012 a permis de définir la méthodologie d'organisation des conférences de tutelle, de les tester sur trois écoles et de définir un format type pour le contrat.

Le triennal 2013-2015 permettra de finaliser l'ensemble des contrats.

Toutes les écoles ont transmis à France Domaine un schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI). Cette démarche a permis de mettre en évidence les besoins importants de rénovation des équipements mais également la nécessité de reconsidérer le parc immobilier dans sa globalité : surface, maintenance, implantation par rapport aux partenaires des ENSA (universités, campus, grandes écoles) et aux infrastructures de communication.

### **Présentation du budget / justification au premier euro**

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2012 consolidé pour les 20 ENSA s'élève à 56 097 420 M€ dont 48,41 % de masse salariale. Les dépenses de fonctionnement courant concernent pour partie les prestations de gardiennage, le nettoyage, la surveillance et la sécurité, souvent externalisées. Mais elles concernent également la maintenance, le chauffage, les travaux courants, les achats de matériel pédagogique et informatique.

Les investissements inscrits dans le budget des ENSA ne comprennent pas les crédits liés aux grosses opérations immobilières du plan de rénovation des bâtiments, pris en charge par l'État, la maîtrise d'ouvrage étant confiée le plus souvent à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription. Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	48,41 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	77,33 %
Coût d'un jour de fonctionnement	138 847 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	14,84 %

## Perspectives 2013

La réforme des études d'architecture qui a permis aux ENSA de se voir reconnaître le droit de délivrer, en partenariat avec les universités, un doctorat en architecture, doit s'accompagner d'un système plus performant d'incitation à la préparation et à la soutenance de thèses, dans le cadre des thématiques propres à la discipline de l'architecture, en s'appuyant sur les mesures déjà mises en œuvre dans certains établissements publics d'enseignement ou de recherche.

En effet, le décret statutaire n° 2009-464 du 23 avril 2009 permet à certains établissements publics ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur ou de recherche de recruter dans le cadre d'un contrat d'une durée de 3 ans, dénommé contrat doctoral, des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat.

Un projet de décret, actuellement à l'étude et propre aux doctorants contractuels des ENSA, adapte les mesures de ce décret aux spécificités de ces établissements.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>47 839</b>	<b>47 196</b>	<b>45 326</b>	<b>45 326</b>	<b>45 558</b>	<b>45 558</b>
Subventions pour charges de service public	45 741	45 098	43 958	43 958	43 058	43 058
Dotations en fonds propres					2 500	2 500
Transferts	2 098	2 098	1 368	1 368		
<b>Action n° 02 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				
Transferts	15	15				
<b>Action n° 06 : Action culturelle internationale</b>	<b>82</b>	<b>82</b>				
Transferts	82	82				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>47 936</b>	<b>47 293</b>	<b>45 326</b>	<b>45 326</b>	<b>45 558</b>	<b>45 558</b>
<b>Programme 131 : Création</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				
Transferts	10	10				
<b>Programme 175 : Patrimoines</b>	<b>155</b>	<b>155</b>				
Subventions pour charges de service public	52	52				
Transferts	103	103				
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>814</b>	<b>863</b>	<b>852</b>	<b>852</b>	<b>1 003</b>	<b>1 003</b>
Subventions pour charges de service public	814	814	852	852		
Dotations en fonds propres					1 003	1 003
Transferts	0	49				
<b>Total</b>	<b>48 915</b>	<b>48 321</b>	<b>46 178</b>	<b>46 178</b>	<b>46 561</b>	<b>46 561</b>

La subvention des ENSA est reconduite. Par ailleurs, une enveloppe de 1,6 M€ est allouée pour financer la création de 24 postes.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	24 778	24 533	Ressources de l'État	44 293	39 289
			- subventions de l'État	44 293	39 289
Fonctionnement	36 049	31 564	- ressources fiscales		
Intervention	646		Autres subventions	3 531	1 580
			Ressources propres et autres	13 649	15 473
<b>Total des charges</b>	<b>61 473</b>	<b>56 097</b>	<b>Total des produits</b>	<b>61 473</b>	<b>56 342</b>
Résultat : bénéfice		245	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>61 473</b>	<b>56 342</b>	Total : équilibre du CR	<b>61 473</b>	<b>56 342</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	4 480	2 685
Investissements	7 168	5 201	Ressources de l'État	4 068	772
			Autres subv. d'investissement et dotations	289	38
			Autres ressources	438	1
<b>Total des emplois</b>	<b>7 168</b>	<b>5 201</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 275</b>	<b>3 496</b>
Apport au fonds de roulement	2 107		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 705

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	24 533	26 146		5 201	55 880

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	954	959	982
- sous plafond	950	959	982
- hors plafond opérateurs	4		
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	1 613	1 577	1 600
- rémunérés par l'État par ce programme	1 579	1 577	1 600
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	34		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois des ENSA se décompose comme suit :

- 1 ETP a été transféré vers Orsay en gestion 2012. Ce transfert est pérennisé en PLF 2013 ;

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

5. 24 postes sont créés au PLF 2013, dont 20 au titre des futurs contrats doctoraux.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé de crédits reçus au 31/12/ 2011 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/ 2011
570	570

Prévision de crédits au titre de 2012 (2)	Prévision de consommation en 2012	Prévision de crédits au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013
1 195	1 195	1 195	1 195

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur en 2010 et 2011 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2012 et 2013.

En 2012 et les années suivantes, les crédits se décomposent comme suit :

- 625 k€ pour une initiative d'excellence en formations innovantes AMACO (Atelier matières à construire). Le projet, mené, par le GIP des Grands ateliers de l'Isle d'Abeau qui réunit plusieurs ENSA, bénéficie d'un financement de 5 M€ versés sur 8 ans ;
- 570 k€ pour le laboratoire d'excellence « Architecture, environnement et cultures constructives » de l'ENSA de Grenoble. Le projet, démarré en 2011, bénéficie d'un financement de 5,7 M€ versés sur 10 ans.

## ECOLES D'ART EN RÉGION

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>10 170</b>	<b>10 170</b>	<b>10 208</b>	<b>10 208</b>	<b>11 273</b>	<b>11 273</b>
Subventions pour charges de service public	10 030	10 030	10 208	10 208	8 741	8 741
Dotations en fonds propres					2 532	2 532
Transferts	140	140				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>10 170</b>	<b>10 170</b>	<b>10 208</b>	<b>10 208</b>	<b>11 273</b>	<b>11 273</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>249</b>	<b>249</b>
Subventions pour charges de service public			18	18		
Dotations en fonds propres					25	25
Transferts	4	4			224	224
<b>Total</b>	<b>10 174</b>	<b>10 174</b>	<b>10 226</b>	<b>10 226</b>	<b>11 522</b>	<b>11 522</b>

La subvention évolue entre 2012 et 2013 afin de financer la création de 6 postes d'enseignants (400 k€). Par ailleurs, un transfert de 665 k€ est effectué depuis le budget de l'État correspondant aux transferts de 8 postes, dont 6 emplois de directeurs des écoles d'art de Bourges, Cergy, Dijon, Limoges, Nancy et Nice et 2 postes de professeurs pour l'école nationale supérieure de la photographie.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	258	
Investissements	2 872		Ressources de l'État	2 415	
			Autres subv. d'investissement et dotations	2	
			Autres ressources	32	
<b>Total des emplois</b>	<b>2 872</b>		<b>Total des ressources</b>	<b>2 707</b>	
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	165	

(1) voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	96	100	114
- sous plafond	95	100	114
- hors plafond opérateurs	1		
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	268	261	252
- rémunérés par l'État par ce programme	268	261	252

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

Le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 14 ETPT en 2013 suite à la création de 6 postes et au transfert de 8 postes rémunérés jusqu'alors sur le budget de l'État.

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif ; ils pourront faire l'objet d'ajustements en gestion au moment de leur notification aux opérateurs.

## ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>11 500</b>	<b>11 500</b>	<b>11 668</b>	<b>11 668</b>	<b>11 451</b>	<b>11 451</b>
Subventions pour charges de service public	11 500	11 500	11 668	11 668	10 977	10 977
Dotations en fonds propres					474	474
<b>Total</b>	<b>11 500</b>	<b>11 500</b>	<b>11 668</b>	<b>11 668</b>	<b>11 451</b>	<b>11 451</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 1 % et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 100 k€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	162	180	176
- sous plafond	162	180	176
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	66	61	61
- rémunérés par l'État par ce programme	66	61	61

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (- 4 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Les effectifs rémunérés par l'État sont donnés à titre indicatif.

## ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

### Missions

L'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreux objets d'art, et de maintenir et enrichir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

### Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et peut recevoir ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance qui couvrira les années 2013 à 2015, est en voie de finalisation. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par France Domaine et adopté par le Conseil d'administration du 9 juillet 2012. L'élaboration du schéma directeur des travaux (confiée à l'OPPIC) a démarré en décembre 2010.

La lettre de mission du directeur de l'établissement, nommé en décembre 2011, a été établie en mai 2012.

### Présentation du budget / justification au premier euro

L'établissement présente un résultat prévisionnel en équilibre pour l'année 2012 avec un montant de 10,3 M€ en dépenses de fonctionnement et de 0,4 M€ en dépenses d'investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la stabilité de la masse salariale, qui représente 56 % du budget de fonctionnement, constitue un véritable enjeu pour l'établissement.

S'agissant des recettes, le budget primitif confirme une volonté de dynamiser la recherche de mécénats et de partenariats, la subvention de l'État restant quoiqu'il en soit la principale source de financement (elle représente près de 70 % des recettes de l'ENSBA).

Concernant les lourdes problématiques patrimoniales auxquelles l'école est confrontée (travaux de mise aux normes d'accessibilité handicap, rénovation des installations électriques et du système de sécurité incendie, restauration des bâtiments), les crédits déployés par l'État sont alloués à l'OPPIC et n'apparaissent donc pas ici.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	56,00 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	75,00 %
Coût d'un jour de fonctionnement	26 022 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	92,50 %

### Perspectives 2013

L'établissement, qui a connu à la fin 2011 un changement de direction, devra, dans une démarche conjointe avec sa tutelle, faire aboutir son contrat de performance avant la fin 2012. Ce contrat permettra de définir les priorités pour les années à venir, au rang desquelles figureront le développement de la recherche (dont la participation au PRES Paris Sciences et Lettres est un élément structurant) et d'une politique volontariste d'insertion professionnelle des diplômés, le maintien d'une activité de diffusion et de valorisation à travers la programmation d'expositions et l'édition d'ouvrages à vocation scientifique. L'ENSBA devra également veiller à renforcer son rayonnement international.

Il est également prévu que l'établissement contribue aux nécessaires et urgentes mesures à mettre en œuvre pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité pour les étudiants et le personnel travaillant sur le site.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>7 388</b>	<b>7 388</b>	<b>7 719</b>	<b>7 719</b>	<b>7 550</b>	<b>7 550</b>
Subventions pour charges de service public	7 365	7 365	7 719	7 719	7 354	7 354
Dotations en fonds propres					196	196
Transferts	23	23				
<b>Total</b>	<b>7 388</b>	<b>7 388</b>	<b>7 719</b>	<b>7 719</b>	<b>7 550</b>	<b>7 550</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 1 % et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 200 k€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	5 075	5 318	Ressources de l'État	7 235	7 118
			- subventions de l'État	7 235	7 118
Fonctionnement	4 365	5 041	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	515	653
			Ressources propres et autres	2 436	2 588
<b>Total des charges</b>	<b>9 440</b>	<b>10 359</b>	<b>Total des produits</b>	<b>10 186</b>	<b>10 359</b>
Résultat : bénéfice	746		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>10 186</b>	<b>10 359</b>	Total : équilibre du CR	<b>10 186</b>	<b>10 359</b>

(1) voté

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	865	146
Investissements	360	406	Ressources de l'État	400	376
			Autres subv. d'investissement et dotations	40	
			Autres ressources		30
<b>Total des emplois</b>	<b>360</b>	<b>406</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 305</b>	<b>552</b>
Apport au fonds de roulement	945	146	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Activités pédagogiques	4 566	887		326	<b>5 779</b>
ACTivités scientifiques et culturelles	313	805			<b>1 118</b>
Fonctions support	439	2 493		80	<b>3 012</b>
<b>Total</b>	<b>5 318</b>	<b>4 185</b>		<b>406</b>	<b>9 909</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	108	119	116
- sous plafond	108	119	116
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	96	99	98
- rémunérés par l'État par ce programme	96	99	98

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (- 3 ETPT) s'explique par :

6. la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-4 ETP) ;
7. le transfert de l'emploi de directeur de l'école depuis le budget de l'État.

Les effectifs rémunérés par l'État sont donnés à titre indicatif.

## ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>3 895</b>	<b>3 895</b>	<b>3 919</b>	<b>3 919</b>	<b>3 880</b>	<b>3 880</b>
Subventions pour charges de service public	3 891	3 891	3 919	3 919	3 606	3 606



(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres					274	274
Transferts	4	4				
<b>Action n° 04 : Actions en faveur de l'accès à la culture</b>	<b>12</b>	<b>12</b>				
Transferts	12	12				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>3 907</b>	<b>3 907</b>	<b>3 919</b>	<b>3 919</b>	<b>3 880</b>	<b>3 880</b>
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>6</b>	<b>6</b>				
Transferts	6	6				
<b>Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>1 569</b>	<b>1 569</b>	<b>1 601</b>	<b>1 601</b>	<b>1 601</b>	<b>1 601</b>
Subventions pour charges de service public	1 569	1 569	1 601	1 601	1 601	1 601
<b>Total</b>	<b>5 482</b>	<b>5 482</b>	<b>5 520</b>	<b>5 520</b>	<b>5 481</b>	<b>5 481</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 1 %.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	62	60	60
- sous plafond	59	60	60
- hors plafond opérateurs	3		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

### ENSMIS - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

#### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>7 846</b>	<b>7 846</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	7 846	7 846	0	0	0	0
<b>Action n° 06 : Action culturelle internationale</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				
Transferts	30	30				
<b>Total</b>	<b>7 876</b>	<b>7 876</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Depuis 2012, l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS) est financée par le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	60	60	60
- sous plafond	60	60	60

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

## INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>6 597</b>	<b>6 597</b>	<b>6 604</b>	<b>6 604</b>	<b>6 390</b>	<b>6 390</b>
Subventions pour charges de service public	6 393	6 393	6 454	6 454	6 291	6 291
Dotations en fonds propres					99	99
Transferts	204	204	150	150		
<b>Action n° 06 : Action culturelle internationale</b>	<b>29</b>	<b>29</b>				
Transferts	29	29				
<b>Total pour ce programme</b>	<b>6 626</b>	<b>6 626</b>	<b>6 604</b>	<b>6 604</b>	<b>6 390</b>	<b>6 390</b>
<b>Programme 175 : Patrimoines</b>	<b>40</b>	<b>40</b>				
Transferts	40	40				
<b>Total</b>	<b>6 666</b>	<b>6 666</b>	<b>6 604</b>	<b>6 604</b>	<b>6 390</b>	<b>6 390</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait d'une réduction de 1 %.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	50	56	57
- sous plafond	50	56	57
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	12	12	12
- rémunérés par l'État par ce programme	12	12	12

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois « opérateur » s'explique par un transfert externe effectué depuis le programme 154 (économie et développement durable de l'agriculture et des territoires).

Les emplois sous plafond ministériel sont donnés à titre indicatif.

## OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

### Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par le décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. A titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et analyses préalables aux investissements immobiliers du ministère de la culture et de la communication et des établissements publics placés sous sa tutelle, et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à sa disposition ou de celle de ses établissements publics (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel),
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles,
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles,
- participer à l'organisation de cérémonies nationales et au transfert au Panthéon de cendres illustres,
- à titre accessoire, d'accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

### Action de rattachement

Action 7, P224.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, portant sur la période 2012-2014, a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 5 juillet 2012. Ses objectifs s'articulent autour de trois axes : la consolidation des missions de l'OPPIC, maître d'ouvrage de droit commun du ministère, la maîtrise des coûts et des délais et l'optimisation du fonctionnement interne de l'établissement.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2012 est marqué par le changement de régime fiscal de l'OPPIC avec le non assujettissement à la TVA de sa subvention et le paiement de la TVA sur ses dépenses. Ce changement de régime a généré pour l'exercice 2012 un gain évalué à 622 k€, hors recettes exceptionnelles liées à la restitution de la TVA acquittée à tort sur les exercices précédents.

Le budget de fonctionnement s'élève à 11,830 M€, dont 8,394 M€ de dépenses de personnel. Les recettes sont constituées en majeure partie de la subvention de l'État, 10,509 M€. Le montant des produits financiers est estimé à 560 k€. Les recettes exceptionnelles liées à la restitution de la TVA s'élèvent à 1,236 M€.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	71,50 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	89,51 %
Coût d'un jour de fonctionnement	32 164 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

## Perspectives 2013

En 2013, la mise en œuvre du contrat de performance sera poursuivie. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, un dispositif formalisé de pilotage des projets et de maîtrise des coûts et des délais sera mis en place. Il intégrera à terme une comptabilité analytique.

L'OPPIC poursuivra en 2013 la réalisation de plusieurs grandes opérations d'investissement du ministère avec notamment le MuCEM, le réaménagement du site Richelieu de la BnF et le schéma directeur du Château de Versailles.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 04</b> : Actions en faveur de l'accès à la culture	<b>100</b>	<b>100</b>				
Transferts	100	100				
<b>Action n° 07</b> : Fonctions de soutien du ministère	<b>10 044</b>	<b>10 044</b>	<b>11 058</b>	<b>11 058</b>	<b>9 081</b>	<b>9 081</b>
Subventions pour charges de service public	10 044	10 044	11 058	11 058	9 081	9 081
<b>Total</b>	<b>10 144</b>	<b>10 144</b>	<b>11 058</b>	<b>11 058</b>	<b>9 081</b>	<b>9 081</b>

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 2,5 % et, d'autre part, d'une baisse complémentaire non pérenne de 1 360 k€. Cette dernière pourra donner lieu à un prélèvement sur fonds de roulement au budget primitif 2013, dont le niveau réel autorisé sera laissé à l'appréciation des tutelles.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	7 431	8 394	Ressources de l'État	8 398	10 509
			- subventions de l'État	8 398	10 509
Fonctionnement	2 758	3 436	- ressources fiscales	0	0
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	1 878	1 795
<b>Total des charges</b>	<b>10 189</b>	<b>11 830</b>	<b>Total des produits</b>	<b>10 276</b>	<b>12 304</b>
Résultat : bénéfice	87	474	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>10 276</b>	<b>12 304</b>	Total : équilibre du CR	<b>10 276</b>	<b>12 304</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	156	565
Investissements	130	47	Ressources de l'État	0	0
			Autres subv. d'investissement et dotations	0	0
			Autres ressources	3	0
<b>Total des emplois</b>	<b>130</b>	<b>47</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>159</b>	<b>565</b>
Apport au fonds de roulement	29	518	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	8 394	3 436	0	47	11 877

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	109	113	110
- sous plafond	109	113	110

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

L'évolution du plafond d'emplois de l'opérateur entre la LFI 2012 et le PLF 2013 (-3 ETPT) correspond à la contribution de l'établissement public à la maîtrise de l'emploi public.

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**Note explicative**

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) s'appuie sur des principes, règles et méthodes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

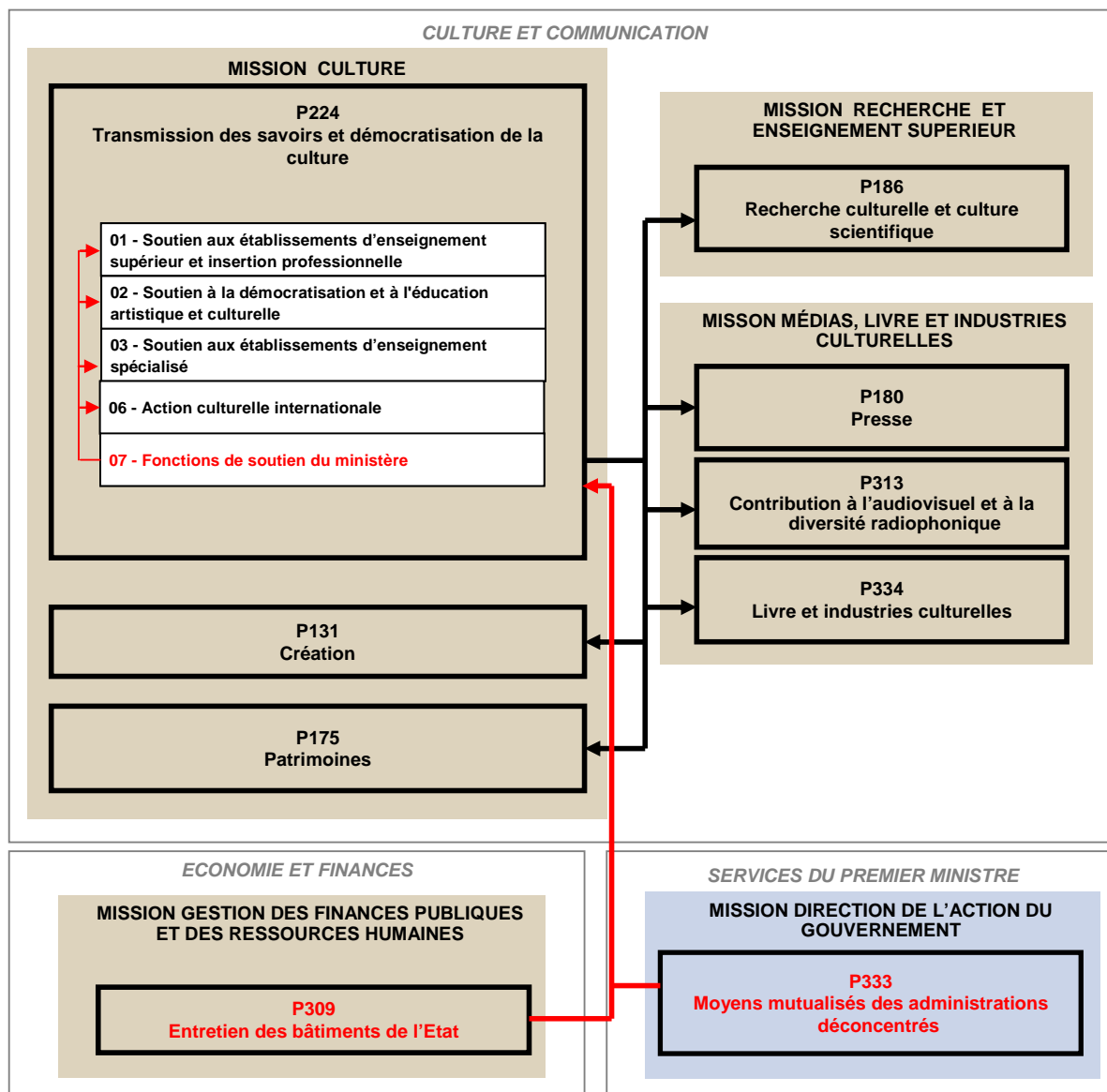
Le volet « Analyse des coûts » du PAP vise plus particulièrement l'identification des enjeux en matière de consommation de ressources partagée entre programmes, qu'ils relèvent ou non de la même mission.

A ce titre, ce volet comporte trois parties : 1°- une cartographie des liens de consommation des ressources entre actions ; 2°- un tableau de synthèse retraçant successivement la valeur initiale des actions, les ventilations internes et externes et la valeur après ventilations des actions ; 3°- les observations des équipes ministérielles, intégrant l'explication des principes méthodologiques appliqués aux données retraitées, et éclairant les résultats obtenus.

Enfin, l'analyse des coûts contribue à la documentation de la démarche de performance et s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2013 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2013 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	235 522 500	+148 066 113	+155 022	383 743 635	374 305 404
02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)	75 471 365	+19 240 899	+16 390	94 728 654	38 290 444
03 - Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	21 921 000	+7 136	0	21 928 136	29 237 709
04 - Actions en faveur de l'accès à la culture (ancien)					64 671 983
06 - Action culturelle internationale	6 011 432	+1 515 327	+1 241	7 528 000	10 740 756
07 - Fonctions de soutien du ministère	742 349 203	-168 829 475	-549 959 619	23 560 109	23 343 723
<b>Total</b>	<b>1 081 275 500</b>	<b>0</b>	<b>-549 786 966</b>	<b>531 488 534</b>	<b>540 590 019</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>+549 786 966</b>
131 / Création (Mission « Culture »)	+77 127 116
175 / Patrimoines (Mission « Culture »)	+430 238 829
180 / Presse (Mission « Médias, livre et industries culturelles »)	+4 475 148
186 / Recherche culturelle et culture scientifique (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+10 977 316
309 / Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-190 908
313 / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (Mission « Médias, livre et industries culturelles »)	+3 023 749
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (Mission « Direction de l'action du Gouvernement »)	-9 661 540
334 / Livre et industries culturelles (Mission « Médias, livre et industries culturelles »)	+33 797 256

## OBSERVATIONS

## MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Remarque de méthode :

Depuis l'intégration de la direction générale des médias et des industries culturelles au sein du ministère de la culture et de la communication en 2010, la méthode de comptabilité d'analyse des coûts n'avait pas été revue dans les projets annuels de performances de 2011 et 2012. Dans le PAP 2013, le mode de calcul a été modifié entraînant une modification de la répartition des crédits entre les différents programmes sous responsabilité du ministère.

En particulier, le mode de retraitement des dépenses a évolué entre le PLF 2012 et la LFI 2012 retraitée au PLF 2013. Les augmentations en dépenses complètes qui pourraient être constatées entre le PLF 2012 et le PLF 2013 ne sont donc pas attribuables à une augmentation du coût des politiques publiques liées à chacun des programmes concernés, mais à une modification des modes de ventilation différente des dépenses de fonctions support en provenance de l'action 07 du programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Le détail des modalités de déversement depuis cette action 07 qui porte les crédits support du ministère est le suivant.

## DESCRIPTION DU DÉVERSEMENT DE L'ACTION 07 DU PROGRAMME 224

Justification du déversement :

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, livre et industries culturelles, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique (mission Recherche et enseignement supérieur) est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

**1 - Masse salariale (Titre 2)** : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

**2 - Fonctionnement (Titre 3)** : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

**3 - Investissement (Titre 5)** : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

**4- Les fonds de concours** : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat ; de recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction des archives de France , par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Modalités de déversement

*NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.*

### 1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

### 2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, d'études, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont également répartis au prorata des effectifs : effectif total et complet pour les crédits d'action sociale, les crédits informatiques, effectifs rémunérés sur crédits centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.



Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par le service des ressources humaines, les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme. Les études dont le coût est intégré à l'action « Fonctions de soutien du ministère » correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" de chercher à sectoriser ces études. Un traitement dans leur globalité s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.
- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs par action hors personnel.
- Les frais de justice et de réparations civiles sont ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel de la mission Culture.
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

#### DESCRIPTION DES DÉVERSEMENTS EN PROVENANCE DE PROGRAMMES D'AUTRES MISSIONS

Deux programmes d'autres missions ont une incidence sur le programme 224

Mission	Programme déversant ou destinataire	Justification du déversement	Modalités du déversement
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	309 : Entretien des bâtiments de l'État (déversant)	Le regroupement des crédits d'entretien des bâtiments de l'État propriétaire comprend les immeubles de bureaux des services du ministère de la culture et de la communication.	Répartition sur les actions de tous les programmes du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs affectés aux dites actions.
Direction de l'Action du Gouvernement	333 : Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières de services déconcentrés	Les crédits mis à disposition du ministère de la Culture et de la Communication par le biais d'un BOP ministériel sont destinés à financer les charges dites de l'occupant.	Répartition sur les actions de tous les programmes de la Mission Culture au prorata des effectifs complets des DRAC, seules concernées par ce BOP.